

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-055	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-056	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-057	AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-058	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-059	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-060	DÉTERMINATION DES TARIFS 2023-2024 – DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE – COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N°2023-027 DU 03 AVRIL 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-061	RELATIONS INTERNATIONALES – ACCUEIL DES DÉLÉGATIONS DES VILLES JUMELLES POUR LES OLYMPIADES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CARRE INTERNATIONAL POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-062	PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-063	ADHÉSION AU RÉSEAU D'ACHETEURS HOSPITALIERS - RESAH
Monsieur Marcel COTTIN LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2023-064	RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-065	CRÈCHE MULTI ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE - APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2023-066	AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-067	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-068	INSTAURATION DE RÉGIMES D'ÉQUIVALENCE POUR LES AGENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE COURTS SÉJOURS
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-069	MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-070	CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-071	DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

Monsieur Alain CHAUVET LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2023-072	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
Monsieur Christian TALLIO LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2023-073	PRÉSENTATION DU CONTRAT LOCAL SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2023-074	PROTOCOLE DE MISE A L'ABRI DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES SUR LES TERRITOIRES DE COUERON, INDRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE, ORVAULT, SAINT-HERBLAIN ET SAUTRON
Madame Virginie GRENIER ADOPTÉE 2023-075	DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE "ESPACE DES PROJETS"
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2023-076	CONVENTION NANTES METROPOLE ET VILLE - OCTROI SUBVENTION FONDS SANS ABRISME POUR TERRAIN D'INSERTION
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2023-077	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2023
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2023-078	CONVENTION ENTRE VYV 3 ET LA VILLE - MULTI-ACCUEIL LES ENFANTS DE LUCIE - AVENANT N°2
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2023-079	CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ 2023
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2023-080	RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'USAGE DES FAMILLES CONCERNANT LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 3 À 17 ANS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2023-081	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2023-082	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE
Madame Léa MARIÉ ADOPTÉE 2023-083	DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'APPELLATION SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2023-084	CONTRAT TERRITOIRE LECTURE JUILLET 2023-2025 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN, NANTES, REZÉ ET ORVAULT
Monsieur Laurent FOUILLOUX ADOPTÉE 2023-085	CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET DE L'ASSOCIATION ROYAL DE LUXE POUR 2023
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2023-086	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE A DOMINANTE VOIX – GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA
Madame Léa MARIÉ ADOPTÉE 2023-087	AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE LABELLISATION 100 % EAC (ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)

Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2023-088	PROJET « LA FABRIQUE DES POSSIBLES » DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2023-089	SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2023-090	SUBVENTIONS 2023 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2023-091	BILAN ANNUEL 2022 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2023-092	APPROBATION DU CRAC AU TITRE DE 2022 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2023-093	RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PREUX - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2023-094	RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PREUX - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - CESSION DE TROIS TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HARMONIE HABITAT
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2023-095	OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DE BELLEVUE - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-152 DU 16 DÉCEMBRE 2019
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2023-096	BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE L'UNION MUTUALISTE DE LOIRE-ATLANTIQUE – AVENANT : MODIFICATION DE LA PARCELLE CADASTRALE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2023-097	EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉE ALLÉE DES PLATANES – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - PROJET DE VENTE AU PROFIT DES RIVERAINS – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2022-144 DU 10/10/2022
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2023-098	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Début de la séance : 14 heures

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous, à celles et ceux présents dans la salle et à celles et à ceux qui nous regardent. Je vais commencer par faire l'appel comme de coutume.

Les pouvoirs ont été affectés, nous avons à désigner un Secrétaire de séance et on me précise qu'il est souhaitable que l'élu désigné assiste à l'intégralité de la séance. L'ordre des passages m'indique que c'est le tour de Jocelyn BUREAU.

Jocelyn BUREAU accepte cette mission et s'est engagé publiquement à être présent jusqu'à la fin de la séance.

Nous avons tout d'abord à adopter le procès-verbal de la séance du 3 avril et j'en profite pour vous dire que la première séance du mois de juin que nous avons faite, le procès-verbal sera adopté en octobre en même temps que celui-ci.

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal du 3 avril ?

Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Monsieur le Maire, mon intervention ne concerne pas le procès-verbal de ce dernier Conseil, mais celui de décembre 2022.

M. LE MAIRE : De quelle année ?

M. OTEKPO : 2022, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : D'accord, qui a déjà été approuvé.

M. OTEKPO : Qui a déjà été approuvé. Ce n'est pas son approbation que je remets en question, mais si vous me permettez, je pose ma question.

M. LE MAIRE : Le sujet c'est sur le procès-verbal de la séance du lundi 3 avril, donc je vous propose que nous commençons par l'approuver s'il n'y a pas d'observations. A priori non, donc on le considère comme approuvé et si vous voulez faire une observation du Conseil trois séances en arrière, pourquoi pas, mais soyez bref, Monsieur OTEKPO. Cela ne peut pas remettre en cause le fonds puisqu'il a été adopté.

M. OTEKPO : Ne vous inquiétez pas, Monsieur le Maire, je ne serais jamais aussi bref.

Au Conseil Municipal du 12 décembre dernier, à la suite de la présentation du rapport d'activités annuel de Nantes Métropole fait ici même par Monsieur Jean-Claude LEMASSON, vous vous étiez engagé à aller à la pêche aux informations sur le nombre de rénovations énergétiques de logements réalisés sur la Métropole en 2022 et en particulier sur Saint-Herblain.

Or à ce jour, nous attendons toujours ces informations et ma question : quand aurons-nous ces informations pour ne pas avoir à poser la même question à la prochaine présentation du rapport d'activités 2023 ?

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Monsieur OTEKPO, je pense que votre question apporte la réponse, ce sera avant l'adoption du rapport d'activités 2023. Non, sérieusement, dès qu'on le pourra. Merci de m'avoir relancé sur le sujet, on va aller à la pêche aux informations et je propose que ce soit Éric COUVEZ qui vous apporte la réponse puisque cela relève de sa délégation, même si c'est croisé avec Jérôme SULIM puisqu'il s'agit ici de logements et de locaux qui appartiennent aussi à des privés et pas simplement à la ville.

Entendu, vous aurez votre réponse, je n'ose vous dire dans les meilleurs délais, mais relativement rapidement. C'est noté et je charge les deux adjoints concernés de rendre une pêche fructueuse, Messieurs. Ils ont bien noté.

Je vous informe de deux petits éléments pour notre séance d'aujourd'hui. Comme l'ordre du jour est un peu chargé puisque nous avons, je crois, quarante-cinq dossiers, dont certains qui peuvent donner lieu à quelques échanges si l'on en croit la coutume, je vous proposerais de faire une petite pause aux alentours de 17h45 et ensuite je vous informe qu'à 18h00, nous recevrons deux personnes qualifiées en l'occurrence, Madame Michelle DEQUIDT qui est responsable du Secours populaire de Saint-Herblain et Monsieur Yves BLED, co-responsable des Restos du cœur de Saint-Herblain qui nous feront une petite information sur leur activité et notamment sur les conséquences pour notre population, des difficultés liées à l'inflation et à la crise économique au sens large du terme.

C'est un élément avec Dominique que nous avons souhaité, tout simplement pour porter à l'information de l'ensemble du Conseil Municipal l'activité de deux structures que nous accompagnons assez fortement et qui sont d'intérêt social pour les habitants de notre commune. On essaiera de faire en sorte que cela ne dure pas trop longtemps, mais cela semblait important au moment où nous allons voter les subventions aux associations de faire état de l'activité et des besoins de notre population en ces temps qu'on peut qualifier, je pense, de compliqués pour les plus modestes parmi nous. À 18h00, on a été obligé de le programmer parce qu'on n'allait pas inviter des gens à venir passer tout l'après-midi avec nous bien entendu.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Jean-Benjamin ZANG, Newroz CALHAN

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-055

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

DÉLIBÉRATION : 2023-055
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions de transferts de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits offerte par la M57) qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL en euros

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS REPORTES	RESULTATS DEGAGES SUR L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE *
Investissement	16 019 306.74	13 774 478.87	-1 507 078.69	- 2 244 827.87	- 3 751 906.56
Fonctionnement	72 711 942,24	82 876 349,91	14 906 763.89	10 164 407.67	25 071 171.56
TOTAUX	88 731 248.98	96 650 828.78	13 399 685.20	7 919 579.80	21 319 265.00

* Résultats présentés hors restes à réaliser de l'année et qui représentent un déficit de 4 022 651.13 € pour 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Adjointe au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-056

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DÉLIBÉRATION : 2023-056
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions de transferts de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits offerte par la M57) de l'exercice considéré :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé),
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de décider d'annuler les crédits disponibles, après les restes à réaliser,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

TOTAUX CUMULES (<i>hors résultats reportés et restes à réaliser</i>)		
Investissement	Dépenses	16 019 306,74 €
	Recettes	13 774 478,87 €
Fonctionnement	Dépenses	72 711 942,24 €
	Recettes	82 876 349,91 €
Ensemble	Dépenses	88 731 248,98 €
	Recettes	96 650 828,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		
Investissement	Dépenses	-2 244 827,87 €
Fonctionnement	Recettes	10 164 407,67 €
	Recettes	7 919 579,80 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 507 078.69			14 906 763.89	1 507 078.69	14 906 763.89
Opérations de l'exercice	16 019 306.74	13 774 478.87	72 711 942.24	82 876 349.91	88 731 248.98	96 650 828.78
TOTAUX	17 526 385.43	13 774 478.87	72 711 942.24	97 783 113.80	90 238 327.67	111 557 592.67
Résultats de clôture	3 751 906.56			25 071 171.56		21 319 265.00
Restes à réaliser	5 805 164.92	1 782 513.79			5 805 164.92	1 782 513.79
TOTAUX CUMULES	23 331 550.35	15 556 992.66	72 711 942.24	97 783 113.80	96 043 492.59	113 350 106.46
RESULTATS DEFINITIFS (y/c Restes à réaliser)	7 774 557.69			25 071 171.56		17 296 613.87

M. COTTIN : Le compte administratif, c'est l'exercice aussi traditionnellement au mois de juin qui permet de clôturer les réalisations du budget primitif de l'année précédente et des budgets supplémentaires.

Ce que je vous propose, c'est une trame qui est similaire à celles des années précédentes à savoir, rappeler quelles sont les grandes étapes du budget 2022. Après, faire une analyse du compte administratif et enfin d'analyser les grandes tendances que l'on peut observer, et ce que cela pourrait donner pour la suite du mandat.

Les grandes étapes du budget. Vous vous rappelez que la première étape pour une commune, c'est d'abord de faire un débat d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 a eu lieu le 13 décembre 2021. Dans les deux mois qui ont suivi, nous étions le 31 janvier 2022, nous avons fait le vote du budget primitif 2022. Le 27 juin 2022, il y a un an, nous avons fait le vote du budget supplémentaire au titre de 2022 suite au compte administratif 2021, tout se décale d'une année. Nous n'avons pas eu en 2022 de décisions modificatives et nous sommes aujourd'hui le 26 juin 2023 ensemble pour voter le compte administratif 2022. Le cycle, comme il est indiqué en bas, se déroule sur dix-huit mois.

Si on regarde un peu dans le détail les éléments, on voit qu'au niveau du fonctionnement vous avez deux petites colonnes qui apparaissent à l'écran, une colonne dépenses de fonctionnement, une colonne recettes de fonctionnement et on a fait apparaître ce qui avait été voté au moment du budget primitif et ce qui a été apporté comme modifications en cours d'année.

On voit qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, aux 69,4 millions d'euros du budget primitif, a été apportée une modification qui est un ajustement au titre du budget supplémentaire de 2,1 millions d'euros qui a été voté il y a un an, suite à la clôture du compte administratif 2021. Il s'agit pour l'essentiel de 2 millions d'euros de provisions du fait que maintenant nous sommes avec la M57 notre nouvelle nomenclature comptable et plus la M14 qu'on avait précédemment, nous n'avons plus la notion de dépenses imprévues, mais une obligation d'équilibre dans chacune des sections.

Au niveau des recettes, nous avons au niveau du budget primitif voté 79,189 millions d'euros auxquels nous avons apporté une modification à hauteur de 14,808 millions d'euros au titre du budget supplémentaire. Là aussi, il s'agit du résultat reporté, voté lors du budget supplémentaire 2022, il y a juste un an aussi et l'ajustement des recettes par décision suite à des transferts pour 100 000 euros.

Globalement, ce que l'on peut voir, c'est que les évolutions sont très faibles, ce qui montre que le budget avait été bien préparé, et qu'on a affecté au fur et à mesure tous les éléments nécessaires.

Au niveau des investissements maintenant, même exercice, on a une colonne dépenses, une colonne recettes. On voit qu'au niveau des dépenses d'investissement, aux 23 096 000 euros qui avaient été votées au budget primitif ont été apportés lors du budget supplémentaire 9 697 000 euros. Là aussi, il s'agit d'apports qui correspondent pour 5 900 000 euros de report de crédits de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022. Il y avait également 1 500 000 euros de déficit reporté et 2 300 000 euros d'ajustement sur différentes opérations d'équipements pour lequel il y a 2 millions d'euros de provisions pour l'équilibre du budget en relation avec la M57.

Au niveau des recettes, nous avons un budget qui était fléché à 3 050 000 euros auquel on a rajouté 13 311 000 euros, ce qui fait que la modification qui a été apportée porte sur -3,1 millions d'euros. Les recettes ont été diminuées de 3,1 millions d'euros, pourquoi ? Parce qu'on a eu un excédent de fonctionnement capitalisé, toujours M57, pour 5,7 millions d'euros moins 9,3 millions d'ajustements des mouvements d'emprunts. Vous vous rappelez que j'avais annoncé au moment du débat d'orientation budgétaire de l'année précédente que vraisemblablement au moment de la clôture du compte administratif, nous n'aurions pas besoin de recourir à l'emprunt au titre de l'année précédente, ce qui a effectivement été constaté, c'est les -9,3 millions d'euros. Auquel aussi on a eu 1,8 million d'euros de report pour des subventions notifiées par nos partenaires, une légère baisse du fonds de compensation de la TVA pour 500 000 euros et une légère baisse pour 700 000 euros des subventions d'investissement qui avaient été perçues fin 2021 alors que c'était pour des opérations qui se terminaient au tout début 2022.

Si on regarde maintenant l'analyse du compte administratif, on va regarder un peu plus dans le détail les éléments. Vous avez de manière très synthétique et comparée, le compte administratif 2021 et le compte administratif 2022 pour les différents éléments. Ce qu'il est important de noter, c'est les 8,2 % de progression entre le compte administratif 2021 et le compte administratif 2022 qui passe au total tout en bas du tableau de 63,37 millions d'euros à 68,54 millions d'euros. On va regarder quelles sont les évolutions qui ont été apportées sur le fonctionnement.

La première ligne concerne les frais de personnel. On voit que les frais de personnel étaient prévus à 50,1 millions d'euros et en fait le compte administratif est à 49,1 millions d'euros c'est légèrement en deçà, mais c'est très au-dessus de ce qui avait été constaté l'année précédente en 2021 sur les frais de personnel. L'explication de ce sujet, c'est qu'on a lancé les projets du mandat et ce faisant, on a recruté des personnels pour les réaliser, cela représente une enveloppe de 560 000 euros. Il y a eu aussi l'augmentation du point d'indice qui a été décidé par le Gouvernement au 1^{er} juillet de l'an passé et qui avait été augmenté de 3,5 %. En année pleine, cela représente 1,6 million. Vous vous rappelez qu'il n'y a pas si longtemps de cela, il a été indiqué qu'une revalorisation du point d'indice avait été prévue, il y aura encore un effet supplémentaire sur les frais de personnel au titre de 2023 quand on en parlera au mois de juin l'année prochaine.

Il y a eu également tout ce qui a trait à la réforme de la Direction de l'éducation et la résorption de la précarité dont Driss SAÏD vous a parlé sur un certain nombre de Conseils au moment du tableau des emplois, cela représente une enveloppe de 400 000 euros là aussi et on peut constater qu'on a eu une vacance de poste. Les vacances de postes, qu'est-ce que c'est ? C'est le fait que lorsqu'on a quelqu'un qui s'en va, on n'a pas forcément une personne qui le remplace au pied levé. Comme toutes les collectivités et comme pratiquement toutes les entreprises, actuellement les emplois sont sous tension et il n'est pas forcément facile de recruter les personnels pour la commune comme pour les autres collectivités et on a une augmentation de la vacance qui est à 1,8 million d'euros cette année. Elle était de pratiquement de 1,7 million d'euros l'année précédente.

Au global, la masse salariale de Saint-Herblain représente 71,6 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et si on se compare aux villes de même strate que nous, notre strate actuelle, elle pourrait évoluer, mais actuellement nous sommes sur la strate 20/50 000 habitants. Nous frisons les 50 000, normalement nous devrions être bientôt dans la strate suivante. Dans notre strate à nous, c'est 60,6 %, donc on est légèrement supérieur en ressources salariales.

Au niveau des frais financiers, nous continuons à nous désendetter depuis des années et nous n'avons pas recours à l'emprunt, donc automatiquement les frais continuent à baisser. Vous voyez que nous avons versé 220 000 euros de frais financiers.

Au niveau des subventions et participations, les subventions versées aux associations ont progressé de 15,8 % au global j'entends, pour 600 000 euros. Farida l'avait exposé au moment du vote du budget primitif 2022, il s'agissait de poursuivre le fonds spécial COVID, vous vous rappelez, qu'on avait voté sur lequel il restait un reliquat d'un peu moins de 34 000 euros, qui avait été accepté par le Conseil au titre de 2022, cela a été consommé.

Il y a également les subventions qui ont augmenté de compte administratif à compte administratif sur différents secteurs, ce n'est que quelque k€ par-ci, quelque k€ par-là. Les plus importants étant 540 000 euros sur le secteur de la solidarité avec une augmentation de 124 000 euros sur le CCAS et 228 000 euros sur la petite enfance, en relation avec le financement du multi-accueil d'Allende. Celui-ci représente une enveloppe pour la Ville de 337 000 euros en année pleine, il avait ouvert en septembre 2021.

Et enfin, les participations aux OGEC, aux fonctionnements des écoles primaires privées, ont vu une légère baisse de 10,6 %, cela fait 54 000 euros pour eux. Comment cela s'explique-t-il ? En fait, nous avons continué à œuvrer pour optimiser et rendre plus vertueuse nos écoles et on continue puisqu'on a encore un chantier jusqu'à la fin du mandat pour les écoles qui n'ont pas été traitées à ce niveau-là, mais également sur le fait que nous avons plus de petits Herblinois qui siègent dans nos écoles publiques, donc les coûts fixes ramenés avec un nombre d'enfants qui augmente font que globalement, le coût par enfant baisse. Cela se traduit par un coût qui passe de 485 à 436 euros pour les élémentaires et qui passe de 1 198 euros à 1 179 euros pour les maternelles. Ce faisant quand on fait tous ces calculs et qu'on multiplie cela par le nombre d'enfants qui sont dans les OGEC, en élémentaires et en maternelles, cela fait une baisse des participations de la Ville à hauteur de 54 000 euros.

Dernière ligne du tableau supérieur, le fonctionnement des secteurs. Il s'agit de l'ensemble des dépenses courantes pour faire fonctionner tous les secteurs de la Ville. Ce que l'on voit c'est qu'il y a eu une forte reprise après deux années de pandémie où on avait vu une baisse assez sensible, on voit que les choses repartent à la fois en dépenses, mais on les verra également en recettes avec les recettes usagers que l'on a perçues en regard des services dispensés. Concernant les dépenses exceptionnelles, il y a eu une forte baisse puisqu'au final ce que l'on voit, c'est qu'on a versé, si vous vous rappelez pendant l'année sur un certain nombre de délibérations qui vous ont été présentées en relation avec la crise, une exonération de 35 000 euros pour la C.O.T de la Carrière, 19 000 euros pour la Gournerie et 80 000 euros pour différentes activités.

Au final, il est important de noter que les dépenses de fonctionnement ont progressé de 8,2 % de compte administratif à compte administratif. Et comme cela est indiqué tout en bas, je l'ai passé sous silence, mais malheureusement c'est toujours d'actualité la guerre en Ukraine a déclenché pour eux une catastrophe et pour nous des problématiques d'inflation, de difficultés d'approvisionnement voire même de rendre infructueux certains appels d'offres parce que nous n'avions pas les équipements. Certaines entreprises n'ont pas pu faire face aux demandes qu'on leur faisait, il y a aussi cet aspect que j'ai omis, je m'en excuse pour eux.

Si on regarde maintenant la partie fonctionnement, ce sont les recettes. Au niveau des recettes de fonctionnement, si on fait l'exercice de regarder ce qui est en bas pour comparer le compte administratif 2021 versus le compte administratif 2022, on voit que cela a progressé de 10,7 % à cause des recettes exceptionnelles. Et si on enlève les recettes exceptionnelles, la progression n'est plus que de 5,5 %. Si on rentre un peu dans le détail de tout cela, au niveau des produits des services, on voit qu'il y a une légère progression par rapport à l'an passé de 400 000 euros. En 2021, on avait toujours l'impact COVID. Par contre, on voit qu'à partir de 2022 il y a eu de nouvelles recettes qui sont apparues, à la fois sur la Maison des Arts pour un peu plus de 250 000 euros, sur Onyx qui a rouvert pour 120 000 euros, pour le périscolaire pareil 67 000 euros. On voit que globalement, les activités sont reparties.

Au niveau de la fiscalité directe, on voit une progression assez sensible de 4,9 %. Je vous rappelle, il faut toujours le rappeler, que les taux communaux n'ont pas augmenté et ils n'ont pas augmenté depuis 2010. Ceci étant, les usagers sur leur taxe foncière voient une progression. Pourquoi y a-t-il une progression ? D'abord parce que nous ne sommes pas les seuls à percevoir cette taxe foncière. Il y a également le Département et la Métropole et là par contre, il peut y avoir des évolutions à la hausse. Et il y a surtout le fait que toute la fiscalité locale, historiquement les taxes d'habitation au préalable, qui maintenant ne sont plus perçues sur Saint-Herblain que sur les résidences secondaires. Il n'y a plus de taxes d'habitation sur les résidences principales et la taxe foncière est assise sur

quelque chose qui s'appelle la valeur locative d'un bien. C'est-à-dire qu'il y a des règles de calcul qui sont fixées par la Direction des impôts en fonction de la taille d'un bien, du nombre de points d'eau, les éléments de confort pour estimer une valeur locative de ce bien et c'est sur cette valeur locative que sont appliqués les ratios qui permettent de déterminer le montant de la taxe foncière. Il s'avère que dans le projet de loi de finances chaque année, la valeur locative est revue par nos députés et l'usage est de s'adosser sur l'évolution de l'inflation de novembre à novembre. Manque de chance pour tout le monde, il s'avère qu'il y avait un peu d'inflation sur l'année précédente. Les députés ont décidé de l'appliquer directement telle qu'elle était, c'était 3,4 %. Ils avaient le choix de mettre moins, mais ils ont fait le choix de ne pas l'abaisser. Il faut le rappeler, c'est la majorité présidentielle qui a fait ce choix, 3,4 %. Mécaniquement, tout le monde a payé un supplément de taxe foncière et ceux qui avaient des résidences secondaires ont payé également la majoration liée à l'évolution de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au niveau des autres recettes fiscales que sont la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, les compensations fiscales et la taxe locale sur la publicité extérieure, on voit que la taxe sur l'électricité a progressé légèrement de 57 000 euros pour arriver à 926 000 euros. Les droits de mutation, vous savez à chaque fois qu'une transaction est faite sur un bien que ce soit une maison ou une entreprise sur la commune, c'est valable dans toutes les communes, la collectivité perçoit 1,2 % du montant de la transaction. Au titre de 2022, nous avons perçu un peu moins de 3,2 millions d'euros de droit de mutation, c'est encore beaucoup, mais c'est beaucoup moins que l'année précédente qui avait été une année exceptionnelle, qu'on n'avait jamais vu à Saint-Herblain puisqu'on avait à l'époque, vous vous rappelez 3,7 millions de droits de mutation, donc 3,2 millions pour cette année. C'est quelque chose d'assez éphémère et qu'on ne maîtrise pas, parce que ce n'est pas nous qui décidons qui achète et qui vend, on ne fait que récupérer le fait que nous sommes dans un territoire qui est un peu atypique où il y a un tissu économique très important et néanmoins très volatile. Il y a des biens qui passent d'une poche à l'autre et à chaque fois, ce sont les droits de mutation qui sont perçus par la commune.

Au niveau des autres recettes, il y a entre autres la participation de la CAF, la Caisse d'Allocations Familiales, qui est en baisse par rapport à l'année précédente, par rapport à 2021 de presque 8 % soit 370 000 euros. Comment cela s'explique-t-il ? Principalement en relation avec le contrat enfance jeunesse pour -120 000 euros et pour la petite enfance pour -286 000 euros, du fait qu'on n'a plus de bonus mixité et des difficultés de recrutements au niveau de ces structures d'accueil. Automatiquement, comme on en recrute moins, on a perçu moins.

Au niveau des nouvelles recettes, la M57 a fait apparaître aussi de nouveaux montants : le fonds d'amorçage sur les rythmes scolaires qui a progressé un petit peu à hauteur de 220 000 euros, la compensation de scolarisation là aussi c'était une décision du Président MACRON dans son mandat précédent de dire, maintenant l'école est obligatoire pour les enfants de 3 ans. À partir de là, il a compensé, mais c'est à la baisse cette année puisque nous avons pratiquement 40 000 euros de moins que les années précédentes. Il y a eu un calcul qui a été fait par l'État, et ce malgré le fait que nous ayons plus d'enfants, on touche moins, c'était censé être à l'étal tout le temps. Pas d'autres commentaires !

Et enfin les dotations de la part de la Métropole, elles ont fortement progressé en 2022 pour plusieurs raisons. Elles ont progressé de 10 % soit une augmentation de 1,4 million. Vous vous rappelez qu'au cours des précédents Conseils, on vous avait fait voter les nouvelles règles qui interagissent sur l'ensemble des collectivités de la Métropole avec une dotation de solidarité communautaire qui avait été revue avec un certain nombre de nouveaux critères, entre autres portant sur les logements sociaux et ce dispositif était plus favorable pour nous, parce que nous sommes parmi les communes de la Métropole qui avons un fort taux de logements sociaux, cela a augmenté de 164 000 euros. Il y a eu également l'évolution de l'attribution de compensation avec la mise en place, vous vous rappelez, on a eu au moins deux Conseils, des conventions de gestion qui portaient sur les entretiens des espaces verts métropolitains et le remboursement des terrains Schuman que nous avons financés et qui étaient de la compétence de la Métropole, qui nous a été remboursé. Les deux combinés, cela fait aussi une augmentation de 1,278 million par rapport au compte administratif précédent. Ce qui fait, si on fait le cumul de tout ce petit monde, on arrive bien à la différence qu'on observe entre ce qui avait été versé en 2021 et ce qui a été versé en 2022.

Enfin, on termine par les concours financiers de l'État. La dotation forfaitaire, c'est ce que verse l'État à l'ensemble des collectivités pour les transferts de charges qu'il fait puisqu'il demande aux collectivités de faire des choses à sa place. Cela continue à baisser, -3,8 % cela fait 131 000 euros. Et nous avons aussi l'effet Kiss Cool lié à l'écrêtement. Là aussi, c'est un dispositif qu'affectionnent bien

les gens de Bercy. C'est de dire, je vais redistribuer l'argent différemment en prenant dans la poche de Paul pour donner dans la poche de Jacques. Que fait-on ? On écrête un certain nombre de collectivités sur des critères économiques et derrière on donne à d'autres. Ce dispositif d'écrêtement fait que là aussi, nous avons eu une baisse de 260 000 euros au titre de cette année.

En 2023, la bonne nouvelle c'est que le projet de loi de finances n'avait pas prévu d'écrêtement, donc nous n'aurons pas cet écrêtement pour cette année prochaine. Et au niveau de la dotation de solidarité urbaine, elle connaît une légère progression à 3,8 %, pour nous c'est 50 000 euros, c'est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. Cela va être une bonne nouvelle parce que c'est des recettes pour la ville, mauvaise nouvelle cela veut dire que nous sommes toujours dans les villes qui ont une population pauvre. Puisque seules les collectivités qui ont des populations pauvres la perçoivent. Nous continuons à être une ville riche de par les services et les entreprises dont nous disposons, mais pauvre par les habitants qui y habitent.

Si on regarde maintenant la partie investissement, on fait le même exercice, on va commencer par les dépenses, toujours même principe compte administratif 2021, le prévu au moment du budget primitif 2022 et le constaté ce jour du compte administratif 2022. On voit que le taux de réalisation, si on compare compte administratif à compte administratif, est en baisse. Et par rapport au prévu, ce que nous avons imaginé de réaliser au titre de 2022, nous avons fléchi, on va arrondir, un peu plus de 31,3 millions d'euros d'investissement et nous n'en avons fait que 14,7 soit un taux de réalisation de 47,1 % ce qui n'est pas beaucoup. Quelles sont les raisons de ce faible taux de réalisation ? Il y a entre autres la guerre en Ukraine qui a eu un impact non négligeable sur des appels d'offres infructueux, nécessité de relancer des entreprises qui ont déposé le bilan, il a fallu relancer des lots, mais également des retards qui ont été observés parce qu'on a déclenché des frais d'études et on a reprogrammé certains chantiers au niveau de la programmation pluriannuelle d'investissement. Des choses qu'on avait imaginé de pouvoir faire en 2022 sont décalées sur 2023, peut-être même sur 2024, il y a un léger décalage. C'est ainsi, on a essayé de faire au mieux, mais ce n'est pas satisfaisant, c'est comme cela.

Au niveau de l'analyse du compte administratif, on voit les opérations qui ont été réalisées, l'ensemble des dépenses d'investissements. On avait le budget primitif avec 21,4 millions d'euros, le budget total avec le report de l'année précédente était à 29,4 millions d'euros. Le compte administratif arrive avec un peu moins de 13 millions, 12 930 000 euros, et un reste à réaliser de 5,8 millions, ce qui fait un taux de réalisation à 44 %. Néanmoins, nous avons fait un certain nombre d'opérations en 2022 qui se sont terminées. On a le groupe scolaire des Buzardières pour un peu moins de 3 millions d'euros, le complexe sportif de l'Orvasserie pour 1,5 million, des acquisitions foncières là aussi, c'est quelque chose qu'on fait tout au long des années de chacun des mandats pour prévoir de faire des travaux plus tard ou pour empêcher certains programmes parce qu'ils ne nous conviennent pas à l'instant donné et qu'on veut avoir notre mot à dire par rapport aux promoteurs. On peut aussi bloquer certains projets par ce moyen, le complexe sportif du Vigneau pour un peu moins d'un million d'euros, 900 000 euros, c'est pour accueillir le rugby, le théâtre Onyx qui a quasiment terminé sa mutation pour 600 000 euros et un certain nombre d'opérations de maintenance du patrimoine pour 500 000 euros. Si on intègre les restes à réaliser, le programme 2022 arriverait à 63,6 %. On va voir tout à l'heure que les restes à réaliser qui seront reportés sur le budget supplémentaire 2023 sont à hauteur de 5,8 millions, c'est un petit moins que l'année dernière. L'année dernière, on avait mis au niveau du budget supplémentaire 2022, 5,9 millions.

Sur deux slides, on voit les principales opérations qui ont été réalisées sur ce mandat-ci, avec une photo des réalisations. Les chiffres que je viens de vous donner concernent à la fois le groupe scolaire des Buzardières, la maintenance du patrimoine, le complexe sportif de l'Orvasserie. Une chose importante : globalement il faut se rappeler, comme je vous le disais tout à l'heure, la ville fait partie de la strate des 20/50 000 dans laquelle il y a 346 communes et on est quasiment sur le point de franchir et de changer de strate pour passer dans la strate des 50/100 000 dans laquelle il n'y a plus que 42 communes, nous serons un des petits Poucets de cette nouvelle strate. Actuellement, sur notre strate, en 2021, parce qu'on n'a pas les chiffres de 2022, tout le monde siège actuellement pour faire les arrêtés des comptes administratifs, il avait été consacré dans notre strate 341 euros par habitant et sur la commune de Saint-Herblain c'était légèrement supérieur, on avait 351 euros. Même si ce n'est

pas une bonne année en termes de réalisation, il n'empêche que c'était un petit peu mieux que les autres.

Si on regarde la deuxième slide, on va voir les autres chantiers. On voit qu'il y a le complexe du Vigneau, ce sont les mêmes chiffres que tout à l'heure, les acquisitions foncières et le théâtre Onyx.

Au niveau de la partie investissements, on va regarder la partie recettes. Au niveau des recettes, on voit qu'elles ont légèrement baissé par rapport à 2021 puisque le fonds de compensation de TVA a baissé, il est passé de 1 710 000 à 1 640 000 euros. Les subventions d'investissement comme on a fait forcément moins de réalisations, elles sont fortement à la baisse. Vous voyez que la colonne du milieu, on avait fléchi au niveau du budget primitif pratiquement 2,2 millions et on a touché 1,1 million. On avait prévu de faire des cessions et on n'en a pas fait. Au niveau des ressources d'investissement, c'est pareil, les excédents de fonctionnement capitalisés, on avait prévu 5,68 millions c'est exactement ce qu'on a constaté au moment de la clôture du compte administratif.

Si on cumule tout cela, le fonctionnement, les investissements, les dépenses, les recettes et les reports des années précédentes, vous avez une jolie équation arithmétique qui montre qu'au global au niveau fonctionnement, le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement, en faisant moins les dépenses de fonctionnement plus les recettes de fonctionnement, plus le report de l'exercice précédent, un résultat de 29,1 millions. Et au niveau des investissements avec la même formule arithmétique, on met en moins les dépenses d'investissements, en plus les recettes, en moins le solde d'exécution, le reste à réaliser de l'année précédente et les affectations de l'année précédente, il nous reste un résultat d'investissement qui est à -11,8 millions d'euros. Si on fait la somme des investissements et des fonctionnements, on arrive à dégager un résultat excédentaire de 17 296 613,87 euros.

On va regarder maintenant un peu les tendances au fil des années, comment évolue tout ce petit monde.

On voit comment cela évolue au niveau du fonctionnement : la courbe verte qui est en haut montre les recettes, la courbe rouge qui est en bas montre les dépenses. On voit que la tendance entre 2021 et 2022, les dépenses augmentent plus vite que les recettes et que l'épargne. La différence entre les recettes et l'épargne baisse légèrement puisque l'écart entre les dépenses et les recettes se rapproche. On voit bien qu'il y a eu une reprise de l'activité aussi bien en termes de dépenses que de recettes.

Au niveau de l'épargne, c'est la différence entre les recettes et les dépenses, on voit qu'au titre de 2022, on dégage une épargne brute de 13,9 millions d'euros ce qui est un petit peu plus que 2019 avant la pandémie, mais beaucoup moins que les années précédentes et cela nous permet d'arriver à un taux d'épargne brut qui est un peu moins de 17 %. Toujours pareil, si on se compare par rapport aux communes de notre strate, c'est uniquement les chiffres de 2021 puisque les chiffres de 2022 sont en cours de constitution partout, vous voyez que nous étions à 19,3 % de taux d'épargne brute et les villes de notre strate étaient à 13,8 %. On dégage une épargne supérieure aux autres.

Après l'épargne, il est intéressant de regarder comment on finance nos investissements. Vous voyez l'évolution des investissements depuis 2014. En 2022, comme c'est indiqué sur la slide, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt. Globalement, on a financé nos 13,1 millions d'euros de dépenses d'investissements grâce à l'épargne qu'on avait dégagée des années précédentes et également des recettes d'investissements et des subventions de type fonds de compensation de la TVA. Globalement sur cette période 2014/2022, on a eu recours à l'emprunt et c'était dans le mandat précédent pour un peu plus de 25 millions d'euros pour financer au global sur la même période 130,6 millions d'euros. Ce qui fait que notre besoin de financement est seulement de 19 %. Tout le reste, on arrive à le financer nous-mêmes.

Si on regarde l'évolution de la dette, c'est quelque chose d'important dans les collectivités, vous voyez qu'en 2014 on était à 40 millions d'euros, là depuis le début du mandat on continue à rembourser nos dettes. On voit qu'en 2022 il nous reste un montant de dette qui est de l'ordre de 8,7 millions d'euros,

cela continue à baisser puisqu'on n'a pas recours à l'emprunt, on continue à rembourser les montants chaque mois, donc automatiquement cela baisse. Et il nous faut 0,6 année pour rembourser l'intégralité de nos dettes si on y consacre toute notre épargne. Là aussi, si on compare les villes de notre strate, ce sont les chiffres de 2021, il fallait dans notre strate pratiquement 4,8 années pour rembourser les dettes des collectivités 20/50 000 habitants. On était à 0,7. Grosso modo, ce n'est pas si mal que cela et le montant de la dette des villes de notre strate était d'un peu moins de 1 000 euros, 999 euros pour ne pas dire 1 000, et pour Saint-Herblain il était de 220 euros, soit cinq fois moins.

Si on résume tout ce que je vous ai dit, j'ai essayé de faire cela de manière synthétique, j'ai mis du rouge et du vert pour faire la différence. En éléments défavorables sur l'exécution du compte administratif, il y a eu la guerre en Ukraine qui a provoqué une crise énergétique pour la ville comme pour les entreprises comme pour les habitants, de l'inflation qui a fait flamber les prix, des retards sur un certain nombre de chantiers voire des difficultés d'approvisionnements, on est toujours avec Marine DUMÉRIL en attente de certains équipements pour des pylônes électriques d'éclairage de terrains extérieurs, on ne les a toujours pas reçus, c'est très long et cela fait des mois pour ne pas dire des années qu'on les a commandés. Au niveau des impacts négatifs pour la commune, il y a eu aussi la revalorisation du point d'indice, c'est très bien pour les agents, mais cela a un impact sur les finances parce que le Président décide, mais les villes financent. C'est bien de prendre des décisions, mais c'est bien aussi de participer aux financements. Clairement, j'augmente tout le monde de 3,5 vous, les villes, vous payez.

Au niveau des éléments positifs, il y a les recettes fiscales plus dynamiques qui sont liées entre autres principalement à la revalorisation des biens, mais aussi parce que nous avons eu un certain nombre de nouveaux logements et de nouvelles entreprises qui ont été créées ou qui se sont constituées au titre de l'année 2022. Dans les éléments positifs, les dotations de Nantes Métropole qui sont à la hausse comme je l'expliquais tout à l'heure majoritairement à cause des conventions de gestion sur l'entretien de voirie. C'est simplement une régularisation de choses que la ville faisait en lieu et place de la Métropole, c'est normal que nous récupérions ces montants, une amélioration des recettes usagers puisqu'après deux années un peu exsangues, les habitants refont appel aux services pour la restauration des enfants, pour les accueils péri-scolaires, pour les stages sportifs, et ainsi de suite. Et un endettement au plus bas.

En point neutre, il y a un tassement du taux de réalisation pour des investissements au titre de 2022, mais ce qu'il faut bien voir, c'est qu'on a lancé un certain nombre de chantiers qui vont commencer à être réalisés à partir de 2023. J'en veux pour preuve, les travaux sur l'Hôtel de Ville, le groupe scolaire et le centre social du Soleil Levant, le groupe scolaire de la Bernardière. Tout cela, ce sont des études qui ont commencé au titre de l'année dernière, ce n'était pas de gros montants, par contre les travaux vont commencer cette année et là les montants vont arriver. On verra qu'en 2023, les investissements vont à nouveau repartir à la hausse. Au global, on peut dire que la situation financière de la ville est saine.

Il me reste un petit mot pour terminer cette présentation du compte administratif, pour remercier mes collègues élus de la majorité qui m'ont bien accompagné chacun dans leur délégation pour la réalisation dans leur secteur de ce budget 2022. Un remerciement aussi aux services qui nous accompagnent, nous les élus, pour la mise en œuvre de notre programme, c'est important. Et un remerciement tout particulier pour Aurélie et Cécile que je vois plusieurs fois par semaine pour suivre comme le lait sur le feu les finances et pour essayer de rendre un peu pédagogique et un peu intéressant tous ces tableaux de chiffres qui autrement sont un peu indigestes. On a essayé de rendre cela un peu pédagogique pour que vous compreniez comment cela marche.

Mme REBOUH : Merci, Marcel.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Christine NOBLET, Matthieu ANNÉREAU.

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs, Collègues.

Il serait commode de se réjouir du compte administratif de 2022 avec ses excédents de 17 millions d'euros. Notre groupe Saint-Herblain en Commun a préféré regarder de près ce qui avait été promis par la majorité verte et solidaire et qui n'a pas été réalisé.

Comment voulez-vous que nous nous réjouissons que la maintenance courante des bâtiments de la ville n'ait été réalisée qu'à 50 % des prévisions. Cela génère forcément des tensions pour le personnel qui doit arbitrer. Des travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour 63 775 euros n'ont pas été engagés. Le 31 janvier 2022, vous nous proposiez de voter un programme d'investissements de près de 21 millions d'euros avec notamment le lancement des travaux de rénovation des groupes scolaires Soleil Levant et Bernardière, la poursuite des Buzardières, 2,44 millions d'euros pour ce que vous appelez la ville nature, cela concernait le parc de la Carrière, le parc de la Gournerie et la création d'îlots de fraîcheur, 410 000 euros pour le financement des boulodromes et du skate park, le lancement des terrains d'insertion pour les populations migrantes, la végétalisation des cimetières, le lancement de la rénovation de l'Hôtel de Ville, et j'en passe.

En 2022 en réalité, le groupe scolaire des Buzardières a bien avancé, mais pour le reste c'est très mitigé et surtout c'est décalé dans le temps puisque certains de ces travaux ont lieu en ce moment. Vous l'avez dit c'est vrai, mais alors pourquoi l'annoncer en grande pompe en avril 2022 que la ville prévoit de gros investissements. Vous le sentiez arriver quand même ! Vous avez promis aux habitantes et habitants de la Bergerie de rénover et d'agrandir l'espace associatif, mais pour le moment rien ne change, c'était dans le programme.

Le besoin de services publics augmentant avec la population, nous avons voté les créations d'emplois pour que les agentes et les agents puissent remplir correctement leurs missions. Vous nous aviez dit d'ailleurs que cela représente 560 000 euros en plus et du côté des recettes, la dotation de solidarité urbaine augmente ainsi que l'attribution de compensation avec le nouveau pacte financier. Vous avez dit même que cela fait 10 % de plus, alors qu'est-ce qui ne va pas ? Certes, la guerre en Ukraine a eu des conséquences y compris sur les finances de nos communes. Ceci dit, si nous avons plus recours à l'autoconsommation électrique, à la production de l'électricité renouvelable, nous serions moins dépendants, mais c'est la deuxième année consécutive pour laquelle la réalisation des investissements est en chute libre.

Il y a clairement une problématique de pilotage politique de cette ville qui n'est pas de nature à donner confiance aux personnels, aux partenaires, aux associations pour susciter de réelles coopérations. Il nous semble que trop souvent, malgré toute l'énergie déployée, on ne le nie pas, le travail en silo plutôt qu'en réseau affaiblit la portée des initiatives et des décisions prises.

Nous ne pouvons donc pas approuver ce compte administratif, il n'est pas le reflet de ce que les Herblinoises et les Herblinois attendent pour notre commune.

Mme REBOUH : Matthieu ANNÉREAU.

M. ANNÉREAU : Je vous remercie.

Monsieur le 1^{er} adjoint, chers collègues, chères Herblinoises et Herblinois, vous qui nous suivez et regardez à distance.

Tout d'abord, merci pour la présentation de ce compte administratif de l'exercice 2022 ainsi qu'aux services qui ont beaucoup œuvré pour compiler l'ensemble de ces données.

Tout d'abord, assez brièvement tout de même, mais un point de contexte économique national sur cet exercice 2022. Cela a été dit, c'est le retour de la guerre en Europe avec l'agression de Vladimir POUTINE de la Russie vers l'Ukraine, et nous en profitons pour témoigner à nouveau tout notre plein soutien au peuple ukrainien et ses conséquences fâcheuses forcément pour nous sur le prix de l'énergie.

Toutefois malgré cela, la France a résisté d'un point de vue économique avec un taux de croissance de 2,6 % selon l'INSEE, un taux de chômage qui s'établissait fin 2022 à 7,2 % de la population active soit au plus bas depuis quinze ans et ce qui doit être regardé de près également, c'est le plus bas depuis treize ans pour le chômage de longue durée avec un taux à 2 %, de même qu'une baisse de cinq points du taux de chômage des personnes en situation de handicap, même s'il reste encore bien

supérieur à celui-ci de la population globale avec 13 %, c'est une baisse significative qu'il faut pointer du doigt à juste titre. Également, l'attractivité économique de la France qui reste pour la quatrième année consécutive en 2022 le pays le plus attractif d'Europe avec plus de 1 250 projets qui ont été lancés sur notre territoire via des investissements étrangers.

Une fois que le cadre national a été un peu posé ou à l'international, si on regarde précisément ce compte administratif, reflet des réalisations, de votre action, de vos opérations en 2022, ce qui est très intéressant. Notre propos se concentrera vraiment sur le delta entre vos engagements, vos objectifs et les réalisations. On aurait beaucoup à dire, bien entendu sur les choix qui sont les vôtres, votre programme n'était pas le nôtre. On va se concentrer vraiment sur ce qui a été présenté pour cette année 2022 dans le cadre de votre campagne, dans le cadre du budget primitif des orientations budgétaires et de ces réalisations.

Tout d'abord, le fait saillant, vous allez nous dire qu'on porte ce point à chaque Conseil Municipal, certes, mais on le fera jusqu'au bout, et tant que la situation reste très insuffisante, est le manque d'engagement de la ville sur ses dépenses sur le poste sécurité, parce que c'est un engagement de votre part en 2020, parce que vous aviez des objectifs d'effectifs de police municipale, etc., en 2022, que ces objectifs ne sont pas atteints et qui ne se retranscrivent pas dans les comptes que vous nous présentez. Cela, c'est au-delà de notre souhait à nous, ce sont vos engagements pris devant les Herblinois, Herblinoises, qui ne sont pas respectés à travers ce compte.

Deuxième point, là encore, cela a été dit, mais cela saute tellement aux yeux qu'on ne peut que le souligner, c'est le delta entre les investissements que vous aviez proposés sur lesquels vous aviez communiqué à grands frais. Jamais la ville n'a jamais autant investi, nous avons peu investi les années précédentes et là on va y aller, on va mettre le paquet, on y va. Quand on met le paquet comme cela dans la communication, il faut s'assurer que derrière cela suit, malheureusement cela n'a pas suivi. On vous a donné un bon point, c'était dans le budget administratif puisque vous nous proposiez un engagement d'investissement de 23 millions d'euros. Même si cela nous paraissait encore insuffisant, on a quand même donné un bon point, on a salué cet engagement. Ce bon point, malheureusement, on a été obligé de le retirer parce que de 23 millions + 9 millions que vous nous avez proposé au budget supplémentaire pour un total de 32 proposés dans ce compte, la réalisation s'arrête à 16,2 millions, moins de 50 % de ce qui a été affiché, ce n'est pas insuffisant, c'est très insuffisant, voire médiocre, d'autant plus, si on ne souffrait pas d'un manque d'un sous-investissement sur l'exercice précédent sur notre ville, d'autant plus que les comptes de la ville et cela est à mettre à votre crédit on le dit, les finances sont très saines, 0,7 année pour rembourser la dette avec l'épargne c'est très satisfaisant et j'ai envie de dire, trop satisfaisant. Quelque part, à quoi sert ce potentiel d'épargne chaque année si ce n'est pas pour améliorer le quotidien des habitantes et habitants ?

On a déjà eu ce débat, on ne va pas le refaire, forcément on se doute que vous voudriez améliorer davantage, investir pour la ville et améliorer le quotidien des Herblinoises et Herblinois, on en est bien conscient. Il va falloir que vous nous expliquiez avec sincérité et transparence pourquoi ce décalage, pourquoi vous n'y arrivez pas. Vous nous dites à chaque fois, vous allez voir ce que vous allez voir l'année prochaine, c'est ce que vous avez dit, Monsieur COTTIN. Moi, je préfère toujours « mieux vaut un tien que deux tu l'auras » et là on n'y est pas du tout et rien ne nous dit qu'on y sera en 2023, rien ne nous dit qu'on y sera en 2024/2025/2026, etc. On regarde déjà les réalisations plutôt que les engagements, et c'est ce qu'on vous a illustré au départ les engagements souvent, malheureusement ce sont les faits, les faits sont têtus, les chiffres sont têtus, mais pas tenus. Sur les réalisations, on n'y est pas du tout, pourquoi ? Expliquez-nous ! Est-ce un problème de pilotage politique ? Mauvaise anticipation ? Changements divers et variés, je ne sais pas, mais en tout cas il y a une problématique qui fait que le service rendu à la population en termes d'investissements, d'amélioration de la vie des Herblinoises et Herblinois, tout cela n'est pas au rendez-vous.

Vous comprendrez bien qu'on ne pourra pas voter ce compte administratif dans ce contexte. Un compte à qui retranscrit en 2022, un manque de souffle, et qui malheureusement n'est pas de bon augure pour les exercices suivants. Je vous remercie.

Mme REBOUH : J'ai Éric COUVEZ et Driss SAÏD.

M. COUVEZ : Non pas quelques éléments de réponses, mais on n'est pas forcément très surpris de l'interpellation de Madame NOBLET.

Sans doute a-t-elle oublié dans ses mandats passés, les difficultés auxquelles la réalité de mise en œuvre de travaux, même s'ils sont décidés, sont à décliner ensuite derrière à travers notamment les appels d'offres. Aujourd'hui, la réalité c'est qu'on le veuille ou non, les entreprises à cause de la guerre en Ukraine et pas que, nous répondent aussi avec des appels d'offres qui sont démentiels. Je prends un exemple sur une infructueuse notamment sur le Soleil Levant où j'annonce déjà aujourd'hui qu'on a pris déjà un trimestre et qu'on ne pourra pas le faire cette année, parce que malheureusement quand on n'a qu'une seule entreprise qui répond à un appel d'offres et qu'on est à 184 000 euros en plus, c'est aussi notre travail de dire et de considérer que l'appel d'offres est infructueux parce que cela sinon c'est de l'argent public en tout cas des Herblinoises, Herblinois qui serait donné à des entreprises qui sont seules à répondre sur un appel d'offres. Je reste sur la question des appels d'offres.

Ensuite, sur les travaux que vous avez déclinés, ils vont se faire. Il y a eu des retards, c'est du retard, mais admettez qu'il faille faire des études, qu'il faille les contrôler. Le retour des études qui sont réalisées et externalisées, parce qu'on ne peut pas tout faire à l'interne. Et là aussi, il y avait des difficultés au niveau du retour des entreprises auprès des services. Une réalité aussi : il y a eu deux personnes qui ont muté et qui sont parties et qui avaient de fortes compétences et qui sont allées donner ces compétences et « tant mieux » au département et ailleurs, cela aussi est un impact direct que nous avons vécu. Une personne qui est aujourd'hui aussi en congés de maternité et qui nous aide aussi sur les études concernant toute la rénovation thermique des bâtiments. C'est une réalité à laquelle nous sommes confrontés, ce sont des faits. Ici je les expose. Ceci étant, nous avons redemandé à ce qu'il y ait du personnel qui postule. On voit aussi que sur les travaux que nous faisons en régie, on a des difficultés à créer des emplois notamment sur des métiers basiques comme électricien, maçon ou peintre. Cela fait partie aussi des difficultés auxquelles nous sommes confrontés et malgré tout, nous avançons parce que tous les travaux qui ont été exposés ici seront faits, alors décalés, mais seront faits. À partir de là, on ne peut pas dire que sur un programme, qui je rappelle est donné sur une période de six années, qu'on n'aura pas atteint les objectifs.

Vous insistez à chaque fois sur la question de l'énergie qui serait produite et que soudainement, on pourrait faire des énormes économies en matière d'énergie. Je rappelle en tout cas que tous les travaux qui sont réalisés sur les bâtiments aujourd'hui, essentiellement, il y aura du photovoltaïque. On n'est pas en retard sur le sujet et qu'à chaque fois, on regarde à ce que les charpentes sur lesquelles nous allons intervenir, sont en capacité d'accueillir du photovoltaïque. D'autre part, on réfléchit, vous le verrez bientôt, à ce que des implantations de photovoltaïques sur le territoire de Saint-Herblain puissent être mise en œuvre et concernant les boulodromes auxquels vous avez fait référence, ceux-ci arriveront et vous verrez que nous ferons en sorte qu'ils puissent être couverts si possible de panneaux photovoltaïques pour faire en sorte d'aller au-delà et partout, à chaque fois que cela sera possible de pouvoir le mettre en œuvre que ce soit sur de l'autoconsommation pour réduire notre consommation d'énergie en l'autoproduisant, que ce soit par le biais soit de citoyens pouvant investir, c'est le cas notamment de la tribune du Vigneau, c'est le choix politique que nous avons pris, ou par exemple avec des partenariats avec des sociétés qui souhaiteraient investir dans des projets que nous présenterons concernant la mise en place de photovoltaïques sur notre territoire.

Voilà ce à quoi je pouvais répondre, cela ne va sans doute pas assez vite, pas assez fort, mais c'est comme cela, c'est la réalité d'un constat, parce qu'on ne peut faire que ce constat sur le fait qu'on ne puisse pas avancer malheureusement à la vitesse qu'on voudrait. On veille au grain et je le redis, les services veillent au grain sur la question de faire en sorte que les travaux qui sont effectués soient de très bonne qualité et c'est important aujourd'hui. En plus, les normes nous contraignent et tant mieux sur la rénovation énergétique des bâtiments pour faire en sorte qu'elles soient plus dures aussi bien pour la température de l'été que de la température de l'hiver et de faire des gains. Oui, on est aujourd'hui à un niveau de travaux qui sont réalisés sur nos bâtiments communaux qui sont de haut niveau aussi bien sur les rénovations thermiques que sur celles à venir.

Je voulais aussi rappeler les choses qui sont concrètes et réelles sur la manière dont on travaille au quotidien et je remercie grandement les services sur les résultats qui sont ceux que nous venons de présenter. Merci.

Mme REBOUH : Merci, Éric. Driss.

M. SAÏD : Merci, Farida.

Ce que je vais vous proposer, mes chers collègues c'est de prendre un peu de recul sur cette délibération puisque ce qui nous est demandé ici, c'est de jeter un œil dans le rétroviseur et de regarder ce qu'il s'est passé en 2022. Ce n'est pas toujours facile dans un monde où tout s'accélère, où tout va très vite, de s'arrêter et de regarder derrière, mais cela me semble indispensable pour mieux s'apercevoir d'où on vient et définir le cap pour aller où on va ou du moins mieux comprendre là où on veut aller.

2022, Marcel COTTIN l'a dit, c'est une année particulière. On a à la fois une bonne nouvelle, les manifestations un peu physiques d'une amélioration de la situation qui concerne la crise sanitaire. On voit que les risques ont diminué, du coup les règles se sont assouplies et du coup les activités ont pu reprendre, alors peut-être pas à un niveau normal, mais quasi, c'est plutôt l'aspect positif de 2022. À côté de cela, malheureusement on a une guerre qui éclate en Ukraine et au-delà du drame humain, Marcel COTTIN l'a aussi dit, on a tout de suite derrière un impact sur la crise énergétique et plus globalement un début d'inflation. On est sur une année un peu particulière de ce contexte.

Dans cet environnement particulier, il y a beaucoup de communes qui sont contraintes de freiner, de réduire leurs effectifs, d'abandonner certains projets ou de les modifier. À Saint-Herblain, ce n'est pas le cas.

On a la chance, cela a été dit, d'avoir une situation saine qui nous permet non seulement de ne pas freiner, mais plutôt d'accélérer. Si on regarde la situation un peu de façon objective, sur par exemple les dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement, c'est ce qui sert tous les jours à nos agents pour être au service des usagers dans leur quotidien, c'est ce qui sert à faire tourner nos équipements publics. Sur ce champ très précis, on n'est pas en train de freiner, on est à plus de 8 % d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas anodin.

Vous allez me dire, c'est facile d'augmenter si on sort d'une crise et qu'on a été obligé de freiner. Prenons encore un petit peu plus de recul : en 2019 avant la crise, dépenses de fonctionnement 61 millions, aujourd'hui 68 millions. On n'est pas en train de freiner, on est en train d'augmenter nos services aux usagers et pas un petit peu, mais pas mal. On n'est pas en train d'appuyer sur le frein, mais plutôt sur l'accélérateur.

Accélérer c'est bien, mais pour aller où ? Si vous regardez plus attentivement nos dépenses, vous verrez très clairement la traduction de notre projet politique. Vous avez parlé de pilotage politique, on est sur un mandat assez simple à appréhender « Avec vous Saint-Herblain ville verte et solidaire ». Le avec vous ne se traduit pas forcément dans les lignes budgétaires, mais c'est ce qu'on fait au quotidien en termes de concertation, on en a parlé la dernière fois avec l'observatoire citoyen des politiques publiques par exemple. On a beaucoup d'autres concertations qui sont en cours ou à venir, je pense à un projet qui va nous être présenté tout à l'heure sur l'espace des projets ou encore la concertation qu'on fait sur le kiosque famille.

C'est aussi ville verte avec si on regarde dans les dépenses de fonctionnement, +23 % sur les lignes budgétaires qui concernent la transition écologique, l'aménagement du territoire ou encore l'environnement. Ville verte et solidaire, solidaire là encore dépenses de fonctionnement à +23 % pour ce qui concerne les solidarités ou la vie sociale. En termes de pilotage politique, je pense qu'on est cohérent avec ce pourquoi nous avons été élus et je rappellerais aussi l'effort pour nous même, à l'intérieur de la ville de Saint-Herblain, de lutte contre la précarité que nous avons mise en œuvre pour les agents de la ville.

Maintenant, si on regarde l'investissement, on est sur une position un peu particulière parce qu'il a été dit et répété, vous n'avez pas fait assez, c'est largement moins que ce que vous aviez prévu, mais là encore, il faut prendre un minimum de recul. C'est moins que ce qu'on avait prévu parce que ce que nous avions prévu était tout simplement énorme. C'est-à-dire que même quand on n'arrive pas à faire tout ce qu'on avait prévu, on est au-dessus de ce qu'on faisait par exemple, à la même époque sur le mandat précédent. On n'a jamais investi autant, on était à 12 millions d'investissement à cette époque au dernier mandat, aujourd'hui on n'arrive pas à le faire et pourtant, on est à 16. Si on avait réussi à le faire, on aurait été deux fois plus élevés que ce qu'on avait fait au dernier mandat. Dire qu'on n'investit pas assez, c'est, au pire, un peu de mauvaise foi, il suffit de prendre un pas de recul et on voit l'ampleur des investissements qui sont faits sur notre ville et qui n'ont jamais été faits jusqu'à maintenant. Cela veut dire que même quand on n'arrive pas pour toutes les raisons qui ont été expliquées, on ne peut pas dire que le niveau d'investissement freine, il augmente et il va encore augmenter. Dire qu'on fait moins, c'est un peu manquer de perspectives.

Ces investissements de la même façon traduisent notre projet politique. Si vous regardez un peu les travaux qui ont été faits, on parle d'une ville solidaire, on va avoir des investissements lourds sur l'éducation avec les groupes scolaires, sur la vie sportive, la vie culturelle. On est aussi évidemment sur des lignes d'investissements qui vont concerner la transition énergétique avec l'achat de véhicules, avec les travaux de rénovation dont mon collègue Éric COUVEZ a parlé.

Je passe sur le développement d'installations par exemple pour le stationnement vélo qui se multiplie dans notre ville et d'autres investissements qui concourent à changer les habitudes et aller vers des comportements plus vertueux sur tout un tas de thématiques.

On voit que la traduction politique est dans nos dépenses de fonctionnement au quotidien auprès des usagers, mais elle est aussi pour l'avenir au travers de nos investissements avec encore une fois un projet politique très lisible et très simple et qui se traduit bien dans ce CA 2022 avec vous, concertation, proximité, allez vers, ville verte et solidaire, les deux piliers de notre action.

Voilà concrètement à quoi servent ces résultats, voilà concrètement ce que nous voulons faire en tant que groupe majoritaire et voilà concrètement pourquoi nous allons voter et soutenir cette délibération de Marcel COTTIN. Merci.

Mme REBOUH : Merci.

Je ne vois pas d'autres demandes d'interventions, je laisse la parole au rapporteur. Marcel.

M. COTTIN : Merci Farida.

Par rapport aux différentes prises de paroles, Driss a répondu à l'essentiel des interrogations de Madame NOBLET et de Monsieur ANNÉREAU.

Sur le volet sécurité, effectivement nous peinons, mais nous ne sommes pas les seuls à recruter, mais ce n'est pas force d'essayer. Il s'avère, et Jocelyn pourrait le confirmer, que nous sommes dans la même situation qu'au départ parce que dès qu'on en recrute un, on en perd un et ainsi de suite, ce n'est pas simple, d'autant plus qu'il y a un réel mouvement d'attraction pour ce type de métier sur les collectivités. Nous sommes dans un cadre, et Driss l'a rappelé, qui nous oblige au niveau de la rémunération des agents, on ne peut pas faire n'importe quoi et on ne peut pas faire des traitements particuliers pour certaines catégories d'agents par rapport à d'autres. On a un cadre global qui est ce qu'il est et on doit faire avec celui-ci, on le fait évoluer de temps en temps à la marge sur certains aspects, mais globalement on a un cadre et on doit utiliser celui-ci pour faire nos recrutements. Après, ce n'est pas forcément toujours simple.

Monsieur ANNÉREAU, ce que j'avais dit et je le maintiens, et c'était au moment du DOB, du débat d'orientations budgétaires, initialement au tout début du mandat j'avais annoncé de l'ordre de 151 millions d'euros, on avait revu la voilure à 131 millions suite à la crise COVID et puis à certaines difficultés qu'on avait pu observer et les projets qu'on souhaitait différer à plus tard. Ceci étant, cela reste colossal, je vous mets au défi de trouver une autre commune de moins de 50 000 habitants, capable de réaliser ne serait-ce ce qu'on a réalisé depuis le début du mandat, il n'y en a pas. Je vous mets au défi d'en trouver une.

Effectivement, c'est un engagement, c'est sincère et c'est transparent puisque j'ai fait état tout à l'heure que ce n'était pas forcément simple et comme l'a rappelé Driss, on avait un projet très ambitieux sur 2022. On a atteint à peu près la moitié de ce qu'on s'était fixé, de ce que je vous avais proposé de voter. Néanmoins, comme Driss l'a rappelé c'est mieux que ce que nous faisons à la même époque dans le mandat précédent. On continue à faire des investissements très importants et j'aimerais bien que l'ensemble des collectivités puissent avoir le rythme d'investissements qu'on est capable de tenir à Saint-Herblain en gardant une situation saine comme nous avons. Il n'y a pas de problème de sincérité et de transparence.

Pour Madame NOBLET, le problème de pilotage politique, Driss a déjà répondu, chacun voit comme il a envie de voir. Il y en a qui voient un verre à moitié vide et d'autres voient un verre à moitié plein, chacun voit comme il veut.

Là c'est normal, vous êtes dans votre rôle d'opposant, donc forcément, tout ce que la majorité fait est mal.

Mme REBOUH : Merci, Marcel.

Nous allons passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

12 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Adjointe au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-057

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022

DÉLIBÉRATION : 2023-057
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Herblain réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 :

Ce jour,

Considérant que le compte administratif et le compte financier présentent un excédent qu'il convient d'affecter,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte financier présente :

Un excédent d'exploitation de 25 071 171.56 € au titre de la gestion 2022
Comprenant un résultat antérieur reporté de 14 906 763.89 €

- de décider d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé) : 7 774 557.69 €

Report à nouveau pour : 17 296 613.87 €

- de décider d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	14 906 763 .89 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	-
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	10 164 407.67 €
A) EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2022	25 071 171.56 €
Affectation obligatoire :	-
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
- aux réserves règlementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	-
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	7 774 557.69 €
Solde disponible	17 296 613.87 €
Affecté en report à nouveau comme suit :	
- dès le BP 2023	Néant
- Au BS 2023	17 296 613 .87€
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2023)	
B) DEFICIT AU 31 DECEMBRE 2022	Néant
- Déficit antérieur reporté (report antérieur débiteur)	
- Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report antérieur créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20(N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

Mme REBOUH : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

7 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-058

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-058
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits.

Le budget supplémentaire a également pour vocation d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Les montants inscrits sont de 12 879 433,09 € en investissement et de 17 250 060,87 € en fonctionnement.

Les ajustements réels de dépenses (hors restes à réaliser, affectation du résultat reporté et provisions d'équilibre) représentent 168 368 € en fonctionnement et 1 101 537,97 € en investissement soit 1,32 % du budget primitif 2023.

En Section d'Investissement

Les dépenses représentent 12 879 433,09 € dont 5 805 164,92 € de restes à réaliser de 2022, 3 751 906,56 € de résultat d'investissement reporté et 2 204 303,64 € de provision d'équilibre aux chapitres 20, 21, 204 et 23.

Les dépenses nouvelles réelles sont de 1 101 537,97 € réparties de la façon suivante :

- . 21 844 € pour l'achat de mobiliers divers,
- . 25 000 € dans le cadre l'opération numérique dans les écoles pour l'équipement de vidéo projecteurs au GS de la Sensive,
- . 2 118 € pour la restauration des toiles marouflées de l'Eglise Hermeland,
- . 7 000 € de subventions d'investissement versées à l'USSH cyclotourisme et à l'Association DIOKI DIOKA (transferts de crédits de fonctionnement),
- . 860 075,97 € pour la Direction du Patrimoine : 230 000 € liés au réajustement des frais d'études et travaux pour les projets diffus, 335 000 € ajustement pour les frais d'études et d'aménagement pour le GS Buzardières (révision des prix et demandes complémentaires pour les espaces extérieurs), 50 000 € pour l'Orvasserie Football (transferts de travaux en régie vers des entreprises), 71 000 € d'ajustement des frais d'études et travaux pour Vigneau Rugby (révision de prix), 155 000 € de crédits supplémentaires pour les travaux suite aux sujétions et imprévus concernant le GS Auriol. Enfin, 19 075,97 € pour l'implantation des boîtes à livres (suite non report sur 2023).
- . 185 500 € pour la Direction de la nature des paysage et de l'espace public : 69 300 € d'ajustements liés à des surcoûts d'avenants et un marché relancé car infructueux pour la maintenance des espaces verts, 106 000 € en lien avec des frais d'études pour les boulodromes, 10 200 € dans le cadre de frais d'études supplémentaires pour le city stade.

Parmi les recettes nouvelles sont inscrites :

- . 7 774 557,69 € d'affectation de résultat de fonctionnement,
- . 1 782 513,79 € de restes à réaliser de 2022.

Par ailleurs, le besoin d'emprunt est ramené à 0 € avec - 12 164 892,39 €. La subvention de l'Etat pour les ressources numériques dans les écoles est ajustée à la baisse pour - 25 802 € (montant déjà perçu fin 2022). Enfin, ajustement à la baisse de la subvention de l'Etat pour la transformation numérique du site de la Ville - 2 052 €.

En Section de Fonctionnement

Les dépenses réelles représentent 1 734 952,87 € dont 1 566 584,87 € de provision d'équilibre.

Les dépenses nouvelles réelles représentent 168 368 € réparties comme suit :

- . 11 000 € pour prévoir les remboursements de titres sur exercice antérieur,
- . 90 000 € de dépenses supplémentaires pour le CSC Grand B (dans le cadre des projets d'accompagnement des habitants et de la rénovation du Grand Bellevue),
- . 30 000 € pour les taxes foncières,
- . 5 250 € d'ajustement de l'enveloppe subvention de la Mission citoyenneté et égalité des Droits,
- . 14 168 € de frais de location de la scène Onyx suite au retard de livraison de la nouvelle scène,
- . 32 000 € de frais de formation pour les agents Ville sur la transition énergétique,

Par ailleurs, - 7 000 € d'ajustement des dépenses du Contrat Territoire Lecture 2023, - 7 000 € de transferts de crédits de subventions de fonctionnement en investissement.

Les recettes réelles représentent 17 233 540,87 € dont :

- . 17 296 613,87 € de résultat de fonctionnement reporté de 2022,
- . - 40 825 € pour la Direction des Affaires Culturelles dont : - 5 400 € de réduction de la subvention versée par la Région, - 6 900 € concernant la baisse de la billetterie pour les Festivals (moins de spectacles), - 14 000 € de recettes de coréalisation (projet porté par le partenaire), - 11 000 € pour le mécénat pour les Beaux Jours,
- . - 22 248 € de réajustement de subvention dans le cadre de l'accompagnement financier de l'Etat au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire ci-annexé, relatif au Budget Principal de la Ville :

Section d'investissement

Dépenses : 12 879 433,09 €

Recettes : 12 879 433,09 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 17 250 060,87 €

Recettes : 17 250 060,87 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs,

Le budget supplémentaire pourrait être un budget politique pour redonner du souffle au budget 2023. Ce budget supplémentaire aurait pu être un moyen pour proposer des actions en matière d'écologie, une aubaine pour un Maire qui s'affiche écologiste.

Quand nous proposons un plan Marshall pour implanter des îlots de fraîcheur sur le territoire de Saint-Herblain, ce n'est pas pour faire joli. Nous avons besoin d'implanter en nombre des espaces plantés, des espaces désimperméabilisés pour que nos concitoyens puissent respirer dans leur quartier quand les températures montent. Celles et ceux qui nous suivent ont une idée très précise quand ils sont en appartement entourés d'espaces imperméabilisés de ce que cela veut dire déjà aujourd'hui alors que nous ne sommes pas encore fin juin.

Nous n'avons plus le temps de différer sans délai, des centaines de mètres carrés, des cours d'école et d'espaces publics doivent être débitumés et plantés. Que direz-vous quand les habitants et les habitantes vous reprocheront de ne pas avoir tout fait pour que ces choix indispensables voient le jour. Une majorité, soi-disant verte et solidaire, ne peut pas regarder ailleurs.

Enfin, au vote du budget primitif 2023, alors qu'on vous interpellait une énième fois sur le montant exorbitant des études, vous nous affirmiez que les études avaient été nécessaires en début de mandat et qu'elles ne seraient plus nécessaires dans la deuxième partie du mandat. Or, ce budget supplémentaire, alors là, permettez-moi de détailler puisqu'entre ce qui a été présenté en commission et ce qui nous a été envoyé suite à nos demandes de dissocier les études et les petits travaux, les choses se sont aggravées. On avait de l'ordre de 500 000 euros d'études affichés dans les dossiers de commissions, et là, je cite, dans ce qui nous a été envoyé pour préciser, on a, dont études, 1 013 444,20 euros, soit le double de ce qui était avancé.

Dans ces études, on a 106 000 euros pour étudier deux bouledromes. Oui, Mesdames et Messieurs, vous avez bien entendu, 106 000 euros, pour nous cela n'est pas très sérieux. Nous écouterons avec attention vos éléments de réponse.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TALLIO, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci. Bonjour Mesdames et Messieurs et à toutes celles et tous ceux qui nous écoutent à distance.

Nous rentrons dans une période estivale avec des vacances scolaires qui approchent et une fois de plus la ruée à 7h30 du matin pour l'inscription aux centres de loisirs a créé la panique chez tous les parents herblinois. Certes l'outil est obsolète, car il ne supporte pas trop les connexions simultanées de tous ces parents, mais s'ils se ruent à une heure aussi matinale, c'est parce qu'ils savent que c'est aux premiers inscrits que seront attribuées les places en centres de loisirs sur des dates parfois imposées par les employeurs.

À notre demande en commission, vous nous avez transmis la liste des centres de loisirs avec le nombre de places restantes. Il apparaît que, hormis quelques jours par-ci par-là, ces centres sont en surcharge, mais surcharge sur quels critères ? La vraie question, c'est les moyens qu'on met en face des besoins. Combien a-t-on prévu en termes de finances pour recruter des animatrices et des animateurs pour mettre des locaux à disposition et tout ce qui est nécessaire pour faire fonctionner un accueil de loisirs sans hébergement. Voilà typiquement à quoi un budget supplémentaire devrait servir.

Nous écouterons vos réponses avec attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GERMAIN, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Guylaine.

Mme YHARRASSARRY : Madame GERMAIN, par rapport à votre questionnement en commission, vous nous aviez demandé à vous faire parvenir les chiffres par ALSH sur cette rue comme vous le disiez. Je vais rappeler, mais succinctement, car je l'ai déjà fait plusieurs fois, qu'avec l'évolution des usages, l'outil a montré ses limites, et comme le disait mon collègue, Driss SAÏD tout à l'heure, nous travaillons sur la refonte du portail pour l'accès aux services de la ville par les familles et nous le travaillons aussi avec les usagers.

Je reviens sur les ALSH. Comme je vous l'avais dit, j'avais demandé ces chiffres au vu des problèmes qui nous ont été remontés par les familles. Quand on regarde ces chiffres, on se rend compte que sur certains ALSH il y a des pics et que sur d'autres, les demandes sont moindres. J'ai demandé à ce qu'il y ait une analyse à la clôture de ces réservations de cet été 2023 pour voir ce qu'on pourrait mettre en place à court terme. Je vais peut-être vous livrer juste une proposition qui va être travaillée et cela répondra au moins à votre question. Par rapport à ces pics, sur certaines semaines et sur certains ALSH, de pouvoir travailler sur un ajustement du nombre de places à la hausse pour les semaines les plus demandées. À revoir comment on va pouvoir redéployer nos animateurs ? C'est une des réponses que je peux vous apporter.

J'ai des chiffres un peu plus précis, je me propose d'échanger avec vous si vous le souhaitez pour des éléments plus précis.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine. Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : On se partagera avec Myriam sur la question des îlots de fraîcheur.

Je vais revenir sur la question des études parce qu'à chaque fois, vous vous étonnez qu'il faille faire des études. Aujourd'hui, on ne peut pas envisager de travaux et d'avoir derrière des éléments qui soient probants, je vous rappelle toute la problématique à laquelle nous sommes confrontés dans la rénovation thermique des bâtiments existants avec la présence d'amiante qui se situe dans les bâtiments et pour lesquels nous devons avoir une cartographie avant l'intervention des entreprises en l'occurrence. Toute cette partie amont de travaux préliminaires à des travaux réalisés par les entreprises est nécessaire et tout cela est inclus notamment dans les études. Cela vous étonne peut-être, mais lorsqu'un programme est lancé, forcément par anticipation, on réalise des études en amont.

Maintenant, je ne me souviens plus, mais j'irais vérifier que la réponse apportée à l'époque était de dire, comme si on avait fait toutes les études concernant les travaux à venir durant ce mandat. Je ne pense pas que ce soit la réponse qui ait été apportée, j'irais vérifier dans les réponses qui vous ont été apportées. Bien entendu, avant chaque réalisation de travaux, nous sommes obligés de faire des études de sol, de faire une étude sur l'impact, sur l'environnement, sur les travaux qu'on réalise et c'est nécessaire.

Concernant les bouledromes, on avait dans notre programme indiqué qu'on voulait mettre en œuvre un bouledrome couvert dans chaque quartier. Il y a eu un travail qui a été réalisé avec les différentes associations de boulistes et il s'avère qu'il y aura deux bouledromes qui seront réalisés, et un qui aura en plus une dimension sportive et de compétition sur un autre site. Je pense que vous voyez à peu près où cela va se situer, que tout cela nécessite des normes, ce n'est pas nous qui les inventons, c'est la fédération française de la pétanque qui encadre des hauteurs, encadre des largeurs de terrains, des longueurs de terrains. Nous sommes allés visiter des bouledromes qui ont été réalisés et nous avons cette fois-ci des coûts clairs sur le montant, notamment sur la ville de Carquefou et sur la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. Ce sera des ouvrages qui seront à peu près de ce type, sauf qu'on essaiera d'intégrer la dimension du photovoltaïque, ce qui n'a pas été réalisé sur les opérations de Carquefou et de Saint-Sébastien.

J'en arrête ici pour ma part, je laisse la parole à Myriam sur la question des îlots de fraîcheur, et vous verrez qu'on n'est pas en retard.

Mme GANDOLPHE : Non, en effet, on n'est pas en retard.

Pour les îlots de fraîcheur, on l'avait dit et redit, cela fait peut-être une troisième fois que j'interviens sur ce sujet, cela sera fait sur ce mandat, ce sera terminé avant la fin du mandat, on n'oubliera aucun groupe scolaire, aucune crèche. C'est en cours.

Un petit mot, c'est rare quand on a des félicitations, alors je vais le dire. Récemment, on a fini l'école des Buzardières et on a eu que des compliments.

On continue le travail, ce n'est pas si évident que cela, il faut énormément d'études avant de faire tout cela. On a aussi la possibilité depuis très peu d'avoir une aide financière de la Métropole, elle n'est pas énorme, mais là aussi cela prend du temps. Les crèches, les écoles, ce sera fait, il n'y a pas de souci.

Pour ce qui est de la végétalisation, on l'a promis aussi, rajouter des arbres dans tous les quartiers. On l'a fait, au lieu de 700 arbres à la Rabotière, on en a mis 750. On ne fait pas que cela, on en profite pour ajouter du bien-être, c'est-à-dire qu'on a aussi mis sur place des bancs pour les personnes âgées avec accoudoirs, on essaie en plus de permettre aux gens de pouvoir venir se reposer, rêver un moment dans nos parcs. On va continuer, parce qu'en plus des études techniques savoir si par hasard il n'y aurait pas un réseau gaz ou eau avant de planter n'importe quel végétal, n'importe quel arbre. Les analyses de sol, etc. prennent aussi énormément de temps. Choisir les végétaux, on ne fait pas cela en deux minutes. On va continuer, on ne peut pas planter n'importe quand. En octobre, novembre, on aura notre quartier de Saint-Herblain avec autant de végétaux. On continue tout le temps.

On a aussi le cours Hermeland, on a nos enveloppes budgétaires, on est en train actuellement de les répartir, de rajouter encore des végétaux, d'éliminer certaines franges qui ne sont pas très belles et de rajouter encore des arbres et des bosquets, des haies bocagères. Tout cela est en cours, cela sera fait et terminé à la fin du mandat. Jamais terminé vraiment parce que vous savez qu'il faut aussi faire en sorte que les anciens arbres ne meurent pas, que la sécheresse ne nous impacte pas trop. C'est un travail que l'on continue.

Nous avons des travaux, et à chaque fois que nous avons des travaux on rajoute encore des végétaux, encore des bosquets, encore des fleurs, les gens sont très sensibles aux couleurs et nous demandent toujours des fleurs également. On s'adapte aussi aux changements climatiques en changeant parfois des plantations. Je n'ai pas l'impression, au nombre de réunions que j'ai des groupes de suivi élus et de discussions avec la Métropole, que nous stagnons, que nous ne faisons rien. Franchement, j'aurais bien besoin d'aide pour mon agenda.

De temps en temps, on sort aussi de la commune, personnellement je représente le Maire dans un tas d'organismes, notamment essayer de protéger notre faune et notre flore, de siéger dans des comités de pilotage Natura 2000, cela fait un tout, il ne faut pas rester seulement sur Saint-Herblain. On intervient aussi avec mes deux collègues ici présents et d'autres, un groupe de suivi élus avec Nantes métropole, parce que chaque fois qu'un trottoir est refait, chaque fois qu'une rue est refaite, nous intervenons pour qu'elle soit mieux végétalisée avec des petits îlots de repos, tout cela est en cours, je sais que cela peut paraître lent, mais je vous assure qu'on ne chôme pas à la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci, Myriam. Marcel.

M. COTTIN : Merci, Monsieur le Maire. Beaucoup de choses ont été dites.

Effectivement, Monsieur TALLIO, comme l'a rappelé Myriam, les îlots de fraîcheur, on n'a pas attendu que vous vous manifestiez pour nous parler de plan Marshall. On a une planification qui est faite dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement pour travailler sur les îlots de fraîcheur et dans les écoles, et dans les crèches. On a commencé cette année et on va poursuivre jusqu'à la fin du mandat. Cette année, ce sont encore 400 000 euros qui vont y être consacrés, ce n'est pas une mince affaire. Peut-être que cela ne va pas assez vite pour vous, mais les conseillers ne sont pas les faiseurs. Peut-être que cela ne va pas pour vous, mais on fait avec les moyens dont on dispose et au rythme et avec les capacités dont on dispose. Clairement, on fait ce qu'il faut de ce côté-là.

Concernant les études, reprenez les notes parce que vous aimez bien les reprendre, même quelquefois deux, trois Conseils en arrière, regardez ce que j'ai dit parce que c'est moi qui l'ai dit, c'est qu'avant chaque projet, nous devons lancer des études. Au moment du DOB, en Conseil de décembre, cela va vous faciliter la vie pour faire vos recherches, vous regarderez les Conseils de décembre, ce que j'ai dit c'est que chaque année, on a besoin pour le début d'année suivante de débloquer des autorisations de dépenses pour les études à hauteur de 25 % des montants d'investissement de l'année précédente. On le fait chaque année. Chaque année, on a de nouveaux projets qui démarrent, il ne vous a pas échappé, j'ai oublié de le dire tout à l'heure, j'en profite pour le dire maintenant, plus de l'essentiel des projets qu'on avait mis dans notre programme sont ou terminés ou sont en lancement actuellement cette année. Ils ne seront peut-être pas tous terminés à la fin du mandat, mais ils seront au moins tous commencés. Il n'y a pas de report par rapport à ce niveau-là.

Sur les boulodromes, il a déjà répondu.

Concernant les ALSH, même si c'est difficile d'y accéder pour faire les réservations, il n'empêche qu'actuellement, à l'instant où je vous parle, il reste des places disponibles pour les stages sportifs. Certes, cela a été difficile comme vous l'avez dit, parce que l'outil est obsolète et Guylaine l'a rappelé, on est en train de choisir un nouvel outil qui devrait être en place pour la rentrée de septembre 2024. Là aussi, ce sont encore quelques centaines de milliers d'euros qu'il va falloir y consacrer pour mettre en place l'outil, reprendre les données pour minimiser la reprise des informations des familles pour la saisie dans le nouvel outil et tout l'accompagnement qui va avec. En l'état actuel des choses, si des gens veulent des stages sportifs, il y a possibilité de prendre des places.

J'en resterais là.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel.

Si j'essaie de synthétiser la désartificialisation, on y est, c'est en cours et avant de désartificialiser, il faut faire des études, notamment pour savoir ce qu'on peut faire exactement pour savoir ce qu'il y a comme réseaux qui passent en dessous, là où il ne faut pas planter.

Sur le boulodrome, Éric ne l'a pas dit, mais on s'est donné aussi l'ambition pour le plus grand boulodrome de compétition comme il l'a appelé, d'essayer de faire en sorte de mettre sur les toits des panneaux photovoltaïques. Évidemment, cela change un peu la donne et cela nécessite le fait qu'on fasse des études un peu plus compliquées et un peu plus poussées, notamment de structure. Je ne ferais pas injure à ceux qui, ici, sont censés avoir les connaissances techniques pour comprendre que ce n'est plus tout à fait la même chose, ce n'est pas juste mettre quelques tôles sur quelques madriers de bois.

De la même façon, lorsqu'on a un outil informatique qu'on juge obsolète, il faut bien le rénover. Toute cette rénovation et cette transformation cela s'appelle des prestations d'études puisque ce sont des prestations intellectuelles d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Globalement vous avez l'explication, ce n'est pas la peine de revenir là-dessus sans arrêt, comme si vous nous confondiez avec d'autres qui font appel à de grands cabinets américains pour faire des études un peu bidon qui se produisent par des diaporamas à la fin. Nous, c'est pour des éléments très précis, très concrets, très matériels qu'il s'agisse de désartificialisation, qu'il s'agisse d'équipements, qu'il s'agisse de produire des services pour les habitants, il ne faut pas nous faire ce faux procès.

Je serais tenté de vous dire que vous n'avez pas le monopole de l'écologie non plus. Vous n'arrêtez pas de nous lancer, Conseil après Conseil, « vous qui vous prétendez... », non, nous on essaie d'avoir une politique qui porte l'écologie, qui porte notamment l'adaptation de notre ville aux changements climatiques. Ce n'est peut-être pas assez pour vous, encore que, en regardant dans votre programme, le nombre de propositions concrètes qui y figuraient me laisse croire qu'en fin de compte on n'est sûrement pas si mauvais que cela. J'invite chacune et chacun à faire la comparaison point par point et vous verrez que les conseillers, comme dit Marcel, ne sont pas forcément les mieux placés.

Je vais mettre aux voix ce budget supplémentaire si vous le voulez bien.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

7 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-059

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

DÉLIBÉRATION : 2023-059
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 2 036,48 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2023 imputation 6542 01 31101.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-060

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2023-2024 – DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE – COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N°2023-027 DU 03 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-060
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2023-2024 – DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE – COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N°2023-027 DU 03 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis 2010, la ville applique une politique tarifaire solidaire, sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers. L'évolution annuelle des tarifs est ainsi strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé le 3 avril dernier, les tarifs de nombreux services municipaux. Il s'est notamment prononcé pour un maintien des taux d'efforts ainsi que pour une augmentation des plafonds et des tarifs forfaitaires de l'ordre de 5,2 % pour suivre l'évolution de l'inflation réelle constatée (moyenne de l'année 2022), éviter les évolutions par palier et garantir un maximum de proportionnalité.

Par ailleurs, compte tenu d'un contexte en pleine évolution pour la Direction des Jeunes, des Sports et de l'Action socioculturelle, à savoir :

- Une politique jeunes 15-25 ans qui doit s'affirmer et expérimenter de nouvelles formules ;
- Une offre de loisirs 10-15 ans en cours d'expérimentation et à élargir aux plus âgés ;
- Un fonctionnement du centre socioculturel du Grand B en régie municipale à titre transitoire depuis la rentrée 2022 ;
- Une réflexion menée au cours du printemps 2023 par les associations socioéducatives et culturelles (ASEC) du Sillon de Bretagne, du Bourg et du Soleil Levant sur la tarification des activités annuelles proposées ;

il est proposé au Conseil municipal d'enrichir la palette des tarifs pour les activités et services qu'elle organise, pour permettre des expérimentations, et répondre aux nouveaux besoins et envies des jeunes, tout en respectant le cadre municipal d'un service public accessible au plus grand nombre ainsi qu'une cohérence avec les ASEC.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services suivants de la Direction des Jeunes, des Sports et de l'Action socioculturelle en appliquant :

- des tranches d'âge plus larges, une stabilité des taux d'effort et une augmentation de l'ordre de 5,2 % pour l'offre de loisirs traditionnelle, notamment pour les plus jeunes à partir de 11 ans ;
- de nouveaux tarifs au forfait pour des sorties et activités jeunes pour faciliter l'inscription spontanée, « coup de cœur », du jeune et du jeune adulte, à partir de 13 ans ;
- la diminution des taux d'efforts, l'augmentation des plafonds et le maintien d'une majoration de 25 % pour les non herblinois pour les activités annuelles du centre socioculturel du Grand B afin de conserver une cohérence avec les 3 autres CSC.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Jean-François TALLIO.

M J.F TALLIO : Oui, très court pour prolonger les propos de Marcel COTTIN.

Sur le Grand B, j'entends les attentions que vous portez, néanmoins peut-être deux questions. Où en est le travail qui se fait avec la CAF, vers quel horizon va-t-on et à quel moment ? Pour cet été, concrètement, que va-t-il se passer sur le Grand B et notamment vers les populations les plus proches ? Dans les retours qu'on a, mais vous allez peut-être démentir, il y a des participants aux ateliers proposés, et c'est une bonne chose, qui ne sont pas tous du quartier, par exemple, qui sont aussi, peut-être un peu Nantais... c'est très bien, mais peut-être quelques éléments sur cette activité, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Christian.

M. C. TALLIO : Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous et à toutes.

Effectivement, Marcel COTTIN a précisé que nous sommes dans une phase intermédiaire sur le Grand B. Il y a un certain nombre d'activités qui sont des prolongations d'activités existantes et il y en a d'autres qui essaient de voir le jour dans cette période.

Sur la période estivale, on peut déjà dire un mot des vacances de printemps qui ont été l'occasion de mettre en œuvre un certain nombre d'actions avec presque cinq cents participants qui ont participé à différentes activités sur ces vacances, essentiellement des Herblinois, essentiellement des Herblinois de Bellevue, on peut le préciser, même si on ne fait pas de tri à l'entrée et à l'accueil.

Cette semaine en cours ont démarré aujourd'hui les animations de la fête de quartier qui s'appelle l'Est en fête et qui va durer jusqu'à vendredi soir. Aujourd'hui et demain, ce sont les spectacles pour l'ensemble des scolaires et il y aura des animations sur l'espace public mercredi et jeudi. Vendredi vous êtes tous invités pour le point final de cette semaine de l'Est en fête autour du Grand B avec un défilé « sapé comme jamais » et le grand bal de Bellevue qui se tiendra dans le théâtre de verdure.

Il y a aussi, on le verra un peu plus loin, ce sera la délibération n°34, ce qui s'appelle la Fabrique des Possibles. Il y a une activité, on pourra en dire beaucoup sur le Grand B, on va dire que l'équipe est en cours de restructuration et en phase de montée en puissance puisqu'il y a un certain nombre de recrutements en cours. Certains sont déjà faits, mais les agents vont arriver notamment dans les équipes animations et accueil. Une activité nouvelle qui je pense correspond bien au progrès social du centre, qui a commencé en phase test vendredi dernier, qui est une distribution alimentaire organisée par l'association « la Goutte d'O » avec d'autres partenaires, ils sont nombreux. Elle commence sur une phase test avec une distribution auprès de cinquante familles avec une association humanitaire qui s'appelle « la Halte du Cœur ». J'ai fait un point vendredi soir avec un certain nombre d'intervenants de ces associations, une velléité de montée en puissance étant donné les besoins qu'il y a, ce n'est pas tout à fait officiel, mais il y aurait plusieurs centaines de familles qui seraient en attente des services de cette distribution avec « la Goutte d'O ». Cela nous oblige à un accompagnement particulier, mais les équipes de la ville sont très mobilisées sur ce projet de monter à deux cents familles assez rapidement.

Vous voyez, le Grand B, c'est une phase qui nécessite un soutien particulier de la ville, mais des équipes qui sont à l'ouvrage et des nouvelles relations qui se tissent aussi sur le quartier avec toujours notre objectif qui est de reconstituer une association issue des rencontres entre les habitants. Il y en a certains qui sont déjà partie prenante et d'autres qui vont certainement être recrutés dans les semaines et les mois qui viennent.

M. LE MAIRE : Merci, Christian pour cette réponse précise. Je ne vois pas d'autres demandes d'interventions, je vous propose de passer au vote de cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

L'inscription des familles aux activités et services proposés par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des éventuels impayés antérieurs auprès de la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain. Cette procédure ne concerne pas les activités gratuites.

1- ACTIVITES ANNUELLES DU CSC GRAND B

1-1 CONDITIONS GENERALES

Modalités d'inscription et de facturation :

Les inscriptions peuvent se faire au centre socioculturel du Grand B, 11 rue de Dijon à Saint-herblain.

Après confirmation de l'inscription, il est possible de faire 2 séances d'essai. Au-delà l'inscription est définitive et engage l'inscrit sur l'ensemble de l'année.

Pour toute inscription en cours d'année, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances à venir.

La facturation est réalisée au moment de l'inscription (sauf cas particulier ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement :

En deçà des séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.

Dans les cas de force majeure, de fermeture longue et non prévisible d'équipements (Ex. : évènement climatique, crise sanitaire...) donnant lieu à une annulation conséquente pour une période indéterminée, deux cas de figure peuvent être envisagés :

1. après inscription définitive et avant règlement des usagers, la facturation peut alors intervenir à la fin de la saison, en année n+1, au prorata de séances dues ;
2. après facturation et règlement des usagers, le remboursement des séances non réalisées s'effectue en fin d'année scolaire.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'abandon ou d'absence, sauf cas particulier : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 5 €.

1-2 ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Tarif annuel	Activités annuelles	Taux d'effort	Tarif plancher activité	Tarif plafond activité
	Activité particulière d'accompagnement social, sur inscription (accompagnement à la scolarité, actions linguistiques)	Gratuité		
1	Atelier autonomie en relation avec l'animation globale et collective famille	3 %	6 €	46.50 €
2	Atelier encadré par un bénévole en échanges réciproques de savoirs, grands groupes	6.30 %	13 €	97.65 €
3	Activités enfants - durée inférieure ou égale à 1 h Activités adultes - durée inférieure ou égale à 1 h	12.40 %	26 €	192.20 €
4	Activités enfants et ados - durée supérieure à 1 h	14 %	27 €	217 €
5	Activités adultes - durée supérieure à 1 h	16.30 %	33.5 €	252.65 €
6	Activités spécifiques (durée importante, face à face individuel, technicité particulière)	20.60 %	43 €	319.30 €

- Calcul du tarif : quotient familial X taux d'effort (ou taux de participation) avec application des tarifs planchers (minimum) et plafonds (maximum) figurant dans le tableau ci-dessus.
- Majoration de 25 % pour les non-Herblinois des tarifs, planchers et plafonds.
- Réduction de 20 % sur les tarifs, planchers et plafonds, des activités adultes pour tous les jeunes entre 15 et 25 ans (Herblinois-ou non Herblinois).

2- ACTIVITES PERIODIQUES

2-1 FORMULES STAGES

Condition d'inscriptions et facturation :

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- sur le portail « kiosque famille » ou à la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, pour les activités sportives terrestres,
- à l'accueil du centre socioculturel du Grand B, pour ses activités.

La facturation intervient après la période du stage de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, au moment de l'inscription pour le centre socioculturel du Grand B.

Modalités d'annulation et de remboursement :

La Ville s'autorise à annuler un stage :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage,
- à tout moment en cas de force majeure (ex : événement climatique, crise sanitaire).

L'annulation de l'inscription par l'utilisateur est possible par demande écrite une semaine avant le début du stage.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 5 €.

2-1-1 Stages sportifs

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif et/ou un animateur diplômés. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges.

Une première formule de stage s'organise pour découvrir différentes pratiques sportives à la demi-journée ou à la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours. Le coût de cette activité est de :

$$\text{Tarif} = 0,66 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de } \frac{1}{2} \text{ journée}$$

Le tarif est plafonné à 10,77 € au 01/09/2023. Il n'y a pas de plancher.
Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70631.338

$$\text{Tarif} = 1,31 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de jours}$$

Le tarif est plafonné à 21,54 € au 01/09/2023 (20,47 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de jours d'activité.

Imputation budgétaire : 70631.338

Une deuxième formule de stage s'organise pour l'apprentissage de la natation avec une séance collective quotidienne de 40 min, pendant une durée maximale de 5 jours.

Le coût de cette activité est de :

$$\text{Tarif} = 0,50 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de séances}$$

Le tarif est plafonné à 9,61 € au 01/09/2023 (9,14 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif Herblinois aux enfants Indrais s'inscrivant aux stages de natation.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de séances.

Imputation budgétaire : 70631.323

2-1-2 Stages du centre socioculturel du Grand B

Cette programmation concerne des activités socioéducatives et culturelles intergénérationnelles ou pour différents âges ciblés, à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours.

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

- Niveau 1

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur)...

Tarif = 0,25 % x Quotient Familial x nombre de ½ journée

Le tarif est plafonné à 4.81 € (4.57 € au 01/09/22) par ½ journée. Il n'y a pas de plancher.
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds

Tarif = 0,50 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif est plafonné à 9.62 € (9.14 € au 01/09/22) par jour. Il n'y a pas de plancher.
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds

- Niveau 2

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

Tarif = 0.50 % x Quotient Familial x nombre de ½ journée

Le tarif est plafonné à 9.62 € (9.14 € au 01/09/22) par jour. Il n'y a pas de plancher.
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds.

Tarif = 1 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif est plafonné à 19.24 € (18.28 € au 01/09/22) par jour. Il n'y a pas de plancher.
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds.

2-2 FORMULES OFFRES DE LOISIRS

Condition d'inscriptions et facturation

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- sur le portail « kiosque famille » ou à la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle,
- à l'accueil du centre socioculturel du Grand B pour ses activités.

La facturation intervient :

- Après la période d'activité pour les offres de loisirs de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.
- Au moment de l'activité pour la programmation et offres de loisirs, les sorties familiales, le Rendez-vous avec collation et les spectacles du centre socioculturel du Grand B.

Modalités d'annulation et de remboursement :

La Ville s'autorise à annuler une activité :

- en-deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 17h ;
- en cas de force majeure (ex : événement climatique, crise sanitaire...).

L'annulation de l'inscription par l'utilisateur est possible par demande écrite au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 12h.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Exemple : pour les activités de la semaine 30 la date limite d'annulation est le vendredi à 12 h de la semaine 29

Aucun remboursement sera effectué en dessous du seuil de 5 €.

2-2-1 Offres de loisirs au taux d'effort

Cette activité est encadrée par les animateurs diplômés. Elle s'adresse principalement aux jeunes à partir de 10 ans, avec des tranches d'âge distinctes. Elle se traduit par l'organisation d'activités de loisirs en période de vacances, principalement à la demi-journée.

Présentation des niveaux de tarification :

La ville définit une programmation d'activités gratuites ou payantes.

Concernant les activités payantes, 3 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités.

Le coût de revient de l'activité est le principal critère qui détermine le niveau de tarification.

- Niveau 1

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur)...

Tarif pour 1 activité de niveau 1 = 0,5 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 8,83 € au 01/09/2023 (8,39 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

- Niveau 2

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

Tarif pour 1 activité de niveau 2 = 1 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 17,67 € au 01/09/2023 (16,80 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

- Niveau 3

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité.

En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

Tarif pour 1 activité de niveau 3 = 2,5 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 44,19 € au 01/09/2023 (44,01 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

2-2-2 Offres de loisirs au forfait

Cette programmation concerne des animations pour différents âges ciblés de 11 à 25 ans, à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours. 3 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

- Niveau 1 : 2 euros

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur)...

- Niveau 2 : 5 euros

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

- Niveau 3 : 8 euros

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité. En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

Pas de doublement de tarif pour les non Herblinois

2-2-3 Sorties familiales

Deux modalités de tarification sont prévues en fonction de la formule :

- 2 euros de participation au transport si la sortie correspond à un simple déplacement ;
- 2 euros de participation au transport + la moitié du prix d'entrée si la sortie comprend une destination payante.

2-2-4 Rendez-vous avec collation ou repas

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la nature de la collation et de son coût de revient.

- Niveau 1 : 1 euro RDV avec collation (goûter)
- Niveau 2 : 5 euros RDV avec repas

2-2-5 Spectacles

Les tarifs des spectacles peuvent varier, de la gratuité jusqu'à 16 €, selon le public, la durée du spectacle et les prestations annexes. (tarif sur les supports de communication)

Moins de 12 ans	3 € - 6 €
Moins de 25 ans	4 € - 8 €
Tarif réduit *	4 € - 8 €
Adulte Herblinois	6 € - 12 €
Adulte non Herblinois	8 € - 10 € -12 € -14 € - 16 €

* Tarif réduit : pour les demandeurs d'emplois, étudiants, carte CEZAM.

3- FORMULES SEJOURS ET MINI-CAMPS D'ETE 13-17 ANS

Condition d'inscriptions et facturation :

Les inscriptions se font :

- via le portail « Kiosque famille »
- ou directement à la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle

La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1^{er} juin.

Modalités d'annulation et de remboursement :

L'annulation par l'utilisateur de l'inscription à un séjour est possible et doit être **formulée par écrit**.

En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir,
- entre le 15 mai et le 1^{er} juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1^{er} juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :

- raison médicale justifiée par un certificat médical,
- cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services sous réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours après le désistement.

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...), un remboursement pourra être effectué.

Des séjours en France ou à l'étranger sont proposés principalement aux jeunes à partir du CM2.

On distingue deux tarifications selon que le séjour ait lieu en France ou à l'étranger.

3-1 SEJOURS EN FRANCE

Le coût d'un séjour en France est calculé ainsi :

Tarif d'un séjour = 2,60 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif d'une journée est plafonné à 60,76 € au 01/09/2023 (57,76 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

3-2 SEJOURS A L'ETRANGER

Le coût d'un séjour à l'étranger est calculé ainsi:

$$\text{Tarif d'un séjour} = 3 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de jours}$$

Le tarif d'une journée est plafonné à 70,11 € au 01/09/2023 (66,65 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-061

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES – ACCUEIL DES DÉLÉGATIONS DES VILLES JUMELLES POUR LES OLYMPIADES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CARRE INTERNATIONAL POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

DÉLIBÉRATION : 2023-061
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES – ACCUEIL DES DÉLÉGATIONS DES VILLES JUMELLES POUR LES OLYMPIADES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CARRE INTERNATIONAL POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

A l'occasion des Olympiades des villes jumelles, du 5 au 11 avril 2023, le Carré international a organisé l'accueil des délégations des villes jumelles invitées par la Ville pour participer à l'évènement. Le Carré international a pris en charge les frais de voyage et d'hébergement des délégations suivantes :

Délégation de N'Diaganiao (Sénégal) du 7 au 11 avril 2023

- Délégation officielle : Mme Tening Sene, maire et M. Alfred Diouf, président de la commission de la coopération décentralisée
- Délégation de sportifs : 12 jeunes de 13/15 ans et deux adultes accompagnateurs

Délégation de Cléja (Roumanie), du 7 au 10 avril 2023

- Délégation officielle : M. Petru Istoc, maire et Mme Ana Urda, interprète
- Délégation de sportifs : 12 jeunes de 13/15 ans et deux adultes accompagnateurs

Délégation de Bethléem (Palestine), du 5 au 10 avril 2023

- Délégation officielle : M. Gorge Ijha, conseiller municipal et Mme Miral Giacaman, chargée des relations internationales
- Délégation de sportifs : 12 jeunes de 13/15 ans et deux adultes accompagnateurs

Concernant ces frais, il est proposé au Conseil Municipal de verser au Carré international une subvention complémentaire :

- **soit la somme de 43 000 euros.**

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer l'avenant n°1 à la convention financière de 2023 entre la Ville et le Carré international précisant le versement d'une subvention complémentaire de 43 000 € pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses sur le compte 65748-041-42010, du budget de la ville, exercice 2023.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Primaël PETIT, Éric BAINVEL également.

M. PETIT : Bonjour, merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Je souhaitais remercier bien sûr, l'adjointe au sport, Marine DUMÉRIL pour l'organisation de ces Olympiades, ainsi que l'ensemble des participants.

Puisque l'on parle d'olympisme, de sport, de culture et de convivialité, je ne peux m'empêcher de vous rappeler que la deuxième édition des jeux de Bretagne soutenus par la ville de Nantes et les cinq Conseils Départementaux Bretons débute ce vendredi place Anne de Bretagne à Nantes. C'est un moment festif auquel vont participer de nombreuses Herblinoises et de nombreux Herblinois, notamment les élèves des écoles bilingues de notre commune pour des initiations également lors d'un

spectacle. Vous retrouverez l'ensemble du programme et des temps forts de ces dix jours sur le site des jeux de Bretagne, n'hésitez pas à participer nombreux. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Primaël pour cette petite page promotionnelle. Éric.

M. BAINVEL : Toujours dans la promotion ! Je tiens aussi à évoquer aussi, parce que cela s'est tenu à Saint-Herblain et à Nantes, la finale du Championnat de France de football gaélique, qui est un sport totalement amateur, et qui s'est tenu le 17 juin dernier à Nantes et à Saint-Herblain sur le complexe du Val de Chézine, en présence de l'ambassadeur d'Irlande en France et le Président de la fédération irlandaise de football gaélique. Ceux-ci ont été, de leurs propres mots, impressionnés par l'organisation de cette manifestation sportive qui prend d'ailleurs tout son sens, car notre ville est jumelée avec la ville de Waterford, et le football gaélique est vraiment le sport national en Irlande. J'ai passé un agréable moment festif et sportif au côté de nombreux Herblinois et Herblinoises, tout en accompagnant Aziliz GOUEZ qui est vice-présidente de Nantes métropole et conseillère régionale de la région administrative Bretagne, quatre départements.

Nous ne doutons pas que notre commune saura se saisir d'une telle vitrine, et mettra aussi à disposition, mais j'en ai déjà parlé avec l'adjointe aux sports, des terrains dans le cadre des sélections pour la coupe du monde de football gaélique qui aura lieu du 24 au 28 juillet 2023 en Irlande. Vous pourrez aussi assister lors des jeux de Bretagne à des matchs de ce sport qui est très impressionnant et particulièrement intéressant.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Éric, d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Sur cet événement il nous reste à clarifier quelques points sur les modalités d'organisation qui me semblent être un peu volatiles entre clubs, puisque si j'ai bien compris, c'est le club Don Bosco qui s'est arrangé avec un club de Saint-Herblain, sans forcément que tout soit complètement conforme du point de vue des déclarations administratives et autres validations, cela reste à travailler. Ce serait avec plaisir qu'on aurait pu, je pense, être quelques-uns à saluer les officiels qui étaient présents, il n'y a pas de souci. Si on peut mettre des terrains à disposition parce qu'ils sont disponibles, on a l'habitude de le faire en général, il n'y a pas de problème, mais encore faut-il que ce soit bien préparé en amont.

Il n'empêche qu'ici il s'agit d'une subvention de 43 000 euros pour le Carré international. Si vous en êtes d'accord, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

Avenant n°1 Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et le Carré international du 4 mai 2023

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023

D'UNE PART,

ET :

Le Carré international (OMRIJ) représenté par Mme. Catherine POQUET, présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 24 octobre 2023.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention financière 2023 établie conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 a précisé les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de 42 607 € attribuée au Carré international dans le cadre du partenariat développé entre la Ville et l'Association.

Le Carré international est l'animateur du réseau des villes jumelles de Saint-Herblain et est chargé d'organiser aux côtés de la Ville la participation et l'accueil des groupes des villes jumelles invitées pour des manifestations herblinoises.

A l'occasion de la manifestation « Olympiades des villes jumelles », le Carré international, membre du comité de pilotage de cette dernière, a pris en charge le voyage et l'hébergement des groupes de N'Diaganiao (Sénégal), Bethléem (Palestine) et Cléja (Roumanie).

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire au Carré international dans ce cadre.

Article 1 : Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 3 de la convention financière 2023 est complété ainsi qu'il suit :

La ville de Saint-Herblain attribue au Carré international une subvention complémentaire d'un montant de :

43 000 € pour l'année 2023 correspondant aux frais de voyage et d'accueil à Saint-Herblain des délégations de N'Diaganiao, Bethléem et Cléja.

Son versement s'effectuera par mandat administratif dès la signature de l'avenant et après le passage au conseil municipal du 26 juin 2023 par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 4 mai 2023 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour le Carré international
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Catherine POQUET

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-062

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

DÉLIBÉRATION : 2023-062
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le 15 février 2023, lors du dépôt des espèces encaissées par la régie de recettes des droits de place, auprès de la Banque postale, le régisseur a annoncé un montant encaissé de 64.90 € alors que la somme réellement déposée est de 42.90 €. L'écart constaté par la banque postale à posteriori est de 22.00 €.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le conseil municipal doit confirmer la prise en charge par la ville de cette erreur de caisse pour la régie de recettes des droits de place.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal la prise en charge par la ville de Saint-Herblain de cet écart de 22 € constaté lors d'un dépôt de numéraire.

Par conséquent Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la ville à prendre en charge cette erreur de dépôt d'un montant de 22.00 € réalisée par le régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-063

OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU D'ACHETEURS HOSPITALIERS - RESAH

DÉLIBÉRATION : 2023-063
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU D'ACHETEURS HOSPITALIERS - RESAH

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le RESAH (réseau d'acheteurs hospitaliers) est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public vers les collectivités territoriales.

Le Resah a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

- une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaire, médico-social et social et dotée d'un centre de l'innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation. Depuis 2021, elle est labellisée relations fournisseurs et achats responsables, label remis par le Médiateur des entreprises et le Centre National des Achats. Elle propose plus de 3 500 offres relevant de 11 familles d'achat dont les équipements et services généraux, bâtiment et énergie, transport et véhicules, informatique, prestations générales.
- un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique avec un centre de formation, un département « Editions », une activité de conseil spécialisée dans l'organisation des fonctions achat et logistique et des solutions informatiques achat facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique

Les modalités d'accès aux différents services et prestations proposés par le GIP, sont conditionnées par une adhésion à la centrale d'achat. Le coût de cette adhésion est fixé à 600 euros TTC pour l'année 2023. L'adhésion se renouvelle par tacite reconduction.

En adhérant au « Resah », la Ville pourrait acquérir la solution « savee by advizeo » permettant de centraliser l'ensemble des données de consommation énergétique du parc immobilier. La plateforme comprend de nombreuses fonctionnalités utiles à la gestion quotidienne de l'énergie dans les bâtiments : suivi des factures, courbes de charge, alertes en cas de dérives, création de tableaux de bord personnalisés.... La solution permet donc de maîtriser le budget énergétique et de suivre les indicateurs de performance afin d'atteindre les objectifs réglementaires du Décret Tertiaire.

Dans un second temps, la ville pourra solliciter le Resah pour évaluer les offres relatives au numérique et, le cas échéant, bénéficier de la force de frappe du Resah tant en matière de coût (fourniture de matériels : PC, commutateurs...) que de service à valeur ajoutée (offre de cybersécurité).

Cette adhésion permet à la Ville d'être dispensée des procédures « marchés » car le Resah les assume pour ses adhérents. Par ailleurs, la Ville pourra bénéficier de tarifs attractifs liés aux volumes des achats groupés du GIP.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Saint-Herblain d'adhérer au groupement d'intérêt public Resah, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à cette structure,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et le seront sur les budgets suivants, ligne 6281 020 31001.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-064

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2022

DÉLIBÉRATION : 2023-064
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire doit chaque année, dès la communication du rapport annuel d'une convention de délégation de service public, inscrire son examen à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le groupe Babilou gère l'exploitation de la crèche de la Pelousière, selon une convention en date du 27 août 2019, tandis que l'exploitation de la fourrière automobile a été confiée au GARAGE LOUIS XVI (ex - DEPANN 5000) par convention en date du 15 janvier 2020.

Les rapports d'activité pour l'exploitation de la crèche de la Pelousière, ainsi que pour la fourrière automobile ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 mai 2023, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports, joints en annexe, présentent une analyse technique de l'activité et de la qualité des prestations en 2022 ainsi que le compte rendu financier de l'exercice.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, prend acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-065

OBJET : CRÈCHE MULTI ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE - APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

DÉLIBÉRATION : 2023-065
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CRÈCHE MULTI ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE - APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Ville propose un ensemble de services dédié à la petite enfance, à l'attention des familles herblinoises. En régie directe :

- 1 pôle accueil familles qui accompagne les familles à la recherche d'un mode de garde ;
- 1 relai petite enfance qui accompagne les assistantes maternelles indépendantes de la commune (294 professionnelles en 2022) et les enfants qu'elles accueillent ;
- 2 crèches collectives, la Bergerie et Pomme de Reinette ;
- 4 multi accueils, Confetti, Méli-Mélo, Carré et l'Orée des pins ;
- 1 crèche familiale ;
- 3 lieux d'accueil enfants parents (La Marelle, Mikado et Serpentin).

Le service assure le suivi de :

- 4 conventions partenaires pour les multi-accueils « Doudous sous l'olivier et d'Armor » et « Les Enfants de Lucie » avec VYV Harmonie, le Jardin des Poupies (Nantes) pour des enfants en situation de handicap, et l'AAFP (garde à domicile dans les situations d'urgence).
- 1 multi-accueil en délégation de service public (DSP) la Pelousière, dont le délégataire est la société Evancia Babilou depuis l'ouverture de l'établissement en janvier 2015 (2 conventions d'une durée de 5 années chacune) ;

Ainsi, la ville et ses partenaires proposent 400 places aux herblinois.

La convention de délégation de service public (DSP) sous la forme d'un affermage relative à l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière signée le 22 juillet 2019 a été conclue pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter du 5 janvier 2020. Elle prendra fin le 4 janvier 2025 inclus.

Afin d'anticiper la gestion future de la crèche multi-accueil de la Pelousière et dans la mesure où la Ville souhaite poursuivre la diversification des modes de gestion avec une maîtrise des coûts, que le mode de gestion actuel répond aux besoins des familles herblinoises avec un contrôle des attributions de places et un niveau de service qualitatif, il est proposé d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public, sous la forme d'un affermage.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le rapport présentant les principales caractéristiques du contrat et des prestations incombant au délégataire est annexé à la présente délibération.

Consultés au sujet du renouvellement de la délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion de la crèche multi-accueil de la Pelousière, la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25/05/2023 a émis un avis favorable par 5 voix et 1 abstention ; l'avis du Comité Social Territorial a été recueilli le 07/06/2023 (collège des représentants du personnel : 6 abstentions / collège des représentants de la collectivité : 6 avis favorables).

Dans le cadre de la future DSP, le délégataire devra se doter d'un projet d'établissement comprenant un projet social et un projet éducatif en conformité avec les attentes de la Collectivité.

Le multiaccueil exploité par le délégataire devra être agréé par le Président du Conseil Départemental et conventionné avec la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique dans le cadre de la Prestation de Service Unique (P.S.U.).

Les modalités de participation financière des usagers seront identiques à celles des autres établissements herblinois, correspondant aux préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et fixées annuellement par délibération du Conseil municipal.

La rémunération du délégataire sera composée : des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'allocations familiales (Prestation de Service Unique - PSU et Convention Territoriale Globale - CTG), des subventions publiques ou privées le cas échéant, de la participation de la Ville en contrepartie des contraintes de service public.

Le délégataire versera une redevance forfaitaire annuelle à la Ville pour occupation du domaine public en application des articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La procédure de passation mise œuvre par la Ville s'appuiera sur les dispositions du CGCT (articles L.1411-1 et suivants) ainsi que sur les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Conformément à ces dispositions, la Ville est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de désigner le délégataire en charge de ce service public.

Après publication d'un avis de concession, les candidats agréés seront admis à déposer une offre. Les offres reçues seront ensuite analysées et donneront lieu à négociation, dans les conditions fixées dans les pièces de la consultation.

La commission permanente de délégation de service public élue par délibération n°2020-066 du 04 juillet 2020, interviendra durant la procédure, d'une part, pour analyser les dossiers de candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'autre part, pour émettre un avis sur les offres déposées.

Le choix du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à l'approbation du Conseil municipal à l'issue de la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion de la crèche multi-accueil de la Pelousière et dont les caractéristiques sont définies dans le rapport ci-annexé ;
- d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public, et notamment entamer la libre discussion prévue par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Madame GERMAIN, ensuite Madame MANZANARÈS.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

En commission consultative des services publics locaux le 25 mai dernier, soit il y a un mois, nous avons eu à nous prononcer sur ce renouvellement qui aura lieu en 2025.

En l'absence d'éléments nous permettant d'émettre un avis sur le choix du mode de gestion de cette crèche, nous nous sommes, et en l'occurrence moi, je me suis abstenue, pour demander un vrai comparatif entre ce mode de gestion en DSP affermage, et par exemple, une gestion en régie municipale. Un rapport est bien annexé à cette délibération, mais il ne livre pas ces éléments demandés. Comment se fait-il que la ville soit en capacité d'investir autant dans des études, je ne vais pas revenir sur les chiffres évoqués par Jean-François TALLIO, mais que pour un sujet aussi crucial on n'ait pas de comparatifs entre la délégation service public et crèche municipale.

Je sais que les services souhaitent disposer d'un maximum de temps pour relancer la procédure pour une DSP, mais on parle d'un marché d'une durée de cinq voire dix ans, puisqu'on a même la volonté de prolonger le marché : pourquoi se précipiter en l'absence de ces éléments pour avoir une réflexion, une comparaison possible, pour pouvoir échanger sur les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion ? D'autant plus que la conclusion du rapport, mais vous les avez repris Monsieur COTTIN, annexé à la délibération, indique : le renouvellement de ce mode de gestion, s'inscrit dans un contexte de fragilité, dont le service est actuellement dégradé.

Je vous propose de reporter cette délibération au Conseil Municipal de la rentrée le temps que les services puissent nous fournir ces éléments de comparaison indispensables à la prise de décisions.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, chers Herblinois.

Nous voterons cette délibération, car il faut que les parents herblinois aient des solutions de garde pour leurs petits, et nous savons tous que la demande est beaucoup plus forte que l'offre. Pour être francs, nous le faisons sans enthousiasme, car il est évident que la délégation de service public revient à privatiser un service public. La ville délègue l'activité de la crèche à un prestataire, dont le seul objectif est de faire des bénéfices. Il est à noter par exemple, que le premier actionnaire de Babilou family est Antin Partners qui gère quatre fonds d'investissement en infrastructure en Europe et en Amérique du Nord.

Ce choix de privatiser trouve peut-être ses racines dans le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement. En effet, en 2022 ce ratio qui traduit le poids des ressources humaines dans le montant des dépenses de fonctionnement est de plus de 71 %. Or les dépenses de personnel sont considérées comme étant difficilement modulables, ainsi la délégation de service public permet de ne pas alourdir le poids des dépenses de personnel déjà très élevé pour notre commune.

Cette délibération est aussi l'occasion d'évoquer le SPPE, le service public de la petite enfance, et le plan d'urgence de Madame BORNE sorti ce mois-ci. Les jeunes enfants français disposent actuellement de 770 000 places auprès d'assistantes maternelles, et en théorie de 458 000 places en crèches. Hélas, faute de personnel suffisant, le seuil maximum ne peut être atteint. L'État a annoncé vouloir mobiliser 5,5 milliards d'euros pour créer 200 000 places de gardes d'enfants supplémentaires d'ici à 2030, dans sept ans.

Une fois encore, le Gouvernement agit dans l'urgence. Il aura fallu un rapport de l'IGAS mettant en exergue des cas de maltraitance en crèche, avec des témoignages édifiants, pour qu'enfin des annonces soient faites concernant le SPPE. Pourtant, le rapport de Sylviane GIAMPINO de 2016, il y a sept ans, faisait déjà des préconisations pour permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et de garantir le bon développement de l'enfant. Laurence ROSSIGNOL ministre de l'époque sous le Gouvernement Hollande et qui se félicitait du rapport, n'a pas eu le temps de réagir, fauchée comme ses amis par l'arrivée de la vague du en même temps.

Quant aux successeurs, le besoin de marquer l'histoire leur a fait préférer refaire leurs propres mémos et autres rapports pour en tirer les mêmes conclusions. Une partie de la présentation du plan de Madame BORNE a retenu notre attention dans un article de presse. Les communes seront désignées comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. L'objectif est de développer les modes de garde sur le territoire en donnant davantage de responsabilités, de moyens financiers aux communes qui n'ont aucune compétence obligatoire en la matière. Elles auront pour mission de déterminer plus précisément les besoins afin de faciliter la vie des parents et surtout de leur offrir davantage de choix pour faire garder leur enfant.

Mes questions s'adressent à vous, Monsieur le Maire : avez-vous eu des informations à ce sujet par les services de l'État ? Connaissez-vous les moyens qui vous seront alloués ? La possibilité sera donnée aux communes de transférer cette compétence non obligatoire à l'EPCI du secteur. Avez-vous des informations à nous communiquer à ce sujet ?

Je rajouterai, en lien avec le début de mon intervention, que le privé se frotte déjà les mains si j'en crois le communiqué de presse de Babilou Family qui félicite Madame BORNE de ce plan, vous le pensez bien, et explique être au côté du ministre Jean-Christophe COMBE pour avancer sur tous ces chantiers passionnants, tiens donc !

Autre donnée importante de ce plan d'urgence : nous manquons aujourd'hui de 10 000 professionnels. La situation est problématique, à tel point que depuis le 31 août 2022, les établissements peuvent user d'une dérogation leur permettant de recruter des personnes non titulaires des qualifications requises jusqu'à cette date. Une manière pour l'État de répondre à la pénurie de personnel. Madame BORNE propose que la formation des professionnels de la petite enfance soit réétudiée et un nouveau socle de compétences commun de la filière élaboré. Vous allez rire, cette mesure était déjà préconisée dans le rapport Jean PINAUD de 2016 : que de temps perdu ! et vous allez dire que je suis taquine, mais dans ce communiqué de presse, Babilou Family en profite aussi pour vanter les honneurs de son école de puériculture.

Enfin, je rappelle que France Travail arrive à grands pas, que le conditionnement du RSA est en place à titre expérimental sur notre département, celui-ci ayant été volontaire, et que nous nous dirigeons lentement, mais sûrement vers un monde de l'insertion par l'emploi subordonné à la sanction. Or le défaut de modes de garde est le premier motif de non-reprise d'activité avec les problèmes de mobilité.

En ne mettant que des rustines depuis des années sur ce sujet, l'État prive d'emploi les personnes. L'inaction de ce Gouvernement, comme celle de ses prédécesseurs, empêche les demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi, car il ne répond pas à ses obligations de services publics. 40 % des enfants n'ont aucune solution d'accueil à ce jour.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MANZANARÈS, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, Marcel.

Marcel COTTIN : Monsieur le Maire, concernant le deuxième volet, les interrogations de Madame MANZANARÈS, c'est vrai, comme cela avait été évoqué à la commission, on a regardé avec Dominique TALLÉDEC pour avoir les chiffres de la situation de 2023. En 2023, nous avons attribué 145 places. Grosso modo, cela veut dire qu'on arrive à satisfaire un tiers des demandes. Il y a deux tiers des personnes qui ne trouvent pas satisfaction dans l'offre municipale à ce jour, je n'avais pas le chiffre exact le jour de la commission, on a fait la recherche avec Dominique, et c'est celui-ci.

Concernant Madame GERMAIN et le fait d'aller ou de ne pas aller vers un renouvellement du dispositif qu'on avait pour la crèche de la Pelousière, là aussi j'ai fait demander aux services de me faire un comparatif de la régie, l'offre municipale versus une offre en DSP. Une offre en mode régie, grosso modo sur les huit structures d'accueil que l'on a, cela représente 225 places, le prix moyen de la place oscille entre 7 000 et 9 002 euros par an. Comme les structures ne sont pas équivalentes, les prix fluctuent, mais grosso modo, c'est de cet ordre. Les prix pour la DSP sur la base des 40 places du multiaccueil de la Pelousière, c'est entre 6 500 et 7 500 maximum, c'est plus économique.

Pour une place donnée, cela coûte moins cher de passer par la DSP que par les services municipaux. Cela nous conforte bien dans le fait qu'il est intéressant pour nous de poursuivre ce modèle sur la

crèche de la Pelousière, et cela permet aussi de diversifier les différents modèles d'accueil pour les petits enfants.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel, mais je pense que c'est aussi tout simplement une capacité à apporter une réponse avec des contraintes qui sont celles que Catherine MANZANARÈS évoquait sur la masse salariale. Cela veut dire que si on devait engager, j'étais en train de regarder le nombre précis, je pense qu'il doit y avoir une bonne douzaine de personnes, vous les intégrez, cela ferait un bon supplémentaire à notre masse salariale et on ne pourrait pas forcément le faire, tout simplement. Quand vous avez la possibilité de faire en sorte que le service soit rendu à des familles qui ont besoin du service, c'est le modèle qui avait été choisi pour diversifier les possibilités de mode de garde sur notre commune.

Ce qui a été un peu perturbant c'est le fait qu'entre temps les conditions d'exercice pour les professionnels se sont modifiées, et notamment parce que les conditions de formation, on l'oublie aussi, se sont modifiées. Notamment, je crois que c'est la Région qui a la haute main sur les formations de professionnels d'auxiliaires de puériculture ou des CAP petite enfance, qui sont des professionnels un peu plus généralistes, qui peuvent intervenir aussi en école comme ATSEM ou avec un nombre limité dans les établissements d'accueil de la petite enfance. Là visiblement les besoins ou l'augmentation des besoins, n'a pas été vraiment anticipée, ce qui fait que quand en plus, il y a une crise des vocations, dans le sens où un certain nombre de gens se posent des questions s'ils ont bien fait de faire telle ou telle formation, cela donne des choses qui sont compliquées après.

Madame MANZANARÈS pour vous répondre, je n'ai pas eu d'informations précises sur le fait de devenir autorité organisatrice de garde d'enfants. Ce que je sais, c'est que quand on devient autorité organisatrice, c'est une mission qu'on vous confie, du coup, cela commence à avoir un petit goût de nouvelle compétence. Nouvelle compétence pour laquelle on n'a pas d'informations, on n'a pas de moyens, pas de transferts exactement, mais ce que je peux vous dire c'est qu'on aimerait bien par exemple, que l'État, nous laisse un peu plus de liberté dans notre encadrement des assistantes maternelles de la crèche municipale, puisqu'on est extrêmement contraint sur le régime indemnitaire, sur un certain nombre de choses, ce qui fait qu'on a un peu de peine à en recruter. Pour autant, c'est auxiliaire de la fonction publique, mais avec un contrat qui peut s'étaler dans le temps, et comme on n'est pas en mesure de répondre autant qu'on le souhaiterait pour pouvoir en recruter, on n'arrive pas à recruter de nouvelles, et c'est pourtant on le sait une formule qui peut donner aussi satisfaction.

Vous avez bien compris que notre objectif c'est d'abord de façon très pragmatique d'essayer de répondre au maximum de besoins possibles, le faire en diversifiant nos offres, et puis de faire en sorte aussi d'animer de façon pertinente le réseau d'assistantes maternelles qui existe sur Saint-Herblain et qu'il ne faut pas oublier, c'est quand même aussi un nombre très significatif d'enfants qui sont gardés chez des assistantes maternelles qui sont salariées des familles. C'est tout cet ensemble qui permet de répondre à notre offre, et puis n'oublions pas aussi que nous avons dans les quartiers politiques de la ville une possibilité de scolarisation avant trois ans qui existe, pour les TPS, les toutes petites sections, ce n'est pas un mode de garde, c'est de la scolarisation, une forme de préscolarisation à l'école, et qui permet aussi de répondre. C'est sur l'ensemble de ces éléments qu'il faut qu'on s'appuie.

Ce qui est proposé ici, c'est de garder la configuration avec une DSP sur la crèche de la Pelousière, sur le multiaccueil de la Pelousière, si vous me permettez l'expression un peu familière, on n'est pas marié avec Evancia Babilou, ce sera à eux de montrer, comme d'autres, éventuellement d'autres secteurs, peut-être de l'économie sociale et solidaire, qu'ils peuvent aussi se porter candidat pour assurer l'exploitation de cet établissement et à titre personnel, je ne serais pas mari de cette évolution.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-066

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-066
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La prévention spécialisée est une pratique éducative dirigée vers les jeunes et leur milieu, qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance lorsque les risques d'exclusion sociale pour les jeunes sont évidents. Sans se substituer aux institutions fondamentales que sont la famille et l'Education nationale, elle est en mesure d'apporter une contribution originale à une politique préventive contre la délinquance.

La prévention spécialisée en Loire-Atlantique est régie par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui associe, outre le Département, les villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault. Il s'agit d'un mode de gouvernance inédit, qui permet à tous les contributeurs financiers (membres de droit du GIP) de disposer d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ADPS et lui permettre de mener à bien ses actions, la contribution financière des membres signataires de la convention a été fixée conformément à la convention constitutive modifiée du GIP et à l'annexe financière annuelle, votée à l'Assemblée générale du 22 novembre 2022. La contribution de la ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2023 s'élève donc à 26 530,24 €, un montant inchangé depuis 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement, au titre de l'année 2023, de la somme de 26 530,24 € à l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville (imputation 65748 11 53005), exercice 2023.

M GENDEK : J'en profite Monsieur le Maire, c'était une question lors de la commission et je m'étais engagé à y répondre pour ce Conseil Municipal.

Je vous propose de dresser un bilan des actions de l'ADPS pour 2022 sur le territoire herblinois.

Ce qu'il y a à retenir dans un premier temps c'est l'organisation, il y a 5 éducateurs et 1 chef de service qui œuvrent dans le cadre de la protection de l'enfance qui est une compétence du département, sur les 2 quartiers prioritaires de la Ville, un découpage appelé Sillon et la Harlière Bellevue. Leur stratégie pour 2022 était de repartir sur une logique d'implantation car l'équipe a été renouvelée avec 3 axes principaux. L'objectif était de repérer et d'identifier les problématiques plutôt générales. En 2^{ème} point, repérer et accompagner les collégiens les plus en difficultés et d'accompagner plus particulièrement le groupe des 15/16 ans du Sillon de Bretagne et par l'intermédiaire de la facilitation des jeunes et de la consolidation du partenariat afin de mener à bien ces 3 axes majeurs.

Concernant le maillage partenarial, ce qui est à savoir c'est que les éducateurs spécialisés de l'ADPS travaillent avec une multitude d'interlocuteurs. Il y a bien entendu le milieu scolaire par le biais des écoles élémentaires et surtout les collèges, les associations de quartiers au travers les actions en commun avec la Goutte d'O, Environnement solidaire, les centres socio culturels du Grand B et du Sillon, les associations à objet social et solidaires, les bailleurs et bien entendu le Service prévention de la délinquance de la Ville de Saint-Herblain.

Comment se passe leur accompagnement sur le plan général. Il s'agit d'entrer en relation éducative avec un jeune en rupture et de l'accompagner pour traiter les différentes problématiques qu'il rencontre. Cela peut être l'insertion professionnelle ou l'accès à la formation, à l'emploi, l'accès aux

droits, la scolarité pour les plus jeunes, la prévention du décrochage scolaire, l'accès aux loisirs, en fonction des demandes et des repérages.

Il y a eu 160 contacts spécifiques qui ont engendré 77 accompagnements individuels en 2022 et c'est équilibré entre les 2 quartiers prioritaires.

Concernant les actions collectives, elles sont principalement organisées autour de chantiers éducatifs, d'ateliers compensés ou de séjours. Les actions collectives représentent un axe fort de leur activité éducative. Elles leur permettent d'accompagner la vie en groupe donc en société, le fameux « vivre ensemble » et elles facilitent l'apprentissage du savoir être indispensable au savoir du vivre ensemble. En 2022, pour entrer plus précisément dans les chiffres, des animations ont eu lieu type un tournoi de futsal notamment en novembre et en décembre. 4 équipes ont pu participer à ce tournoi de futsal, une par quartier. Des chantiers éducatifs qui servent sur le moyen terme, pour rappel ce sont les jeunes qui accomplissent une mission de production ou de service contre rémunération. 18 jeunes ont participé à 8 chantiers dont 2 ont été co-animés par notre service prévention de la délinquance. Ensuite il y a des projets co construits avec les jeunes tel un projet radio, des sorties, il y a 12 sorties proposées par l'ADPS qui ont concerné 76 jeunes et des séjours, 3 séjours l'été dernier qui ont concerné 20 jeunes. Et puis, pour ne pas les oublier, il y a aussi la mise en place de groupes de parole pour les parents avec des thématiques variées.

Ce qu'il y a à retenir c'est qu'il y a énormément d'actions partenariales et au sein de nos quartiers politiques de la ville proposées par l'ADPS.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions, Jean-François TALLIO, Catherine MANZANARÈS.

M. J.F TALLIO : Merci, Monsieur GENDEK pour vos éclairages.

En commission, on avait aussi posé la question de la complémentarité spécifiquement sur le travail de médiation, le travail des médiateurs de la ville, tant sur les quartiers, qu'en lien avec les partenaires, et particulièrement sur les quartiers qui ne sont pas directement couverts par l'ADPS, je pense, à la Changetterie par exemple où, il y a quelques retours de moments un peu tendus, et peut-être que c'est l'occasion de se dire les actions spécifiques qui vont être prévues cet été, et une question : la coopérative jeunesse va-t-elle être reconduite ? Et si oui, dans quelle modalité ?

M. LE MAIRE : Catherine.

Mme MANZANARÈS : Merci pour cette présentation, et même si la captation des publics féminins est toujours faible, même si les jeunes filles sont sous-représentées dans les ateliers qu'on pensait par exemple, je me félicite des progrès en cours. Merci de ne pas les lâcher, l'ADPS n'a plus à démontrer son utilité sur le territoire.

Comme nous l'avions déjà dit l'an passé, nous aimerions cependant des moyens renforcés. Le budget de l'ADPS en 2022 est de 3,4 millions d'euros grâce aux cinq villes membres, à l'État, au Département et à la PJJ, ce n'est finalement pas tant que cela étant donné l'enjeu.

Pour notre ville, 26 000 euros, c'est quoi ? L'équivalent du montant d'une caméra de vidéo protection à peine, deux. Car donner des moyens supplémentaires, c'est investir sur l'avenir de ces jeunes des quartiers, qui méritent tout autant que ce n'est dans des familles et des quartiers plus favorisés, et ce n'est pas renier que le côté sécuritaire doit aussi être renforcé, c'est une question d'équilibre.

Il faut à tout prix travailler sans relâche pour que ces jeunes ne se sentent pas abandonnés, il faut leur montrer que leur avenir peut être synonyme d'épanouissement personnel et professionnel, de réussite dans ou en dehors du quartier, qu'il n'y a pas de fatalité. Ce sentiment d'abandon est aussi à l'origine du basculement dans des comportements parfois délinquants. Ils les fragilisent au point de croire que la vie sera meilleure avec de l'argent dit facile. Pourtant, cet argent a parfois le prix du sang. Il les offre en pâture au système mafieux de la drogue ou de la prostitution. L'actualité sur notre territoire nous montre que des enfants de plus en plus jeunes sont acteurs dans des trafics de drogue organisés. Un gros travail en amont est nécessaire avant ce basculement dans la délinquance. Ainsi, si l'État possède la compétence liée à la sécurité, vous, vous possédez celle liée à la tranquillité publique, et l'ADPS est un bon outil. Des moyens supplémentaires doivent être déployés. Je terminerais mon propos avec le constat suivant issu des travaux du COMPAS sur la place du travail dans les quartiers prioritaires. Les jeunes des QPV sont surreprésentés dans les métiers ubérisés. Les habitants sont les principales victimes de la déqualification et du temps partiel, notamment les femmes. Enfin, la prime d'activité est proportionnellement plus forte dans les quartiers que dans les autres territoires. En résumé, les habitants des QPV ne vivent pas des prestations, mais avant tout d'un travail qui est souvent dur, exigeant et peu rémunérateur.

Voilà, l'environnement de ces jeunes, ajoutons à cela que le taux de chômage atteint 15 à 20 % à Nantes selon les QPV comparés à 5,7 % en Loire-Atlantique. Il faut se donner les moyens d'inverser la vapeur, de donner les moyens aux jeunes de s'émanciper des influences néfastes et de lutter contre le déterminisme social. L'ADPS n'est pas le seul outil et je pense par exemple à la responsabilité des entreprises.

Le PAQTE « le Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises » mis en place en 2019 pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants des QPV, s'essouffle. C'est ce que dit Olivier LAIGNEAU le sous-préfet du Département. Notre Département n'a comptabilisé que 89 emplois francs dans les QPV en 2022 contre 189 en 2021.

Je lance donc le message suivant aux entreprises en zone franche ou non. Quand un jeune des quartiers frappe à votre porte pour un stage de troisième par exemple, pensez qu'en lui offrant la chance de travailler chez vous, vous lui offrez plus que cela. Vous lui offrez de la considération et vous lui montrez qu'il a sa place dans le monde du travail et qu'il a de la valeur et sans le dire, vous l'aidez aussi à ne pas succomber aux sirènes de l'argent facile. Les collectivités seules ne peuvent pas tout.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marine.

Mme DUMÉRIL : Je voudrais préciser aussi pour compléter ce qu'a dit Jocelyn tout à l'heure, que sur le programme de « ça bouge cet été dans les parcs ». Il y a une nouvelle proposition pour les jeunes cet été qui va prendre place dans les City Stades, il y aura une offre sportive qui va se décliner sur l'ensemble des quartiers.

M. LE MAIRE : Merci Marine. Pas d'autres interventions ? Jocelyn.

M. GENDEK : De quoi vous parlez en parlant de médiateur, s'il vous plaît Monsieur TALLIO ?

M. J.F TALLIO : Dans la presse, on a lu votre intérêt pour ces nouveaux métiers et on voulait savoir comment cela se déclinait.

M. LE MAIRE : Un point de vocabulaire ?

M. GENDEK : Oui, je pense. J'ai pu parler d'animateurs de proximité peut-être, qui sont les animateurs de notre service prévention de la délinquance, qui œuvrent sur tous les quartiers de la ville, aussi bien les quartiers prioritaires que la Pelousière, le Bourg. Ils sont bien présents sur tous les secteurs, vous parlez de la Changetterie, ils sont bien aussi présents sur la Changetterie. À savoir que la mission de nos animateurs de proximité, dans un premier temps de pouvoir se faire connaître et reconnaître à l'intérieur des collèges et/ou du cycle trois en élémentaire, pour créer ce premier lien en termes de connaissance, d'interconnaissance avec le public cible, donc les mineurs.

C'est un relais de l'éducation spécialisée, ce ne sont pas des médiateurs, puisque la médiation c'est de la gestion de conflit à chaud ou à froid. Là on va beaucoup plus loin, puisqu'on va chercher les outils de l'éducation spécialisée quand le repérage est effectué. C'est beaucoup plus que de la simple médiation, la présence et l'action de nos animateurs de proximité, c'était sur le premier point concernant la médiation.

Ensuite la coopérative jeunesse, oui elle aura lieu cette année, elle démarre le 3 juillet, sur le même principe que l'année dernière.

Concernant l'intervention de Madame MANZANARÈS, cela permet de réagir sur notre politique en matière de tranquillité publique, puisqu'elle comprend bien la prévention, puisqu'on a en régie notre propre service prévention de la délinquance, puisque c'est une compétence du Maire, mais on pourrait aussi l'avoir externalisé. On a choisi de le faire en régie, ce sont d'anciens animateurs de sport qui ont ce sens de l'animation et qui se servent des outils d'animation pour faire de l'éducation spécialisée envers le public repéré. C'est la première chose avec la partie prévention sociale, les différents champs puisqu'on a les animateurs du service prévention de la délinquance et les éducateurs spécialisés entre autres de l'ADPS.

Sur la partie prévention, je n'oublie pas non plus, celle qui est situationnelle puisqu'on a nos polices, qu'elle soit nationale ou municipale, les caméras, le CSU et une forte tendance sur laquelle on s'appuie avec mon collègue Jérôme SULIM, c'est l'urbanisme tactique, qui vient gêner certains faits.

Sur la partie répression, on a l'appui de la police, mais aussi de la justice, il ne faut pas l'oublier, avec, à venir sur Saint-Herblain, un renforcement dans l'accompagnement et en continuum de justice sur les peines alternatives. On parlera, je pense, au deuxième semestre du travail non rémunéré en compléments des TIG du "Travail d'Intérêt Général".

Et puis l'aspect, vous avez mis le doigt dessus sur la partie cohésion sociale. Pour qu'il y ait cohésion sociale, il faut qu'on puisse proposer aussi des alternatives et du service public de proximité. Peut-être avez-vous pu y passer certains, mais deux temps forts ont été proposés, un au Sillon par l'intermédiaire des services de la ville notamment en partenariat avec le centre socioculturel et sur Bellevue, on a eu aussi une belle animation sur ce que je vais appeler des plans jobs où différents professionnels sont venus proposer des offres d'emplois en pied d'immeuble au Sillon et au cœur du quartier puisque c'était place Denis Forestier à Bellevue. On est bien aussi dans cette dimension de cohésion sociale et de service public de proximité.

La prévention, c'est un travail de fond cela vous le savez Catherine, de longue haleine et nous maintenons notre ligne de conduite pour les temps à venir. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Jocelyn. C'est vrai qu'au Sillon de Bretagne samedi dernier, on avait avec quelques élus, inauguré une fresque réalisée dans le cadre, c'est ce que tu évoquais Jocelyn, d'un projet partenarial entre la ville, le CSC, l'ADPS également et quand je dis la ville, ce sont plusieurs composants des services municipaux. Cela a permis à une petite dizaine de jeunes de produire, de créer une fresque avec tout un temps de préparation, de rencontre avec des professionnels. C'est vrai que cela leur permet de se valoriser, de montrer qu'ils sont capables de faire de belles choses et de les faire dans un esprit positif, cela méritait d'être salué et je crois que c'est ce que les uns les autres nous avons fait sur nos interventions respectives.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-067

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2023-067
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	REONSABLE PÔLE TECHNIQUE	35/35 ^{ème}	Technicien - Ingénieur
DAC	ENSEIGNANT PERCUSSIONS	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	ENSEIGNANT TUBA-TROMBONE	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	ENSEIGNANT HAUT-BOIS – DUMISTE	18.5/20ème	Assistant d'enseignement artistique
EDUCATION	3 ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM
EDUCATION	11 ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM
SOLIDARITE	3 EJE	35/35 ^{ème}	EJE
SOLIDARITE	2 Auxiliaires de puériculture	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture
DJSAS	Responsable CSC bourg	35/35 ^{ème}	Attaché
DRS	Chargé de marchés publics	35/35 ^{ème}	Attaché ou rédacteur

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre de la résorption de précarité

- Dans le cadre de l'article L. 332-8-5 du code général de la fonction publique qui permet la création d'Emplois permanents pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, création de 6 postes permanents d'une durée maximale de 3 ans et renouvelables dans la limite totale de 6 ans

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
SOLIDARITE	6 Intervenants LAEP	17.5 %	EJE
EDUCATION	2 Agents polyvalents entretien restauration	17.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	Agent polyvalent entretien restauration	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
SOLIDARITE	RESPONSABLE DE L'UNITE ACCUEIL ET GESTION ADMINISTRATIVE	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif

L'agent sera recruté par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; Il peut le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Augmentation de temps de travail pour 16 agents polyvalents assurant des missions d'entretien et de restauration à la suite de la création des postes de responsable d'unité restauration et entretien impliquant 1 heure de temps supplémentaire de décharge administrative pour les responsables d'unité.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	1 agent polyvalent	26.25/35ème	Adjoint technique
Education	1 agent polyvalent	28/35ème	Adjoint technique
Education	3 agents polyvalents	29.75/35ème	Adjoint technique
Education	3 agents polyvalents	31.5/35ème	Adjoint technique
Education	1 agent polyvalent	33.25/35ème	Agent de maîtrise
Education	5 agents polyvalents	33.25/35ème	Adjoint technique
Education	1 agent polyvalent	35/35ème	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Création de nouveaux postes d'animateurs périscolaires afin d'assurer des fonctions de face à face supplémentaires à la suite de la nouvelle organisation :

Dans ce cadre, création de 2 postes permanents dont le temps de travail est supérieur à 50 %

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	2 animateurs enfance	23.8/35 ^{ème} (68 %)	Adjoint d'animation

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Dans le cadre de l'article L. 332-8-5 du code général de la fonction publique qui permet la création d'Emplois permanents pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, création de 15 postes permanents d'une durée maximale de 3 ans et renouvelables dans la limite totale de 6 ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	1 Animateur enfance	36.67 %	Adjoint d'animation
Education	2 Animateurs enfance	38.36 %	Adjoint d'animation
Education	3 Animateurs enfance	41.18 %	Adjoint d'animation
Education	9 Animateurs enfance	46.83 %	Adjoint d'animation

4 Créations de postes non permanents

A - pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un **accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2023.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DAC	2 postes à temps complet	Chargé d'accueil et de médiation jeunes publics/adjoint du patrimoine
DRH	1 poste d'adjoint administratif	Chargé d'accueil gestionnaire/adjoint administratif
DCU	1 poste de rédacteur	Chargé d'événementiel/rédacteur

B - Création de postes de collaborateur

La création suivante aura comme date d'effet le 1^{er} juillet 2023.

Aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs [...] ».

Toutefois, cette liberté est encadrée au regard de deux considérations :

- pour que le recrutement soit possible, il faut que des crédits soient disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précité) ;
- pour que le recrutement soit possible, il faut que l'effectif maximal des collaborateurs de cabinet, qui varie selon le nombre d'habitants de la collectivité ou le nombre de fonctionnaires de l'établissement, ne soit pas atteint (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précité).

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est ainsi fixé :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;
- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants ».

Ainsi, il est proposé la création d'un 3^{ème} poste de collaborateur en catégorie A, et la modification du poste existant en catégorie B, en catégorie A et le maintien en l'état celui de directeur de cabinet.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
Cabinet du maire	2 postes à temps complet	Collaborateur du maire/Catégorie A

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je vois Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Je reviens sur les questions des ATSEM. On aimerait savoir si c'est réellement 14 postes nets, c'est-à-dire nouveaux véritablement ou si ce sont des ATSEM qui sont soit titularisées parce qu'elles étaient vacataires et si c'est le cas, on s'en réjouit de toute façon, évidemment, parce qu'on a poussé depuis le début du mandat pour cela.

Ensuite, nous avons été alertés par courrier par la représentante de la CGT, qui vous a aussi transmis ce courrier, que cela soit à Monsieur le Maire ou à vous l'Adjoint au personnel : concernant les conditions de travail des ATSEM dans certaines écoles de notre ville, certaines et certains responsables éducatifs ont récemment pris la décision d'obliger les ATSEM à quitter les espaces de repos et de repas au profit du nouveau responsable de site. Cette situation pose un problème considérable pour les ATSEM, cette dégradation évidemment de leurs conditions de travail, qui ont besoin de ces espaces pour se reposer et prendre leur repas dans des conditions appropriées. Nous aimerions savoir là aussi ce que vous avez fait par rapport à cela. Quelles décisions avez-vous prises face à ces conditions qui dégradent le travail des ATSEM ? Merci.

M. LE MAIRE : D'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Driss.

M. SAÏD : Pour répondre de façon la plus précise possible, sur le tableau des emplois on voit bien, une ligne avec trois créations de postes ATSEM. Pour être très précis, il y en a un sur les trois où c'est une transformation, c'est-à-dire un départ à la retraite d'un agent qui n'était pas sur un poste administratif d'ATSEM, mais d'Adjoint administratif donc on transforme ce poste. Ce n'est pas une

création nette, c'est une transformation, il y a deux créations nettes pour suivre les ouvertures de classe en maternelle, c'est net, l'autre était une transformation. Sur ces trois postes, ce sont des postes de titulaires du concours d'ATSEM, donc titulaires de la fonction publique. 11 autres, 3 plus 11 égal 14, les 11 autres ce ne sont pas des créations nettes, je l'ai dit, ce sont les postes sur lesquels nous n'avons pas de titulaires, de lauréat du concours d'ATSEM, ce sont des contractuels et pour lesquels nous allongeons la durée de collaboration pour éviter qu'ils ne s'en aillent. On essaie de les sécuriser dans leur durée de collaboration, on passe d'un an à trois ans. Notre objectif, c'est qu'ils passent le concours, qu'ils obtiennent le concours d'ATSEM pour les intégrer de façon définitive dans le tableau des emplois. Et quand ce sera le cas, on passera 11 postes en titulaire pour les affecter à un poste de titulaire. J'espère que vous aurez compris ma réponse.

Sur les conditions de travail des agents et des ATSEM en particulier, je l'ai dit, on est encore dans la phase d'atterrissage de notre gros projet de réorganisation de la Direction de l'Éducation avec dans les derniers faits, la création des postes de Responsable de site. Je reprends un peu notre projet avec Guylaine YHARRASSARRY. On a créé un poste de Responsable de site, c'est-à-dire, un représentant de la ville dans chaque école qui a sous sa responsabilité un responsable éducatif ATSEM animateur périscolaire et un responsable unité entretien restauration.

Pour la création de ces postes, évidemment on a besoin d'espace pour les installer, un bureau, un ordinateur, etc. On cherche dans toutes les écoles comment on peut aménager cela. On est en train de le faire. Premier septembre, la mise en œuvre opérationnelle de ces postes, on a encore un petit peu de temps. Dans la grande majorité des cas, pas de problème, on a les espaces, on a ce qu'il faut pour installer les nouveaux postes. Dans quelques situations, on a des problématiques de, où est-ce que l'on va faire ceci, où est-ce qu'on va faire cela, c'est en cours, il n'y a personne qui a dit « vous prenez vos petites affaires, vous partez », cela n'existe pas. On travaille avec les équipes pour essayer de trouver la meilleure solution possible pour que chacun ait à la fois, des conditions de travail de restauration, de pause adéquates, mais à la fois aussi des espaces pour les nouveaux responsables de site de travail. Voilà où on en est, on est en train de discuter, on est en train de chercher école par école, mais encore une fois, je crois que sur les quinze groupes scolaires de la ville, c'est onze écoles où tout va bien, on a l'espace et deux/trois écoles où on est en cours de trouver une solution. Il y a peut-être une ou deux écoles où il y a plus de problématiques, mais on va y arriver et tout se passera pour le mieux en concertation avec tout le monde.

M. LE MAIRE : Merci Driss. C'est vrai qu'il y a une école où je crois qu'il y a trois ATSEM, si je me rappelle bien, à qui on a demandé pendant cette période transitoire d'aménagement d'un local dédié, de pouvoir rejoindre la salle des maîtres pour leur pause déjeuner essentiellement ou leur pause café. Il y a même, figurez-vous, des écoles maternelles où ce partage de salle des maîtres entre ATSEM et enseignants est la règle. On ne leur demande pas de le faire ad vitam aeternam, mais pendant un temps relativement modeste, le temps que l'on puisse trouver un autre local, c'est peut-être quelques mois. Sinon pour le reste, Monsieur BAINVEL, il n'y a pas de soucis, on est très attentif à cela.

C'est vrai que le message de la CGT pouvait être un peu alarmiste, mais je mets cela sur le compte de l'éloignement relatif de la secrétaire de section de CGT du monde des ATSEM depuis qu'elle n'exerce plus, on l'a rassurée. Driss rassure tout le monde comme il le faut, pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension. En tout cas, ce qu'il y a de bien, quand on reçoit et quand on échange avec les parents d'élèves, eux ont bien compris l'intérêt d'avoir un responsable par école, qui supervise à la fois les aspects pédagogiques pour nos personnels et les aspects matériels de la restauration jusqu'à la cantine et l'entretien, parce que cela veut bien dire qu'on est en plus avec un responsable d'unité à chaque fois, cela nous permet d'avoir une meilleure circulation d'information et gageons que notamment pour les conseils d'écoles, cela permettra de mieux les préparer.

Je vais mettre aux voix ce tableau des emplois.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-068

OBJET : INSTAURATION DE RÉGIMES D'ÉQUIVALENCE POUR LES AGENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE COURTS SÉJOURS

DÉLIBÉRATION : 2023-068
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : INSTAURATION DE RÉGIMES D'ÉQUIVALENCE POUR LES AGENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE COURTS SÉJOURS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

La délibération n°2021-083 du Conseil Municipal du 14 juin 2021 et le règlement du temps de travail qui y est annexé regroupent l'ensemble des règles relatives à la gestion du temps de travail à la Ville.

En complément, des règles spécifiques sont définies pour les agents assurant l'encadrement en continu d'usagers (notamment enfants, jeunes ou personnes âgées), dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement.

A la Ville, sont notamment concernés les personnels qui assurent l'encadrement de ces séjours à la Direction de l'éducation, Direction de la solidarité, Direction des jeunes, des sports et de l'action socio-culturelle, et Direction de la prévention et réglementation.

L'aménagement du temps de travail de ces agents doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des usagers qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, temps consacrés aux activités, soirées, nuits. La répartition de ces différents temps doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun, dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

- Bornes quotidiennes et hebdomadaires

La durée de travail peut atteindre 10h par jour et 48h par semaine.

- Horaires de fonctionnement des services

Les horaires de fonctionnement des services sur lesquels les agents peuvent être amenés à effectuer leurs cycles de travail sont compris de 0 à 24h.

- Pause méridienne

Les agents sont concernés par la journée continue.

- Bornes hebdomadaires

Les missions peuvent être réparties du lundi au dimanche, avec un nombre jours travaillés pouvant varier suivant les semaines de 3 jours à 6 jours.

- Fixation d'un régime d'équivalence

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent **un temps de présence supérieur au temps de travail effectif**.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction. La jurisprudence administrative a précisé que les collectivités avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'horaires d'équivalence en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions (CAA Versailles 22 octobre 2015 n°15VE00936).

La Ville propose de se référer aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature (article 2 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ; réponse ministérielle du 18 septembre 2003, QE n°7602, JO Sénat p. 2845).

Les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif des agents sont les suivantes :

Il sera tenu compte de 7h de travail effectif pour le temps de présence de la journée et de 3h de travail effectif pour le temps de présence la nuit (22h-6h).

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 7 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec hébergement organisés par la Ville, dans le respect des garanties minimales du temps de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-069

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION : 2023-069
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

• **Contexte**

Par la délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Depuis, cette délibération a fait l'objet de plusieurs modifications relatives, par exemple à :

- l'actualisation de la cotation des postes ;
- la présentation de régimes indemnitaires spécifiques : celui des agents de la filière police municipale et celui des assistants et de professeurs d'enseignement artistique ;
- l'intégration d'une modulation IFSE en cas d'horaires atypiques ;
- l'élargissement du périmètre des bénéficiaires du régime indemnitaire aux contractuels afin de répondre à un objectif de résorption de la précarité ;
- Etc.

La présente délibération relative au régime indemnitaire est rendue nécessaire, afin d'intégrer une modulation relative à l'indemnisation de nuitées effectuées par des agents dans le cadre de courts séjours, actuellement instituée dans le cadre de la délibération n°2012-039 du 2 avril 2012, et de fixer son montant à 27.60 € par nuitée.

Sont notamment concernés les personnels qui assurent l'encadrement de ces séjours à la Direction de l'éducation, Direction de la solidarité, Direction des jeunes des sports et l'action socio-culturelle, et Direction de la prévention et réglementation.

Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le **7 juin 2023**.

• **Principes applicables**

Le régime indemnitaire s'applique dans le respect des principes suivants :

- **Le principe de parité** tel que défini par l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique (CGFP) qui impose à toute collectivité de fixer son régime indemnitaire « *dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ».
- **Le principe de libre administration des collectivités territoriales**, en vertu duquel le régime indemnitaire peut faire l'objet d'adaptations par la Ville dans le cadre d'une délibération afin, à titre d'exemples, d'instituer ou non ce régime indemnitaire, d'en déterminer les montants (dans la limite des butoirs de l'Etat), les critères de modulation et la périodicité de versement.

I. AGENTS BENEFICIAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE

• **Agents concernés**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les fonctionnaires titulaires,
- Les agents contractuels de droit public, à condition que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et

l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

- **Agents exclus**

- Les assistants maternels
- Les apprentis
- Les vacataires

II. REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP

Entrent dans le champ d'application du RIFSEEP : tous les cadres d'emplois des filières administrative, technique, animation, sportive, sociale, sanitaire et médico-sociale ; pour la filière culturelle, tous les cadres d'emploi à l'exception des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique.

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Une part facultative : le Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'IFSE repose sur une notion de groupe de fonctions.

Les arrêtés ministériels portant application de l'IFSE définissent des groupes de fonctions en lien avec les grades ainsi que les plafonds correspondants :

- 2 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C,
- 2 à 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 2 à 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A.

Chaque emploi, classé dans un groupe de fonctions compte tenu de sa position dans l'organigramme de la Ville, est assorti d'une IFSE.

L'IFSE vise ainsi à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, la collectivité n'est pas obligatoirement tenue de revaloriser ce montant.

1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

- **Modalités d'attribution**

Cette indemnité est déterminée par :

- La catégorie détenue par l'agent correspondant à un niveau de sujétion,
- Le cas échéant, une modulation liée aux fonctions managériales confiées à l'agent, et/ou à des sujétions spécifiques et/ou au titre d'un complément indemnitaire.

Pour chaque groupe de fonctions :

- Une borne inférieure et une borne supérieure sont définies, dans la stricte limite du butoir indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire.
- La borne inférieure constitue le montant minimum versé à minima à tous les agents du groupe de fonctions.

La borne inférieure de l'IFSE peut être modulée en fonction des critères suivants :

- **Modulation liée aux fonctions managériales exercées par l'agent :**
 - . Pour le dernier groupe de fonctions d'un cadre d'emplois, le montant de la borne inférieure est majoré de 75.56 € pour un secrétaire de direction/cabinet, de 97.29 € pour un responsable d'unité/chargé de coordination, de 193.55 € pour un responsable de pôle/responsable de cellule de gestion/chef de projet ;
 - . Majoration de 51.75 € pour les agents assurant l'encadrement d'autres agents ;
 - . Majoration de 95.22 € pour des agents ayant une charge particulière, notamment la responsabilité d'un service avec un effectif \geq 50 agents et/ou la responsabilité d'un service comprenant un réseau d'équipements ouverts au public.
- **Majoration pour les sujétions spécifiques** (détaillées en annexe 1) :
 - . Les agents exerçant les fonctions d'administrateur de systèmes d'informations,
 - . Les régisseurs,
 - . Les agents accompagnant des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un tutorat, d'un reclassement (tuteur) ou d'un apprentissage (maître d'apprentissage),
 - . Les agents effectuant des horaires atypiques,
 - . Les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice des missions,
 - . Les agents intervenant dans le cadre de courts séjours avec hébergement
- **Modulation au titre d'un complément indemnitaire qui pourra être versé, à titre individuel et dans la stricte limite du plafond indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire dans les cas suivants :**
 - . Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé par l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
 - . Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la Ville ;
 - . Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;
 - . En cas d'abaissement du régime indemnitaire résultant du dispositif applicable aux services de l'Etat ou en cas de modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (article L. 714-5 du CGFP).

Cette modulation peut être dégressive.

Le montant individuel attribué à chaque agent est librement défini par l'autorité territoriale dans le respect des plafonds réglementaires, dont les montants sont susceptibles d'évoluer en cas de modification des arrêtés ministériels en vigueur.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, dont les plafonds sont également fixés par arrêtés ministériels.

• **Détermination des groupes de fonctions**

Les montants bruts mensuels indiqués dans le tableau ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Les montants de l'IFSE sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Adjoints administratifs** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	419,18 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'unité Secrétaire de cabinet / direction générale Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	225,63 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Agents de maîtrise** : arrêté du 28 avril 2015
- **Adjoints techniques** : arrêté du 28 avril 2015
- **Adjoints d'animation** : arrêté du 20 mai 2014
- **Adjoints du patrimoine** : arrêté du 30 décembre 2016
- **Agents sociaux** : arrêtés du 20 mai 2014
- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** : arrêté du 20 mai 2014
- **Opérateurs des activités physiques et sportives** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	419,18 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	225,63 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Rédacteurs** : arrêté du 19 mars 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	605,48 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	434,70 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Secrétaire de cabinet / direction générale Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	241,16 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Animateurs** : arrêté du 19 mars 2015
- **Educateurs des APS** : arrêté du 19 mars 2015
- **Techniciens** : arrêté du 5 novembre 2021

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	605,48 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	434,70 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	241,16 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Infirmiers territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016
- **Techniciens paramédicaux territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016
- **Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	605,48 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	241,16 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018
- **Auxiliaires de puériculture** : arrêté du 31 mai 2016
- **Auxiliaires de soins** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	434,70 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	241,16 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) : administrateurs :

- **Administrateurs** : arrêté du 29 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	963,59 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément	Plafond mensuel réglementaire

Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €	indemnitaire
Groupe 3	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €	

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Ingénieurs en chef** : arrêté du 14 février 2019
- **Directeurs d'enseignement artistique** : arrêté du 3 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	963,59 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	437,81 €		
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Ingénieurs** : arrêté du 5 novembre 2021

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	963,59 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,48 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Attachés** : arrêtés du 3 juin 2015

- **Conservateurs du patrimoine** : arrêté du 7 décembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	963,59 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	437,81 €		
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Conservateurs de bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Conseiller technique D.G.A. Directeur	963,59 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Bibliothécaires** : arrêté du 14 mai 2018

- **Attachés de conservation du patrimoine** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Assistants socio-éducatifs** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Conseillers socio-éducatifs** : arrêté 23 décembre 2019
- **Conseillers des activités physiques et sportives** : arrêté du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Psychologues** : arrêté du 8 mars 2022
- **Puéricultrices** (ancien et nouveau cadre d'emplois) : arrêté du 23 décembre 2019
- **Infirmiers en soins généraux** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux** : arrêté du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Educateurs de jeunes enfants** : arrêté du 17 décembre 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	608,58 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	437,81 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,26 €		

2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est instauré. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour son attribution, en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel.

Le CIA est attribué dans la limite des plafonds réglementaires fixés par cadre d'emplois et par groupe de fonctions.

Le cas échéant, il fait l'objet d'un versement mensuel ou annuel.
Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

III. REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

Sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat **les cadres d'emplois de la police municipale.**

Deux cadres d'emplois de la filière culturelle, dont le corps de référence ne bénéficie pas d'un arrêté d'application du RIFSEEP, ne sont pas non plus visés par les équivalences provisoires leur permettant de percevoir le régime indemnitaire : **les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique** pour lesquels le corps de référence de l'Etat est celui des professeurs certifiés.

1 Professeurs et assistants d'enseignement artistique

Le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique, aligné sur celui des professeurs certifiés de l'éducation nationale, est déterminé par :

- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- L'arrêté du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cette indemnité est composée de deux parts :

- Une part fixe dont le versement s'effectue au taux moyen et est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;
- Une part modulable dont le montant est lié à l'exercice d'une tâche de coordination telle que la coordination pédagogique ou la responsabilité d'un département de la Maison des arts. Cette indemnité est versée dans la limite et sur le principe d'un crédit global. Cette part modulable est versée aux agents exerçant des fonctions managériales dans la limite des montants suivants :

Indemnité de suivi et d'orientation		
Part fixe mensuelle	Part modulable mensuelle	
	. Chargé de coordination . Responsable d'unité	. Responsable de pôle . Chef de projet
104,66€	97,29 €	122,99 €

2 Agents de la filière police municipale

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime spécifique régi par :

- Le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des **agents de police municipale** et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale**,
- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à **l'indemnité d'administration et de technicité**,
- Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le **régime indemnitaire** des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'indemnité de fonctions et l'indemnité complémentaire sont indexées sur le traitement.

• **Indemnité de fonctions**

L'indemnité de fonctions est instituée pour les cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale.

Depuis 2007, le régime indemnitaire de la Ville est basé sur l'égalité entre les agents, quelle que soit leur filière d'appartenance. Aussi, pour chaque grade d'un cadre d'emplois, les bornes inférieures ci-dessous correspondent aux montants de base versés a minima à tous les agents bénéficiaires du régime indemnitaire.

	Indemnité de fonctions	Borne inférieure	Plafonds de l'indemnité de fonctions
Catégorie A	Responsable de Service	608,58 €	Plafonds mensuels réglementaires
	Responsable de Pôle	437,81 €	
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	341,55 €	
	Sans fonction managériale	244,26 €	
Catégorie B	Responsable de Service / Chargé de mission	605,48 €	
	Responsable de Pôle	434,70 €	
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	338,45 €	
	Sans fonction managériale	241,16 €	
Catégorie C	Responsable de Pôle	419,18 €	
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	312,00 €	
	Sans fonction managériale	225,63 €	

Les agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale perçoivent, selon le poste occupé en référence aux fonctions ci-dessus, une indemnité de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum réglementaire.

La collectivité, qui peut décider de l'application de taux moins élevés, détermine par le biais d'un arrêté le taux individuel applicable à chaque agent, dans la limite de ces plafonds.

L'indemnité de fonctions est cumulable avec une indemnité complémentaire.

• **Indemnité complémentaire**

Cette indemnité peut être instaurée au profit :

- Des chefs de service de police municipale,
- Des agents de la police municipale.

Le législateur permet aux fonctionnaires de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur la base d'un indice brut inférieur ou égal à 380 de percevoir, le cas échéant, cette indemnité.

Conformément à la circulaire du 11 octobre 2002 NOR LBLB0210023C, la collectivité souhaite également autoriser les agents relevant de la police municipale à percevoir l'indemnité complémentaire lorsque leur rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS), notamment les agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Le crédit global calculé pour chaque grade correspond au montant de référence annuel du grade, **indexé sur la valeur du point d'indice**, multiplié par le coefficient multiplicateur maximum et par le nombre d'agents de ce grade.

Dans la limite du respect des butoirs réglementaires et du crédit global, l'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles par voie d'arrêté en appliquant un coefficient compris entre 0 et 8, compte tenu de la manière de servir et de l'expérience professionnelle des agents concernés.

Le cas échéant, cette indemnité sera attribuée par fractions mensuelles.

• **Modulation du régime indemnitaire de la police municipale**

Cette modulation de l'indemnité de fonction et le cas échéant du complément indemnitaire, est déterminée à titre individuel et dans la stricte limite des plafonds indemnitaires, notamment dans les cas suivants :

- Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé à l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
- Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la ville ;
- Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;
- En cas d'une modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (article L. 714-5 du CGFP).

Cette modulation peut être dégressive.

IV. MODULATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

1 **Modulations en cas d'intérim d'un responsable**

En l'absence d'un responsable bénéficiant d'un régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions (cadres d'emplois éligibles) ou aux responsabilités managériales exercées (cadres d'emplois non éligibles), l'agent le remplaçant et chargé de son intérim pourra percevoir, pendant la durée de cet intérim, le montant correspondant à la fonction exercée, dans la limite du plafond indemnitaire de son propre cadre d'emplois.

2 **Modulations en fonction des absences**

En cas d'absence, les modalités de droit commun s'appliquent.

En cas de congé pour **maladie ordinaire**, le régime indemnitaire est **maintenu dans les mêmes proportions que le traitement** (intégralité pendant les 3 premiers mois d'absence, en continu ou en discontinu - traitement ensuite réduit de moitié les 9 mois suivants).

En cas de maladie professionnelle ou d'accident de service/travail, le régime indemnitaire est **maintenu intégralement**.

En cas de **congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie**, le régime indemnitaire est **interrompu**.

En cas de congés annuels, de congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accueil de l'enfant, ou d'ASA, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

V. INDEMNITES CUMULABLES AVEC LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Un certain nombre d'indemnités ne rentrent pas dans le champ du régime indemnitaire (RIFSEEP ou hors RIFSEEP) et sont donc cumulables. Il s'agit des indemnités suivantes :

- **Indemnités liées à la durée du travail :**
L'annexe 2 présente les dispositions relatives aux montants de référence :
Annexe 2.1 - Heures supplémentaires (IHTS)
Annexe 2.2 - Heures supplémentaires d'enseignement
Annexe 2.3 - Indemnité horaire pour travail normal de nuit
Annexe 2.4 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
Annexe 2.5 - Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
Annexe 2.6 - Indemnité d'astreinte et d'intervention
Annexe 2.7 - Indemnités versées aux agents municipaux participant aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales
Annexe 2.8 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (taux de 15%)
Indemnités de nuitée des animateurs permanents pendant les séjours (délibération n°2012-039 du 2 avril 2012)
- **Prime annuelle** (versée en deux fractions) :
La prime annuelle est un avantage collectivement acquis qui a le caractère d'un complément de rémunération. Ayant été mis en place par la Ville de Saint-Herblain avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est maintenu au profit de l'ensemble des agents concernés. Les conditions d'octroi constituent en elles-mêmes un avantage acquis ; par conséquent, elles ne peuvent pas être modifiées.
- **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)**
- **Nouvelle bonification indiciaire (NBI) :** élément obligatoire de la rémunération (non assimilée à une prime), lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement.

VI. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ces nouvelles dispositions sont appliquées à compter du **1^{er} juillet 2023**.

Le régime indemnitaire fait l'objet d'un **versement mensuel** (hors CIA).

Les critères de mise en œuvre du régime indemnitaire précisés par la présente délibération se traduisent par un montant déterminé par **arrêté individuel**.

Les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et se trouvent donc revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de modifier à compter du 1er juillet 2023, les dispositions liées au régime indemnitaire des agents municipaux et définis dans la présente délibération et ses annexes ;
- d'abroger à la même date les précédentes délibérations (n°2022-157 du 12 décembre 2022 et n°2012-039 du 2 avril 2012) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

ANNEXE 1 - Sujétions spécifiques (IFSE /indemnité complémentaire)

1.1 - Modulation pour les agents exerçant les fonctions d'administrateur de systèmes d'informations

Peuvent bénéficier de cette modulation les agents affectés notamment au Service systèmes d'informations, le chef de projet informatique des écoles et le chef de projet SIRH (Direction des Ressources Humaines).

Le montant est calculé à partir d'un taux moyen mensuel égal à 1/10 000e du traitement annuel afférent à l'indice brut 585, multiplié par un coefficient tenant compte d'une part de la catégorie hiérarchique, d'autre part de la durée de perception de la prime.

Catégorie hiérarchique	Coefficient	Durée de perception
C	55	1 an
C	58	2 ans
C	65	après 3 ans
B	142	3 ans
B	153	après 3 ans
A	139	1 an
A	162	1 an 6 mois
A	188	après 2 ans et 6 mois

1.2 - Modulation liée à la tenue d'une régie

Être régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité mensuelle
De 0 à 1220 €	9,49
De 1 221 à 3 000 €	9,49
De 3 001 à 4 600 €	10,35
De 4 601 à 7 600 €	12,08
De 7 601 à 12 200 €	13,80
De 12 201 à 18 000 €	17,25
De 18 001 à 38 000 €	27,60
De 38 001 à 53 000 €	35,37
De 53 001 à 76 000 €	47,43
De 76 001 à 150 000 €	55,20
De 150 001 à 300 000 €	59,51
De 300 001 à 760 000 €	70,72
De 760 001 à 1 500 000 €	90,56
Au-delà de 1.5 M €	47,61 € annuel supplémentaire par tranche de 1.5 M €

1.3 - Modulation liée au tutorat pour l'accompagnement des agents en situation de handicap ou de reclassement professionnel

103,5 € bruts par mois sur une période de 6 mois. Renouvelable 1 fois.

1.4 – Modulation permettant de reconnaître les maîtres d'apprentissage qui accompagnent des apprentis en situations de handicap

103,5 € bruts par mois versés sur toute la durée du contrat d'apprentissage.

Cette indemnité est cumulable avec la NBI Maître d'apprentissage de 20 points.

Cette indemnité est proratisée au nombre de jours de présence en cas d'absence maladie de l'agent maître d'apprentissage.

1.5 – Modulation relative aux horaires atypiques réguliers

Une modulation mensuelle du RIFSEEP est versée aux agents effectuant **régulièrement** tout ou partie de leurs horaires de travail le dimanche, les jours fériés ou entre 21 heures et 6 heures, **dès lors qu'ils sont intégrés au planning de travail au vu des missions exercées**, afin d'assurer le bon fonctionnement du service sur ces séquences.

Les agents concernés exercent notamment leurs fonctions dans les directions suivantes :

- Cabinet
- Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle
- Direction de la Prévention et de la Règlementation
- Direction du Patrimoine
- Direction des Affaires Culturelles
- Direction de la Solidarité
- Direction de l'Education

Le montant mensuel brut est lié à la fonction exercée et déterminé en référence au nombre d'heures prévisionnel fixé au planning annuel de l'agent validé par son responsable hiérarchique :

(Nombre d'heures prévisionnel sur l'année x majoration) /12 mois.

. Majoration de 5 € par heure entre 21 heures et 6 heures le lendemain matin ;

. Majoration de 6 € par heure les jours fériés ou le dimanche.

1.6 – Modulation relative à l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante »

Il s'agit d'une modulation de 95.22 € bruts par mois versés dès lors que la certification est obtenue par l'agent.

Cette modulation n'est plus versée si la certification de l'agent n'est plus à jour.

Peuvent bénéficier de cette modulation les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice de leurs missions.

1.7– Modulation pour les agents intervenant dans le cadre de séjours avec hébergement

Cette modulation s'élève à 27.60 € par nuitée.

Sont notamment concernés les personnels de la Direction de l'éducation (service activités éducatives) et de la Direction de la solidarité (service seniors) qui assurent l'encadrement de ces courts séjours.

ANNEXE 2 - Primes cumulables avec le régime indemnitaire

2.1- HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

En vertu de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, la liste des agents de catégorie C et B, quel que soit leur indice, pouvant prétendre au versement d'IHTS, est établie par correspondance avec les corps de la fonction publique de l'Etat (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002). Le bénéfice de l'IHTS concerne les catégories d'agents bénéficiaires du régime indemnitaire définies dans la présente délibération.

Les agents relevant des cadres d'emplois et emplois ci-dessus peuvent, dans le cadre de leurs fonctions, être amenés à exécuter des missions liées à des circonstances exceptionnelles, par exemple des projets ville nécessitant une mobilisation des agents pour leur réalisation dans le respect d'un calendrier, réorganisation, changement de logiciel, travaux urgents, missions spécifiques...

Les emplois concernés par le versement d'IHTS sont les suivants :

Cadre d'emplois	Emplois
Catégorie C	
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agent sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs territoriaux des APS Adjoint territoriaux d'animation Agents de police municipale	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité, assimilé à un emploi de catégorie B ou C en référence au décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques, notamment : Gestionnaire, assistant Agent administratif, agent d'accueil Agent technique, agent de maintenance, agent d'entretien, agent de surveillance, agent de restauration Chauffeur, livreur, cuisine scolaire Nettoyeur industriel
Catégorie B	Jardinier
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Assistants territoriaux socio éducatifs Educateurs territoriaux de jeunes enfants Infirmiers territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux de jeunes enfants Chefs de service de police municipale	Gardien, concierge Cuisinier, aide cuisinier Aide-soignant ATSEM, auxiliaire de puériculture Animateur Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel Assistant administratif, assistant technique Chargé administratif, chargé technique Instructeur Régisseur Mécanicien, menuisier, peintre, plombier, serrurier, électricien, maçon Technicien informatique, dessinateur PAO Vaguemestre Responsabilité d'unité Chargé de coordination Responsable de pôle Chef de projet Responsable de cellule de gestion Chef de service Agent de police municipale : Chef de police municipale

	Brigadier-Chef principal Brigadier Gardien Etc.
--	---

A Modalités et limites de versement

Les agents relevant de cette liste ouvrent droit au versement des IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et selon les modalités suivantes :

1. Les heures prises en compte pour l'application des IHTS sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
2. Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle complétée par le responsable hiérarchique direct.
3. Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des bornes horaires définies dans le cadre du règlement du temps de travail de la Ville. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.
4. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'IHTS n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
5. Les IHTS sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.
6. Le versement des IHTS est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ainsi qu'au titre des périodes d'astreinte sauf si celles-ci donnent lieu à travail effectif.
7. Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser, par agent, un plafond mensuel fixé à 25 heures. Les heures accomplies les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.
8. Le contingent de 25 heures peut être dépassé à l'occasion de consultations électorales et lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité social territorial.
9. Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, après consultation du comité social territorial.

B Modalités de calcul de l'IHTS

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

a) Temps de travail

• **Agent à temps complet**

La rémunération horaire des IHTS correspond à :

Traitement brut annuel + NBI + indemnité de résidence

1820

Cette rémunération est multipliée par :

- **1,25** pour les 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois
- **1,27** pour les heures suivantes dans la limite mensuelle de 11h.

• **Agent à temps partiel**

La rémunération horaire des IHTS des agents à temps partiel correspond à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{NBI} + \text{indemnité de résidence}}{\text{Nombre d'heures hebdomadaires} \times 52 \text{ semaines}}$$

Aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit. Ce mode de calcul s'applique quels que soient la quotité de travail à temps partiel, le moment où sont effectués les heures et leur nombre.

- **Agent à temps non complet**

A hauteur d'un temps complet, les heures effectuées sont rémunérées au taux de l'heure normale puis au-delà, dans les conditions définies pour les agents à temps complet.

b) Majoration de la rémunération

- **Travail de nuit**

Les heures supplémentaires correspondent à du travail de nuit, accomplies entre 22 heures et 7 heures, et leur rémunération horaire se fait selon les modalités précisées ci-dessus, **majorée de 100 %**.

- **Travail un dimanche ou jour férié**

Les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié sont rémunérées selon les modalités de calcul précisées ci-dessus, **majorées des deux tiers**.

La majoration pour travail supplémentaire de nuit et celle pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne peuvent se cumuler.

2.2- HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (filière artistique)

Les heures supplémentaires d'enseignement sont prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Les agents relevant des cadres d'emplois des :

- . Professeurs d'enseignement artistique
- . Assistants d'enseignement artistique

MODALITES DE VERSEMENT

A l'instar du versement des IHTS prévu à **l'annexe 2-1**, des heures supplémentaires d'enseignement peuvent être versées aux agents des cadres d'emplois listés ci-dessus.

Ces heures supplémentaires d'enseignement sont versées dans le respect des modalités suivantes :

- 1.** Les heures prises en compte sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
- 2.** Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires d'enseignement effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle, complétée par le responsable hiérarchique direct.
- 3.** Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des maxima hebdomadaires fixés par le statut particulier qui sont respectivement de 16 heures pour le cadre d'emplois des

professeurs d'enseignement artistique et de 20 heures pour celui des assistants d'enseignement artistique.

4. La compensation des heures supplémentaires d'enseignement peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'heures supplémentaires d'enseignement n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

5. En cas d'absence, le montant annuel versé à un agent en cas de service supplémentaire régulier selon les modalités de calcul ci-après définies, est fixé proportionnellement à la période de présence. Le décompte s'effectue sur la base de 1/270^{ème} du montant annuel pour chaque journée de présence.

6. Le versement d'heures supplémentaires d'enseignement en cas de service régulier, est notamment prévu pour indemniser des heures faites afin d'assurer la suppléance d'un fonctionnaire absent pour une période de courte durée.

7. Le versement des heures supplémentaires d'enseignement ne peut être cumulé avec les indemnités horaires ou de toute autre indemnité de même nature, d'un repos compensateur.

8. Leur versement est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

MODALITÉS DE CALCUL

Les heures supplémentaires d'enseignement sont attribuées dans la limite d'un crédit global par grade.

Le crédit global est calculé sur la base de la durée hebdomadaire de service maximum réglementaire du grade multiplié par 9/13^{ème} appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG), le tout par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade

1) Le montant annuel de base par grade

(article 2 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)

Le montant annuel de base par grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade} \times 9/13}{\text{Durée hebdomadaire de service réglementaire du grade}^*}$$

* 20 heures pour les assistants
16 heures pour les professeurs

Cas particulier : les professeurs d'enseignement artistique hors classe

Le montant annuel de base pour ce grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade}^*}{16 \text{ h}} \times 9/13^{\text{ème}} + 10 \%$$

* attention pour ce calcul, appliquer le TBMG de professeur de classe normale

Le traitement brut moyen d'un grade (TBMG)

Le traitement brut moyen d'un grade =

$$\frac{\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon du grade} + \text{traitement}}{\text{Traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal de ce même grade}}$$

2) Taux individuel en cas de service supplémentaire régulier

L'indemnisation d'heures supplémentaires d'enseignement effectuées régulièrement se base sur un calcul annuel (cf. tableau récapitulatif dans la présente annexe du montant de référence annuel - valeurs au 1^{er} septembre 2022).

Taux annuel de la 1^{ère} heure supplémentaire

Taux annuel de la 1 ^{ère} heure supplémentaire = <i>Taux annuel de base du grade + 20 %</i>

Taux annuel au-delà de la 1^{ère} heure supplémentaire

Taux annuel au-delà de la 1 ^{ère} heure supplémentaire = <i>Taux annuel de base du grade</i>
--

Montant annuel total pour plus d'une heure de service supplémentaire régulier

Montant annuel = <i>taux annuel de la 1^{ère} heure supplémentaire du grade + taux annuel de base du grade x (nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires – 1*)</i>
--

* correspond à la première heure supplémentaire calculée avec une majoration de 20 %

3) Taux horaire par grade en cas de service supplémentaire irrégulier (article 5 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)

Si le service supplémentaire est irrégulier, chaque heure est rémunérée sur la base majorée de 25 % de 1/36^{ème} du montant annuel de base du grade déterminé au C1 ci-dessus

Taux de l'heure supplémentaire d'enseignement irrégulière =

<i><u>Montant annuel du grade</u> + 25 %</i> 36
--

(cf tableau récapitulatif ci-dessous du montant de référence annuel - valeurs au 1^{er} janvier 2019)

**TABLEAU RECAPITULATIF
HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT**

Valeurs au 1^{er} septembre 2022

Les montants de référence annuels et horaire étant calculés à partir du TBMG, ils sont par conséquent indexés sur la valeur du point fonction publique.

Grades	Heures supplémentaires régulières		Heures supplémentaires irrégulières
	1 ^{ère} heure	Au-delà de la 1 ^{ère} heure	Taux horaire
PEA hors classe	1775,09 €	1479,24 €	51,36 €
PEA de classe normale	1613,72 €	1344,77 €	46,69 €
AEA principal de 1 ^{ère} classe	1183,39 €	986,16 €	34,24 €
AEA principal de 2 ^{ème} classe	1084,27 €	903,56 €	31,37 €
AEA	1038,34 €	865,28 €	30,04 €

2.3 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

PRINCIPE

L'indemnité horaire de nuit est prévue par le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.

a) Modalités de versement

Les agents assurant totalement ou partiellement leur service entre 21h et 6h de manière habituelle, peuvent percevoir des indemnités horaires de nuit.

Il s'agit des heures de nuits assurées dans le cadre du cycle de travail normal.

Ces indemnités ne doivent pas être confondues avec celles accordées pour travaux supplémentaires.

b) Modalités de calcul

L'arrêté du 30 août 2001 fixe deux taux à :

- Taux normal : 0.17 € de l'heure

- Taux majoré : 0.80 € de l'heure

Le taux majoré correspond à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit qui subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni. La notion de travail intensif est celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

2.4 - INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

1) – Modalités de versement

L'indemnité concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6h00 et 21h00, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ou dans le cadre du cycle de travail normal.

Elle ne concerne pas les heures supplémentaires qui donnent lieu à une indemnisation spécifique. Ainsi, l'indemnité ne peut être cumulée par un même agent et pour la même période, avec quelque autre rémunération pour travaux supplémentaires.

2) – Modalités de calcul

L'arrêté du 19 août 1975 fixe le taux horaire de l'indemnité à **0,74 €**.

2.5 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés est prévue par :

- . Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- . Le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998
- . Le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992
- . Le décret n°2008-797 du 20 août 2008
- . L'arrêté du 16 novembre 2004
- . L'arrêté du 27 mai 2005
- . L'arrêté du 1^{er} août 2006
- . L'arrêté du 20 août 2008
- . L'arrêté du 6 octobre 2010

1) Liste des cadres d'emplois éligibles

- Cadres de santé
- Puéricultrices
- Infirmiers
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture
- Agents sociaux

2) Modalités de versement

Aucune interdiction particulière de cumul n'est fixée.

Indemnité attribuée lorsqu'un agent relevant d'un des cadres d'emplois ci-dessus listés exerce ses fonctions un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité est forfaitaire et correspond à l'indemnisation de 8 heures de travail effectif par référence à l'indice 100 de la fonction publique et évolue dans des conditions identiques.

Elle est attribuée, prorata temporis, si la durée de travail est inférieure ou supérieure à 8 heures, un dimanche ou un jour férié.

3) Modalités de calcul

L'arrêté du 20 août 2008 fixe le montant forfaitaire de l'indemnité à 49,52 euros (valeur au 1^{er} juillet 2022 pour 8 heures de travail effectif). Ce montant est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

2.6 - INDEMNITES D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

- **Généralités**

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

- **Cas de recours à l'astreinte**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer la permanence administrative de la Ville en lien avec les institutions chargées de la sécurité publique ;
- Effectuer des missions d'intervention relatives à la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public ou les bâtiments municipaux ;
- Assurer l'encadrement et le fonctionnement des activités périscolaires et extra-scolaires (séjours, courts séjours, soirées, accueil et activités en dehors des heures normales de service...);
- Garantir la continuité de soin des usagers (SSIAD).

- **Emplois concernés**

Les dispositions relatives à l'astreinte sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel qui effectue une astreinte.

A la Ville, les emplois concernés par les astreintes sont les suivants :

L'astreinte décisionnelle est assurée par les cadres de la collectivité :

- Les emplois fonctionnels de direction générale de la ville
- L'emploi de directeur de cabinet
- Les emplois de directeurs
- Les emplois de chargé de mission et conseiller technique rattachés au directeur général des services.

L'astreinte d'exploitation est assurée par les agents suivants :

- **Direction du patrimoine** : agents du pôle régie-bâtiments,
- **Direction de la prévention et de la réglementation (DPR)** :
 - . Le responsable du service tranquillité publique
- **Direction des ressources stratégiques** : tout agent du service Systèmes d'Informations
- **Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle (DJSAS)** :
 - . Le responsable du service des sports et des loisirs
 - . Le responsable et les responsables d'unité du pôle équipements sportifs
 - . Le responsable du pôle développement sports loisirs et relations clubs
 - . Le responsable du pôle développement des activités aquatiques
- **Direction de l'Education** :
 - . La direction et la direction adjointe de l'éducation
 - . Les responsables de services éducatifs territorialisés
 - . Les responsables de sites éducatifs (responsables de pôle) et les responsables éducatifs (responsables d'unité)
 - . Les responsables de service et pôles Projet et stratégie éducative
 - . La responsable de service Ressources
- **Direction de la solidarité** :
 - . Les infirmiers du pôle soins infirmiers à domicile

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués (article 3 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et article 2 décret n°2002-147 du 7 février 2002) :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- Aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

- **Modalités d'organisation**

Des astreintes sont organisées pendant toute l'année, les nuits, les week-ends et les jours fériés.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont fixées par référence à :

- Pour les agents appartenant à la filière technique :
 - . Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
 - . Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
 - . Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensations horaires des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Pour les agents appartenant aux autres filières :
 - . Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
 - . Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale,
 - . Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation.

- **Modalités de rémunération ou de compensation**

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Par analogie avec les dispositions applicables à l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences.

Ainsi, elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

- **Indemnité d'astreinte de sécurité (arrêté ministériel du 3 novembre 2015)**

L'astreinte de sécurité est assurée par tout agent municipal appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (ex : plan de sauvegarde, gestion de crise, déminage...). Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

- **Indemnité d'astreinte de décision (arrêté ministériel du 3 novembre 2015)**

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte de décision les agents fonctionnaires et non titulaires relevant de la filière technique occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normale du service. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Concernant l'astreinte décisionnelle, seule la compensation en temps est applicable selon les modalités suivantes :

Semaine complète	1 journée et demie
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Nuit de semaine	2 heures
Du lundi au vendredi soir	½ journée
Samedi	½ journée
Dimanche ou jour férié	½ journée

Annexe 2.7 - INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX PREPARATIFS ET AU DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Lors des consultations électorales, les agents municipaux sont sollicités pour participer à différentes missions contribuant à leur bon déroulement :

- Installation / désinstallation des bureaux de vote
- Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)
- Permanence du poste central
- Permanence informatique
- Contrôle des procès-verbaux
- Ouverture / fermeture / entretien des bureaux
- Protocole

- Communication des résultats
- Etc...

Lorsque ces missions ont lieu en dehors des heures normales de service, les agents municipaux sont indemnisés ou peuvent opter pour la récupération dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous évoqués peuvent être amenés à exercer des missions relatives aux opérations électorales :

Cadre d'emplois	Emplois
Catégorie C	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité, assimilé à un emploi de catégorie A, B ou C, notamment :
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agent sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs territoriaux des APS Adjoints territoriaux d'animation Agents de police municipale	Gestionnaire, assistant Agent administratif, agent d'accueil Agent technique, agent de maintenance, agent d'entretien, agent de surveillance, agent de restauration Chauffeur, livreur, cuisine scolaire Nettoyeur industriel Jardinier Gardien, concierge Cuisinier, aide cuisinier
Catégorie B	Aide-soignant
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Assistants territoriaux socio éducatifs Educateurs territoriaux de jeunes enfants Infirmiers territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateurs territoriaux des APS animateurs territoriaux Educateurs territoriaux de jeunes enfants Chefs de service de police municipale	ATSEM, auxiliaire de puériculture animateur Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel Assistant administratif, assistant technique Chargé administratif, chargé technique Instructeur Régisseur Mécanicien, menuisier, peintre, plombier, serrurier, électricien, maçon Technicien informatique, dessinateur PAO Vaguemestre Responsabilité d'unité Chargé de coordination Responsable de pôle Chef de projet
Catégorie A	Responsable de cellule de gestion
Infirmiers Administrateurs Ingénieurs Attachés Attachés de conservation du patrimoine Conservateurs du patrimoine Conservateur des bibliothèques Bibliothécaire Conseillers socio-éducatifs Conseillers des activités physiques et sportives	Chef de service Agent de police municipale : Chef de police municipale Brigadier-Chef principal Brigadier Gardien Professeur ou assistant d'enseignement artistique Bibliothécaire Educateur de jeunes enfants

Psychologues Puéricultrices Educateurs de jeunes enfants Professeurs d'enseignement artistique	<u>Etc.</u> Assistant maternel
---	---------------------------------------

Considérant que les agents municipaux effectuent les mêmes missions, quel que soit leur grade ou leur indice, il est proposé de les rémunérer sous la forme d'un forfait tenant compte des fonctions exercées à l'occasion des différents scrutins quelle que soit l'heure de fermeture des bureaux de vote qui peut varier d'un scrutin à l'autre :

- **Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories C et B éligibles** : ce forfait est calculé dans le respect des montants définis par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Il sera traduit, sur le bulletin de salaire, en heures supplémentaires, en fonction des missions occupées lors des opérations de préparation et de déroulement des scrutins définis ci-dessous.
- **Indemnité Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A non éligibles aux IHTS** : ces agents percevront l'IFCE correspondant aux montants définis ci-dessous au regard des fonctions assurées. Ces montants respectent les limites réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux agents communaux.

L'IFCE est cumulable avec l'IFTS (Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) et le RIFSEEP.

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et dont l'octroi aux agents territoriaux est admis, sous réserve de l'appréciation du juge, en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la FPE.

Dans l'hypothèse où des agents interviendraient partiellement sur ces missions (quelques heures, demi-journée...), un prorata en fonction du temps passé sera appliqué sur le forfait correspondant, sans dépassement du forfait possible.

De même, si des agents municipaux devaient être amenés à participer à la tenue des bureaux de vote (président, secrétaire...), le forfait correspondant à celui des personnes ressources leur sera appliqué. Les fonctions d'assesseurs assurées par des agents municipaux mobilisés seront indemnisés sur le forfait « assistance aux opérations de vote ». Ces forfaits pourront être proratisés le cas échéant.

Les montants ci-dessous sont attribués selon les missions effectuées par tour de scrutin et peuvent être versés autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

MISSIONS	FORFAITS ELECTIONS
Installation des bureaux de vote <i>Hors rangement des caisses</i>	130 €
Désinstallation des bureaux de vote <i>S'achève lors du dépôt de l'ensemble du matériel</i>	150 €
Ouverture / fermeture / entretien	150 €
Protocole (matin, midi, soir)	357 €
Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)	357 €
Permanence poste central	392 €

Assistance aux opérations de vote	357 €
Contrôle des procès-verbaux	90 €
Permanence informatique	357 €
Communication	357 €

Annexe 2-8 - LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

La prime de responsabilité est prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988. Elle est versée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction dont celui de Directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel (traitement de base + NBI), fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Ce taux maximum est appliqué à Saint-Herblain.

ANNEXE 3

TEXTES DE REFERENCE

Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux :

- Code général de la fonction publique
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Filière police municipale :

- Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'indemnité spéciale de fonction
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Filière artistique :

- Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré
- Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré
- Décret n°2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- Décret n°2005-526 du 18 mai 2005 modifiant le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

TEXTES APPLICABLES AUX AGENTS DE L'ETAT, EN REFERENCE DESQUELS LE PRESENT REGIME INDEMNITAIRE EST INSTITUE PAR LA COLLECTIVITE AU BENEFICE DE SES AGENTS, EN APPLICATION DU PRINCIPE DE PARITE

L'octroi du régime indemnitaire est défini dans la limite des taux individuels maximum par référence aux :

- Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif
- Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif et arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux

- Arrêtés ministériels du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux et arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux
- Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité de la filière administrative
- Décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filière sociale)
- Décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation et arrêté ministériel du 3 novembre 2015
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et arrêtés ministériels du 14 avril 2015 (filière technique)
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles et arrêté ministériel du 24 mars 1967
- Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents et arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux (filière sociale)
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense, arrêté du 27 mai 2005 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense et arrêté du 1er août 2006 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (filière sociale)
- Décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'indemnité de sujétion spéciale (filière sociale)
- Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires applicables aux éducateurs de jeunes enfants
- Décret n°2004-1162 du 29 octobre 2004 portant statut particulier du corps des cadres de santé civils du ministère de la défense (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et arrêté du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 14 janvier 2002 et du 25 février 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés de l'Etat et arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et arrêté du 14 janvier 2002 et 23 novembre 2004 fixant les montants de référence
- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et arrêté du 29 novembre 2006 relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) de la filière technique (ingénieurs)

Les cadres d'emplois concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP dans le cadre de la présente délibération sont ceux pour lesquels l'Etat a déployé le RIFSEEP sur les corps analogues :

- **Filière administrative**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Administrateur	Arrêté du 29 juin 2015	4 165 €	4 165 €	735 €
Attaché	Arrêté du 3 juin 2015	3 018 €	1859 €	533 €
Rédacteur	Arrêté du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Adjoint administratif	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière technique**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Ingénieurs en chef	Arrêté du 14 février 2019	4 760 €	3 570 €	840 €
Ingénieurs	Arrêté du 5 novembre 2021	3 910 €	2 738 €	690 €
Techniciens	Arrêté du 5 novembre 2021	1 638 €	1 147 €	223 €
Agent de maîtrise	Arrêté du 28 avril 2015	945 €	591 €	105 €
Adjoint technique	Arrêté du 28 avril 2015	945 €	591 €	105 €

- **Filière médico-sociale**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Médecin	Arrêté du 13 juillet 2018	3 598 €	/	635 €
Psychologues	Arrêté du 8 mars 2022	2125 €	/	375 €
Puéricultrices	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Auxiliaires de soins territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €
Infirmiers en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Infirmiers	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	/	103 €
Techniciens paramédicaux territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	/	103 €
Moniteurs-éducateurs	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	429 €	103 €

et intervenants familiaux territoriaux				
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Arrêté du 23 décembre 2019	2125 €	/	375 €
Educateur territoriaux de jeunes enfants	Arrêté du 17 décembre 2018	1 167 €	/	140 €
Conseiller socio-éducatif	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125 €	/	375 €
Assistant socio-éducatif	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Agent social	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945 €	591€	105 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591€	105 €

- **Filière animation**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Animateur	Arrêtés du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Adjoint d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière sportive**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Conseillers territoriaux des A.P.S.	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125 €	/	375 €
Educateur des activités physiques et sportives	Arrêté du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Opérateur des activités physiques et sportives	Arrêtés du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière culturelle**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Arrêté du 3 juin 2015	3 018 €	1 859 €	533 €
Conservateurs du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	3 910 €	2 151 €	690 €
Conservateurs de bibliothèque	Arrêté du 14 mai 2018	2 833 €	2 833 €	500 €
Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018	2 479 €	2 479 €	438 €
Attachés de conservation du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018	2 479 €	2 479 €	438 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	1 393 €	1 393 €	190 €
Adjoints du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	945 €	591 €	105 €

- Hors RIFSEEP, les dispositions déterminant le régime indemnitaire spécifique de la filière police municipale plafonnent également les montants applicables :

		Indemnité complémentaire <i>Montants annuels de référence au 1er juillet 2022</i>			Indemnité de fonctions du traitement mensuel soumis à retenue pour pension Taux maximum
		Base	0	8	
A	Directeur de PM				Part fixe d'un montant annuel de 7 500 €
					Part variable dans la limité de 25 %
B	Chef de service de PM principal de 1ère classe	/ 740,16 €	/ 0,00 €	/ 5 921,28 €	30 %
	Chef de service de PM principal de 2ème classe (au-delà de l'IB380)	/ 740,16 €	/ 0,00 €	/ 5 921,28 €	30 %
	Chef de service de PM principal de 2ème classe (jusqu'à l'IB380)	740,16 €	0,00 €	5 921,28 €	22 %
	Chef de service de PM (au- delà de l'IB380)	/ 616,62 €	/ 0,00 €	/ 4 932,96 €	30 %
	Chef de service de PM (jusqu'à l'IB380)	616,62 €	0,00 €	4 932,96 €	22 %
C	Chef de PM (grade en voie d'extinction)	495,93 €	0,00 €	3967,44 €	20 %
	Brigadier – Chef principal	513,30 €	0,00 €	4 106,4 €	20 %
	Brigadier	491,95 €	0,00 €	3 935,6 €	20 %
	Gardien	486,33 €	0,00 €	3 890,64 €	20 %

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-070

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES

DÉLIBÉRATION : 2023-070
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Par délibérations n° 2012-037 du 2 avril 2012, n°2015-146 du 14 décembre 2015, n°2017-058 du 23 juin 2017, n°2019-086 du 7 octobre 2019, n°2022-044 du 4 avril 2022, n°2022-158 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de différents montants de vacation.

Il convient de mettre à jour les montants de vacation, compte-tenu de l'évolution du SMIC ainsi que de la spécificité de certaines vacations considérant l'expérience et/ou l'expertise exigée.

Le tableau suivant présente une version consolidée des montants bruts actualisés de vacations.

Nature des interventions / vacations	Vacation forfaitaire	Journée (8 H)	1/2 journée (4 H)	Taux horaire		
				Dans un lieu de spectacle	En plein air	Festival annuel et Jours fériés
Intervenants / Intermittents (5)						
Assistant technicien (5)				13,25 €	13,63 €	15,36 €
Technicien (5)				15,63 €	16,49 €	18,12 €
Régisseur (5)				17,52 €	18,39 €	20,01 €
Régisseur général adjoint (5)				19,68 €	20,55 €	22,17 €
Régisseur général (5)				21,85 €	22,71 €	24,34 €
Directeur technique adjoint (5)				23,47 €	24,34 €	25,96 €
Agents billetterie / contrôleurs placiers Employés bar / agents vins d'honneur				SMIC horaire majoré de 0,80 cts Soit 12,32 € en juin 2023		
Montage et démontage d'exposition		145,76 €	72,88 €			18,22 €
Technicien exposition		178,80 €	89,40 €			22,35 €
Elaboration scénographie d'exposition		214,56 €	107,28 €			26,82 €
Modèle vivant (1)						23,61 €
Jury d'instrument (5)						29,12 €
Prestations artistiques des musiciens et plasticiens (concerts, performances, etc.) (2) Chef d'orchestre (2)	225,00 € 325,00 €					
Intervenant Conférence	225,00 €					
Intervenants Lieu Accueil Enfants Parents (5)						17,96 €
Formateurs SST		62,20 €				
Animateurs périscolaires remplaçants (3)						SMIC horaire majoré de 21% Soit 13,94€ en juin 2023
Direction de séjours (3) (4)	SMIC horaire x10 + 19,17 € Soit 134,37 € en juin 2023					

Directeur adjoint de séjours (3) (4) Surveillant de baignade (3) (4)	SMIC horaire x10 + 10,08 € Soit 125,28 € en juin 2023			
Animateurs (3) (4)	SMIC horaire x10 Soit 115,20 € en juin 2023			

(1) Comprenant les temps de pose/habillage

(2) Incluant temps de préparation/répétition/concert

(3) Pour assurer des missions ponctuelles, en fonction des besoins en personnel, des activités selon des horaires et des périodes d'emploi variables

(4) Missions précisées par délibération 2012-037 du 2 avril 2012 ; forfait journalier

(5) Le montant des vacances évolue dans les mêmes proportions que le point d'indice.

Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le 7 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour des montants de vacances, à compter du 1er juillet 2023,
- d'abroger à la même date les précédentes délibérations n°2015-146 du 14 décembre 2015, n°2017-058 du 23 juin 2017, n°2019-086 du 7 octobre 2019, n°2022-044 du 4 avril 2022, n°2022-158 du 12 décembre 2022.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-071

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

DÉLIBÉRATION : 2023-071
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Le dispositif de protection des agents publics lanceurs d'alerte est prévu aux articles L. 135-1 à L. 135-5 du code général de la fonction publique.

La notion de lanceur d'alerte a été introduite dans le statut général des fonctionnaires par la **loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013**, dite « loi Sapin ». Par ailleurs, des dispositions sectorielles avaient été prises, dans les domaines de l'environnement et de la santé publique notamment.

La **loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016**, dite « loi Sapin 2 », est ensuite intervenue pour donner une définition générale du lanceur d'alerte et confirmer le statut de ce dernier. Cette loi a précisé les modalités de signalement d'une alerte et imposé l'obligation de mettre en place des procédures de recueil des signalements dans un certain nombre d'organismes.

A compter du 1^{er} septembre 2022, ce dispositif évolue à la suite de la publication de la **loi n°2022-401 du 21 mars 2022** qui précise la définition du lanceur d'alerte, simplifie les procédures de signalement et renforce la protection du lanceur d'alerte et de son entourage. Cette loi transpose la directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019.

Le **décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022** abroge et remplace le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 à compter du 5 octobre 2022. Il décrit les procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixe la liste des autorités externes compétentes, en application de l'article 8 modifié de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.

Au cours de sa réunion du 26 juin 2019, le conseil d'administration du **centre de gestion** a donc décidé de proposer aux collectivités et établissements territoriaux de Loire-Atlantique ayant l'obligation d'établir cette procédure de confier la mission de référent alerte, si tel est leur choix, au collège de déontologie du centre de gestion constitué par arrêté du président du 3 avril 2018.

Le centre de gestion invite dès lors lesdites collectivités et établissements publics à lui indiquer expressément s'ils confient cette mission au collège de déontologie, condition préalable et impérative à la compétence dudit collège pour traiter les signalements dont il peut être saisi.

L'attribution de la mission de référent alerte éthique au centre de gestion de Loire-Atlantique a été soumise au comité social territorial du 7 juin 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier au collège de déontologie placé auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique la mission de référent alerte de la Ville de Saint-Herblain **à compter du 1^{er} juillet 2023** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'attribution de cette mission au CDG44 à compter de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-072

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

DÉLIBÉRATION : 2023-072
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

La ville de Saint-Herblain est attachée à l'accessibilité pour tous. En lien avec les acteurs internes et externes, la Ville et plus particulièrement sa Mission Citoyenneté et égalité des droits anime depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Dans ce cadre et au regard de ses obligations réglementaires, elle produit chaque année un rapport annuel d'activités destiné à faire connaître les différents travaux effectués dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées et âgées sur la commune, mais aussi les actions mises en place permettant l'intégration sociale de ces personnes.

Pour 2022, le rapport annuel présente les réalisations dans les domaines de :

- La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaîne de déplacement
- Les services de transports collectifs et intermodalités
- L'accessibilité du cadre bâti-Etablissements recevant du public
- L'accessibilité dans les services de la Ville

Comme l'année précédente, le début de l'année 2022 a été marqué par la crise de la COVID19. Les contraintes sanitaires imposées pour l'accueil de public ou l'organisation de réunions n'ont pas permis de réaliser la revue de site habituelle de fin janvier. Toutefois, à partir du printemps 2022, les instances de la CCA vont retrouver leur déroulement normal.

Quelques exemples de réalisations et de projets menés en 2022 ou à venir dans le cadre de la CCA :

1- Les améliorations et interventions sur l'espace public en 2022

- Vigneau : Reprise de la signalisation horizontale de 8 places PMR au niveau du gymnase + mise en accessibilité du site Vigneau Rugby au droit des tribunes
- Gymnase Sensitive : Aménagement d'un parking avec création de 2 places PMR + bandes de guidage
- Square Allende : Aménagement de circulations PMR

2- L'éducation inclusive

- L'accompagnement de la démarche inclusive par le Pôle Appui Ressources d'Handisup.

Les équipes éducatives des temps péri et extra scolaires d'Hessel, du Soleil Levant et de la Gournerie sont accompagnés par le pôle Appui Ressources d'Handisup sur les 2 axes suivants :

- Favoriser les liens de confiance entre les équipes et les familles,
- Soutenir les équipes.

- L'investissement en matériel spécifique pour mise en place de malles « inclusion » dans chaque école.

A l'été 2022, une commande de matériel (tentes, casques, feux tricolores, balles sensorielles, timer...) a permis la constitution de malles dédiées à plusieurs sites périscolaires. La ville a eu un soutien financier de la CAF sur cette action.

Ce matériel est acquis entre autre, en vue de :

- Favoriser l'autorégulation, le retour au calme,
- Créer des espaces contenant et sécurisants,
- Permettre une meilleure concentration et attention.

3- Maison des Arts

La question de l'accessibilité est abordée de manière globale en considérant l'ensemble des publics de la Maison des Arts, spectateurs, élèves et amateurs. La MDA a pour projet de :

- Mieux identifier les besoins spécifiques des publics pour la pratique artistique
- Identifier 2 référents handicap
- Mettre en place des parcours individuels adaptés
- Expérimenter de nouvelles propositions collectives
- Développer les partenariats sur le territoire
- Renforcer la qualité de l'accueil et la lisibilité de l'offre

4- Direction des Ressources Humaines

En 2022, sous l'impulsion de la DCU, le Pôle formation a formalisé un parcours intra à destination des agents d'accueil des différentes directions concernées. Ce dispositif mené par le CNFPT vise à harmoniser les pratiques et professionnaliser les agents chargés des accueils. Un module « Accueil des personnes en situation de handicap » est inscrit au parcours, une trentaine d'agents seront formés en 2023 sur cette thématique.

5- les actions de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Dans le domaine du handicap, l'année 2022 a été marquée par la signature de la nouvelle convention entre la ville et l'APAJH44 concernant l'accueil dans les services de la commune d'apprentis ou de stagiaires en situation de handicap. La mission a travaillé avec l'APAJH44 sur la réactualisation de la convention et avec la DRH sur la mise en place d'outils de suivi des demandes de stages ou d'apprentissages en provenance de l'APAJH44.

6- Les Actions de la Mission citoyenneté et égalité des droits dans le cadre des revues de sites CCA

Espace Georges BRASSENS (Zénith), création de places supplémentaires PMR et taille des haies à hauteur pour que les personnes en situation de handicap soient visibles depuis la route. Après sa présentation au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2022 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les membres de la CCA.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Alexandra JACQUET

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Monsieur CHAUVET, chers collègues, chers spectateurs ou téléspectateurs, je débiterais cette intervention par un triste constat. La loi du 11 février 2005 prévoit que l'accessibilité consiste à garantir l'accès de tous à tout. Elle doit s'entendre comme une accessibilité universelle qui comprend entre autres, l'accessibilité aux cadres bâtis, aux outils numériques, aux activités culturelles et sportives, etc. La loi de 2005-102 du 11 février 2005 a fixé l'échéance de mise en accessibilité du cadre bâti de la voirie et des transports à 2015.

En Loire-Atlantique environ 13 % des ERP sont accessibles conformément à cette loi de 2005 et rappelée par les services du Préfet. À Saint-Herblain, nous en faisons le constat, certains travaux sont actuellement en cours et à venir dans les prochaines années conformément à la loi votée il y a dix-huit ans, et dont l'application devait être effective il y a maximum huit ans.

Malgré nos nombreuses interpellations, malgré nos nombreuses demandes, il y a des choses qui ne bougent pas. Les trottoirs ne sont pas praticables, voire dangereux, je vous invite à relire mon intervention de l'année dernière à ce sujet. La nature est tellement débordante que les piétons sont obligés de marcher sur la route pour éviter de se faire piquer par les ronces tout en faisant attention à

ne pas se prendre les pieds dans les nids de poule. La taille des haies a été faite à l'esplanade Georges BRASSENS, pourquoi cela n'est pas appliqué partout ?

Je ne vous parle pas de certains tronçons de pistes cyclables à peine praticables, on refuse les ralentisseurs pour la sécurité et la santé des conducteurs de bus, ce que l'on peut comprendre largement, mais pour les automobilistes, les cyclistes ou les piétons, réparer la voirie n'est pas une priorité.

Parlons encore de l'écriture point médian. J'approuve complètement et je participe activement au combat des femmes pour nos droits, mais pas au détriment d'autres, jamais. Rappelons qu'il n'y a pas que des hommes en situation de handicap. Le point médian est un frein pour l'inclusion, mais bon, vous le savez déjà, cela fait trois ans que j'en parle. Et pourtant, cette écriture est toujours utilisée, offres d'emploi, flash info, et encore et toujours les affiches publicitaires pour les places publiques, et mêmes les conventions d'attribution de subventions comme celle concernant le projet Royal de Luxe que nous allons voter plus tard. Doit-on attendre 2026 pour que cela change ?

D'ailleurs, je me permets juste un petit aparté, Madame REBOUH, chère Farida, promouvoir l'inclusion et le handicap dans un magazine dont l'écriture est toujours en point médian n'est pas très cohérent, mais je suis sûre que vous en toucherez un mot à votre Président de Département lors de vos prochaines commissions et Monsieur le Maire pourquoi pas, également, à Nantes métropole.

De ce fait nous proposons que lors du prochain Conseil Municipal d'octobre, nous modifiions le règlement intérieur et d'y ajouter le fait que l'écriture point médian ou toute forme apparentée soit exclue des rédactions des documents du Conseil Municipal. Par ailleurs, nous sommes encore surpris que le Conseil Municipal ne soit pas retranscrit en langue des signes.

Un autre point encore, le film que vous avez passé tout à l'heure pour les Olympiades était très bien fait avec un montage super sympa, mais il est dommage que celui-ci ne soit ni sous-titré ni disponible en audio description, ce n'est pas faute de vous avoir déjà sensibilisé sur le sujet lors des vœux de début d'année.

Enfin pour conclure sur une note positive, nous tenons à remercier et féliciter Onyx pour la mise en accessibilité du festival Les Beaux Jours. Nous sommes également fiers d'accueillir la MDPH dont nous étions présents à l'inauguration le 7 juin dernier. Les anciens locaux au forum d'Orvault étaient peu accessibles et nous espérons que les nouveaux locaux ainsi que les outils informatiques dont le changement et la modernisation étaient largement attendus permettront de raccourcir le délai de traitement des demandes, gros point noir de notre Département. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jérôme SULIM.

M. SULIM : Madame JACQUET, c'est une description apocalyptique que vous nous faites de la voirie à Saint-Herblain, on croirait se retrouver dans une jungle urbaine particulièrement dangereuse.

Je ne partage pas votre constat. Vous savez que la Métropole a la compétence de la voirie et que sur la commune, elle investit environ sur de grands travaux structurants qui permettent justement de faire cohabiter pacifiquement piétons, cyclistes et automobiles. Elle va investir à la demande de la commune aussi, un peu plus de 20 millions d'euros sur le mandat. Un certain nombre de réalisations qui ont vu le jour ou qui vont voir le jour, je pense par exemple à l'axe Cheverny Grands Bois qui est une opération d'environ plus de 5 millions d'euros et qui va permettre de construire des trottoirs décents pour les piétons, pour les personnes à mobilité réduite, et en même temps de faire passer de manière totalement correcte, les cyclistes aussi.

Il existe aussi ce qu'on appelle dans le jargon métropolitain, des crédits de proximité qui permettent de faire des interventions rapides lorsqu'il y a un nid de poule, lorsqu'il y a des petits désagréments sur la chaussée. La meilleure façon de résoudre ce problème, ce n'est pas tant de m'interpeller directement sur mon mail, tout simplement d'utiliser l'excellente application qui s'appelle « Nantes dans ma poche » et qui permet de signaler directement au pôle Loire Chézine les soucis que vous avez pu constater ou observer, ce qui va donner une réaction relativement rapide du pôle Loire Chézine pour régler la difficulté.

Voilà ce que je tenais à dire, parce que je pense que lorsqu'on fait un diagnostic il faut être précis et il faut éviter d'être un peu un tantinet excessif tout en maîtrisant, vous l'avez compris, mon propos.

M. LE MAIRE : No comment. Oui, Madame JACQUET, allez-y.

Mme JACQUET : Monsieur SULIM, excessif, peut-être pas, réaliste sûrement. Je vous invite à vous balader du côté du quartier Nord boulevard du Massacre. Je vous invite également à passer du côté des Buzardières où les ronces, pourtant Monsieur FLOC'H l'avait dit sur le précédent Conseil, les ronces dépassent du grillage et sont sur le trottoir...

M. LE MAIRE : Est-ce que ce sont des ronces municipales ?

Mme JACQUET : C'est dans l'école et cela sort du grillage.

M. LE MAIRE : Ce sont donc bien des ronces municipales.

Mme JACQUET : Exactement. Je vous invite également à passer sur la rue qui monte à la poste avec les nids de poule. C'est un petit peu plus personnel, mon conjoint travaille à Nantes et y va à vélo, il passe par Bellevue et par les pistes cyclables et quelquefois il est obligé d'aller sur la route parce que le feuillage dépasse sur la piste cyclable, ce qui est un petit peu dangereux et dommage, parce que là pour le coup, on a une piste cyclable. Excessif, je ne pense pas, après ce sont des remontées qu'on a de certains habitants et qu'on peut constater. Pour ce qui est de « Nantes dans ma poche », j'ai déjà essayé et cela n'a pas fonctionné.

M. LE MAIRE : C'est regrettable parce que fréquemment les gens nous disent que cela fonctionne plutôt bien.

Le dernier exemple que vous avez donné sur la piste cyclable qui part de Romanet et qui va vers le centre-ville de Nantes, il se trouve que je l'ai prise hier matin. Je peux vous dire que ce ne sont pas les végétaux qui sont les plus embêtants, ce sont les travaux d'aménagement qui débordent sur la piste cyclable. J'ose espérer que cela va durer peut-être quelque temps, et que cela sera remis en état très vite, mais on a un vrai problème de toute façon et pas simplement des tailles des végétaux chez les bailleurs, dans les copropriétés ou sur l'espace public, on a davantage de problèmes de taille de végétaux qui débordent des haies des particuliers qui n'ont pas des fois conscience du fait que normalement c'est à la limite de leur propriété que leur haie doit s'arrêter, ce n'est pas 30 cm après. Les services de la DNPE font beaucoup de rappels sur les obligations de taille. Fréquemment, les propriétaires, qui n'ont pas bien entretenus, pas souvent, ou pas assez souvent objectent que s'ils font la taille qu'on leur demande, ils vont faire crever leur haie. À un moment, par rapport à ce qui nous a préoccupés en début au sujet de plantations et de lutte contre la chaleur excessive, on a aussi l'obligation de préserver le patrimoine arboré y compris le patrimoine arboré privé. On essaie de faire en sorte de concilier les usages, ce n'est pas toujours très simple, il faut que vous le sachiez.

M. C. TALLIO : Dans le cadre de la commission d'accessibilité, c'est peut-être un lieu qui est plus proche des lieux de décision puisque la Métropole est présente, notre service bâti est présent, et sur l'accessibilité il y a des choses très précises. Le Conseil Municipal est une tribune, il faut s'en servir, mais je pense que dans le cadre de la commission d'accessibilité, on a une distance plus proche des lieux de décision.

Pour les trois petits points que vous soulevez, je vous encourage à consulter le site de la Ville, peut-être que nos efforts conjugués ont fini par payer et vous ne verrez plus d'offres d'emploi, en point médian. Pour ce qui est du bulletin municipal non plus, il y a juste le point sur les affiches de place publique qui ont des contraintes typographiques qui fait qu'exceptionnellement, il peut y avoir l'utilisation du point médian, mais c'est très exceptionnel.

M. LE MAIRE : Alain.

M. CHAUVET : Tout le monde a répondu à ma place, c'est très bien, je pensais pouvoir répondre. Ce qui m'interpelle c'est le boulevard du Massacre, parce que je ne vois pas très bien à quel endroit la circulation sur les trottoirs peut gêner.

M. LE MAIRE : Il y a une pause dans quelque temps, vous en profiterez pour regarder le plan à ce moment-là.

M. CHAUVET : D'accord, autrement je n'ai rien de plus à ajouter.

M. LE MAIRE : Nous avons pris acte, et je vous en remercie.

Le Conseil, prend acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2022.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-073

OBJET : PRÉSENTATION DU CONTRAT LOCAL SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

DÉLIBÉRATION : 2023-073
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PRÉSENTATION DU CONTRAT LOCAL SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Les chiffres concernant les violences sexistes et sexuelles pour 2023 sont en hausse. Le rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France montre une nette augmentation des victimes de violences sexistes et sexuelles, déclarées en 2022. Les violences sexuelles sont les atteintes ayant enregistré la plus forte augmentation dans les transports en commun en 2021 (+32 %). Par ailleurs, sur la période 2020-2021, 3 700 infractions d'outrages sexistes ont été enregistrées en France (+ 62 %). Ainsi, entre 2020 et 2021, le nombre de victimes d'infractions sexuelles commises en dehors de la famille enregistrées a progressé de 24 %.

En ce qui concerne les violences conjugales et intrafamiliales, une étude nationale publiée en août 2022 par le Ministère de l'Intérieur témoigne d'une hausse de +14 % des « morts violentes au sein du couple ». Les femmes représentent 85 % des victimes de ces homicides conjugaux. 122 femmes ont été victimes de féminicide conjugal en 2021 contre 102 en 2020, soit une augmentation de 20 %.

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés. Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte.

Ces violences portent atteintes aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fonde notre République et doivent être fermement combattues et réprimées.

C'est pour ces raisons que la Ville de Saint-Herblain après avoir mis en place un plan égalité Femme/Homme, souhaite aller plus loin en signant le contrat local sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) pour développer une organisation en réseau avec les partenaires locaux pour que les agents puissent mieux repérer, écouter, aider, accompagner et orienter les victimes vers les acteurs compétents du territoire.

Grace notamment au développement et au renforcement de ce partenariat, la ville souhaite agir sur les jeunes générations et les agents par le biais de la co-éducation et de la formation.

Les actions du CLVSS herblinois se déclinent comme suit dans les trois grands objectifs fixés :

1 Favoriser l'amélioration des réponses apportées aux femmes victimes par :

- Un travail sur un protocole de mise à l'abri de personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales porté par le Département, les communes (dont Saint-Herblain) et les bailleurs sociaux,
- La mise en place, par le CCAS, d'une fiche de procédure d'urgence sociale (personnes victimes de violences, rupture d'hébergement),
- Le positionnement du CCAS comme relais auprès des professionnels de la ville quand il y a des situations à traiter,
- Une permanence du Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), au Carré des services, pour informer et accompagner les femmes dans l'accès au droit, à la lutte contre les violences et au soutien à la parentalité.

2 Renforcer l'efficacité du travail partenarial grâce à :

- La formation des agents sur les violences sexistes et sexuelles, conjugales et intrafamiliales afin de les conscientiser sur leur rôle dans la chaîne de traitement et de lutte contre ces violences. Une formation permettant aussi de développer, chez les agents et les partenaires, des connaissances communes sur ce phénomène,
- La création d'un guide spécifiant le champ d'intervention et les coordonnées des acteurs du territoire,
- La mise en place de temps de travail avec les partenaires sur les actions à développer dans le cadre du CLVSS.

3 Être une ville co-éducatrice dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles grâce à :

- L'organisation de temps dédiés à l'information et à la communication à destination de tous les publics et, plus particulièrement, les plus éloignés sur l'égalité Femme-Homme, les violences conjugales, sexistes et sexuelles et cela par l'utilisation de supports et de moyens de communication adaptés et accessibles,
- La mise en place d'interventions de prévention auprès des publics jeunes pour échanger sur les violences sexistes et sexuelles et sur l'égalité Femme-Homme. La ville souhaite élargir ces interventions aux jeunes des centres de formation et d'orientation (CFA, AFPA...) situés sur le territoire,
- Une veille numérique sur les réseaux sociaux (Promeneurs du Net).

La Ville de Saint-Herblain s'autorise, en fonction de l'évolution du contexte sociétal et des partenariats, à ajouter des actions supplémentaires dans son CLVSS.

L'ensemble des signataires s'engagent à présenter un point sur les actions du CLVSS lors de la cellule de veille, ainsi qu'un bilan/évaluation des actions menées, lors de la réunion annuelle du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Florence GASCOIN, Catherine MANZANARÈS.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Nous ne pouvons être que satisfaits de ce contrat local sur les violences sexistes et sexuelles. Il est temps que toutes les violences faites aux femmes soient prises en compte, 55 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint depuis le début de l'année.

Dans votre présentation, nous voyons bien dans les chiffres annoncés que les violences sexistes et sexuelles sont loin d'être à la baisse. Le protocole de mise à l'abri des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales va être, nous l'espérons, d'une grande aide pour toutes ces femmes qui sont souvent démunies et qui ne savent pas vers qui se tourner. Il est très difficile pour elles d'aller porter plainte surtout lorsqu'elles ne sont pas entendues ou pas très bien reçues.

Bien évidemment, il ne faut pas oublier les enfants qui eux aussi subissent des violences ou sont confrontés aux violences au sein de leur famille. Comment peuvent-ils parler de ce qu'ils vivent ?

Dans cet esprit, vous proposez des formations aux acteurs locaux pour être plus à l'écoute, mais il serait judicieux aussi de le faire dans les établissements scolaires. Dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de notre Constitution, il est écrit « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit ». En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme précise « tous les êtres humains naissent libres et égaux, en dignité et en droit, ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Ce contrat local sur les violences sexistes et sexuelles doit aussi prendre en compte les personnes LGBTQIA+. Ces personnes subissent extrêmement de discriminations et de violences au sein de leur travail, dans la rue et dans leur vie de tous les jours. Nous devons toutes et tous être vigilants dans nos propos et dans nos attitudes et cela dès l'enfance.

C'est pourquoi nous proposons non seulement de végétaliser les cours d'école, mais aussi d'en faire des espaces non genrés. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Merci.

Nous prenons acte de ce contrat local sur les violences sexistes et sexuelles et actons la volonté de la ville de Saint-Herblain de lutter contre elles. Ce qui est développé ici, nous le soutenons dans son entièreté. Nous sommes en revanche un peu inquiets de voir que parmi les signataires se trouve le planning familial, association qui se définit comme suit dans son plan stratégique 2023-2025 « un mouvement féministe intersectionnel, le planning familial défend une approche intersectionnelle et de convergence des luttes, c'est un enjeu de positionnement politique », dont acte.

Pour ce qui me concerne, mes modèles actuels dans le combat féministe ne sont ni Sandrine ROUSSEAU ni ses collègues députés, ni Rokhaya DIALLO qui ne doivent pas renier les propos écrits dans ce plan stratégique. Mes modèles, ce sont Sylviane AGACINSKI de l'Académie française et Élisabeth BADINTER. Vous comprendrez donc que sur ce sujet nos visions ne se recoupent pas.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Nadine.

Mme PIERRE : Très rapidement. Ce que je trouve très important, c'est tout le volet de la ville employeur et de son action auprès des agents. Je pense qu'être un agent en face d'une difficulté de cet ordre, c'est vraiment être démuni. Les agents qui sont en face du public ont vraiment peut-être aussi dans les écoles tellement déjà de choses, et puis les comportements et les réponses qu'on amène, n'importe quel mot qui peut être dit de travers, qui peut être maladroit, peut avoir énormément de conséquences. Je trouve cela formidable de pouvoir former les personnels et ne pas les laisser seuls devant ce qui est quand même un drame humain particulièrement porté par les femmes et les enfants comme on l'a dit.

La deuxième chose, c'est que je suis contente quand je vois qu'il y a des services de l'État qui tout d'un coup se mobilisent avec nous, parce que cela devait être le grand chantier du mandat Macron. Il se trouve qu'on a la chance d'avoir une élue, Maire de Nantes qui a pris les devants en créant Citad'elles et en étant une des métropoles la plus en avance sur l'accueil.

Continuons en tant qu'institution, soyons auprès de nos agents.

Sur votre démarche je ne partage pas votre analyse sur le planning familial, je suis pour la lutte contre les discriminations, quelle que soit leur forme.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Nadine. D'autres demandes d'interventions ? Jean-Benjamin.

M. ZANG : Je ne serais pas long, mais juste une petite observation, puisque j'ai l'impression que le débat tourne sur les violences faites aux femmes. N'oublions pas qu'aujourd'hui on a le mariage pour tous et qu'il peut y avoir des violences entre hommes et qu'il y a des femmes violentes contre les hommes. Merci.

M. LE MAIRE : Ou violentes entre femmes, cela peut arriver aussi, mais cela ne nous rassure pas, Jean-Benjamin ! Merci, pour cette précision néanmoins. Christian.

M. C. TALLIO : Concernant l'intervention de Madame GASCOIN, cette formation des personnels, vous l'avez compris, c'est un point fort. Forcément on a compétence, nous ville, sur les ATSEM et les animateurs périscolaires par exemple, cela ne nous interdit pas d'établir le dialogue avec Madame CHAPRON et les IEN et même la Direction académique pour que ce soit un travail plus au long cours, que cela concerne l'ensemble du personnel et surtout qu'ils soient formés à peu près à la même vision de ce qu'est une situation potentiellement violente.

Pour le point soulevé par Madame MANZANARÈS, je me doute bien de la satisfaction globale, mais oui, nous ne sommes pas responsables des évolutions des lignes politiques du planning familial. Il reste sur des missions qui restent indiscutables, de formation, d'accompagnement des jeunes, cela ne va pas nous faire tomber dans l'intersectionnalité ou dans le wokisme pour autant. C'est un partenaire et on garde toute la liberté et on ne se prive pas de le faire pour certaines prises de position dont nous ne sommes pas solidaires, mais c'est un partenaire et c'est important de le dire.

Juste un petit point tout à l'heure que je n'ai pas mentionné : effectivement, ce n'est pas soumis à un vote aujourd'hui puisque cela relève des pouvoirs de justice et de lutte pour la prévention de la délinquance qui sont des pouvoirs du Maire, il est tout à fait autorisé à signer ce contrat sans notre autorisation. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Christian d'avoir fait cette petite précision, ce qui montre bien que c'est plus important de préparer collectivement et de partager collectivement, on n'est pas là uniquement dans le point de détail d'une petite fermeture ou d'un petit détail administratif. Ce sont des vies qui sont en jeu, l'implication de toutes et tous est essentielle.

Juste une petite chose : n'oublions pas que chaque institution est compétente là où elle peut agir, et que pour l'école, autant on a compétence pour nos propres personnels autant Christian l'a dit, on peut, pourquoi pas proposer des formations communes avec des personnels Éducation nationale, mais avec le collège, c'est du personnel de l'Éducation nationale et Département, donc cela peut passer par un relais, on peut demander au Département de relayer pour avoir une approche un peu globale et surtout une continuité, qu'il n'y ait pas de trous dans la raquette et qu'à un moment un enfant, par exemple, en changeant d'établissement ne se retrouve pas complètement démuné, parce qu'avant il y avait bien des points de repère et des adultes identifiés, après il n'y en a plus. C'est cela qu'il faut qu'on réussisse à faire en travaillant avec les collègues.

En tout cas je vous remercie pour les débats.

Le Conseil, prend acte de la présentation du Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-074

OBJET : PROTOCOLE DE MISE A L'ABRI DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES SUR LES TERRITOIRES DE COUERON, INDRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE, ORVAULT, SAINT-HERBLAIN ET SAUTRON

DÉLIBÉRATION : 2023-074
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : PROTOCOLE DE MISE A L' ABRI DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES SUR LES TERRITOIRES DE COUERON, INDRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE, ORVAULT, SAINT-HERBLAIN ET SAUTRON

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La lutte contre toutes les violences sexistes et sexuelles est le 1^{er} pilier de la Grande Cause du quinquennat pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Lancé en septembre 2019, le Grenelle des violences conjugales a découlé sur plusieurs mesures. L'accent a été porté sur la mise à l'abri des victimes de violences conjugales, en ouvrant de nouvelles places de logement et d'hébergement financées par l'Etat.

Le Conseil Départemental a prévu, dans le cadre du déploiement du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD 2021-2025), le soutien d'une construction de réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violences. Il s'agit également d'un axe fort du projet stratégique départemental : « *aucun territoire sans solution d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, avec les partenaires (communes, intercommunalités, associations)* ».

Les services du Département ont initié une réflexion collective en février 2022, en y associant les communes de Saint-Herblain, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Orvault, Sautron, Indre et des bailleurs sociaux (Harmonie habitat, CDC Habitat et Atlantique habitation) pour étudier leurs besoins en termes d'hébergements des victimes de violences et s'interroger sur le fait de formaliser un protocole unissant ces 6 communes. Il s'agit de renforcer le maillage existant du territoire à travers une méthodologie commune d'intervention, en complémentarité des dispositifs de droits communs portés par l'Etat (115) ou co-portés (Citad'elles ; solidarités femmes).

Ce travail a conduit à la formalisation d'un protocole de mise à l'abri pour les victimes de violences conjugales. Il a pour objet de :

- Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- Améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant celui de leurs enfants ;
- Développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement dans le cadre de la mise à l'abri urgente et non urgente sur le territoire des 6 communes signataires/impliquées dans le protocole ;
- Préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de ce projet, 4 places en urgence ont été fléchées, soit deux logements sociaux de Type 2.

Le financement de ce projet est totalement pris en charge par l'Etat.

L'opérateur identifié est l'association Solidarité Estuaire. Il sera en charge de l'accueil, de la mise en sécurité et de l'accompagnement des victimes sur les horaires ouvrés. Un système d'astreinte, en interne de l'association, permettra d'assurer les besoins sur les week-ends et jours fériés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature du protocole de mise à l'abri des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales sur les territoires de Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, Orvault, Saint-Herblain et Sautron ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie, Monsieur TALLÉDEC. Je vous remercie d'ailleurs du fait que vous ayez dit, Monsieur ZANG également, que ce n'est pas question de sexe et bien de personne au niveau des violences conjugales.

Bien évidemment, nous voterons cette délibération et souhaitons rappeler tout notre soutien aux femmes, aux hommes victimes de violences sexistes, sexuelles, victimes de violences conjugales et de toutes attaques qu'elles soient verbales ou physiques.

Avant de commencer, nous souhaitons rappeler quelques numéros d'urgence, si un Herblinois ou une Herblinoise vit une situation de violences conjugales. Le 17 qui est police secours, le 3919 qui est le numéro d'assistance violences femmes info, le 112, le numéro d'urgence européen ou depuis un téléphone mobile, le 114 qui est un numéro SMS qui permet de communiquer par écrit notamment pour les personnes sourdes ou malentendantes, l'application urgence 114 ou le site internet www.urgence114.fr qui permet de communiquer par visiophonie avec traduction en langues des signes par tchat ou par voix retour texte, et le 114 répond par écrit ou inversement. Le 15 également pour des urgences médicales ou le 18 pour une personne en péril. Une messagerie instantanée sur le site du ministère de l'Intérieur permet également de communiquer avec un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie. Tous ces numéros sont accessibles 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Après avoir communiqué ces numéros utiles, nous rappellerons également quelques chiffres. Certains ont déjà été dits, 122 femmes ont été victimes de féminicide conjugal en 2021 contre 102 en 2020, soit une augmentation de 20 %. 82 % des morts au sein du couple sont des femmes. Parmi les femmes tuées par leur conjoint, 35 % étaient victimes de violences antérieures de la part de leur compagnon. Par ailleurs, parmi les 22 femmes ayant tué leur partenaire, la moitié, soit 11 d'entre elles avaient été victimes de violences de la part de leur partenaire.

J'ajouterais qu'en France, 39 % des femmes en situation de handicap subissent des violences sexuelles ou physiques de la part de leur conjoint. Près de 90 % des femmes avec un trouble du spectre de l'autisme déclarent avoir subi des violences sexuelles, dont 47 % avant leurs 14 ans.

Au regard de ces chiffres, nous nous interrogeons sur le fait que quatre places d'urgence soient mises à disposition pour six villes, je n'ai pas très bien compris si cela est uniquement sur Saint-Herblain ou si c'est bien sur les six villes. N'est-il pas possible de consacrer au moins une place d'urgence par ville ? La deuxième question est de savoir si ces places d'urgence sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions avant de redonner la parole au rapporteur. Je n'en vois pas. Dominique.

M. TALLÉDEC : Les quatre places concernent bien évidemment la Ville de Saint-Herblain, à l'échelle des autres villes je vous avouerais mes lacunes, je ne sais pas quel dispositif est prévu les concernant.

Accessible aux personnes en situation de handicap, je ne le sais pas non plus, je vais vous dire pourquoi, parce que je n'ai pas eu le droit de pouvoir identifier les logements pour des principes de

discrétion puisque ces logements doivent rester purement dans des logiques de précaution pour que les victimes qui peuvent être placées puissent y vivre en sécurité. Hormis probablement les offices HLM avec lesquels nous sommes partenaires, peut-être les forces de police et l'association Solidarité Estuaire, ce sont les seules à disposer de cette information.

M. LE MAIRE : Quant aux numéros que vous avez évoqués, je crois savoir qu'ils sont régulièrement affichés et remis à jour dans la plupart de nos édifices, en tout cas, à l'Hôtel de Ville et ce sera le cas dans l'ensemble des pôles de services publics. Vous avez raison de le rappeler, c'est toujours nécessaire.

Je vais mettre aux voix cette délibération avant la pause.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

Interruption de séance de 17h55 à 18h10

M. TALLÉDEC : Je voulais revenir sur la précédente délibération pour parfaire l'information que je vous ai donné qui était un peu erronée puisque les deux logements qui seront proposés dans le cadre de la mise à l'abri des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ne seront pas à Saint-Herblain uniquement. Ce sont deux logements pour la zone géographique que j'ai dénommée tout à l'heure. Il y aura un logement sur Orvault et un logement sur Saint-Herblain. Le public ne sera pas par définition, compte tenu du secteur géographique, ni forcément des Herblinois ou Herblinoises, ni des Orvaltaises ou Orvaltais, mais bien des victimes avant tout.

Je souhaitais apporter cette précision.

La séquence qui suit c'est un peu la présentation des activités de deux associations dont on connaît les attentions généreuses qui sont les leurs, mais on perçoit surtout très mal l'investissement et le travail que cela représente sur notre territoire qu'est Saint-Herblain.

Nous avons souhaité avec le Maire que vous puissiez présenter l'activité de votre association, deux associations qu'on soutient autant que l'on peut et pas que financièrement, de vraies participations, un vrai soutien. On peut revenir sur les années passées notamment sur la période COVID où on sait combien les Herblinois qui avaient besoin d'être accompagnés, aidés, l'ont été grâce à votre investissement et la participation de vos bénévoles. C'est probablement peut-être toute l'équipe des Restos du Cœur et du Secours populaire qu'on souhaite ce soir mettre dans la lumière parce qu'en termes de stabilité sociale sur nos territoires, vous êtes vraiment deux associations extraordinairement efficaces.

Je présente Michelle DEQUIDT pour le Secours populaire et Yves BLED et Jean-Michel GRIFFON pour les Restos du Cœur. Vous avez deux représentants des Restos du Cœur, une représentante du Secours populaire, mais le nombre ne fait pas la qualité. Ce sont deux associations qui œuvrent de manière très égalitaire, et je vais leur laisser la parole, parce que je crois qu'ils sont mieux placés que moi pour définir le travail qu'ils réalisent, du public dont ils s'occupent et surtout définir la grande générosité qui est la leur.

La parole vous est donnée.

Mme DEQUIDT : Merci. Bonjour à tous, je suppose que les Restos du Cœur comme moi sont ravis d'être là pour expliquer ce que nous faisons. Nous ne sommes pas du tout en concurrence, on a suffisamment de clients, on ne recherche personne, c'est parfait.

Le Secours populaire, son organisation et son fonctionnement d'abord avant de passer au Secours populaire de Saint-Herblain, parce que je pense que c'est ce qui vous intéresse le plus.

Le Secours populaire a une organisation décentralisée, mais contrôlée, on ne fait pas ce qu'on veut quand même. Il a été créé en 1945, cela fait déjà pas mal de temps. Il vient en aide aux victimes de la précarité, des catastrophes naturelles, des conflits armés en France et sur tous les continents, ce qui fait que dès qu'il y a une catastrophe quelque part, le national, en règle générale, envoie 50 000 euros de premiers secours de façon à aider les personnes en difficulté.

La solidarité pratiquée dans le respect de la dignité des personnes, c'est une valeur à laquelle nous tenons énormément, même des personnes en précarité ne font pas l'aumône, le respect de la dignité est important. Le Secours populaire est une association reconnue d'utilité publique agréée d'éducation populaire en janvier 1983, reconnue grande cause nationale en 1994. Le Secours populaire est membre fondateur du comité de la charte « donner en confiance », le logo bleu que l'on voit. Il est habilité à recevoir des dons et des legs et de ce fait à émettre des reçus fiscaux.

Tous les deux ans, le congrès national fixe les orientations que nous devons suivre en règle générale, même si on est autonome. Voilà pour le national.

Nous avons des délégations régionales dans chaque région, la délégation pour les Pays de la Loire se situe à Angers. Cette délégation qui, pour nous est un petit peu loin, a un rôle centralisateur et elle

gère les personnes de la centrale de collectage qui est notre lieu de stockage des produits de l'Union européenne. Elle gère également les bénévoles qui sont au MIN. Cette délégation s'occupe également des formations des bénévoles, du juridique, des sorties régionales. Elle regroupe les cinq fédérations de la région et est l'interlocuteur avec le national.

En dessous, nous avons la fédération départementale, c'est déjà un peu plus proche des comités, qui se trouve 14 rue du Maine et qui regroupe les 19 comités de la Loire-Atlantique. C'est un peu une spécificité de la Loire-Atlantique. Si je prends le Maine-et-Loire, il y a deux comités et la Vendée il y a deux comités. La Loire-Atlantique est là où il y a le plus de comités et cinq antennes.

Cette fédération nous apporte un soutien logistique et la garantie du respect des valeurs du Secours populaire et des missions. Elle propose également des sorties, des activités et elle assure des réunions trimestrielles avec les comités de façon à ce que l'on soit au courant de ce qui va se passer, de faire le bilan de ce qui s'est passé, mais surtout d'anticiper sur les activités à venir. Cela permet aussi aux bénévoles des différents comités de se retrouver.

Il y a dix-neuf comités en Loire-Atlantique, ils sont autonomes, ils agissent dans le respect des valeurs du Secours populaire et de ses missions. Un rapport annuel regroupant les ressources et les dépenses des comités doit être transmis à la fédération départementale pour édition du bilan annuel du national et ce bilan permettra la répartition des produits alimentaires pour les comités. On est autonome, on s'organise comme on veut, on fait des choses ou on ne fait rien, on accueille des personnes ou on sélectionne, après, notre bilan annuel, c'est une partie qui n'est pas évidente. Là par exemple, nous avons fait une collecte de produits d'hygiène, il va falloir que je dise combien de couches nous avons eues, combien de protections féminines nous avons eues. Et pour le scolaire, combien de stylos, combien de crayons... c'est un peu aberrant, mais c'est comme cela.

Pour le comité de Saint-Herblain, on est le plus gros comité de Loire-Atlantique avec Nantes et nous avons 18 % de l'attribution alimentaire de la Loire-Atlantique. Cette répartition est faite par une personne qui est à la fédération.

Le comité du Secours populaire de Saint-Herblain a été créé en 1979, cela commence à dater, par un certain Monsieur BILLARD que je ne connais pas. Il utilisait son garage pour faire de l'aide alimentaire. En 1979, la Nantaise d'Habitations nous a donné 80 m² dans les caves, c'était bien, on avait douze marches à descendre, c'était mieux que rien. Enfin, en 2011, on a pu avoir le local de la rue Frachon avec une extension en 2021, on avait 200 m², sortant de 80 m², on s'est dit c'est super, mais quand on a vu l'augmentation des familles, ce n'était pas si super que cela. On a pu avoir 200 m² en 2021 pour le stockage des denrées alimentaires et des activités alors qu'avant on était réparti dans trois endroits différents.

Le comité de Saint-Herblain est une association loi 1901 aussi, déclarée à la Préfecture le 12 mars 1985 et inscrite au Journal officiel le 20 mars 1985. On a toutes les homologations.

Dans le respect des valeurs du Secours populaire, le comité fonctionne de façon autonome avec 96 bénévoles qui viennent, au minimum une demi-journée par semaine et environ 25 bénévoles qui font des opérations ponctuelles comme les paquets cadeaux et les collectes, mais qui sont indispensables également pour le fonctionnement. Tout cela dans le respect des valeurs de la dignité humaine, l'absence de jugement, la tolérance, les valeurs résumées dans tout ce qui est humain est nôtre. C'est vraiment le slogan, si on peut parler d'un slogan, c'est qu'on n'a pas à juger des causes pour lesquelles les personnes viennent, mais des conséquences que cela apporte et on est là pour essayer de faire quelque chose, mais on n'a pas de baguette magique.

Nous avons une Assemblée générale annuelle avec élection du bureau tous les deux ans par les bénévoles. On gère également notre « administratif ». Pour vous dire, je suis au Secours populaire depuis 2008 et responsable du comité depuis septembre 2010. Je souhaitais laisser la place, mais les candidats ne se bousculent pas.

On est autonome pour la gestion du comité, aussi bien la gestion logistique, à part les 18 % qui nous sont alloués pour l'aide alimentaire, mais à nous de répartir si on veut tout donner les trois premiers mois, on n'a plus rien après. Pour la gestion logistique et financière qui est contrôlée par la fédération, toute notre comptabilité est contrôlée par la fédération et par les commissaires aux comptes. La gestion des bénévoles également et les critères d'accès à l'aide alimentaire sur un logiciel commun national qui s'appelle ATRIUM.

Tous les bénéficiaires, toutes les familles accueillies de l'ensemble du Secours populaire sont dans ce même logiciel ce qui fait qu'une personne qui est à Marseille, par exemple, on le saura et on fera venir

le dossier. Si elle était par exemple à Nantes, elle ne pourrait pas bénéficier de l'aide alimentaire à Nantes et à Saint-Herblain puisqu'on rapatrierait le dossier chez nous.

Nous organisons nos collectes dans les grandes surfaces de la commune, nous avons trois collectes alimentaires, deux de produits d'hygiène, deux de fournitures scolaires, trois collectes de chocolats pour Noël, là où les gens sont très contents de nous en donner, mais on n'a pas le droit d'en manger, afin que tous ces produits soient distribués aux familles accueillies.

L'accueil des familles est effectué en entretien individuel ce qui permet de faciliter l'accès aux droits. On s'aperçoit que les gens sont quelquefois tellement dépassés par leurs préoccupations que l'accès aux droits, cela leur passe un peu au-dessus, et on va dire surtout l'accès à la santé, surtout pour les personnes qui n'ont pas de papiers d'identité français.

L'aide alimentaire sera accordée sur présentation de justificatifs de la famille, de toutes les recettes de la famille, de toutes les dépenses obligatoires, c'est sûr qu'on ne va pas prendre Netflix et Canal +, mais les dépenses obligatoires. Ces ressources sont enregistrées dans ce fichier qui est accessible uniquement sur un identifiant et un mot de passe personnel. Ce mot de passe étant changé pratiquement tous les six mois.

On accorde l'aide alimentaire sur le reste à vivre qui est déterminé en réunion de bureau, la dernière réunion date de 2022, mais a fixé un reste à vivre, par exemple, pour une personne seule de 315 euros lorsque la personne a payé tout ce qu'elle doit payer. Cela augmente bien sûr en fonction du nombre de personnes.

Les personnes viennent à l'aide alimentaire tous les quinze jours soit le jeudi pour les familles, soit un vendredi sur deux pour les personnes seules. Le deuxième vendredi est consacré à la venue de l'épicerie du CCAS. Il y a un pointage qui est fait bien sûr, le dossier doit être actualisé tous les six mois parce qu'entre temps la personne peut avoir trouvé du travail, ou bien malheureusement sa situation s'est aggravée ou la famille s'est agrandie ou a diminué. Une famille qui ne vient pas pendant trois mois consécutifs, son dossier est archivé de façon à être sûr de ne pas avoir dans notre base des données erronées.

Les produits alimentaires distribués sont financés par l'Europe c'est le soutien européen d'aide aux démunis, le SEAA qui a remplacé le FEAD qui s'appelait le fonds européen d'aide aux démunis. Ce sont des produits que nous partageons avec les quatre associations habilitées, mes petits collègues des Restos du Cœur, la Croix Rouge, la Banque Alimentaire et le Secours populaire.

Par contre, les magasins ne nous font aucun don alimentaire. On va à la Banque Alimentaire pour prendre des produits frais à date courte de consommation. On distribue le jeudi pour que ces produits soient consommés au maximum le samedi. On manque de protéines, on achète des œufs et des yaourts à la laiterie du Grand Clos à Pontchâteau et c'est là où les œufs ont fait un bon extraordinaire, le prix j'entends, ce ne sont pas les œufs. On était à 1,75 euro l'année dernière et on est passé à 2,25 euros la douzaine, quand il faut compter 12 cartons minimum de 360 œufs, cela fait quelques douzaines. Avant nous achetions des boîtes, maintenant je sollicite mes collègues y compris du CCAS, de m'apporter des boîtes d'œufs de façon à ce qu'on mette des œufs dedans parce qu'on sait très bien que certaines populations viendront sans boîte, et leur dire « tu n'as pas de boîte, tu n'as pas d'œufs... » c'est un peu lourd.

Le Secours populaire est contre l'assistanat ce qui veut dire que nous demandons une petite participation financière pour les personnes qui ont des ressources. Les ressources se situent au niveau des prestations sociales, une retraite éventuellement, l'AAH, un petit salaire avec une prime d'activité. On va demander 1,10 euro par personne pour le mois et les gens viennent deux fois. Pour les plus de 50 % qui n'ont pas de ressources officielles, on ne peut se baser qu'au vu des papiers présentés, on leur demande un forfait de 50 centimes pour une ou deux personnes, 1 euro pour trois, quatre, 1,50 euro pour 5, 6 et 2 euros au-delà. On tient à ce que les gens paient leur participation, et franchement, même les plus au bas au bas, au raz au raz, ont à cœur de participer aussi en disant : « c'est comme les autres, je paie ma participation ». C'est important pour nous dans nos valeurs.

De même, nous avons une épicerie solidaire, épicerie que nous avons grâce aux produits collectés par notre centrale de collectage, et sur des petits prix, par exemple, un paquet de pâtes à 50 centimes, les personnes vont acheter en plus de ce qu'on leur donne. Je dirais que cela a un côté plus éducatif, parce que quelquefois ils ont tendance à mettre dans le panier, mais quand ils font le total, ah oui, mais cela fait 2,60 euros, tu as combien ? 2,40 euros, il faut retirer quelque chose, de façon à ce qu'ils s'habituent à faire un petit budget pour acheter quelque chose.

Nous avons également nos boutiques, elles sont ouvertes à tout le monde, il y a des gens qui nous disent qu'ils ne veulent pas venir parce qu'ils pensent que ce n'est que pour les personnes accueillies. Non, les boutiques sont fournies par tous les dons des personnes qui sont triés par les bénévoles. On va dire que c'est une partie de notre fonds de commerce dans la mesure où même si un pantalon vaut 2,50 euros et un t-shirt 1,50 euro, ce sont toujours des recettes qui nous servent à payer de l'alimentaire, les œufs, les yaourts et autres. Il ne faut pas hésiter, on a de tout et en très bon état parce qu'on est vraiment très sévère sur la qualité par respect de la dignité des personnes qui viennent également. Nous avons des vêtements, chaussures, linge de maison, l'année dernière on a trié 38 tonnes. De la vaisselle, du petit électroménager, des bibelots, des CD, des livres, des DVD, on a tout un tas de choses.

Pour les familles accueillies, nous proposons aussi des sorties à la journée. Quand on dit que c'est à la plage, là on a... En principe, on fait 100 personnes par sortie, c'est déjà pas mal, parce que même si on ne demande pas d'argent pour les personnes qui n'ont pas de ressources, nous derrière on doit financer quand même. Cette année on a dix sorties en 2023, deux qu'avec des enfants, et le reste en famille. C'est vraiment très bien vu, il y a Papéa parc, il y a Mountainboard pour les enfants, il y a Planète sauvage. En principe, on essaie de faire un parc une année et la plage l'année d'après.

On va proposer des sorties accompagnées par des bénévoles, on va distribuer les produits d'hygiène notamment ceux qu'on a collectés hier, on va les distribuer. Des fournitures scolaires, là c'est une collecte de plus en plus difficile, on ne distribue qu'aux enfants de 6 ans à 18 ans des familles qui n'ont pas d'allocations de rentrée scolaire. Quelquefois les personnes nous disent : « mais ils ont la prime de rentrée scolaire », non. « Et pourquoi ? C'est qu'ils gagnent trop ? » Non, c'est qu'ils n'ont pas de justificatifs d'identité compatibles avec la CAF.

On va distribuer pour Noël des jouets neufs aux enfants de 0 à 6 ans et des cartes cadeaux de 15 euros pour les enfants de 7 ans à 14 ans et les fameux chocolats qu'on a collectés.

En 2023, neuf familles sans aide de la CAF, sans documents français, vont bénéficier d'une semaine de vacances en mobilhome en camping. Les campings ont explosé au niveau des prix, c'est le comité qui finance en partie les chèques vacances, et toujours comme on est contre l'assistanat, on demande une petite participation aux familles. C'est minime, mais cela veut dire que « c'est moi qui paie mes vacances ». Cinq enfants sont invités pour 15 jours dans des familles de vacances, « sélectionnées » par le Secours populaire, on s'assure que ces familles sont de toute moralité, bien correctes et on fait des échanges avec le bord de la mer, Saint-Nazaire, La Baule, Pornichet, Saint-Brévin, jusqu'à présent on n'a jamais eu de problèmes et les enfants sont ravis.

Nous proposons aussi des assurances extrascolaires gratuites grâce à la MAE, c'est un peu difficile à faire comprendre, mais on leur propose, une aide financière pour le sport et la culture en complément de l'aide du CCAS, des séances gratuites à l'école d'ostéopathie qui est à Saint-Herblain grâce à un partenariat et la CLCV vient une fois par mois au local pour voir avec les familles les problèmes qu'ils peuvent avoir avec les bailleurs sociaux, avec les problèmes d'énergie, de téléphonie, de démarchages abusifs. S'il y a besoin, un rendez-vous particulier sera donné.

Pour nos ressources, comme je vous le disais, on est autonome, il faut qu'on se débrouille, on doit s'autofinancer. Les dons financiers des personnes représentent seulement 13,6 %, c'est minime et on a de plus en plus de donateurs âgés, longue vie à eux... La subvention de la mairie pour 70 % du loyer et de la taxe foncière et de l'alarme, on a également des chèques vacances à hauteur de 21 %. Concernant la participation financière des familles pour l'aide alimentaire, je vous disais qu'on demandait quelque chose, mais cela ne correspond qu'à 5 % de nos ressources, c'est vraiment minime, mais c'est dans le respect de la personne. 57 % de nos ressources proviennent de nos activités, les ouvertures des boutiques, on est ouvert le lundi après-midi, mardi matin et après-midi, mercredi après-midi, jeudi toute la journée et vendredi matin. On a en plus au local deux bric-à-brac, deux foires aux livres, c'est tout public, bien sûr. Au Carré des services on a deux jours de braderie d'articles d'été du mois de juin et en novembre deux jours de brocante de Noël, des jouets d'occasion qui sont donnés par des donateurs et qui sont préparés par des bénévoles qui passent l'année à préparer cela, ils sont propres, vérifiés, emballés. Nous faisons également les paquets cadeaux chez Jouet Club.

Je vous ai donné les jours d'ouverture du local, la distribution j'en ai parlé.

Nos charges correspondent à 38 % pour les charges alimentaires et le petit matériel, si on a besoin de papier, par exemple, pour la photocopieuse, il faut qu'on l'achète. À 34 % pour les locations immobilières et le matériel de fonctionnement, c'est-à-dire le Fenwick, le défibrillateur, le photocopieur,

l'alarme. À 11 % pour la cotisation statutaire, cette cotisation c'est la particularité des associations, c'est qu'on reverse 20 % de nos ressources hors subvention, 8 % vont à la fédération et 12 % au national. Ce qui fait que tous les mois on donne 2 719 euros. À 6 % pour les aides financières pour les vacances, le sport, les spectacles et nous finançons également les timbres fiscaux à hauteur de 30 à 40 % pour l'octroi de la première carte de séjour. On s'aperçoit qu'à partir du moment où les personnes ont une première carte de séjour, c'est un pas dans l'intégration, ils peuvent travailler et ce sont des personnes qui ne reviennent plus nous voir. C'est important, cela coûte un peu d'argent, mais j'ai mobilisé aussi d'autres comités à faire comme nous.

En 2022, le coût des fluides, c'est-à-dire le gaz, l'électricité, l'eau, le carburant représente 2 % de nos dépenses. Là, on sait déjà qu'on a une augmentation fulgurante de l'électricité parce que plus on a de produits stockés frais et plus, bien sûr, il nous faut d'armoires froides et réfrigérées.

En 2022, on a eu 24 350 heures de bénévolat, ce n'est pas mal, sur l'ensemble des bénévoles.

Je vais juste vous donner la situation à ce jour. Au 26 juin, nous accueillons 927 familles, soit 3 191 personnes. 45,1 % de couples avec enfants, 26,3 % de familles monoparentales, 20,5 % de personnes seules et 7,2 % de couples sans enfant. Ce sont toujours les couples avec enfant et monoparentales qui sont en haut de la liste. 69,6 % des familles ou personnes seules n'ont pas de logement personnel, ce qui veut dire qu'en critère de précarité, on a le financier, le logement et vous rajoutez en plus « je ne parle pas français ». Cela fait beaucoup de critères. 51,2 % sont sans ressources officielles. On sait très bien qu'il y a du travail « au noir », mais personne ne le sait et on fait comme si on ne le savait pas.

Pour vous donner une idée, j'ai quelques Maghrébins qui travaillent au marché, qui travaillent de 7h à 13h et ils ont 30 euros sans garantie, s'ils se font écraser le pied... sans aucune garantie, mais ils me disent : « c'est mieux que rien ». C'est de l'exploitation, mais c'est mieux que rien quand on n'a rien.

On constate une augmentation des demandes : le nombre de parts alimentaires distribuées de janvier à mai a augmenté de 30 % entre 2022 et 2023 et le nombre de familles venues au moins une fois dans le mois entre janvier et mai a augmenté de 18 %. Ce qui nous inquiète, c'est la diminution des produits financés par l'Union européenne, par également la diminution des fruits et légumes du MIN, car c'est là que nous prenons nos fruits et légumes. Pour donner deux bananes par personne il nous faut 300 kg de bananes, c'est important. Pour donner un paquet de pâtes en fonction de nos critères, il nous faut 600 paquets de pâtes par distribution.

En 2022, on a distribué 41 074 parts alimentaires, soit + 9,5 % par rapport à 2021, et je pense que 2023, risque d'être supérieur encore.

Voilà pour moi, j'ai fini. J'aurais vos questions tout à l'heure, je laisse la place à mes petits copains d'à côté.

M. LE MAIRE : Merci, Michelle. Place aux Restaurants du Cœur, à vous.

M. GRIFFON : Merci. Jean-Michel GRIFFON, je suis le Président des Restos du Cœur, j'en suis à mon troisième mandat, il m'en reste deux à faire.

La première chose que je voudrais saluer ce sont les remerciements qui ont été faits aux bénévoles pour commencer, parce que sans les bénévoles, on ne fait rien. Les bénévoles aux Restos, c'est 72 000 en France et 2 000 que pour la Loire-Atlantique qui est un énorme département pour les Restos du Cœur.

La deuxième chose que je veux souligner, c'est que je suis à côté de Michelle du Secours populaire, je pense qu'il y a des gens qui ne le savent pas, mais nos quatre associations sont solidaires, j'ai des relations avec Alain de la Croix rouge, avec Jean-Robert avec la banque alimentaire, avec Daniel du Secours populaire et en général on essaie de se voir très régulièrement et de pousser tous ensemble toutes les institutions qu'on peut pousser et on les pousse tous ensemble. Ce qui se fait aussi au niveau national puisque nos quatre grosses associations font le siège de Madame la Première Ministre depuis quelques mois et de l'Europe puisqu'on a d'énormes difficultés avec l'Europe.

Je suis aussi administrateur national, on est aujourd'hui à 31 % d'augmentation par rapport à l'année dernière, quelque chose qu'on n'avait absolument pas prévu puisqu'en général en plus l'été, il y a une légère baisse de notre fréquentation. Aujourd'hui, elle ne baisse pas, elle monte. On est dans une

difficulté financière, comme nos trois camarades, assez sérieuse, on n'a pas vu cela depuis la crise de 2008. On a eu la crise COVID, vous l'avez fait remarquer, je vous en remercie, mais on a bien réagi, les bénévoles étaient sur le terrain, on n'est pas resté en retrait suite à la COVID, la hausse de l'essence, l'énergie et l'inflation.

On a trouvé absolument nécessaire l'année dernière d'ouvrir nos barèmes, d'essayer d'accueillir plus de gens qui pourront nous présenter leur facture d'électricité puisqu'ils étaient en train de choisir soit se chauffer, soit manger. Aujourd'hui on a le retour du bâton parce que l'Europe n'arrive pas à nous fournir et en même temps, on a plus de demandes qu'avant. C'est la situation nationale, + 30 %, on est exactement dans la même situation dans le département, Yves vous parlera de Saint-Herblain précisément.

Je vais revenir maintenant sur le département, les Restos du Cœur c'est 34 centres de distribution, répartis un petit peu partout dans notre département, un centre itinérant qui va à la rencontre des gens qui ne peuvent plus venir nous voir. Un centre itinérant qu'on a lancé en 2021 avec une journée par semaine, on est à cinq journées par semaine avec deux villes par jour. Quelquefois, il y a un deuxième camion qui l'accompagne parce qu'on n'a pas assez. Les activités gens de la rue aux Restos sont très importantes puisqu'on a un bus du Cœur que vous voyez à Pirmil et Talensac tous les soirs, une maraude que vous pouvez aussi voir du lundi au vendredi, 40 appartements qu'on loue aux bailleurs sociaux et qu'on sous-loue après avec un accompagnement dédié. L'accueil de jour des femmes qui est rue Boulay Paty, qui accueille 50 à 70 femmes de la rue tous les jours pour qu'elles aient une pause. Et enfin la maison de Coluche qui est directement liée au SIAO et qui nous envoie tous les soirs une trentaine de personnes.

Voilà pour la présentation du département.

Je vais laisser la parole à Yves, et après je suis prêt si vous avez besoin d'autres détails.

M. BLED : Tu as oublié dans la présentation départementale, l'acquisition de deux nouveaux moyens aux Restos du Cœur, ce sont deux chevaux, c'est original, qui vont travailler dans les jardins d'insertion.

M. GRIFFON : Yves a tout à fait raison, il y a une activité aux Restos du Cœur qui est l'insertion. C'est plus qu'une activité, c'est un vrai souci. J'ai été élu au national, et en dix ans... j'étais dans un centre l'autre jour et on m'a présenté les enfants des petits-enfants des grands-parents qui étaient déjà là en 1985 quand Coluche était là. Moi, j'ai pensé, j'ai dit « on a raté quelque chose », quand je dis nous, ce sont les Restos, c'est nous tous, collectivement. Je fais un gros effort sur le département sur l'insertion. On va chercher des personnes très éloignées de l'emploi et on leur propose pour le moment deux chantiers d'insertion, un en logistique et un en maraîchage. Effectivement, comme dit Yves, le prochain chantier qui va s'ouvrir va aller beaucoup plus vers le bio, vers l'environnement et j'ai choisi de prendre deux bénévoles de 800 kg, ce sont deux chevaux bretons qui vont venir remplacer le tracteur et qui vont aussi apporter au niveau de ces personnes fragiles, un lien, ils pourront leur parler. En tout cas, on sait qu'aujourd'hui que le cheval n'est pas un gadget.

Merci, Yves, je n'osais pas en parler, mais l'insertion reste un moment très important pour les Restos.

M. BLED : Je vais vous parler du centre de Saint-Herblain. Je suis aux Restos du Cœur depuis deux ans, je suis arrivé en pleine période COVID, mais les Restos comme toutes les associations faisaient front et face.

Le centre de Saint-Herblain est installé dans des locaux 4 rue Gustave Eiffel, ce sont des locaux assez confortables et assez grands, on ne se plaint pas de ce point de vue. On a une centaine de bénévoles qui interviennent sur quatre journées : le mardi après-midi, le mercredi et le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h et le vendredi matin. On était ouvert que trois jours, et depuis janvier, pour faire face à l'augmentation conséquente du nombre de familles inscrites, on a élargi nos heures d'ouverture. On est même contraint certains jours, de commencer un quart d'heure, une demi-heure plus tôt et de finir une demi-heure plus tard. Par exemple, on a le mercredi, 400 familles qui doivent passer en 4 heures de temps. Elles ne viennent pas toutes, mais on a un taux de fréquentation qui frise les 80 %. Vous voyez, cela peut faire plus de 60 personnes par heure, et une minute par

personne. Les conditions de distribution sont plus que mauvaises à la fois pour les personnes accueillies et aussi pour les bénévoles. Ce sont vraiment des conditions difficiles.

On avait l'été 2022, 1 653 familles, c'est-à-dire, 4 700 personnes et on a distribué cet été-là, 316 900 repas, c'est une quantité très impressionnante.

Pour information, la répartition entre Nantes et Saint-Herblain, pour Saint-Herblain, c'est environ 40 % des familles inscrites qui viennent dans notre centre. Le reste vient principalement de Nantes, des deux gros quartiers que sont Bellevue et les Dervallières, et un petit peu même du Breil Malville.

On a un nombre d'enfants très important, puisqu'on a 350 enfants de moins de 18 mois, cela nécessite un coin pour les enfants, pour les bébés, on leur distribue jusqu'à 18 mois, du lait, des couches, pour la nourriture, jusqu'à 12 mois, des petits pots et des vêtements jusqu'à 2 ans. À partir de 12 mois, on les considère comme des adultes.

Pour les comparatifs entre 2022 et 2023, on est sur des chiffres identiques au Secours populaire, identiques aux chiffres nationaux, c'est-à-dire + 18 % de familles inscrites et 38 % de repas en plus. Effectivement, comme disait Jean-Michel par rapport au niveau européen et au fait qu'on a élargi nos barèmes en prenant l'électricité et le gaz, on a un nombre très conséquent. C'est vrai que financièrement et du point de vue organisation, on arrive à un point assez compliqué.

Vous avez l'image des Restos du Cœur sur la distribution alimentaire, mais les Restos du Cœur vont bien au-delà de la distribution alimentaire. L'objectif, c'est réduire la précarité et c'est faire de l'aide à la personne. L'aide à la personne se décline sur plein d'activités différentes. Je vais être un petit peu long, cela va être une liste à la Prévert, mais je pense que c'est important parce que dans l'image, c'est surtout la distribution alimentaire, mais cela va bien au-delà.

On a la distribution alimentaire, c'est notre cœur de métier, on a aussi des vêtements, on les distribue gratuitement, on ne demande pas de participation. Tout est gratuit aux Restos du Cœur. Les vêtements c'est pour l'ensemble de la famille, une fois par mois, on ne peut guère en donner plus qu'une fois par mois. Pour les bébés, c'est une semaine sur deux. On a un coin bibliothèque, les personnes amènent des livres, les reprennent, c'est un peu un coin livres, on en fournit pas mal, c'est important d'avoir ce coin bibliothèque. On a depuis peu de temps un point informatique, on a un bénévole qui accueille les familles et qui peut les aider à faire des démarches sur internet, c'est la lutte contre la fracture numérique. Avant, on envoyait les personnes au Carré des services, maintenant on peut le faire dans notre centre.

Comme au Secours populaire, on a la rentrée scolaire pour les familles qui n'ont pas la CAF. On fait aussi des jouets à Noël. On propose aussi des cours de français, d'alphabétisation, on a le mardi après-midi et le jeudi matin, des cours de français, en petits groupes, on ne va pas au-delà de cinq personnes par heure. On a de grosses difficultés avec les personnes totalement analphabètes, où là on est un petit peu démuni sur les personnes complètement analphabètes, c'est-à-dire des personnes qui ne savent même pas lire et écrire dans leur propre langue. Là, on a de grosses difficultés. Je ne sais pas si sur Saint-Herblain il y a des associations vers lesquelles on pourrait renvoyer ces personnes, ce serait intéressant qu'on puisse les connaître.

Une fois par mois, on a aussi des permanences d'avocats. Ces permanences ne font pas de suivi juridique, mais elles font un conseil juridique, c'est gratuit aussi. On a aussi une fois par semaine une psychologue, elle a énormément de travail parce qu'on a beaucoup de personnes qui sont en très grandes difficultés psychiques et elle les aide, elle les reçoit. C'est pareil, c'est un conseil, ce n'est pas un suivi. S'il y a besoin d'un suivi long, elle les oriente vers des structures.

On a aussi un partenariat avec l'école d'ostéopathie comme au Secours populaire, c'est intéressant. On fait aussi du soutien à la recherche d'emploi, parce qu'il faut sortir les personnes de la précarité et le mieux c'est qu'elles puissent retrouver ou trouver un emploi. On a une convention avec une association qui s'appelle « Décoll'ton job » et toutes les semaines, on propose des emplois qui sont ciblés pour notre population et les personnes s'adressent directement aux entreprises. On a aussi un partenariat avec une association qui s'appelle « Job4Mi » et cette association fait le lien entre les personnes migrantes en situation régulière, c'est-à-dire demandeur d'asile ou avec un titre de séjour et les employeurs, et des employeurs qui acceptent d'avoir des personnes migrantes. L'association accompagne nos bénéficiaires, nos personnes accueillies migrantes, dans l'entreprise. Il y a un accompagnement et c'est un plus.

On a aussi des séances de cinéma, on en propose six séances par an, on a une convention nationale avec le Pathé. On se disait aussi qu'il y a un cinéma associatif à Saint-Herblain, le Lutétia, cela

pourrait être intéressant et là on va entamer des démarches avec le Lutétia pour avoir des séances pour les Restos du Cœur.

On a aussi l'assurance extrascolaire comme la MAE, 82 enfants. On a un petit coin enfants, car le mercredi les femmes avec enfants viennent parce qu'elles n'ont pas forcément d'autres solutions que de venir avec tous leurs enfants, on se laisse gentiment déborder, souvent, mais c'est sympa. On va avoir de nouveau un salon de coiffure, l'estime de soi c'est important, on va pouvoir remettre en place ce salon de coiffure qui existait avant le COVID. On a remis en place aussi la cafétéria. Pendant les périodes rudes du COVID, on n'avait plus cette cafétéria, c'est très important d'avoir du temps pour les personnes accueillies, de pouvoir parler, de pouvoir boire un café et de manger un petit gâteau. Pour le bénévole qui est à la cafétéria, c'est extrêmement riche parce que c'est peut-être le seul moment, car dans la distribution, vu le nombre de personnes qu'on accueille, le rythme auquel on les accueille, l'échange est quasi impossible, où il y a un véritable échange qui peut se faire et j'avoue que je le fais de temps en temps, pas assez souvent, mais c'est vraiment un des moments les plus intéressants.

Voilà un petit peu ce qu'on pouvait dire, mais c'est très varié et très riche et bien au-delà de la seule distribution alimentaire qui est l'image classique des Restos du Cœur.

On a aussi l'accompagnement budgétaire et aussi aux Restos du Cœur, on fait du microcrédit comme le CCAS de Saint-Herblain peut le faire. Je suis référent au niveau du département, je le fais pour Saint-Herblain, mais je le fais pour tout le département. Cela permet à des personnes qui sont exclues du système bancaire, parce que surendettées, parce qu'interdites bancaires, de pouvoir à des taux raisonnables, c'est 3 %, de faire un microcrédit pour principalement acheter un véhicule. La mobilité c'est le critère premier ou de l'électroménager, parfois des frais de santé. C'est quelque chose qui permet aux familles de pouvoir avoir un projet, souvent elles ont tellement la tête sous l'eau qu'elles ne peuvent pas avoir de projets. Avec le microcrédit, on leur permet de construire un peu quelque chose et d'avoir un projet. C'est surtout un projet pour la mobilité, pour l'emploi et aussi la vie personnelle : emmener ses enfants en voiture à un parc d'attractions ou les emmener au bord de la mer, s'il n'y a pas de voiture, c'est très compliqué. Les transports en commun, ce n'est pas toujours simple.

Sur les catégories de population, ce sont pratiquement les mêmes que le Secours populaire, c'est-à-dire des personnes seules majoritairement, des familles monoparentales. Sur les tranches d'âge, c'est 43 % de 25 à 59 ans, 50 % de moins de 25 ans, c'est important, et 40 % de moins de 18 ans. On a beaucoup d'enfants et de jeunes, mais assez peu de personnes de plus de 60 ans, 7 %, ce n'est pas le public qui vient, pour l'instant.

48 % sont en recherche d'emploi, 18 % sont inactifs.

Sur le plan financier, le centre de Saint-Herblain n'a pas une entité juridique, c'est l'association départementale, donc au centre, on n'est pas autonome, mais on a quand même un budget. Le principal élément du budget, c'est le loyer qui est de 50 000 euros. On a un budget global en 2021-2022 qui était de 73 000 euros, mais en 2022-2023 le budget va être de 88 000 euros. On a une augmentation du budget de 15 000 euros. Le reste à charge des Restos a augmenté de 44 %. La situation est relativement complexe. C'est principalement l'EDF et le gaz, plus de 17 %, qui nous plombent.

On a aussi un véhicule qu'on vient d'avoir, avant on n'en avait pas, on empruntait un véhicule à l'association départementale, on a notre propre véhicule qui nous permet de faire de la ramasse. La ramasse, c'est d'aller dans les supermarchés, hypermarchés et supermarchés aux alentours ramasser les produits en limite de consommation. C'est quelque chose qui est intéressant pour nous, notamment pour plein de produits frais.

L'équipe des bénévoles est de 100 personnes, on était un petit peu moins, on a fait au mois de janvier un article dans la presse sur les pages de Saint-Herblain et cela a permis d'avoir un recrutement de nouveaux bénévoles, important des bénévoles relativement jeunes, c'est-à-dire des sexagénaires, pour nous ce sont des bénévoles jeunes et qui ont apporté un souffle nouveau, vraiment il y a une dynamique intéressante au centre de Saint-Herblain parce qu'il y a un afflux de nouveaux bénévoles qui ont envie de s'investir. Je fais un petit peu partie des sexagénaires et des nouveaux. Je pense qu'on est relativement content de cet afflux de nouveaux bénévoles.

On remercie la mairie de Saint-Herblain parce que quand on a des situations difficiles, on sait qui appeler au CCAS, on a des personnes-ressources au CCAS et c'est très important. Les échanges, le partenariat continuent dans ces bases et c'est vraiment très bien pour nous.

Voilà ce que je voulais dire. S'il y a des questions pour nos deux associations, on est là pour y répondre.

M. LE MAIRE : Tout le monde a bien conscience ici que vous êtes confrontés, vous l'avez dit, l'une et l'autre à des charges de fonctionnement croissantes et je pense pouvoir m'avancer pour vous dire qu'on sera derrière vous s'il y a besoin d'une rallonge à la subvention qu'on va sans doute voter. Je sais que vous travaillez, vous l'avez dit, avec le CCAS régulièrement, on ne vous laissera pas tomber, on ne laissera pas tomber les gens pour qui vous œuvrez. C'est important de le dire d'emblée, cela met tout le monde un peu plus à l'aise autour de cette table. Justement, y a-t-il des questions ?

Merci en tout cas pour cet exposé très complet qui embrassait nombre d'activités, je ne sais même pas si les élus auront des questions à poser. Christian.

M. C. TALLIO : C'est très impressionnant, vous regroupez quasiment tous les services de la ville, vous faites espace France services... il y a sûrement des liens qui sont déjà établis, mais il y en a peut-être d'autres qu'on peut encore imaginer notamment sur le public allophone. Ce n'est pas un service de la ville bien sûr, on travaille avec des associations, on en présentera quelques-unes tout à l'heure dans le cadre de la cité éducative, donc il y a des associations. Les centres sociaux culturels ont pratiquement tous des ateliers à différents niveaux, certains sont dans une logique qualifiante, d'autres dans une logique d'échanges langagiers. Ce sont souvent les parents qui sont intéressés pour accompagner la scolarité de leurs enfants, ils ont besoin de maîtriser les rudiments. Notre service éducation, par exemple, est en lien, Guylaine je parle sous ton contrôle, avec ses associations notamment celles qui interviennent dans le cadre de la cité éducative et le service vie associative, je parle sous contrôle de Farida, pour les associations qui interviennent sur le territoire.

Sans vouloir monopoliser, j'ai deux petites questions à vous poser. Il y en a une à laquelle vous avez apporté quelques éléments, c'est le recrutement des bénévoles. Cela nous intéresse de voir comment vous arrivez à entretenir ce vivier impressionnant de bénévoles. Et si vous avez un point de vue, peut-être qu'on pourra le reprendre ailleurs, sur ce qu'on appelle la sécurité sociale alimentaire. C'est un sujet qui commence à prendre un peu d'ampleur et j'aimerais bien avoir, vous qui êtes directement concerné pas ces questions, si vous avez un point de vue, mais on le prendra peut-être ailleurs, je le mentionne juste comme cela.

M. LE MAIRE : Je pense que les deux questions appellent des réponses d'envergure extrêmement différente, me semble-t-il. D'autres questions éventuellement ? Non, vous pouvez garder le même ordre pour répondre.

M. GRIFFON : Je vais juste vous redemander la première question.

Sur la deuxième question, évidemment en ma qualité de Président d'association, c'est très difficile de répondre. Je ne vais pas m'y engager, vous le comprendrez. Sur la première question qui était beaucoup plus précise, vous parliez des bénévoles ?

M. C TALLIO : Oui.

M. GRIFFON : Le recrutement des bénévoles aux Restos du Cœur, je vous l'ai dit tout à l'heure, on en a 72 000 en France, aujourd'hui on a une image qui fait qu'on a toujours des bénévoles qui se présentent à la porte. Le problème que nous rencontrons, c'est de trouver les bénévoles qui veulent s'engager à des responsabilités. Évidemment, il y a la responsabilité de Président, mais il y a plein de responsabilités. Par exemple, cela fait deux ans que je galère pour trouver quelqu'un qui veuille s'occuper à fond, être bénévole de l'insertion. Il faut peut-être dire qu'aux Restos celui qui a la voix, celui qui dirige, c'est le bénévole. Comme on est très malin, on va chercher des salariés dans beaucoup d'endroits, aujourd'hui on a une vingtaine de salariés permanents en dehors des CDDI. Là je viens d'avoir enfin un responsable pour l'entrepôt, l'entrepôt, c'est 20 camions, 2 000 tonnes qui transitent par an, il faut vraiment des gens spécialisés. J'ai ma RH qui part s'installer à Brégançon, je vais perdre ma responsable RH. Quand on a 50 salariés, il y a un CSE, j'ai d'ailleurs rendez-vous

jeudi avec eux, ce n'est pas simple, ce n'est pas parce qu'on est Restos que le CSE est plus sympa qu'ailleurs. C'est de dire quand on a un bénévole qui arrive et qu'on voit que sur son parcours que c'est responsable RH depuis vingt ans, la première chose qu'il me dit : « surtout je ne veux pas faire cela », je lui dis, « évidemment tu veux faire quoi ? » Il me dit, « je voudrais bien aller au centre itinérant ». Je lui dis « d'accord, tu vas au centre itinérant une journée, mais tu me fais une journée aussi en ressources humaines... » « Bon d'accord... » Voilà comment on négocie. C'est vrai que des gens qui ont une vraie carrière professionnelle, enfin une longue carrière, ont envie de sortir un peu de cela, ils n'ont plus envie de reprendre ces responsabilités.

Ensuite on développe énormément aujourd'hui le mécénat de compétences, il y a de grosses entreprises comme Orange, comme Atos, comme la Banque de France, la Société Générale qui ont souvent des cadres qui sont à un an et demi, deux ans de la retraite. Ils nous les mettent à disposition avec le temps qu'ils ont, ils ont souvent une part de retraite, on les a souvent à mi-temps, c'est payé par l'entreprise et eux ils défiscalisent. Pour nous, c'est une vraie ressource puisque j'étais cet après-midi avec quelqu'un de chez Atos, il fait 35 heures pour les Restos du Cœur, payé par Atos. Je peux lui donner de vraies missions, car on ne peut pas toujours presser le bénévole autant qu'on le voudrait, là j'ai un petit 35 heures, je lui demande de faire plein de choses et c'est intéressant. Voilà comment on arrive à compenser les zones. Si dans vos relations vous avez de jeunes retraités qui ont envie de prendre des responsabilités, ils sont les bienvenus dans nos deux associations.

M. LE MAIRE : Parfois on en recrute nous-mêmes aussi.

Mme DEQUIDT : Disons que moi je n'ai pas la même perspective dans la mesure où je n'ai pas de salariés, je n'ai pas ce problème. Les mécénats de compétences, nous ne pouvons pas les utiliser. Dans le bénévolat, on a des demandes spontanées. Après, ce que l'on déplore c'est l'engagement. On s'aperçoit que la personne fait du bridge, de la gym, elle fait ceci, elle fait cela, et à force de morceler son temps libre, il n'y a plus qu'un petit peu de temps si je veux bien. C'est la difficulté actuellement des bénévoles, c'est l'engagement dans quelque chose de sûr, « je m'engage à venir tous les jeudis après-midi » et non pas si je veux, quand je veux. Cela est un peu compliqué à gérer. On arrive à trouver, mais je le déplore. Pour moi, ce ne sont plus des militants bénévoles, ce sont des temps partiels bénévoles. Il faut bien qu'on fonctionne, ils sont là, c'est mieux que rien.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est une tendance lourde de la société toute façon. D'autres questions ? Non. Je vous l'ai dit que vous aviez été extrêmement complets !

Mme DEQUIDT : Je ne connais pas les noms des chevaux.

M. LE MAIRE : C'était une question.

Mme DEQUIDT : C'était une question.

M. GRIFFON : Pour moi, elle est vitale. La maman s'appelle Ulysse et sa fille s'appelle Chipie. La maman a 14 ans et la fille a 10 ans. On a fait dans le circuit court, c'est un monsieur de Joué-sur-Erdre qui était employé de la commune qui avait pas mal de chevaux, qui aujourd'hui vieillit et qui va nous les confier. Il est ravi que ce soit les Restos du Cœur qui vont en profiter. Il va venir comme bénévole nous les mettre en place et on va faire le maraîchage. On est en train de finaliser les devis pour le petit matériel qui va derrière.

M. LE MAIRE : On vous fait confiance. Jocelyn.

M. BUREAU : Où se trouvent les terrains d'insertion ?

M. GRIFFON : Depuis 2009, c'est Saint-Sébastien-sur-Loire, on a un hectare, et le deuxième, c'est notre entrepôt. C'est un chantier logistique qui accueille 15 à 16 salariés en CDDI. Le prochain sera à Sainte-Luce-sur-Loire. On espère ouvrir, mais là on a des problématiques de permis de construire, évidemment c'est un gros investissement pour les Restos, on y met 200 000 euros. Je suis encore en train de ramer pour rechercher des dizaines de milliers qui nous manquent, mais cela va se faire, j'espère avant la fin de l'année. On va commencer gentiment avec trois, quatre ETP, pour l'année prochaine être à pleine charge à 8.

M. LE MAIRE : Merci, beaucoup ! Merci pour cette présentation très complète et je pense que c'était très instructif pour les élus parce que cela donne du corps et de l'humain dans des délibérations qui pour nous sont des fois un peu administratives et techniques voire même financières. C'est très bien d'avoir cette possibilité collectivement de vous entendre et encore une fois de pouvoir percevoir toute l'utilité du travail que vous faites pour la collectivité et pour les habitants de nos communes, quels qu'ils soient, même si vous participez indéniablement au maintien du lien social, et c'est extrêmement important, la dignité des personnes aussi, même si on souhaiterait tous que votre activité décline et que vous ayez moins de problèmes de bénévoles pour la suite, parce que beaucoup moins d'activités. Je pense que c'est un vœu pieux et qu'on n'est pas forcément bien parti pour aller dans ce sens, en tout cas, quand on regarde l'évolution la plus récente.

Merci.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-075

OBJET : DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE "ESPACE DES PROJETS"

DÉLIBÉRATION : 2023-075
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE "ESPACE DES PROJETS"

RAPPORTEUR : Virginie GRENIER

Dans le cadre de son programme de mandat, la Ville de Saint-Herblain a souhaité imaginer et mettre en œuvre un Espace des projets afin d'accompagner les initiatives de collectifs d'habitants. Il s'agit de donner aux citoyens des espaces de participation pour renforcer et soutenir leur capacité d'action, valoriser leur expertise d'usage.

L'Espace des projets permettra ainsi à des collectifs d'habitants ou d'usagers de Saint-Herblain de concrétiser une idée ou un projet avec une ambition affichée de simplifier les démarches et de proposer un accompagnement adapté et en proximité. Les projets mis en œuvre seront publics, accessibles aux habitants et usagers du quartier, ils participeront à l'animation de l'espace local, dans le respect des principes démocratiques et républicains.

Le Conseil municipal déterminera annuellement une enveloppe globale votée dans le cadre du budget primitif et inscrite au budget de la commune. Chaque projet pourra être soutenu à hauteur de 2 000 €.

Ce dispositif est encadré par un règlement intérieur, joint en annexe, qui en fixera les modalités de fonctionnement ainsi que les règles.

Pour déposer un projet dans le cadre de l'Espace des projets, il sera nécessaire d'être un collectif, composé au minimum de deux personnes (habitants, associations, salariés ou usagers du territoire herblinois). Les projets devront avoir pour lieu de réalisation le périmètre du territoire herblinois.

Les projets pourront relever des domaines suivants

- Transition écologique
- Cadre de vie
- Animation des quartiers
- Création de liens innovants entre les participants
- Actions de solidarité locale présentant un lieu ou un impact sur le quartier.

Pour déposer un projet, le collectif pourra s'adresser au chargé de quartier et/ou à l'adjoint de quartier, qui seront la porte d'entrée des projets et de toutes ses initiatives. Il sera possible de déposer son projet à l'accueil des sites municipaux (Hôtel de Ville, Carré des services, Pôle de services publics au Sillon-de-Bretagne, Pôle de services publics du Soleil-Levant).

Un accompagnement sera proposé aux collectifs dépositaires afin de construire leur initiative et évaluer la faisabilité du projet, et leur éventuelle articulation avec d'autres modalités de soutien portées par d'autres organismes ou en interne de la Ville.

Un comité d'appui examinera l'intérêt du projet et l'adéquation aux critères de sélection. Il sera par la suite demandé aux collectifs d'effectuer une présentation de leur projet qui sera soumis à validation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du dispositif « Espace des projets »,
- d'approuver le règlement intérieur dudit « Espace des projets »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville, imputation sur les chapitres 6228-020-64006 (prestations de services) et 65748-020-64006 (subventions) de l'exercice 2023.

M. LE MARIE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Éric BAINVEL, Matthieu ANNÉREAU, Sarah TENDRON.

M. BAINVEL : La démocratie dite représentative est en pleine crise, on le voit avec les taux de participation dramatiquement bas aux élections successives, et, quelles que soient les élections. Rien d'étonnant à cela. Peut-on qualifier de démocratie s'il n'y a pas de participation des citoyens et des citoyennes ? Il est plus que nécessaire de mettre en place une véritable démocratie, c'est-à-dire de faire en sorte que les citoyens et les citoyennes puissent participer activement à la démocratie en mettant en place des formations et des outils allant dans ce sens. Le budget participatif est un de ces outils. C'est un des points que l'on défend depuis la mise en place de Saint-Herblain en Commun. Votre proposition dans cette délibération est malheureusement très loin de cet outil parce qu'il est très bas en termes financiers, 2 000 euros. Vous nous avez affirmé lors du débat sur le budget supplémentaire, des hausses des coûts liés à la forte inflation. Quel projet pourrait être mené à bien avec une enveloppe si basse ?

Enfin, il nous semble que les démarches sont un peu compliquées, il serait bien de les simplifier. Pour autant, nous ne pouvons pas voter contre cette délibération, c'est un début, nous vous encourageons pour la suite du mandat à être moins frileux et à faire confiance à l'intelligence collective des citoyens et citoyennes. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Un petit rectificatif, techniquement c'est la moitié de notre journée à nous. Matthieu ANNÉREAU.

M. ANNÉREAU : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, pour vous dire assez rapidement que nous nous réjouissons de cette délibération qui nous semble aller dans le bon sens dans une société où l'individualisme prime trop souvent sur la défense de l'intérêt général, de l'esprit collectif ou collaboratif, ou malheureusement quand l'isolement tend à remplacer trop souvent le lien social. Il nous faut imaginer d'autres modes de participations, d'engagements citoyens. En effet, flécher un budget, cela a été souligné, certes limité, mais pourquoi ne pas limiter à 2 000 euros pour commencer, il sera temps après de faire un diagnostic sur ce dispositif. Je disais qu'on se satisfaisait de ce dispositif puisqu'on en parlait également dans le cadre des élections municipales de 2020, et déjà en 2014, lorsque des problématiques survenaient sur la gestion de pilotage, d'animation des conseils consultatifs des quartiers, au-delà de l'aspect participatif, nous souhaitions que ces conseils aillent vers du décisionnel avec un budget dédié, fléché, voté au sein du Conseil Municipal. Je vois que l'idée a pu faire son chemin quelques années après comme il y a peu de temps on a pu l'évoquer avec le Street park, nous nous en réjouissons.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Sarah TENDRON.

Mme TENDRON : Merci, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.

J'interviens au nom de tous les adjoints de quartier, en vous disant que nous avons hâte de recevoir les projets des habitants, habitantes, usagers, usagères. Pour nous, c'est l'aboutissement vraiment d'un travail et d'une longue réflexion.

C'est ce que vous disiez, on a besoin des habitants, et ce sont les habitants qui sont experts du territoire qui vont pouvoir nous apporter leurs idées, leurs projets, pour qu'on puisse se nourrir et avancer là-dessus. Par rapport à ce que vous disiez, faciliter une démarche, on la veut très facile, c'est-à-dire que « je participe à Saint-Herblain » ou sur le flyer qui sera mis à disposition, il ne s'agit pas de faire un exposé complet du projet, de l'idée, juste un mot, une demande de rendez-vous avec nous ou avec les chargés de quartier. On déclenchera une discussion et on verra, à condition que cela rentre dans le règlement intérieur et que ce soit conforme aux attentes.

Vraiment, on est très enthousiaste par rapport à cela. Par rapport au budget, effectivement on a mis 2 000 euros, mais pour nous on n'est pas sur un budget participatif. Ce qu'on veut avant tout c'est le projet, l'argent vient après. Vous me direz, l'argent, on en a forcément besoin, sauf que cela peut être sous d'autres formes, cela peut être sous la forme d'une mise à disposition, en régie, ou une mise à disposition de matériel ou de personnel, cela peut être tout un tas de choses. On voulait vous donner l'exemple du Street Workout, c'est une structure qui est mise à disposition du public pour faire de la gymnastique et de la musculation, on est sur un budget qui est bien supérieur à 2 000 euros. Si l'Espace des projets avait été en place au moment où on a été contacté, il serait rentré dedans. Pour autant, on est au-delà des 2 000 euros, parce que ce n'est pas seulement les 2 000 euros, il y a une réorientation vers les services. Notre but est de faire en sorte que les projets, c'est ce que vous nous disiez, que les gens à partir du moment où ils ont une idée, c'est de ne pas les empêcher et d'essayer de les accompagner vers autre chose. Le Street Workout, c'est vraiment cela parce que cela a été un groupe, de moins jeunes dans l'Est et de plus jeunes sur le Bourg qui sont venus nous voir, qui ont vu les chargés de quartier, qui ont demandé cet outil. On a discuté avec eux, on a pris attache auprès d'eux, auprès des services aussi pour un point de vue un peu plus technique. Là, le projet va être concrétisé, c'est-à-dire qu'à la fin de l'année il va y avoir une structure sur l'Est et une structure à la Bourgonnière. Cela rentre dans ce projet, cela rentre dans cette idée d'espace des projets. Il ne faut pas se limiter.

Je fais un appel aussi aux habitantes, habitants, usagères et usagers, de venir vers nous, on est prêt, on attend les idées, on a hâte. À vos idées, à vos projets, on espère qu'ils seront nombreux, et vous rencontrer très bientôt. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Sarah. D'autres demandes d'interventions ? Virginie, en conclusion.

Mme GRENIER : En conclusion, on attend vos projets, n'hésitez pas à aller sur la plateforme, dans les centres pour déposer vos idées et on prendra contact avec vous. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Virginie, merci, Sarah.

Ce n'est pas un budget participatif au sens où on l'entend d'habitude sous forme un peu guichet de distribution de moyens, un peu automatique, « il y a des moyens à dépenser, dépensez-les ! » C'est plus une philosophie qui est assez liée à l'éducation populaire, en disant aux gens « vous avez des projets, travaillez vos projets, et la ville s'engagera à vous permettre d'organiser ces projets ». C'est une autre logique, mais elle a tout aussi le droit d'être respectable. La barre de 2 000 euros pour l'instant on teste, et s'il faut la modifier, on la modifiera. 2 000 euros, c'est un montant qui en plus peut être cumulé avec d'autres aides, je pense en particulier à des fonds qui pourraient émaner du secteur socioculturel ou d'autres. Cela permet d'avoir des projets qui peuvent être un petit peu plus gros que cela.

Je vais mettre aux voix cette délibération importante.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

Espace des Projets

Règlement intérieur

PRÉAMBULE

L'Espace des projets est un dispositif de participation citoyenne, valorisant l'expertise d'usage des habitants de la Ville. Il permet à des collectifs d'habitants ou d'usagers de Saint-Herblain, organisés ou non en association, de concrétiser une idée ou un projet. Les projets mis en œuvre seront publics, accessibles aux habitants et usagers du quartier, ils participeront à l'animation de l'espace local, dans le respect des principes démocratiques et républicains.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE L'ESPACE DES PROJETS

- Soutenir et valoriser les initiatives citoyennes
- Faciliter la mise en œuvre de projets
- Favoriser l'implication des habitants et usagers sur leur territoire
- Développer le lien social au sein du quartier

ARTICLE 2 – TERRITOIRE – SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre du territoire herblinois. L'émergence d'une diversité de projets sur tout le territoire sera encouragée dans un souci d'équité entre tous les secteurs géographiques de la ville.

ARTICLE 3 – BUDGET ALLOUÉ

Le Conseil municipal détermine une enveloppe globale annuelle votée dans le cadre du budget primitif et inscrite au budget de la commune. Chaque projet pourra être soutenu à hauteur de 2 000 € maximum.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DÉPÔT DE PROJET

Peut déposer une idée dans le cadre de l'Espace des projets : un collectif, minimum de deux personnes, habitants, associations, salariés ou usagers du territoire herblinois. Les dépositaires doivent être âgés d'au moins 14 ans, leur représentant légal devra alors se porter garant.

Ce collectif s'engage à respecter le présent règlement et doit prioriser l'intérêt général au détriment des intérêts individuels, corporatistes ou catégoriels. Ce collectif constitué ne pourra déposer qu'un projet par an.

Le dépôt d'un projet ne donne lieu à aucune indemnisation ni rémunération pour les porteurs des projets lauréats.

Chaque porteur de projet devra au préalable signer le contrat d'engagement républicain.

Chaque projet fera l'objet au préalable d'un examen de faisabilité technique et juridique.

L'espace des projets ne se substitue pas à des dispositifs déjà existants, notamment ceux qui répondent à des demandes d'intervention de proximité. Dans le cas où des projets relèveraient d'autres dispositifs, les demandes seront réorientées et instruites via les circuits existants.

ARTICLE 5 – OBJET DU PROJET DEPOSÉ

Les projets proposés pourront relever des domaines suivants :

- transition écologique
- cadre de vie
- animation des quartiers
- création de liens innovants entre les participants
- actions de solidarité locale présentant un lien ou un impact avec le quartier.

ARTICLE 6 – MÉTHODE DE DÉPÔT DU PROJET

Pour déposer un projet ou une idée, le collectif peut :

S'adresser au chargé de quartier et/ou à l'adjoint de son quartier.

OU

Déposer son projet à l'accueil des sites municipaux :

- ✓ Hôtel de Ville
- ✓ Carré des services
- ✓ Pôle de services publics du Sillon de Bretagne
- ✓ Pôle de services publics du Soleil Levant

OU

Déposer son projet sur la plateforme www.jeparticipeasaintherblain.fr.

L'adjoint de quartier et le chargé de quartier seront la porte d'entrée des projets et de toutes ses initiatives. Un accompagnement sera proposé aux collectifs dépositaires, afin de construire leur initiative et évaluer la faisabilité du projet.

ARTICLE 7 – CRITÈRES DE SÉLECTION ET VALIDATION DU PROJET

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- être cohérent avec les objectifs identifiés et les politiques publiques locales
- être à but non lucratif
- être accessible au public et à l'ensemble des citoyens
- avoir des impacts concrets et positifs sur le quotidien des usagers et habitants.

Un comité d'appui examinera l'intérêt du projet et l'adéquation aux critères de sélection. Il sera par la suite demandé aux collectifs d'effectuer une présentation de leur projet, qui sera soumis à validation.

Ce comité sera composé d'habitants, de professionnels ainsi que d'élus.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-076

OBJET : CONVENTION NANTES METROPOLE ET VILLE - OCTROI SUBVENTION FONDS SANS ABRISME POUR TERRAIN D'INSERTION

DÉLIBÉRATION : 2023-076
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION NANTES METROPOLE ET VILLE - OCTROI SUBVENTION FONDS SANS ABRISME POUR TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Un Fonds de « Lutte contre le sans-abrisme » a été institué par une délibération du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021. Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain.

Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles...

Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

La ville de Saint-Herblain est engagée depuis de nombreuses années dans la résorption des bidonvilles de son territoire. En effet, la ville est particulièrement concernée par cette problématique. En mai 2023, elle compte 11 bidonvilles, soit 560 personnes d'Europe de l'Est dont 240 mineurs (174 ménages). Le territoire herblinois concentre ainsi près de 20 % des ménages vivant en bidonvilles de la métropole nantaise.

La Ville de Saint-Herblain a conçu et initié un projet de terrain d'insertion temporaire portant sur la mise à l'abri de Migrants d'Europe de l'Est vivant actuellement en bidonvilles.

Ce projet vise à contribuer à l'effort intercommunal de résorption des bidonvilles en proposant des solutions d'accueil dignes qui participent à l'intégration de ces ménages. Pour Saint-Herblain, ce terrain d'insertion temporaire accueillera 14 ménages.

Par une demande en date du 23 janvier 2023 la Ville a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme ».

Le projet de terrain d'insertion temporaire de la Ville s'inscrivant ainsi dans le cadre de la politique publique et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à la Ville avec le double souci :

- de respecter sa liberté de gestion et d'administration ainsi que son autonomie ;
- d'assurer une évaluation de l'utilisation de la subvention.

Afin de soutenir les actions de la Ville, Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville une subvention au titre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme, s'élevant au maximum à un montant de **977 500 € soit 85 %** du coût total de l'action. Le montant de la subvention de la Métropole sera réduit si la Ville perçoit d'autres recettes (de la part de l'Etat- DSIL ou autre).

La présente convention prendra effet à la notification de la convention et arrivera à expiration le 31/12/2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'octroi d'une subvention d'investissement dans le cadre du fonds de lutte contre le sans-abrisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'approuver le versement par Nantes Métropole à la Ville des crédits accordés soit 977 500 € au maximum ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce sujet ? Primaël PETIT, Catherine MANZANARÈS, Matthieu ANNÉREAU.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire, merci, Monsieur le rapporteur, également pour toutes ces précisions.

Nous nous sommes exprimés déjà au dernier Conseil sur ce futur terrain d'insertion de l'Ormelière, je n'y reviendrais pas forcément.

Cette délibération démontre l'utilité du fonds de lutte contre le sans-abrisme. La résorption des bidonvilles de l'agglomération et la mise à l'abri des populations roms ne peuvent se faire qu'avec la participation de l'ensemble des communes. À ce titre, ce fonds est un outil important, mais il n'est pas suffisant.

Concrètement, il y a plusieurs centaines de familles concernées, vous venez de l'évoquer, et si nous mettons plusieurs années pour ouvrir quelques dizaines de places, pas besoin de calculatrice pour se rendre compte que cela va être très compliqué.

Il est urgent de créer plus de solutions d'hébergement sur l'ensemble de l'agglomération et pour notre commune de faire sa part. Ce futur terrain est un début, cependant il reste du chemin à parcourir pour la deuxième commune de Nantes Métropole. Il nous faut rapidement trouver et réaliser ce deuxième terrain d'insertion temporaire.

Il est urgent également de stopper les expulsions sans solution et pour cela stabiliser les terrains qui ne présentent pas de danger immédiat. Il y a quelques jours pourtant, un terrain à côté du Vigneau en bordure du périphérique a été évacué sans aucune solution proposée à ses occupants. Ce terrain, c'est vrai, appartient à la DIRO et non à la commune. Mais nous le répétons, ces expulsions sont contre-productives, elles rendent difficiles le travail des associations et éloignent un peu plus les enfants de la scolarité. La commune peut-elle s'engager à stabiliser certains terrains comme celui qui se trouve chemin du Pas Vermaud par exemple, cela dans l'attente de solutions dignes pour toutes et tous.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Primaël, Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Merci. Connaissez-vous l'acronyme NIMBY, « Not In My Back Yard » ou « pas dans mon jardin » dans la langue de Molière ? Ce terme désigne l'opposition d'intérêt privé à l'implantation à proximité de leur domicile d'un équipement destiné à satisfaire des besoins collectifs stricto sensu. On parle de NIMBY, lorsque le seul problème est celui de la localisation et que le caractère globalement positif de l'infrastructure n'est pas contesté par les opposants.

Lors de la réunion publique au sujet du TIT, nous étions en plein dedans, avec malgré tout pour certains, et j'y reviendrais, quelques variantes inquiétantes. L'installation de ce camp suscite des questionnements, tout à fait légitimes, de la part des habitants concernés et ne pas les entendre est une faute politique. C'est une fois encore le manque de communication auprès des habitants qui engendre les malentendus et les incompréhensions.

Pourtant, ce projet nous le soutenons, car nous ne pouvons plus tolérer les bidonvilles sur notre commune, conditions de vie intolérable pour ces familles souvent sous le joug de mafias et nuisances usantes pour les Herblinois.

Il est enfin temps de mettre en place des outils pour leur intégration pour ceux qui sont volontaires dans un parcours d'insertion avec le logement, la santé, la scolarisation, l'éducation et l'emploi. Évidemment, et en cela, la réunion publique a été riche, cela demande que tous les acteurs publics et associatifs travaillent ensemble. L'État et le Département de Loire-Atlantique ont aussi un rôle prépondérant dans la réussite du projet. Nous espérons que les moyens alloués par l'État, pour la police justice, enquête en lien avec la Roumanie par exemple, et ceux alloués par le Département, pour tout ce qui touche au travail social et à l'insertion seront à la hauteur.

Je ne vous cache pas qu'après avoir visité un des TIT sur notre métropole, nous serons avec Sébastien, attentifs à ce que les moyens soient supérieurs, car nous devons tirer les enseignements des premiers TIT pour améliorer le projet.

Pour terminer, je voudrais répondre à ceux qui ont tenu des propos pour le moins ignobles pendant la réunion publique, je vous rassure de manière timide au sein du public ou sur les réseaux, ils se reconnaîtront. Que feriez-vous, si vous dirigiez la Ville ? Quelles solutions proposeriez-vous ? Quels outils utiliseriez-vous ? Quelles seraient vos propositions ? Et à ceux qui ont voté le plan de sans-abrisme de Nantes métropole, pourquoi ne pas tous exprimer votre soutien au projet. C'est à la fois, un projet humaniste, mais qui ne nie pas non plus les problèmes liés à ces bidonvilles.

Je cite, ce que j'ai lu il y a peu et qui reprend ce que j'ai aussi entendu : « pour l'intérêt de tous, des habitants et de ces gens-là qui seront exposés au regard de tous, un lieu plus en retrait aurait été souhaitable et le Maire ne pouvait ignorer quelle serait la réaction des habitants de ces beaux villages qui bien entendu ne vont pas se laisser faire. Choisir cet endroit, c'est un moyen comme un autre de désigner ces habitants comment étant ceux qui refusent la présence de cette population. Pourquoi un emplacement quatre étoiles pour si peu de Roms au lieu d'endroits plus adaptés et permettant d'en accueillir beaucoup plus ». Ces gens-là, ce sont des hommes, des femmes et des enfants et les mettre à l'écart de vos yeux, revient à les bannir et c'est odieux. Non, pour en avoir visité ce ne seront pas des logements quatre étoiles, ce seront des logements temporaires et non, nous ne pensons pas que les habitants qui s'interrogent soient à désigner. C'est vous qui le faites croire parce que cela vous aide à moudre votre grain, celui de la haine et de la division.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Catherine. Mathieu ANNÉREAU.

M. ANNÉREAU : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Voici une délibération importante sur un sujet qui n'est pas nouveau sur notre ville, sur lequel on a pu s'exprimer à de nombreuses reprises comme on a pu le dire à de nombreuses reprises depuis des années dans la presse, la gestion de l'accueil des personnes roms est gérée comme une politique de la patate chaude à Saint-Herblain, mais pas que sur Saint-Herblain sur nombre de villes de la métropole.

C'est pourtant un enjeu d'humanisme tout d'abord, on ne peut pas laisser en effet ces bidonvilles joncher notre territoire comme cela l'est actuellement, c'est un enjeu d'humanisme vis-à-vis de ces personnes. C'est un enjeu de santé publique et également de sécurité, il ne faut pas se voiler la face, il faut regarder les sujets de manière globale et pragmatique et c'est comme cela qu'on regrette quelque part, qu'on n'a pas regardé, peut-être plus attentivement l'expérience de ce qui a pu se passer à Indre avec le village des Roms, à Bouguenais ou à Rezé.

À chaque fois, il a été dit et c'est une vérité, le mode de gouvernance, de pilotage, Métropole, ville, État, était défaillant et peut-être que la Métropole à part verser de l'argent n'était pas assez présente. En effet, compétences étatiques, cela a été dit, on confirme, mais au local c'est la Métropole qui doit piloter selon nous ce sujet parce qu'on ne doit pas laisser les villes prendre plus que leur place et ne pas avoir un dispositif qui soit métropolitain. C'est vraiment là où on a une problématique, c'est-à-dire que si toutes les villes de la métropole ne s'engagent pas formellement et toutes ensemble en même temps, on n'y parviendra pas.

Il n'y a pas que moi qui le dit, François PROCHASSON, qui n'est pas de ma sensibilité politique, Vice-président à Nantes métropole, l'a exprimé la semaine dernière au Conseil Métropolitain. C'est un fait, toutes les villes, exactement comme sur l'accueil des gens du voyage ou sur d'autres sujets, le pilotage politique de la Métropole est défaillant sur nombre de sujets, mais notamment sur celui-ci. Validons la gouvernance, le fonctionnement et surtout le fait qu'il s'agisse bien d'un dispositif global sur lequel toutes les villes s'engagent sinon si Saint-Herblain part dans son coin, on a de l'oral des autres villes, on n'a rien d'autre, cela ne fonctionnera pas à terme, on pourra en parler dans quelques années.

Deuxième point d'intention, cela a été dit, mais c'est à soulever et la réunion publique a été édifiante en cela, il faut pouvoir bien sûr donner en transparence les éléments aux citoyens, qu'ils soient d'accord ou pas d'accord avec un projet, mais répondre à leurs questions, et nombre de questions n'a

pas eu de réponse. Lorsqu'un projet, aussi important, aussi sensible, qui méritera un suivi dans le temps, c'est très important ce suivi, du secteur associatif qui est partie prenante dans ce projet, et quand vous avez la réponse à une interrogation d'un citoyen de l'association qui vous dit : « on ne sait pas encore comment on va accompagner, ce qu'on va mettre en place précisément on va y réfléchir ». Non. Ce n'est pas possible parce que cela ne valide pas le projet dans le temps de manière pérenne et ce n'est pas de nature à répondre aux interrogations légitimes encore une fois, qui peuvent se poser ici et là.

La sécurité, je l'ai dit très rapidement, l'expérience de Bouguenais, la gendarmerie passait trois fois par semaine sur le site. Avons-nous les moyens, nous d'agir, en termes de police nationale, mais aussi en termes de police municipale ? On en parle à chaque Conseil Municipal, on est en souffrance sur ce sujet de pouvoir prévenir ultérieurement ou pas. Voici un autre point à regarder.

On a parlé également à la Métropole la semaine dernière, on a voté à l'unanimité il me semble, une politique publique de santé métropolitaine, sur laquelle on a évoqué et nombre d'élus écologistes ont parlé de la santé environnementale. Tous les projets doivent être bordés, d'un point de vue étude des sols, pollution de l'air, nappe phréatique, j'ai rebondi, j'en ai profité pour parler du projet de méthaniseur sur le sujet à la Métropole, mais ici, c'est la même chose.

Première question que je vous pose : a-t-on une étude environnementale localement ? Si oui, peut-on avoir ces résultats sur le site envisagé à ce stade ?

Deuxième question : concernant le début des travaux, on a entendu parler du mois de septembre, on a entendu parler de la fin de l'année 2023, peut-on avoir des précisions sur ce point, s'il vous plaît ?

Troisième point, on a entendu parler de recours citoyens qui ont été exprimés. Comment jugez-vous ces recours ? Quelle est la position de la Ville vis-à-vis de ces recours à ce stade ?

Merci, pour toutes les réponses que vous pourrez nous communiquer.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur ANNEREAU. Je pense que la réponse va être à voix multiples, si j'ose dire. Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM, peut-être Christian après.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais prendre quelques points, Christian si tu veux bien. Mais avant de commencer, Monsieur ANNEREAU, portez le message à vos collègues de même sensibilité avant de venir faire la leçon ici. Qui installe des TIT dans la Métropole à part des villes de gauche ? Sérieusement, ne venez pas nous faire la leçon ici. C'est la première chose.

Deuxième chose, concernant les expulsions, l'aspect stabilisation. Les expulsions, on est sur du domaine privé, il y a tout un processus et quand le Préfet applique la décision de justice, ce n'est pas à la commune de donner des orientations pour les implantations, c'est un vrai problème. On en arrive à en discuter de stabilisation, mais cela a été présenté par le sous-préfet LAIGNEAU lors de la réunion publique. Les terrains de stabilisation pourront se mettre en place, mais quand il y aura accord entre des sociétés privées et la Préfecture, cela passera sous ces conventions.

Concernant le deuxième terrain, c'est ce qu'on avait dit avec Monsieur le Maire, il faut déjà réussir l'implantation du premier. Le premier verra le jour fin d'année, avec une gestion par Nantes métropole, une aide sociale financée par le Département. Il y a plusieurs acteurs qui vont prendre en main et nous accompagner sur ce projet. Il y aura bien évidemment un suivi particulier en termes de tranquillité publique après l'installation sur ce terrain d'insertion, mais encore une fois ce n'est pas un bidonville que l'on plante, c'est bien un terrain d'insertion avec des personnes qui ont le souhait de s'insérer, qui auront un travail, qui auront un loyer à payer, qui auront des fluides, des factures à payer, qui auront des enfants scolarisés. Ils ne sont pas pires ou pas mieux que nous, ce sont des personnes tout à fait normales qui vont intégrer ce terrain d'insertion. Je vais juste prendre ces points-là et je te laisserai continuer Christian ou Jérôme.

M. LE MAIRE : Jérôme.

M. SULIM : Monsieur ANNEREAU, je trouve que vous avez eu une intervention plus policée que la dernière fois lorsque le sujet avait été abordé dans le cadre du rapport d'activité de la Métropole. C'est plus policé, mais je ne sais pas trop où vous voulez en venir, vous êtes pour ou vous êtes contre en fin de compte ? On ne sait pas trop.

En gros, ce que vous nous reprocheriez, c'est d'en faire plus que d'autres communes. Oui, on en fait un peu plus que d'autres communes et notamment de communes qui partagent votre sensibilité. J'ai lu la déclaration, de la Maire de Bouguenais, qui en gros dit : à Bouguenais, les nuisances de l'aéroport et à Saint-Herblain les équipements de prestige comme le Zénith. Non pas du tout, à Saint-Herblain, une politique volontariste en matière de logements sociaux, puisqu'encore une fois je le dis et je le redirais à chaque fois dans ce Conseil Municipal, nous faisons très attention à respecter la loi SRU de ce point de vue. En effet, une politique d'insertion de mise en œuvre de terrains d'insertion.

Monsieur ANNEREAU, je reformule ma question. Êtes-vous pour ou contre ce terrain d'insertion ? Si vous voulez que cela avance au niveau de la Métropole, allez convaincre aussi les Maires de votre sensibilité ! Allez leur dire qu'il faut mener des politiques humanistes, alors pas simplement en matière de terrains d'insertion, mais aussi en terrains d'accueil des gens du voyage, mais aussi en termes de logements sociaux !

Maintenant sur les recours, on en a deux. Il y a la possibilité pour tout citoyen de demander afin d'éviter une procédure contentieuse, de se retourner vers la commune et de dire, voilà votre projet, j'ai des doutes, je n'y suis pas favorable. Est-ce que la commune serait prête sur la base de mes arguments à revenir sur son projet ? J'ai reçu deux recours, la ville ne bougera pas plus que cela si vous voulez parce qu'elle n'est pas convaincue par les arguments des pétitionnaires qui se situent entre autres sur des problématiques d'insertion paysagère parce qu'ils trouvent que ce terrain d'insertion pose des problèmes d'insertion dans le paysage. Vu où il est situé, je ne vois pas trop où est la question. Si nous devons aller au tribunal administratif, nous irions droit dans les bottes et sûr de notre fait, puisqu'on a regardé bien évidemment du point de vue de l'urbanisme, comment sera aménagé ce terrain d'insertion et en termes d'insertion dans le paysage justement je ne vois pas où sont les difficultés majeures.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme. Christian.

M. C. TALLIO : Beaucoup de choses ont été dites, mais Monsieur ANNEREAU je suis d'accord, c'est le début d'une histoire, que nous allons, je l'espère, écrire ensemble puisqu'il va y avoir ce deuxième terrain et puis celui-là qui va prendre sa dimension, sa vitesse de croisière avec les quatorze familles accueillies. Il va y avoir d'autres étapes.

Sur le calendrier, on reste sur une ouverture à la fin de l'année 2023 et puis ensuite, la recherche du deuxième terrain. On ne va pas solutionner le problème, on est d'accord entre nous. On ne cherche pas à solutionner par magie le problème. C'est un problème extrêmement complexe, on est tous d'accord là-dessus. Le fait que l'on soit solidaire entre la Métropole, le Département, les services de l'État, nous étions tous ici, assis à cette table lors de la réunion publique avec les associations de professionnels pour dire, personne ne dit que le problème est simple, de ceux qui étaient assis avec nous à la table, personne ne dit cela. Tout le monde dit, il faut le regarder attentivement, considérer que c'est une problématique que concernent des travailleurs pauvres d'Europe de l'Est. Ce n'est pas une exception culturelle ou je ne sais quel misérabilisme qui nous amènerait à agir, c'est un accès au droit. Comme je vous l'ai dit, de vingt mille à treize mille on est sur une logique de résorption des bidonvilles, on va prendre notre part dans cette logique.

Maintenant, sur les questions de la concertation, c'est compliqué, sur quoi on va concerter. On va mettre sur une plateforme un sujet pour ou contre le terrain d'insertion à cet endroit-là plutôt douze, plutôt dix emplacements, plutôt quinze. Ce ne serait pas honnête de notre part, ce serait peut-être limite démagogique, en essayant d'embarquer avec nous quelques associations bienfaitantes. On est sur une démarche, c'est notre programme, deux terrains d'insertion, on va les faire. Peut-être qu'il y aura, Monsieur PETIT, en parallèle des logiques de stabilisations, ce n'est pas du tout incompatible puisque je vous rappelle le petit calcul qui nous amène à répartir la charge sur la Métropole, nous aimerions avoir une quarantaine d'emplacements à terme, à condition que les autres communes jouent la même logique. On est dans un processus tranquillement et l'accès à la citoyenneté voudra dire aussi un travail sur le terrain par exemple en lien avec des associations, avec les écoles, avec les

lieux d'insertion dans l'emploi, avec les centres sociaux culturels. C'est vraiment cette insertion sociale, culturelle et économique qui est le gage de la réussite de ce projet.

J'attends, une forme de solidarité entre nous, cela va être un chantier passionnant, mais complexe.

M. LE MAIRE : Merci Christian. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? J'ai vu, Madame JACQUET, Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Je vous remercie. Pour donner deux, trois éléments de réponses, notamment à Messieurs GENDEK et SULIM.

Monsieur SULIM, tout d'abord, notre vote sera un vote contre sur ce projet, pour les raisons que j'ai pu évoquer. Je suis toujours surpris d'avoir exactement le même argument, pour le coup vous êtes assez constant sur ce sujet, exactement comme sur le sujet des gens du voyage depuis des années, depuis 2014, comme quand je m'exprime sur ce sujet. C'est de dire, à vous Monsieur ANNEREAU, d'aller convaincre des Maires de votre sensibilité politique au niveau de la Métropole. C'est quand même fort de café, quand on gère la Métropole, quand on a le Maire de Saint-Herblain qui est dans l'organigramme assez haut dans la vice-présidence de Nantes Métropole et que l'on a des moyens. Parce que tout à l'heure, j'entendais une élue parler de solutions, mais oui, les solutions, on en a proposé, on en met sur la table, mais il faut les écouter.

La solution, je l'ai déjà évoquée ici même il y a quelque temps, il y a un pacte financier qui est discuté à la Métropole. Pourquoi, n'inclut-on pas des leviers, des items ? La loi SRU, le taux de logements sociaux a été évoqué, on a fait en sorte de mutualiser au niveau de la Métropole pour qu'il y ait un pilotage métropolitain des différentes villes sur ce sujet, peut-être d'aider celles qui sont plus en difficultés ou d'autres. En tout cas, il y a un plan, une stratégie métropolitaine là-dessus, d'accord ou pas d'accord, mais en tout cas sur la forme quelque part, je suis très heureux que cela puisse être le cas. Pourquoi ne note-t-on pas des leviers, des items, par rapport aux villes ? Par exemple, sur les gens du voyage, vous le savez, vous le dites et vous avez raison, et vous respectez ce que demande la loi en termes d'accueil des gens du voyage et des terrains qui soient temporaires aux grands passages, très bien, c'est un item qui devrait être au niveau de la Métropole afin que les autres Maires qui ne le font pas, le respectent, même chose pour ce plan de terrain d'insertion temporaire.

Si on n'est pas sur une démarche métropolitaine validée dans le cadre où tous les Maires doivent s'engager, on n'y arrivera pas, je confirme. Ce n'est pas moi qui ai les moyens, malheureusement de pouvoir faire quoi que ce soit. Je veux bien en parler à Johanna ROLLAND de lui dire de le faire, mais je ne pense pas qu'en tant que conseiller métropolitain de l'opposition, elle m'écoute. C'est à vous, Monsieur le Maire de Saint-Herblain de porter, d'être à la manœuvre sur des dossiers de cette importance métropolitaine. Quand on accède à des fonctions aussi haut placées dans l'organigramme de la Métropole, on doit être force de proposition, on doit faire bouger les lignes sur ce genre de sujet. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU, au moins voilà une chose de claire, vous êtes contre. Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Je n'ai pas l'habitude de reprendre la parole après un membre de mon groupe.

On nous demande à chaque fois d'être factuel, d'être précis. Je voudrais préciser, que pour Monsieur GENDEK, la Maire de Bouguenais a mis en place un terrain provisoire. Elle met même sur son site internet je cite, « c'est donc un travail de fond que je tiens à mener en lien étroit avec Nantes métropole, compétente en la matière, et les nombreuses communes métropolitaines concernées ». Cela était en 2021 suite à l'incendie qu'il y avait eu au camp de Roms à Bouguenais. En 2022, la Ville de Rezé crée un terrain dit transitoire également, sur le site internet, je cite, « la Ville de Rezé réaffirme la nécessité d'une collaboration de l'ensemble des communes de la Métropole en lien avec l'État et le Département de Loire-Atlantique pour faire avancer l'intégration de ces personnes ». Là encore, une demande que toutes les communes de la Métropole puissent se concerter sur ce point.

Par ailleurs, je répondrais également à Monsieur TALLIO sur le fait qu'on a eu plusieurs personnes lors de la réunion publique, dont notamment une ancienne travailleuse sociale qui a travaillé dans le village d'Indre, village d'Indre qui a été fermé par le Maire d'Indre en 2014, sensibilité divers gauche. Elle a indiqué, j'avais pris des notes, que « la réussite de ce projet nécessitait l'accord et la communication avec les riverains ».

Et enfin, je voudrais faire un tout petit point sur la localisation parce qu'apparemment cela ne semble pas être un souci, sauf que la localisation du terrain va être à environ 2 km de l'école la plus proche, 2 km à pied pour y aller, pour des enfants qui commencent l'école à partir de 3 ans, c'est une assez grande distance, mais en plus la circulation automobile de cette route où va être situé le terrain, la circulation est assez dense, le matin comme le soir. Je trouve que c'est une localisation un petit peu dangereuse tant pour les piétons que pour les véhicules ou les cyclistes.

C'était quelques petits points de précisions par rapport à tout cela.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET, vous venez de me donner une superbe idée, je vous en remercie. Je crois que Primaël PETIT avait redemandé la parole.

M. PETIT : Oui, je vous remercie.

Vraiment la fin de l'intervention de Madame JACQUET, j'avais tenu ce propos au sein de mon groupe et je trouvais déjà que ce terrain était un petit peu trop éloigné, je suis surpris que cela vienne de vous, mais tout le reste je ne le partage pas forcément.

Je vais le saluer, parce qu'il a été cité vice-président écologiste François PROCHASSON. Je vais également saluer, Marie-Hélène NEDÉLEC, l'ancienne vice-présidente en charge de la MOUS à l'époque, pour dire que ce n'est pas un problème financier parce que du temps de la MOUS, l'argent qui était provisionné pour la MOUS n'était même pas dépensé. À chaque fois, l'ancienne vice-présidente et le vice-président passent une grande partie de leur temps à rencontrer les Maires pour leur demander de trouver des terrains. Cela a été évoqué tout à l'heure par Madame MANZANARÈS, tout le monde est d'accord, mais personne ne le veut à côté de chez lui.

À vous entendre, j'ai l'impression que Saint-Herblain en fait trop, je crois avoir dit tout à l'heure que pour nous, ce n'était pas assez, mais ce n'est pas comme si aujourd'hui on avait des places en veux-tu en voilà. À l'heure où l'on se parle, il n'y a aucune place à Saint-Herblain, c'est la création à la fin de l'année d'un premier terrain. C'est tant mieux, mais on n'est pas en avance sur ce sujet, il y a un certain nombre de communes aussi qui sont dans la réflexion et qui ont avancé là-dessus, je pense, à Orvault. Vous avez cité Bouguenais peut-être, mais la plupart des terrains sont sur Nantes, il y en a sur Rezé, Sainte-Luce. Saint-Herblain n'est pas en avance sur le sujet, c'est tout.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur PETIT. Je vais essayer de reprendre un certain nombre de choses.

Je m'associe aux remerciements vis-à-vis de François PROCHASSON et Marie-Hélène NEDÉLEC qui ont tous les deux, chacun dans leur temps avec des moyens différents puisque la MOUS, il n'y avait pas de projet d'investissement derrière. Il n'y avait pas les moyens nécessaires pour le faire et François PROCHASSON à nos côtés avec conviction, a défendu ce projet sans forcément être entendu par tout le monde. En tout cas, on ne peut pas lui retirer le mérite qu'il a de défendre avec acharnement et puis essayer de convaincre l'ensemble des acteurs concernés.

Une fois qu'on a dit cela, je suis quand même un petit peu attristé des amalgames. Monsieur ANNEREAU, vous avez beaucoup fait référence au Conseil Métropolitain de la semaine dernière, mais il me semble qu'il vous a été attribué un diplôme d'expert en gloubi-boulga, et je pense que c'est à cela qu'on a encore assisté cette fois-ci. Pourquoi ? Parce que ce sont tous les arguments possibles et inimaginables, manipulés dans tous les sens, nous expliquant que oui, il y a Bouguenais, et je serais tenté de vous dire, qu'il y a aussi le Sainte-Luce de Jean-Guy ALIX, il faut être honnête, qui est plutôt de vos amis politiques que des miens, mais qui a mis en place un terrain d'insertion temporaire, qui a continué ce qui avait été commencé auparavant avec un certain courage, je ne suis pas sûr que

cela lui ait valu que des amis. Cela dit, Bouguenais, c'est une situation subie, c'est une occupation, ce n'est pas un terrain d'insertion temporaire, c'est un terrain qui se transforme en terrain de séjours, mais ce n'est pas vraiment ce que j'appelle un terrain d'insertion temporaire. Figurez-vous que vous n'y étiez pas, c'est dommage, mais dans les discussions sur le pacte financier, quand on parle d'injecter, un, un critère taux SRU, pourcentage de logement social, deux, qui est équipé de terrains d'aires d'accueil des gens du voyage et trois, possibilité de projets d'insertion pour les populations roms, à votre avis, qui sont les Maires qui poussent des cris d'orfraie en disant « non, ce n'est pas normal, vous n'avez pas à expliquer aux Maires ce qu'ils doivent faire » ? Je vais vous dire, Maire de Vertou, Maire de Saint-Sébastien, Maire de Basse-Goulaine et j'ai un petit doute sur Carquefou, mais en tout cas les trois premiers, j'en suis persuadé. À ce moment-là, vous pouvez toujours me dire que ce ne sont pas vos amis, mais je ne sais pas exactement d'ailleurs qui sont vos amis, mais en tout cas, vous ne pouvez pas me reprocher de ne pas me batailler dans chacune des réunions. Conférence des Maires d'une part, d'autre part les réunions sur le comité de pilotage sur le pacte financier, vous ne pouvez pas me reprocher de ne pas être écouté par tout le monde, parce que je suis désolé, mais ce sont des gens qui ne font pas les efforts, qui préfèrent, par exemple, pour le taux SRU, payer les pénalités plutôt que de respecter leurs engagements et qui nous expliquent qu'au rythme où cela va, qu'il faudra peut-être 50 ou 60 ans pour rattraper le retard. Ils n'y sont pas pour grand-chose, au moins en matière d'héritage, ils sont tranquilles, ils vont pouvoir se passer l'argument pendant plusieurs mandats, et ce n'est pas cela qui nous aidera à progresser collectivement.

On a fait pour ce projet de terrain d'insertion temporaire, quand on dépose un permis d'aménager, il y a évidemment une déclaration qui est faite auprès de la DDTM, qui examine, qui expertise, et à partir de ce moment-là, forcément notre terrain, oui, il est près d'une route, c'est vrai, il est près d'une route. Mais si à côté de cela vous me dites que cet endroit est dangereux pour les populations, je vais vous dire, il va falloir fermer et faire évacuer un certain nombre de logements qui sont à quelques centaines de mètres, parce qu'autrement cela va être compliqué pour les pauvres gens qui seraient exposés aux mêmes nuisances. À l'évidence, non, je pense que l'argument ne tient pas. Effectivement, c'est un peu loin des lieux d'activités, je souligne qu'il y a une ligne de bus qui passe et qui permet ensuite de se rendre au terminus de bus Mitterrand, ce qui permet de se déplacer sur la commune.

Il nous appartiendra aussi d'avoir un vrai travail d'accompagnement notamment avec des travailleurs sociaux qui vont être désignés par le Département et qui le seront à l'ouverture, ils seront présents. Je n'oublie pas qu'il y a aussi des associations avec aujourd'hui, par exemple, je crois que c'est Médecin du monde qui peut faire des interventions pour la santé sur les terrains. Nous avons aussi des bénévoles d'associations locales qui sont prêts à faire de l'accompagnement dans les démarches, qui sont prêts sans doute aussi à faire de l'aide aux devoirs, un certain nombre d'activités importantes et c'est d'ailleurs pour cela qu'on a aussi un Mobil home qui ne sera pas affecté à une famille, mais qui servira pour les activités quelles qu'elles soient. Tout sera fait.

Et je terminerais, il ne faut pas être Angélique évidemment, mais on aura, le sous-préfet s'est engagé, un accompagnement par la Police nationale et par nos propres forces de façon à ce que la paix règne sur ce terrain. C'est une condition de réussite importante, tout le monde peut être convaincu par le fait qu'on fera ce qu'il faut pour qu'il y ait des passages réguliers et il est hors de question que cela devienne la gabegie assez rapidement. On fera le nécessaire pour et d'ailleurs si on ne réussit pas à le faire sur un, cela mettra en danger le deuxième, donc évidemment qu'on doit le faire, bien entendu.

Je crois que Christian ou Jocelyn l'a dit, on ne s'interdit pas également sur deux ou trois autres terrains, de faire une stabilisation quand les choses sont un peu aplanies et qu'on peut trouver un terrain d'accords avec des propriétaires de foncier pour faire en sorte que les gens arrêtent d'être expulsés en particulier lorsqu'ils rentrent dans les clous de la scolarisation, de la domiciliation, et du travail avec les associations et les professionnels qui sont mandatés pour.

Je vais mettre aux voix cette délibération, je vous demande d'être très attentifs.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-077

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-077
 SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2023

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2016, la gestion du Fonds de Solidarité Logement a été transférée, pour le territoire métropolitain, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole. Le transfert de ce dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017.

La gouvernance à l'échelle du territoire métropolitain de cette nouvelle compétence a permis d'ouvrir plusieurs sujets à la discussion. Ainsi, en 2018, à la demande des communes, une réflexion a été engagée sur l'évolution du mode de calcul de cet appel de fonds afin de donner de la cohérence à la participation volontaire des communes.

L'enveloppe totale du FSL métropolitain s'élève à 2 100 000 € en 2023 pour les aides financières individuelles et de 2 155 000 € pour le financement des associations mettant en œuvre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Ce fonds est abondé par les 24 communes de la métropole, la CAF, la MSA et les fournisseurs d'énergie ENGIE et EDF.

Pour la participation des communes, le mode de calcul prend en compte le nombre d'habitants pour chaque commune de la manière suivante :

- Pour 50 %, le calcul porte sur la population totale
- Pour 50 %, le calcul porte sur le nombre d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté.

Afin de garantir la poursuite des actions engagées dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour les familles herblinoises, Nantes Métropole sollicite la Ville de Saint-Herblain pour le versement d'une dotation pour l'année 2023 à hauteur de 33 788 €.

Le dispositif FSL bénéficie à *« toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques »* - Loi n°90-449 du 31 mai 1990.

En 2022, 367 ménages herblinois ont bénéficié d'une aide du FSL pour un montant de 155 566.28 € (en 2021, 447 ménages herblinois ont bénéficié d'une aide du FSL pour un montant de 185 584.08 €). Cette baisse entre les 2 années de référence s'explique en partie par l'arrêt en 2022 des aides COVID délivrées par le FSL et par le renouvellement automatique de dispositifs spécifiques (aides au résiduel) sur la période particulière 2020 – 2021.

Les derniers changements du FSL ont été présentés aux communes à l'occasion du G24 solidarités du 17 novembre 2022 et du comité de suivi FSL du 7 décembre 2022. Ainsi, l'augmentation du montant des forfaits pour les impayés d'énergie et d'eau est effective depuis le 1^{er} janvier, comme les nouvelles modalités de l'aide financière à l'accès. L'accompagnement social des ménages évolue aussi, avec notamment de nouveaux formats modulés pour les mesures d'ASLL accès et maintien afin de mieux répondre aux besoins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la contribution de la Ville de Saint-Herblain à ce dispositif pour l'année 2023,
- d'approuver le versement de la somme de 33 788 € à Nantes Métropole, gestionnaire comptable et financier du Fonds Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 657351 424 44001 du budget de la ville, exercice 2023.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-078

OBJET : CONVENTION ENTRE VYV 3 ET LA VILLE - MULTI-ACCUEIL LES ENFANTS DE LUCIE - AVENANT N°2

DÉLIBÉRATION : 2023-078
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION ENTRE VYV 3 ET LA VILLE - MULTI-ACCUEIL LES ENFANTS DE LUCIE - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Par délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, a été approuvée. Celle-ci permet l'accueil d'enfants herblinois à la crèche multiaccueil « Les enfants de Lucie ». Cet équipement situé rue Lucie Aubrac fait partie de l'offre de service municipal petite enfance, secteur Allende. La convention arrivant à terme au 31 juillet 2023.

L'équipement a ouvert ses portes fin août 2021. Il accueille des enfants herblinois en accueil régulier ou en accueil occasionnel.

La Ville conventionne 40 places d'accueil maximum. De plus, elle verse une subvention globale de fonctionnement calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an et par place, calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention. Ainsi, en année pleine, pour l'année 2022, la subvention versée par la ville est de 309 440 euros.

La perspective d'un marché ayant pour objet la réservation de berceaux est actuellement en cours d'élaboration. Le lancement de la consultation est envisagé dès le mois de juillet pour une notification en décembre 2023.

Dans ce cadre, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention le temps de mener la procédure de mise en concurrence. Autrement dit, de porter l'échéance de la convention au 31 décembre 2023 (au lieu du 31 juillet 2023), soit 5 mois supplémentaires.

En conséquence, la subvention versée sera de 309 440 euros (montant de la subvention sur une année pleine), correspondant à un coût supplémentaire en 2023 de 128 933,34 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, pour la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie », portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748-4222-65.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS Avenant n°2

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° 2023 -078 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

d'une part,

et :

VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENTS ET SOINS, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son siège social : 67 rue des Ponts de Cé – 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du conseil d'Administration du 9 juillet 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Les enfants de Lucie » situé rue Lucie Aubrac – 44800 Saint-Herblain, a pour objectif de constituer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants, proposant des accueils réguliers et occasionnels. L'organisme mutualiste en assure le fonctionnement, conformément aux dispositions prévues par la réglementation. Cet établissement est agréé par le conseil Départemental de Loire-Atlantique, après avis de la commission communale de sécurité et est contrôlé par la CAF de Loire-Atlantique.

Les activités de l'organisme mutualiste s'inscrivent dans le cadre de sa politique publique petite enfance et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, une convention a été conclue le 28 juin 2021.

Nombres de places réservées : 40 places maximum.

Le présent avenant a pour objet, une modification de la **durée** initiale de la convention. Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses de la convention initiale.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DUREE

L'article 8 « Prise d'effet - durée » de la convention est ainsi modifié :

La présente convention prend effet à la date effective d'ouverture de l'établissement, prévue au 23 août 2021, **pour s'achever le 31 décembre 2023 (au lieu du 31 juillet 2023)**.

ARTICLE 2 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'article 4. 2 « montant et modalités de calcul » de la convention est ainsi modifié :

La subvention de la Ville pour l'année N est calculée selon les modalités ci-après, sur le nombre maximum de 40 places (berceaux). Une place est égale à environ 2 400 heures d'accueil théoriques par an et 230 jours d'accueil par an,

La subvention est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an et par place de 7 736 euros. Le 1^{er} exercice a couru du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021, l'exercice suivant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et **le dernier exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (au lieu du 31 juillet 2023)**, date de la fin du contrat.

En année pleine, cette subvention est attribuée sur la base d'une somme annuelle de 309 440 euros pour les 40 places réservées ($7\,736\text{ €} \times 40 = 309\,440\text{ €}$), correspondant à environ 96 000 heures d'accueil ($2\,400 \times 40 = 96\,000\text{ heures}$).

La subvention de la Ville de Saint-Herblain est calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention sur l'année civile. Elle est due à compter de la date d'ouverture effective de l'établissement fixée à l'article 7 de la présente convention.

Par conséquent, pour l'exercice courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant de la subvention augmente de : 128 933,34 euros. Le montant total s'élèvera au montant d'une subvention en année pleine, soit 309 440€.

Durée de l'exercice	Montant de la subvention
12 mois	309 440 €
7 mois (du 1 ^{er} /01 au 31/07/2023)	180 506,66 €
5 mois (du 1 ^{er} /08 au 31/12/2023)	128 933,34 €

La ville maintiendra sa participation jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant (au lieu du 6^{ème}), le cas échéant.

La ville maintiendra également sa participation pour les enfants qui continueront à être accueillis après le déménagement.

Les modalités de révision du montant de la subvention de la Ville restent inchangées.

ARTICLE 3 MODALITES DE VERSEMENT

L'article 4. 3 alinéa 3 « versement de la subvention pour l'année 2023 » de la convention est ainsi modifié :

Pour l'année 2023, du fait de la date de fin de la présente convention prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, au lieu du 31 juillet 2023, la subvention de la Ville fait l'objet de 4 versements.

Le premier versement ayant eu lieu en mars 2023 d'un montant de 90 253,33 € le solde attendu pour la période du 01/01/2023 au 31/07/2023 sera d'un montant de 90 253,33 € à verser en juin 2023.

Pour la période du 01/08/2023 au 31/12/2023, la subvention d'un montant de 128 933,34 € sera versée, à part égale, en septembre 2023 (64 466,67 €) et en décembre 2023 (64 466,67 €).

ARTICLE 4 CLAUSES CONTRACTUELLES

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention de subventionnement en date du 28 juin 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 5 DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet, à la date de notification par la Ville à VYV3 d'un exemplaire de l'avenant signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour la Ville de Saint-Herblain

Pour VYV3 Pays de la Loire,
Pôle Accompagnement et Soins, Services de
soins et d'accompagnement mutualistes

Le Maire

Monsieur le Président

Bertrand AFFILÉ

Guy PIETIN

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-079

OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-079
 SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ 2023

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

L'Etat a initié, en 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pilotée par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

La stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté consiste à soutenir des projets communaux, intercommunaux ou métropolitains de lutte contre la pauvreté.

Elle vise à développer de nouvelles actions qui répondent à des besoins non couverts ou permettent d'expérimenter de nouvelles solutions selon les spécificités des territoires qui la composent.

Elle répond à un principe de cofinancement paritaire (50 % part Etat ; 50 % part porteur de projet du territoire métropolitain).

Nantes Métropole était l'une des premières métropoles démonstratrices de ce dispositif.

Cette première édition, dans laquelle Nantes Métropole s'était engagée par délibération du 8 février 2019 et signature d'une convention cadre en date du 28 octobre 2019 pour une durée initiale de 3 ans (2019 à 2021) a finalement été prorogée à 4 ans (2019 à 2022) via un avenant en 2021.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) avec les conseils départementaux et métropoles jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention 2023 s'inscrit donc dans une année intermédiaire qui fait la jonction entre la première édition de la stratégie pauvreté et la seconde qui démarrera à partir de 2024.

La stratégie pauvreté s'articule autour de 3 actions phares métropolitaines qui portent :

- sur la poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- sur la lutte contre la grande exclusion
- sur l'organisation solidaire de la transition écologique

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint-Herblain propose de porter 4 actions au titre de la convention annuelle 2023 d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté entre l'Etat et Nantes Métropole, adoptée en conseil métropolitain du 22-23 juin 2023.

Ces 4 actions sont les suivantes :

- Renforcer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de précarité dans les multi-accueils des quartiers QPV/sensibles,
- Soutien à la parentalité (lieux d'accueils enfants parents, ateliers passerelles et festival des jeux),
- Forum accès aux droits 2023,
- Paniers légumes solidaires.

La convention précise les actions herblinoises retenues et les modalités de co-financement de ces actions par Nantes Métropole au titre du plan de lutte contre la pauvreté. Les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de la déclinaison locale de la stratégie nationale, permettent le financement des actions et l'initiation d'une mise en œuvre opérationnelle des fiches actions de la stratégie développées par la Ville de Saint-Herblain.

Sur les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de l'année 2023 dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de 120 290 € pour la Ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2023. La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'approuver le versement par Nantes Métropole à Ville de Saint-Herblain d'une contribution d'un montant de 120 290 € ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention financière.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023



Convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint Herblain, définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 22-23 juin 2023.

et

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et désignée ci-après par "la Ville de Saint-Herblain",

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22-23 juin 2023 relative à l'adoption de la convention annuelle 2023 d'appui à la prévention et la lutte contre la pauvreté,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'État a initié, en 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pilotée par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

La stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté consiste à soutenir des projets communaux, intercommunaux ou métropolitains de lutte contre la pauvreté.

Elle vise à développer de nouvelles actions qui répondent à des besoins non couverts ou permettent d'expérimenter de nouvelles solutions selon les spécificités des territoires qui la composent.

Elle répond à un principe de cofinancement paritaire (50 % part État ; 50 % part porteur de projet du territoire métropolitain).

Nantes Métropole était l'une des premières métropoles démonstratrices de ce dispositif.

Cette première édition, dans laquelle Nantes Métropole s'était engagée par délibération du 8 février 2019 et signature d'une convention cadre en date du 28 octobre 2019 pour une durée initiale de 3 ans (2019 à 2021) a finalement été prorogée à 4 ans (2019 à 2022) via un avenant en 2021.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier

2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles CALPAE avec les conseils départementaux et métropoles jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention 2023 s'inscrit donc dans une année intermédiaire qui fait la jonction entre la première édition de la stratégie pauvreté et la seconde qui démarrera à partir de 2024.

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint Herblain propose de porter 4 actions au titre de la convention annuelle 2023 d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté entre l'État et Nantes Métropole, adoptée en conseil métropolitain du 22-23 juin 2023.

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de financement des actions portées par la Ville de Saint Herblain au titre de la convention annuelle 2023 d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Article 2 : Mise en œuvre opérationnelle de l'axe « Poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine »

La Ville de Saint Herblain propose les 2 actions suivantes :

❖ Renforcer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de précarité dans les multi-accueils des quartiers QPV/sensibles

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **155 000 euros**. Elle sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint Herblain pour un montant de 77 500 euros
- 50 % par les crédits État du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 77 500 euros.

❖ Actions de soutien à la parentalité (Lieux d'Accueils Enfants Parents, ateliers passerelles et festival des jeux).

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **77 200 euros**. Elle sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint Herblain pour un montant de 38 600 euros
- 50 % par les crédits État du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 38 600 euros.

Article 3 : Mise en œuvre opérationnelle de l'axe « Lutte contre la grande exclusion »

La Ville de Saint Herblain propose l'action suivante :

❖ Forum accès aux droits 2023

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **4 500 euros**. Elle sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint Herblain pour un montant de 2 250 euros
- 50 % par les crédits État du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 2 250 euros.

Article 4 : Mise en œuvre opérationnelle de l'axe « Organisation solidaire de la transition écologique »

La Ville de Saint Herblain propose l'action suivante. La fiche action est en annexe.

❖ **Paniers légumes solidaires.**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **3 880 euros**. Elle sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint Herblain pour un montant de 1 940 euros
- 50 % par les crédits État du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 1 940 euros.

Article 5 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre de l'année 2023 dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de **120 290 €** pour la Ville de Saint Herblain.

La contribution fera l'objet d'un versement annuel sur le compte suivant :

Titulaire :

TRESORERIE DE SAINT-HERBLAIN
39, place Pierre Blard
44807 Saint-Herblain Cedex

RIB :

IBAN :

BIC :

En cas d'inexécution totale ou partielle par la Ville de Saint Herblain, des actions financées par Nantes métropole, sur les crédits alloués à l'État au titre du plan pauvreté, Nantes métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention, dans un délai maximal d'un an après l'échéance de cette convention.

Article 5 : Suivi de l'activité

La Ville de Saint Herblain devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole. Il fournira au plus tard le 15 février 2024 un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année 2023, conforme aux exigences de reporting fixées pour la stratégie pauvreté.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023, sans exonération des éléments à fournir pour acter de sa parfaite mise en œuvre.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par entre les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 : Communication

La Ville de Saint Herblain s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par Nantes Métropole et l'État (au titre de la stratégie pauvreté), en lien avec les services de communication de Nantes Métropole.

Fait à en trois exemplaires, le

Pour Nantes Métropole

Madame la Conseillère métropolitaine
Martine Oger

Pour la Ville de Saint Herblain

Monsieur le Maire
Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-080

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'USAGE DES FAMILLES CONCERNANT LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 3 À 17 ANS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLIBÉRATION : 2023-080
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'USAGE DES FAMILLES CONCERNANT LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 3 À 17 ANS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Saint-Herblain propose tout au long de l'année pendant le temps périscolaire et extrascolaire, des activités sportives et de loisirs adaptées aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 17 ans.

Ces activités sont organisées par différents services du secteur solidarité et vie sociale de la ville. Un règlement intérieur, adopté en mars 2019, définit les modalités de fonctionnement et d'accueil des différentes activités.

Toutefois, suite à l'évolution depuis 2019 de l'offre des activités et des fonctionnements, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'apporter des modifications à ce cadre réglementaire, afin de mettre à jour les modalités de facturation, d'organisation, de fonctionnement des activités sportives et de loisirs.

Le présent règlement intérieur, annexé à la présente délibération, vise à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des activités proposées aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans, par le secteur solidarité et vie sociale de la ville, dans un souci d'exigence et de transparence vis-à-vis des familles utilisatrices de ces services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du règlement intérieur à l'usage des familles concernant les activités sportives et de loisirs pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans et la restauration scolaire, applicable à la date à laquelle la délibération aura acquis un caractère exécutoire ;
- d'abroger la délibération n° 2019-037 du 29/03/2019 à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Bien évidemment nous voterons le règlement intérieur concernant les activités sportives et de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans et la restauration scolaire.

Je profite de cette délibération pour vous remercier, une fois n'est pas coutume, car j'ai vu sur le site de la ville que les horaires du mercredi en périodes scolaires étaient étendus à 18h30. Je suis agréablement surprise de ce changement, car il s'agissait d'une de nos propositions que j'essaie de défendre depuis trois ans. De ce fait, peut-on espérer pour la rentrée 2023, que les horaires des services d'accueil et de loisirs dédiés à nos enfants soient harmonisés de 7h30 à 18h30 tous les jours de l'année, périodes de vacances scolaires incluses. Comme cela a déjà été évoqué, les parents ne commencent toujours pas le travail 15 minutes plus tard et ne quittent toujours pas le travail une demi-heure plus tôt pendant les vacances scolaires, on aimerait bien, mais ce n'est pas possible.

Par ailleurs, je fais suite à l'intervention de Madame GERMAIN, qui a évoqué, il y a quelques heures maintenant, lors du budget supplémentaire, le sujet du kiosque. On a d'autres interrogations, c'est pour cela qu'on n'a pas pris la parole tout de suite sur le budget supplémentaire. Madame YHARRASSARRY, par rapport à votre réponse, vous nous dites qu'une étude sera faite pour connaître les semaines les plus demandées afin de redéployer les agents animateurs. Nous souhaitons bien évidemment être associés à ce résultat lors de cette étude.

Nous avons également entendu la réponse de la ville d'un engouement des réservations suite aux désistements au fur et à mesure des semaines suivantes ou de se déplacer et déposer un dossier papier au service de l'éducation. C'est un courrier qui avait été fait auprès de parents. Cette réponse, pour nous, ne nous semble pas très satisfaisante au regard du stress que cela peut engendrer auprès des parents. Par ailleurs, certains auront trouvé des solutions alternatives, les études prendront-elles en compte les demandes non abouties faute de places ou par annulation des parents ? Si ce n'est pas le cas, sera-t-il possible de le faire ?

L'autre interrogation concerne le dossier papier en lui-même, parce qu'à l'heure de la sobriété écologique, je ne suis pas convaincue du bien-fondé du papier et du déplacement, surtout cela veut-il dire que toutes les places ne sont pas disponibles sur le Kiosque et qu'il y a un certain nombre de places attribuées via le Kiosque et un autre, via le papier ?

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Juste un mot concernant la Direction de l'éducation, je laisserais ma collègue Guylaine YHARRASSARRY répondre sur le fond, mais sur la forme, je l'ai dit tout à l'heure, on a tout réorganisé dans la Direction de l'éducation. Cela a impacté beaucoup d'agents, de nouveaux postes, une nouvelle Direction, une nouvelle Directrice, un nouveau comité de Direction.

Que ce soit sur l'allongement de la période d'accueil des enfants, que ce soit sur une réflexion autour des centres de loisirs, j'attire votre attention sur le fait que cette nouvelle Direction a besoin de se mettre en place au 1^{er} septembre, qu'il faut lui laisser le temps de s'installer, qu'il faut laisser le temps à chacun de prendre son poste avant d'engager de grands chantiers. Il y a des coûts partis comme le travail sur le Kiosque qu'on a engagé, je ne veux pas freiner, mais en tout cas je veux ne pas mettre de pression sur une nouvelle Direction, sur une Direction qui a vécu pas mal de réorganisation cette année.

M. LE MAIRE : Et pas mal de départs en retraite aussi si je peux me permettre, notamment au niveau de la Direction de la Direction. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, Guylaine.

Mme YHARRASSARRY : Madame JACQUET, je vais être un peu plus précise que la réponse que j'ai faite à Madame GERMAIN précédemment, parce que j'avais parlé d'une proposition à court terme.

Effectivement nous avons bien entendu les plaintes des familles à chaque période d'inscription, je l'ai dit tout à l'heure, l'outil a montré ses limites parce que les usages ont évolué.

Quand on regarde les chiffres des réservations sur les accueils de loisirs sans hébergement, il y a certaines semaines qui sont complètes au bout d'une heure après l'ouverture de l'offre, c'est ce qu'on a constaté. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, on a un logiciel qui ne gère pas du tout de file d'attente sur le Kiosque et les familles, quand elles sont en stress, elles déposent un dossier papier en parallèle. On a constaté aussi que beaucoup de familles réservent puis annulent en nombre sur le Kiosque, c'est-à-dire qu'au moment de l'ouverture, on va se retrouver avec des places qui sont complètement prises, alors qu'en vérité, parce que les familles sont stressées, elles font des surréservations.

Un chiffre que je n'avais pas donné tout à l'heure, on parlait du taux d'occupation, il faut savoir que sur 2022, par exemple, au final à l'été 2022, 60 % des places en juillet étaient réservées par les familles et en août c'était 80 %. Les offres de services offerts par la ville couvraient les demandes.

Ce que je disais tout à l'heure, c'est qu'à court terme avec les éléments chiffrés qui ont été transmis après la dernière commission de juin, une proposition de réflexion sur l'ajustement du nombre de places à la hausse, mais pour les semaines les plus demandées, en essayant de déployer nos animateurs sur les semaines les plus demandées. Pourquoi les places sont-elles prises complètement sur Kiosque, parce qu'aujourd'hui, toutes les places ne sont pas mises sur Kiosque. C'est-à-dire qu'il y

a 80 % des places qui sont offertes sur Kiosque, l'idée est peut-être pour justement désengorger ce temps, d'avoir 100 % de places offertes sur Kiosque.

On entend le stress des familles, et l'idée est aussi pour l'année prochaine au niveau des inscriptions en ALSH de réfléchir sur une autre procédure qui permette que les familles soient moins en stress. Comme elle est en cours de travail, je ne peux pas m'avancer à vous la donner ici.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine. Ce qu'il faut retenir, c'est ce qui s'est passé l'an dernier. 60 % seulement en juillet de remplissage, c'est bien ce que tu as dit ?

Mme YHARRASSARRY : Oui.

M. LE MAIRE : Cela veut dire que la capacité d'accueil était largement suffisante. Et savez-vous pourquoi ? Parce qu'il y a plein de familles qui préventivement, réservent et en plus, on est trop bon, elles peuvent annuler jusqu'à une semaine avant. Il suffit que les papis, mamies, disent « tiens, au fait, on est dispo, on peut récupérer les gamins », on annule. Pendant ce temps-là, on a mis en place des services, des équipes, et on est bien obligé de faire fonctionner l'ensemble. J'ai un témoignage, on me disait que par exemple, pour la ville de Nantes c'est beaucoup plus coercitif, c'est-à-dire que si vous avez réservé, vous payez. Pourquoi ? Parce que vous mobilisez une ressource, et on voit bien ce qui se passe : on maintient des capacités importantes et comme il y a des annulations qui restent jusqu'à la semaine d'avant, huit jours avant, on a des annulations, on a des places qui se libèrent et du coup un taux de remplissage, alors que les gens semblent paniqués cette année, que de 60 % en réalité au bout du compte. On va regarder attentivement.

Driss en a parlé, on a une Direction qui va être organisée de façon différente, avec dans les écoles davantage de personnels, j'allais dire administratifs un peu permanents, et s'il faut faire des choses sur le terrain où les gens s'inscrivent en rapportant un petit formulaire et qu'ensuite, on le traite et que cela ne met pas la pagaille partout, et qu'en fin de compte les gens savent que « oui, on est inscrit, on est inscrit, il n'y a pas lieu de faire la queue devant son ordinateur à 7h du matin, ce n'est peut-être pas plus mal. On regardera. En tout cas, l'outil informatique qui met le bazar et qui n'est pas optimal, je vais vous dire, « science sans conscience n'est que ruine de l'âme » là on est un peu sur ce registre. Si cela ne fonctionne pas et que cela met une pagaille dans les familles, je préfère autant qu'on fonctionne un peu à l'ancienne et qu'on revienne sur des inscriptions qui se font, et les gens déposent leur inscription à l'école, et s'ils oublient le lundi, ils le font le mardi, si ce n'est pas le mardi, c'est le mercredi... sur une semaine cela doit pouvoir se faire et on les intègre au fur et à mesure. Cela permet au moins d'avoir ces éléments et à un moment, on ne pourra pas faire autrement que de raccourcir sans doute aussi un peu le délai pour essayer de faire en sorte que les journées commandées soient des journées facturées, parce que c'est de cela qu'il s'agit. Si on est obligé de trouver des animateurs en plus, on est obligé de les payer parce qu'on ne peut pas leur dire trois jours avant, « désolé, on n'est plus d'accord ».

Je vous propose de voter cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'USAGE DES FAMILLES
CONCERNANT LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS
POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 3 À 17 ANS
ET LA RESTAURATION SCOLAIRE**

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa politique éducative, qui se décline dans un Projet Educatif Local (PEL) et un Projet Educatif De Territoire (PEDT), la Ville de Saint-Herblain propose tout au long de l'année un service de restauration scolaire et pendant les temps périscolaires et extrascolaires des activités sportives, de loisirs, adaptées aux enfants et aux adolescents âgés de 3 à 17 ans :

- les accueils de loisirs à la journée et/ou à la demi-journée 3/12 ans (mercredis et vacances scolaires)
- l'accueil périscolaire du matin à partir de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe, l'accueil périscolaire du soir de la fin de classe jusqu'à 18h30
- la garderie du mercredi midi
- les séjours à l'occasion des vacances scolaires
- les offres de loisirs
- les formules stages
- les activités sportives à l'année
- La restauration scolaire

Ces activités sont organisées par différents services de la Ville notamment les services :

- Sports et des loisirs, de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle
- Educatifs territorialisés de la Direction de l'éducation

« L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toute possibilité de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit. » (Déclaration des droits de l'enfant, extrait du principe 7).

La Ville de Saint-Herblain accueille tous les enfants quels que soient leurs différences, leurs handicaps ou leurs particularités. A ce titre, elle s'engage à mettre en place un accueil adapté, dans la mesure de ses possibilités, pour chaque enfant, à travers une démarche d'intégration définie avec les parents, l'enfant et l'équipe d'animation.

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement et d'accueil des différentes activités et de la restauration scolaire.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1- 1 / MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour toute inscription d'un mineur aux activités proposées par la Ville de Saint-Herblain, une fiche d'inscription doit obligatoirement être remplie et signée par les parents ou les responsables légaux. Cette fiche comporte notamment :

- des renseignements d'ordre général ;
- des renseignements sanitaires (allergies alimentaires ou médicamenteuses, vaccins, traitements...);
- une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de diriger le mineur vers les services compétents, dès lors que son état de santé le justifierait. En cas de refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte ;
- l'inscription aux activités ;
- une autorisation de sortie ;
- une autorisation de photographier et filmer le mineur à l'occasion des activités, de diffuser les vidéos et/ou images où le mineur apparaît, à titre gracieux, pour une utilisation ne présentant pas un caractère commercial. Cette diffusion pourra se faire sur tout support de communication de la Ville de Saint-Herblain (site Internet, plaquette, journal, affiche...). Il est entendu que ces images et leurs utilisations ne seront ni déformées, ni détournées à des fins portant atteinte à l'intégrité morale et/ou physique du mineur.

Rappel : Toute utilisation des services est subordonnée à la création ou à la mise à jour annuelle obligatoire du dossier famille/enfant. Une fiche enfant (sanitaire) garantit l'accueil sécurisé de l'enfant dans les structures d'accueil.

Concernant les enfants dont l'état de santé nécessite une attention particulière (allergies, maladie chronique, trouble de la santé, ...), un Projet d'Accueil Individualisé, exclusivement réservé aux services de la Ville (P.A.I Ville) doit obligatoirement être mis en place, avant toute utilisation par l'enfant des activités proposées par les services de la Ville. Sans ce document, les enfants ne pourront pas être accueillis aux activités.

L'inscription des familles aux activités proposées par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des impayés des différentes activités et services proposées par la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain. Cette procédure ne concerne pas la restauration scolaire.

Pour les activités proposées gratuitement, une simple autorisation parentale est demandée aux familles.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au service concerné.

ARTICLE 1- 2 / TARIFICATION

La tarification des activités de la Ville de Saint-Herblain, aux taux d'efforts, s'appuie sur le quotient familial, entraînant ainsi une différenciation des tarifs, selon les revenus du foyer et la composition familiale, pour certaines activités la tarification est forfaitaire.

Les tarifs sont fixés et votés annuellement par délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Herblain.

ARTICLE 1 - 3 / PAIEMENT

Le prélèvement automatique est le moyen de paiement par défaut. Le paiement en ligne peut être utilisé comme moyen alternatif de paiement, en cas de refus des familles d'avoir recours au prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique peut être interrompu au bout de deux rejets consécutifs. Dans ce cas, le règlement de la totalité du solde de l'année devra être réalisé selon les autres modes de paiements dans les plus brefs délais.

A la demande des familles, il est possible de s'adresser aux services concernés pour mettre en place un autre moyen de paiement plus adapté à leur situation particulière.

ARTICLE 1 - 4 / PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ

Dans le cadre des principes de laïcité et de neutralité du service public, il appartient au Maire de veiller à leur application dans le fonctionnement et l'organisation quotidiens des activités proposées.

Les équipes d'animation et d'encadrement ne sauraient manifester leurs convictions religieuses, politiques, philosophiques dans le cadre de ces activités et séjours, notamment par le port de tout signe ostentatoire tendant à faire du prosélytisme, à promouvoir une croyance de quelque nature que ce soit.

Au titre de la neutralité du service public, même si les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses, ceci doit se faire dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement, des impératifs de sécurité, de santé et d'hygiène.

La neutralité implique l'application des mêmes règles pour tous. Les usagers du service public ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du service ou de l'équipement au prétexte de pratiques religieuses particulières.

Les locaux seront également dépourvus de tout objet tendant à promouvoir une croyance religieuse ou toute autre forme de prosélytisme.

ARTICLE 1 - 5 / ATTITUDE - COMPORTEMENT

Règles de vie

Pour toutes les activités, les équipes et/ou prestataires travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant notamment des règles de vie collective à partager et respecter par l'ensemble des participants.

La participation aux activités de la Ville implique le respect des autres, du personnel, du matériel, des locaux et des véhicules de transport. Les propos injurieux ou déplacés, les actes de violence, le vol et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits et seront sanctionnés.

Conformément à l'article R.3512-2 du Code de la Santé publique, il est interdit de fumer dans tous les locaux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail, ainsi que dans les espaces non couverts des écoles et dans les établissements destinés à l'accueil ou à l'hébergement des mineurs.

Conformément à l'article L.3513-6 du code de la santé publique, il est également interdit de vapoter dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil et à l'hébergement des mineurs ainsi que dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

La consommation d'alcool, ainsi que l'usage de produits illicites sont formellement interdits.

Sanction

En cas de non-respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par le service concerné, en fonction du motif et de la gravité du manquement. Ces sanctions peuvent être :

- un rappel aux règles de vie collective ;
- une convocation des parents ou des responsables légaux pour relater les faits d'indiscipline ;
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité concernée, voire de l'ensemble des activités proposées par la Ville de Saint-Herblain.

La Ville se réserve le droit de proposer des sanctions réparations.

ARTICLE 1 - 6 / RESPONSABILITÉS DU PARTICIPANT

Les participants sont sur le temps des activités et des transports allers et retours sous la responsabilité de la Ville.

La Ville ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations matérielles des affaires personnelles des participants, cette dernière n'ayant pas la qualité de « gardienne de la chose ». En l'occurrence, ces objets sont sous la responsabilité individuelle et exclusive des participants.

Les dommages volontaires occasionnés (vandalisme, dégradations volontaires, vols...) par un mineur inscrit aux activités relèvent de la responsabilité des parents ou des représentants légaux. En la circonstance, la Ville de Saint-Herblain se réserve le droit d'exclure l'auteur de dommages volontaires de l'activité à laquelle il participe. Tous les frais consécutifs à des dégradations volontaires sont à la charge des parents ou des représentants légaux.

Les dommages involontaires occasionnés à un tiers en dehors des activités (bris de vitre, vêtement déchiré...) relèvent de la responsabilité des parents ou des représentants légaux.

ARTICLE 1 - 7 / RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

Les activités proposées par la Ville de Saint-Herblain sont organisées en concertation et en collaboration avec divers prestataires et /ou organismes. Ces derniers sont responsables de leurs propres prestations selon les statuts qui régissent la législation nationale ou les conventions internationales. Le programme des activités a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes de la Ville de Saint-Herblain, par exemple des défauts de financements ou un nombre insuffisant de participants.

ARTICLE 1 - 8 / ASSURANCES

Les participants sont couverts par la garantie Responsabilité Civile de la Ville dans l'hypothèse où le dommage qu'ils pourraient subir ou occasionner serait consécutif à une faute de la Ville (défaut de surveillance, défaut d'organisation...). S'ils venaient à se blesser de leur propre fait, ce sont les organismes sociaux et assurances individuelles dont ils dépendent qui seraient susceptibles d'intervenir. Toutefois le contrat souscrit par la Ville est susceptible d'intervenir en complément de règlement d'indemnités après intervention des organismes susmentionnés et plus particulièrement pour les frais de recherche, secours et rapatriement.

Si un participant occasionne volontairement ou involontairement un dommage à un tiers, c'est le contrat Responsabilité Civile des parents ou des représentants légaux qui serait actionné pour indemniser la victime.

Il est fortement conseillé aux parents ou aux représentants légaux de souscrire auprès de leurs assureurs personnels une garantie individuelle corporelle pour leur(s) enfant(s) [les contrats de type extrascolaire sont idoines en la circonstance] incluant la garantie rapatriement pour les séjours.

ARTICLE 1 – 9 / PRINCIPES DE LA RÉSERVATION

Un système de réservation (inscription) acte le transfert de responsabilité de la garde de l'enfant de la famille à la Ville de Saint-Herblain.

En réservant les activités proposées par la Ville de Saint-Herblain, la famille formalise sa demande de garde par écrit et demande le placement de son enfant sur un temps donné, sous la responsabilité de la Ville. La réservation vaut engagement d'utiliser le service ou l'activité, sauf en cas d'urgence exprimé par la famille. L'annulation des inscriptions ou réservations est possible, en fonction de délais d'annulation propres à l'organisation de chaque activité. En dehors des délais d'annulation, la famille a l'obligation de prévenir par écrit le service organisateur et de signer une décharge de responsabilité.

En acceptant une inscription ou une réservation à une activité pour l'enfant et sans contre ordre écrit de la part de la famille (annulation de réservation), la Ville de Saint-Herblain a l'obligation d'accueillir

l'enfant dont elle est juridiquement responsable. En cas d'absence de l'enfant à l'activité et sans signalement de son absence de la part de la famille, la service organisateur de l'activité a l'obligation de contacter la famille afin de s'assurer que la famille est bien au faite que l'enfant ne reste pas ou n'est pas présent à l'activité et mettre un terme à l'engagement de sa responsabilité.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 2 - 1 / LES SÉJOURS

Organisation et accès au service :

La Direction de l'éducation organise les séjours pour les enfants âgés de 5 ans à 12 ans et la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle pour les enfants âgés de 13 ans à 17 ans.

L'activité « Séjours » est accessible aux enfants scolarisés herblinois ou non herblinois, âgés de 5 ans révolus à 17 ans. Aucune inscription ne sera acceptée pour les jeunes âgés de 18 ans et plus au moment du séjour.

Le nombre de places à l'activité séjour est limité.

Modalités d'inscription et attribution des places

Les séjours sont accessibles via un système de pré-inscription. A l'issue d'un tirage au sort, effectué afin d'attribuer les places, une confirmation d'inscription au séjour est adressée à la famille par mail, courrier ou via le kiosque famille.

Les tarifs et les dates indiqués sont confirmés lors de la réservation.

Pour les séjours à l'étranger, une variation des taux de change des devises utilisées pourrait modifier les tarifs.

Lors de l'attribution des places une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les demandes des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Pour les séjours de 13 à 17 ans, une priorité est donnée aux jeunes qui ne sont jamais partis les 2 dernières années, en cas de dépassement du nombre de places proposé.

La participation de l'enfant à un séjour doit être confirmée en retournant à la Ville, la confirmation d'inscription et les documents demandés au plus tard le 15 mai. Tout dossier incomplet à cette date ne sera pas pris en compte. Pour toute inscription non confirmée à la date du 15 mai, le séjour de l'enfant sera annulé. La confirmation d'inscription à un séjour devra s'accompagner du règlement.

Paiement et annulation

Le règlement doit être effectué en totalité au plus tard le 1^{er} juin.

L'annulation par l'utilisateur de l'inscription à un séjour est possible et doit être formulée par écrit.

En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir
- entre le 15 mai et le 1^{er} juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1^{er} juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit d'annuler l'inscription si le paiement n'est pas intégralement réglé :

- au plus tard le 1^{er} juin pour les séjours d'été
- au plus tard 10 jours avant le départ pour les courts séjours organisés par la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle

Après le 1^{er} juin, seuls les séjours annulés pour des raisons médicales sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du service, sont remboursables, sous réserve que ces justificatifs nous parviennent au maximum dans les trois jours qui suivent le 1^{er} jour d'absence (le cachet de la poste faisant foi).

Rapatriement

- Rapatriement médical

En cas de rapatriement médical autorisé par le médecin, la prise en charge est assurée soit par les assurances individuelles du participant soit par celle de la Ville selon les circonstances.

Tout rapatriement demandé sans justification médicale par les parents ou les représentants légaux sera à leur charge.

- Rapatriement disciplinaire

Tout comportement incompatible avec la vie en collectivité pourra entraîner l'exclusion de l'activité et de fait nécessiter un rapatriement qui sera à la charge des parents ou des représentants légaux. Si les parents ou les responsables légaux ne sont pas en capacité de recevoir leur enfant au moment du rapatriement, la Ville prendra auprès des autorités compétentes, les consignes pour assurer le placement du jeune.

En cas de renvoi de l'activité proposée, aucun remboursement de frais de ladite activité ne sera effectué.

Maladies-accidents-urgences

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité, la Ville de Saint-Herblain peut être amenée à régler au nom de l'utilisateur certaines dépenses médicales, pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé au parent ou à son représentant légal.

ARTICLE 2 – 2 / LES ACCUEILS DE LOISIRS (3-12 ans)**Organisation et accès au service**

L'activité « Accueils de loisirs » est proposée par la Direction de l'éducation.

Organisée pendant les vacances, elle est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles et collèges publics herblinois dès l'âge de 3 ans révolus et jusqu'à la classe de CM2 pendant l'année scolaire et la classe de 6^{ème} pour les accueils de loisirs organisés l'été.

L'activité « Accueils de loisirs », organisée le mercredi après-midi est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles publiques herblinoises de la Petite section (PS) au CM2, pendant l'année scolaire.

Lors des inscriptions, une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les inscriptions des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Pour les enfants présentant des allergies, une intolérance alimentaire ou un trouble de la santé pouvant nécessiter un traitement, des soins ou un suivi particulier, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, spécifique à la Ville (PAI-Ville) est obligatoire pour fréquenter les accueils de loisirs organisés par la Ville.

Le nombre de places à l'activité est limité pendant les vacances scolaires uniquement.

Modalités d'accueil

Les accueils de loisirs à la journée débutent à 7h45 et se terminent à 18h00, avec possibilité d'une arrivée échelonnée de 7h45 à 9h00 et d'un départ échelonné entre 17h00 et 18h00 (et 18h30 le mercredi en période scolaire).

Les accueils de loisirs à la demi-journée sans repas sont organisés de 13h30 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire), avec possibilité d'une arrivée et d'un départ échelonnés des enfants de 13h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire).

Pendant les vacances, enfants et parents sont accueillis par les animateurs directement dans la structure de loisirs ou à l'arrêt du car pour les enfants de la Gournerie.

Les accueils de loisirs à la demi-journée avec repas sont organisés le mercredi. Les enfants sont pris en charge par les animateurs à la sortie de la classe et amenés sur les lieux de l'ALSH en car ou à pied. Les parents viennent chercher leur enfant directement à l'ALSH entre 17h00 et 18h30.

Lorsque l'activité inclut le repas (ALSH à la journée ou mercredi après-midi avec repas), celui-ci est élaboré et servi dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2-8 du présent règlement intérieur.

Le repas du midi ainsi que le goûter, qu'ils soient pris ou non par l'enfant, sont inclus forfaitairement dans le tarif journalier appliqué.

Pour l'enfant présentant des allergies et qui bénéficie dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI Ville), d'un repas adapté en raison de son régime particulier (panier repas ou repas de substitution), le goûter ne sera pas fourni à l'accueil de loisirs afin de garantir sa sécurité, sans aucune incidence sur le tarif journalier appliqué.

Modalités de réservation

Un système de réservations des accueils de loisirs par les familles, au plus près de leurs besoins, permet d'anticiper et de sécuriser l'accueil des enfants. Pour la famille, la réservation vaut engagement d'utilisation du service, sauf en cas d'urgence. Avec ce système de réservation de l'activité, la Ville s'engage à accueillir uniquement les enfants qui sont placés par leur famille sous sa responsabilité. Pour utiliser l'accueil de loisirs à la journée ou demi-journée, la réservation est donc obligatoire. En l'absence de réservation, l'enfant n'est pas accueilli à l'activité.

Une demande de réservation ou d'annulation peut être formulée en ligne sur le portail famille—jusqu'à 8 h le jeudi de la semaine précédente avant l'organisation de la journée d'accueil pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Toute demande d'annulation d'une réservation ALSH formulée ultérieurement sera refusée.

Paiement et annulation

Une facture est adressée aux familles chaque mois pour toutes les activités proposées par la Direction de l'éducation. La facture est réalisée en fonction de la réservation : tous les jours réservés sont facturés.

Le règlement doit s'effectuer mensuellement, à réception de la facture et impérativement avant la date limite de paiement indiquée sur celle-ci.

Toute absence doit obligatoirement être signalée, au plus tard à 10h le jour de l'absence, à la direction de l'éducation.

Une réservation ne sera pas facturée en cas de maladie ou en cas de force majeure sous respect des deux modalités suivantes :

- présentation d'un certificat médical ou un justificatif d'absence pour cas de force majeure transmis au plus tard dans les 3 jours qui suivent le premier jour d'absence (le cachet de la poste faisant foi)
et
- sous réserve d'avoir prévenu la direction de l'éducation avant 10h le jour même de l'absence de l'enfant.

Si l'enfant est absent sans justificatif deux fois, la Direction de l'éducation se réserve le droit d'annuler les jours de réservation restant sur la période et les périodes suivantes.

En cas de retard, au-delà de 18h pendant les vacances ou 18h30 le mercredi en période scolaire, une surtarification de 5 euros par enfant et par demi-heure est appliquée à la famille.

Par ailleurs, une procédure spécifique existe si les agents ne parviennent pas à joindre une personne autorisée à récupérer l'enfant. Cette procédure peut, entre autre, conduire la Ville à faire appel à la police nationale pour rechercher les représentants légaux de l'enfant.

Maladies-accidents-urgences

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité, la Ville de Saint-Herblain peut être amenée à régler au nom de l'utilisateur certaines dépenses médicales, pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé au parent ou à son représentant légal.

ARTICLE 2 - 3 / LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Organisation et accès au service

L'activité « Accueil pré et post scolaire » est organisée par la Direction de l'éducation.

Elle est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

Pour les enfants présentant des allergies, une intolérance alimentaire ou un trouble de la santé pouvant nécessiter un traitement, des soins ou un suivi particulier, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, spécifique à la Ville (PAI-Ville) est obligatoire pour fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir, organisés par la Ville.

Le nombre de places à l'activité n'est pas limité.

Modalités d'accueil

Le matin, les enfants sont accueillis à compter de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe, ce qui correspond à une ou deux demi-heures comptabilisées selon le temps effectif de présence de l'enfant et son arrivée dans les créneaux horaires suivants :

- de 7h30 à l'entrée en classe : 2 demi-heures comptabilisées
- à partir de 8h00 jusqu'à l'entrée en classe : 1 demi-heure comptabilisée

Les enfants sont accueillis le soir dès la sortie de classe et ce jusqu'à 18h30 et ne sont pas autorisés à quitter l'accueil avant 16h45 ce qui correspond à minima à deux demi-heures comptabilisées. Pour des raisons familiales impérieuses, ils peuvent être autorisés à quitter l'accueil avant 16h30 ce qui correspond à une demi-heure comptabilisée.

Le goûter du soir remis par la Ville, qu'il soit pris ou non par l'enfant, est inclus forfaitairement dans le tarif journalier appliqué. Pour l'enfant présentant des allergies, et qui bénéficie dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI Ville), d'un repas le midi, adapté en raison de son régime particulier (panier repas ou repas de substitution) le goûter ne sera pas fourni à l'accueil périscolaire du soir afin de garantir sa sécurité et sans aucune incidence sur le tarif journalier appliqué.

Modalités de réservation

Un système de réservations des activités périscolaires par les familles, au plus près de leur besoin, permet d'anticiper et de sécuriser l'accueil des enfants. Pour la famille, la réservation vaut engagement d'utilisation du service, sauf en cas d'urgence le jour même exprimé par la famille. Avec ce système de réservation de l'activité, la Ville s'engage à accueillir uniquement les enfants qui sont placés par leur famille sous sa responsabilité. Pour utiliser les accueils périscolaires du matin et du soir, la réservation est obligatoire. En l'absence de réservation, l'enfant n'est pas accueilli à l'activité.

La réservation (*ou l'annulation d'une réservation*) est possible jusqu'à la veille 12h et jusqu'au vendredi 12h pour le lundi suivant, via le portail famille 7jr/7 et 24h/24. Sans réservation un enfant ne pourra pas être accueilli à l'accueil périscolaire du matin et du soir.

En cas d'urgence et à titre exceptionnel, en l'absence de réservation et sous réserve d'une démarche de la famille au plus tard le matin auprès du responsable éducatif, l'enfant peut être accueilli aux activités.

L'annulation d'une réservation le jour même (après 12h la veille ou 12h le vendredi pour le lundi) est possible en cas d'urgence et à titre exceptionnel. La famille (adulte) signe une décharge auprès du responsable éducatif au moment où elle vient chercher l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant reste accueilli au service sous la responsabilité de la Ville.

Paiement

L'accueil périscolaire (matin et soir) est un service payant. La tarification pour les accueils du matin et du soir s'effectue à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due. Le paiement s'effectue en

fonction des présences de l'enfant, mensuellement à réception de la facture et impérativement avant la date limite de paiement indiquée sur celle-ci.

En cas de retard, au-delà de 18h30, une surtarification de 5 euros par enfant et par demi-heure est appliquée à la famille.

Par ailleurs, une procédure spécifique existe si les agents ne parviennent pas à joindre une personne autorisée à récupérer l'enfant. Cette procédure peut, entre autre, conduire la Ville à faire appel à la police nationale pour rechercher les représentants légaux de l'enfant.

ARTICLE 2 - 4 / LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI

Organisation et accès au service

L'activité « Garderie du mercredi midi » est organisée par la Direction de l'éducation.

Elle est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

Le nombre de places à l'activité n'est pas limité.

Modalités d'accueil

Les enfants inscrits à la garderie du mercredi midi sont pris en charge dès la sortie de classe et dans le cadre de départs échelonnés jusqu'à 12h30.

Modalités de réservation

Le nombre de places étant limité, une inscription préalable à l'année est obligatoire, en remplissant et en retournant à la direction de l'éducation le formulaire d'inscription. En l'absence d'inscription, l'enfant n'est pas accueilli à l'activité.

Ce service fonctionne comme un forfait unique et concerne de manière indivisible l'ensemble des mercredis d'école de l'année scolaire, que l'enfant soit présent ou non. L'inscription à la garderie n'est pas cumulable avec une utilisation ponctuelle de l'accueil de loisirs (possibilité d'inscription en alternance à la garderie et l'ALSH).

Paiement et annulation

Aucune possibilité d'annulation en cours d'année, sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services.

Facturation mensuelle à posteriori, en fonction du nombre de mercredi du mois, sur la base de l'inscription annuelle effectuée auprès de la Direction de l'éducation, la facturation du service étant étalée mensuellement tout au long de l'année scolaire (septembre à juin).

Le règlement doit s'effectuer mensuellement, à réception de la facture et impérativement avant la date limite de paiement indiquée sur celle-ci.

En cas de retard au-delà de 12h30, une surfacturation de 5 euros par enfant et par demi-heure de retard sera appliquée à la famille.

Par ailleurs, une procédure spécifique existe si les agents ne parviennent pas à joindre une personne autorisée à récupérer l'enfant. Cette procédure peut, entre autre, conduire la Ville à faire appel à la police nationale pour rechercher les représentants légaux de l'enfant.

ARTICLE 2 – 5 / LES ACTIVITÉS SPORTIVES A L'ANNÉE

Organisation et accès au service

La Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle propose 2 catégories d'activités sportives à l'année pour les enfants :

- l'école municipale de sports pour les enfants scolarisés à compter de la moyenne section ;
- l'école de natation pour les enfants scolarisés du CP à la 3^e ou équivalent .

Le nombre de places est limité.

Modalités de réservation

Chaque activité sportive proposée dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à la disponibilité de places.

En fonction de leur type et du public, les activités de l'école municipale de sports font l'objet d'une demande de pré-inscription validée par le service :

- ° soit via le kiosque famille
- ° soit directement à l'accueil du Carré des Services
- ° soit directement sur le lieu de l'activité à la première séance auprès de l'éducateur.

A l'issue d'un tirage au sort, effectué afin d'attribuer les places, une confirmation d'inscription à l'activité est adressée à la famille par mail, courrier ou via le kiosque famille.

Les activités de l'école de natation font l'objet d'une demande d'inscription directement dans les piscines aux jours et horaires des cours souhaités. Des tests de natation détermineront la répartition des enfants par groupe.

Après confirmation de l'inscription, il est possible de faire 1 séance d'essai courant septembre. En cas de rétractation, une demande écrite doit obligatoirement être transmise avant le 30 septembre.

Paiement et annulation

A partir du 1^{er} octobre, toute inscription est définitive et engage l'inscrit sur l'ensemble de l'année. Après cette date, l'usager recevra une facture du montant total dû. Pour toute inscription après le 1^{er} octobre, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances restantes.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure, selon appréciation des services de la Ville. Remboursement en déduction des séances réalisées sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Une facture est adressée aux familles 1 mois après le début de ou des activité(s).

ARTICLE 2 - 6 / LES OFFRES DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Organisation et accès au service

L'activité « Offre de loisirs est organisée par la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.

A chaque période de vacances scolaires, une programmation à la carte offre un cadre sécurisant, en relation étroite avec les parents et les jeunes, majoritairement à la demi-journée.

Cette activité s'adresse aux jeunes scolarisés à partir du CM2.

Le nombre de places est limité.

Modalité d'accueil

L'offre de loisirs est organisée à la demi-journée, les après-midi sur quatre lieux :

- Centre socioculturel du Sillon de Bretagne
- Centre socioculturel du Soleil Levant
- Centre socioculturel Le Grand B
- Centre socioculturel Espace 126

Les activités sont proposées de 14h à 17h30, avec un éventuel accueil en amont et à l'issue de l'activité, dont les horaires seront précisés lors de la phase d'inscription

En cas de sortie, le rendez-vous est en principe fixé à 13h mais sera précisé lors de la phase d'inscription

Modalités de réservation

Chaque accueil de loisirs jeunes proposé dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à la disponibilité de places.

Les activités font l'objet d'une demande de pré-inscriptions validées par le service :

- ° Via le kiosque famille
- ° Directement à l'accueil du Carré des Services.

La date limite d'inscription est fixée la veille à midi (12h). Cas particulier pour les activités ayant lieu le lundi, la limite est le vendredi précédent jusqu'à midi (12h).

Paiement et annulation

Une demande d'annulation d'inscription est possible si elle est formulée par écrit auprès de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle au plus tard le vendredi de la semaine précédente de l'activité à 12h. Passé le délai, l'inscription devient définitive.

Une réservation ne sera pas facturée en cas de maladie, déménagement ou cas de force majeure, selon appréciation des services de la Ville, sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée transmise à la Ville dans un délai de 3 jours (cachet de la poste faisant foi).

En deçà d'un nombre minimum d'inscrits, défini par la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, la Ville s'autorise à annuler une activité, au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 12h.

Une facture est adressée aux familles 1 mois après le début de ou des activité(s).

ARTICLE 2 - 7 / LES FORMULES STAGES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**Organisation et accès au service**

Les formules de stages pendant les vacances scolaires sont organisées par la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.

Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges. Elle se traduit par l'organisation d'activités à la demi-journée ou à la journée pendant une durée pouvant varier de 2 à 5 jours. Cette activité est encadrée par un éducateur sportif et/ou un animateur diplômé.

Le nombre de places est limité.

Modalité d'accueil

Les stages sportifs sont organisés dans les complexes sportifs des quatre quartiers de la Ville.

Les initiations sportives se déroulent le matin de 9h à 12h. Votre enfant sera initié à deux activités sportives choisies lors de l'inscription.

Le temps de l'après-midi de 14h à 16h45 est consacré à la découverte d'activités multisports qui peuvent varier en fonction des souhaits des enfants.

Un accueil est possible de 8h30 à 9h.

Pour le déjeuner, il est possible que l'enfant reste sur place en apportant son repas sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Un accueil en fin de journée est possible de 16h45 à 17h15.

Modalités de réservation

Chaque activité proposée dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à la disponibilité de places.

Les activités font l'objet d'une demande de pré-inscriptions validées par le service :

- via le kiosque famille
- directement à l'accueil du Carré des Services.

La date limite d'inscription est fixée le jeudi qui précède la semaine du stage à 12h.

Paiement et annulation

En cas de jour férié sur la semaine du stage, le coût du stage sera calculé au prorata du nombre réel de jours d'activité.

L'annulation de l'inscription par l'utilisateur est possible par demande écrite jusqu'à 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai, le stage sera facturé.

La Ville s'autorise à annuler un stage :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage
- en cas de force majeure (ex : événement climatique...), la Ville pourra annuler à tout moment le stage.

Une réservation ne sera pas facturée en cas de maladie, déménagement ou force majeure, selon appréciation des services de la Ville. Facturation partielle selon les séances réalisées sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée, transmise à la Ville dans un délai de 3 jours (cachet de la poste faisant foi).

Une facture est adressée aux familles 1 mois après le début de l'activité.

ARTICLE 2 - 8 / LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Organisation et accès au service

Le service de la restauration scolaire est organisé par la Direction de l'éducation.

Il est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré et/ou inscrits en ALSH les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le nombre de places à l'activité n'est pas limité.

Modalités d'accueil

Ce service comprend la fourniture de repas élaborés dans le respect des règles garantissant leur qualité nutritionnelle, l'encadrement des enfants par une équipe d'animateurs et l'organisation d'activités sur une durée de deux heures de pause méridienne.

Modalités de réservation

Un système de réservations du service de la restauration scolaire par les familles, au plus près de leur besoin, permet d'anticiper et de sécuriser l'accueil des enfants. Pour la famille, la réservation vaut engagement d'utilisation du service, sauf en cas d'urgence le jour même, exprimé par la famille. Avec ce système de réservation du service, la Ville s'engage à accueillir uniquement les enfants qui sont placés par leur famille sous sa responsabilité. Pour utiliser le service de la restauration scolaire, la réservation est obligatoire. Sans réservation un enfant ne pourra pas être accueilli au service de la restauration scolaire.

La réservation (*ou l'annulation d'une réservation*) est possible jusqu'à la veille 12h et jusqu'au vendredi 12h pour le lundi suivant, via le portail famille 7jr/7 et 24h/24.

En cas d'urgence et à titre exceptionnel, en l'absence de réservation et sous réserve d'une démarche de la famille au plus tard le matin auprès du responsable éducatif, l'enfant peut être accueilli au service de la restauration scolaire.

L'annulation d'une réservation le jour même (après 12h la veille ou 12h le vendredi pour le lundi) est possible en cas d'urgence et à titre exceptionnel. La famille (adulte) signe une décharge auprès du responsable éducatif au moment où elle vient chercher l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant reste accueilli au service sous la responsabilité de la Ville.

Paiement et annulation

Une facture unique, réalisée à posteriori, en fonction des présences effectives de l'enfant, est adressée chaque mois par la Direction de l'éducation.

Le règlement doit s'effectuer mensuellement, à réception de la facture et impérativement avant la date limite de paiement indiquée sur celle-ci.

Lorsque la prestation du midi n'est pas assurée en totalité et qu'elle n'inclut pas le repas mais uniquement l'encadrement des enfants (exemple : jour de grève), le tarif appliqué à la famille est réduit de moitié (encadrement sans repas).

L'organisation de ce temps peut-être différente selon les espaces et le nombre d'enfants accueillis. Les restaurants scolaires sont équipés en self pour les élèves d'élémentaire et parfois dès la grande section, permettant de proposer plus de choix.

Menus

Les menus sont établis par les professionnels de la restauration de la cuisine centrale de Rezé et la Ville de Saint-Herblain. Ils sont élaborés à partir d'un plan d'équilibre alimentaire en respect des normes relatives à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

La commission alimentation, créée au sein du Conseil Local d'Education (CLE), composée de parents, d'élus, d'enseignants et d'agents communaux, échange sur le contenu des menus, en veillant à la variété des plats proposés et à la qualité nutritionnelle et sur tout autre sujet en lien avec l'alimentation.

Les menus sont affichés dans les écoles, mis en ligne sur le site Internet de la Ville et consultables sur l'application mobile Nantes dans ma poche.

En cas de force majeure (panne matérielle, problème de livraison par exemple) les menus peuvent être modifiés sans préavis. Toutefois, dans la mesure du possible, les modifications sont consultables sur le site de la Ville, l'application Nantes dans ma poche. Un menu de substitution sera alors servi sans que cela ne puisse faire l'objet d'aucun recours.

Composition des repas et équilibre nutritionnel

Les repas sont fabriqués par la cuisine centrale de Rezé. La Ville de Saint-Herblain et la Ville de Rezé sont liées par une convention d'entente intercommunale. La Ville de Saint-Herblain participe au choix des fournisseurs et des produits alimentaires.

Les choix réalisés pour les achats de denrées alimentaires contribuent également à la transition énergétique, une autre priorité, réaffirmée par la loi en 2018 avec l'obligation, pour la restauration collective, d'atteindre 50% de produits bio ou intégrant la préservation environnementale.

Les repas sont livrés tous les matins en liaison froide dans les écoles. Les équipes de restauration assurent la remise en température pour le service, le dressage des entrées et desserts, la coupe de fromage, légumes, fruits.

Les repas équilibrés sont composés de 4 à 5 plats et comprennent :

- 1 crudité (légume ou fruit cru)
- 1 féculent
- 1 apport protidique (viande, œuf, poisson, ou d'origine végétale...)
- 1 produit laitier
- Pain et eau en libre accès

Dans le respect des obligations de la loi Egalim, 1 repas végétarien est servi à l'ensemble des convives (maternelles et élémentaires), 1 fois par semaine.

Dans le cadre de sa mission éducative à la nutrition, les équipes d'animation invitent les enfants à goûter à toutes les composantes du menu mais en aucun cas ne les forcent à manger. Le respect du goût de chacun est respecté et si des enfants ne souhaitent pas manger un des aliments qui leur est servi, ils n'y seront aucunement obligés. Le choix des enfants est respecté aussi bien dans les activités qu'en ce qui concerne la restauration.

Pour les familles qui en font la demande expresse par écrit sur la fiche enfant, un repas adapté peut être servi pour les enfants ne consommant pas de porc. Toutefois, il est rappelé que la restauration scolaire est un service facultatif. Aussi, lorsqu'une famille veut avoir la certitude que son enfant ne

consomme pas certains aliments, elle a tout loisir de ne pas mettre son enfant à la restauration scolaire (les menus sont consultables en amont à cet effet également). Cette demande écrite devra être renouvelée à chaque réinscription.

Régimes spécifiques (P.A.I. Ville)

Les enfants présentant des allergies peuvent être accueillis sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI Ville).

Le PAI Ville doit être signé par : le médecin de famille ou tout autre médecin, les parents, la Ville. Si ce document n'est pas complet, l'enfant ne peut pas être accueilli sur le temps de la pause méridienne.

L'enfant ayant une allergie alimentaire est accueilli au service de la restauration scolaire ou à l'accueil de loisirs, selon le choix de la famille formulé dans le PAI Ville de l'enfant, soit avec un repas de substitution fourni par la Ville, soit avec un panier repas fourni par la famille.

La réservation chaque jour du service de la restauration scolaire, via le portail famille, reste obligatoire quel que soit le choix retenu.

Pour tout changement souhaité dans les modalités d'accueil de l'enfant aux activités, passage du repas de substitution au panier repas ou inversement, la demande devra être formulée par écrit auprès de la Direction de l'éducation, avant le 15 du mois pour prendre effet au 1^{er} du mois suivant.

Le repas de substitution :

Le repas de substitution, réalisé par une société spécialisée en fabrication de repas adaptés à l'allergie de l'enfant, est proposé par la Ville aux familles, sans surcoût. Son prix est identique à celui d'un repas ordinaire, le surcoût étant pris en charge par la Ville.

Pour les jours scolaires et l'accueil de loisirs du mercredi, la commande des repas de substitution peut être réalisée annuellement (uniquement pour les jours scolaires) ou mensuellement avant le 20 du mois précédent pour la période scolaire.

Pour les vacances scolaires, la commande des repas de substitution doit être réalisée au plus tard 10 jours avant la semaine d'accueil. La réservation des journées d'accueil de loisirs, via le portail famille, reste obligatoire.

Sur les périodes d'accueil de loisirs, lors des sorties extérieures avec un pique-nique, ce dernier doit obligatoirement être fourni par la famille.

L'annulation de repas de substitution, quel que soit la période concernée, scolaire ou extrascolaire, est possible par écrit, au plus tard le lundi midi de la semaine précédant le repas (Attention, ce jour peut être avancé, si jour férié dans la semaine).

Tous les repas commandés et non annulés dans le délai précité par les familles sont facturés, sauf en cas de maladie ou cas de force majeure et selon appréciation des services de la Ville, si respectivement un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé, avec une demande écrite motivée, par courrier dans un délai maximum de 3 jours (cachet de la poste faisant foi).

Le panier repas :

La famille peut faire le choix, via le Projet d'Accueil Individualisé de fournir directement à son enfant un panier repas chaque jour. Les repas sont alors sous la responsabilité de la famille qui les a préparés.

En optant pour la fourniture d'un panier repas, la famille s'engage à fournir, la totalité des composants du repas, les boîtes destinées à contenir les aliments au nom de l'enfant, la glacière ou sac isotherme au nom de l'enfant nécessaire au transport et devant contenir une plaque eutectique (plaque de froid) pour maintenir la température à + 3° (afin de respecter la chaîne du froid).

La Ville s'assure du respect du protocole, à des fins de sécurité alimentaire et fait le lien avec la famille si nécessaire.

Le goûter (accueil périscolaire et extrascolaire) :

Quel que soit le type de repas choisi par la famille, repas de substitution ou panier repas, le goûter servi aux enfants à l'accueil périscolaire du soir ou à l'accueil de loisirs (ALSH), ne pourra pas être remis par la Ville à l'enfant accueillis avec un PAI Ville, la famille devra fournir son propre goûter, sans impact sur le prix de l'activité, le goûter étant forfaitairement inclus dans le tarif des accueils périscolaire ou extrascolaire.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3 -1 / LOI INFORMATIQUE, FICHER ET LIBERTÉS

Il est rappelé aux parents ou responsables légaux la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès et de rectification aux données informatisées les concernant, dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 3- 2 / LITIGES, COMPÉTENCE JURIDIQUE

Tout litige concernant l'application du présent règlement, après épuisement des voies de recours amiables, sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 3 -3 / MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les dispositions du présent règlement sont applicables à la date du caractère exécutoire de la présente délibération. Le précédent règlement approuvé par délibération n°2019-037 du 29/03/2019 est abrogé à cette même date. Tout participant, par le fait de son inscription et de sa participation aux activités proposées par la Ville, implique l'acceptation du présent règlement.

Les renseignements et informations contenus dans la plaquette des activités sont donnés en vertu de la législation en vigueur et sous réserve de toute modification ultérieure. Sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

Le présent règlement est disponible à la consultation publique, sur le site de la Ville et Kiosque famille et un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux. Il est remis sur demande aux usagers.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-081

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

DÉLIBÉRATION : 2023-081
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Au travers de son Projet Éducatif de Territoire (PEdT), document cadre en matière de politique éducative renouvelé en 2021, la Ville de Saint-Herblain affiche sa posture de « Ville éducatrice ». L'ambition est de favoriser la cohérence et la continuité éducative, via notamment l'accompagnement des enfants sur le chemin de la réussite scolaire et éducative, vers l'apprentissage de l'autonomie.

La Direction de l'éducation participe activement au comité départemental Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), piloté par la Caisse d'allocations familiales (CAF 44), associant également les Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Nazaire, des services de l'État, du Département, de l'Inspection Académique.

L'objectif poursuivi par le CLAS est double, à savoir promouvoir à la fois des actions en direction des enfants mais également à destination de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école.

Pour l'année 2022, le comité départemental avait déjà porté un projet de formation des coordinateurs et bénévoles agissant dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité sur le département de Loire-Atlantique. La Ville de Saint-Herblain y avait contribué à hauteur de 680 €. En 2022, 4 coordinateurs CLAS issus des CSC ont pu suivre le module dédié aux salariés et 4 bénévoles différents se sont mobilisés sur 7 temps de formation (posture de l'accompagnateur, aborder les apprentissages autrement, école, enfant, parent – trouver sa place).

Pour 2023, il s'agit notamment de permettre aux différents acteurs de poursuivre ce cycle de formation. Le programme a été développé (6 modules) afin de proposer des temps d'échanges de pratiques, suite à des demandes importantes en ce sens de la part des stagiaires. Le coût est évalué à 17 000 € pour 32 sessions à l'échelle de la Loire-Atlantique.

Le comité départemental a confié le pilotage de ce projet aux Francas, en partenariat avec les CEMEA, la Ligue de l'enseignement FAL 44 qui s'impliqueront tous les 3 dans ce programme.

Via une convention, la CAF centralise la participation des villes partenaires. La convention prévoit la participation de la Ville de Saint-Herblain au travers le versement d'une subvention de 680 € correspondant à la part des opérateurs CLAS présents sur son territoire. La CAF de Loire-Atlantique verse une subvention complémentaire aux membres du comité dans la limite de 80 % du coût global.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Loire-Atlantique, incluant le versement d'une subvention de 680 € au titre de l'année 2023-2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 201 43006, Exercice 2023.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre :

Les Francas Pays de la Loire représenté par Eric THUEL, président et dont le siège est situé : 15 Boulevard de Berlin à Nantes
ci-après désigné « les Francas »,

Et :

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par Madame Elisabeth Dubecq Princeteau, directrice dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9.

ci-après désignée « la Caf ».

Et :

La Ville de Nantes représentée par Ghislaine Rodriguez, adjointe au maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 juin 2023, dont le siège est situé : 2 rue de l'hôtel de ville – 44000 Nantes

ci-après désignée « la ville de Nantes ».

Et :

La Ville de Orvault représenté par Jean Sébastien GUITTON, maire dont le siège est situé :9 RUE Marcel Deniau– 44700 Orvault.

ci-après désignée « la ville d'Orvault ».

Et :

La Ville de Rezé représentée par Agnès BOURGEAIS, maire dont le siège est situé : place Jean-Baptiste-Daviais – 44403 Rezé.

ci-après désignée « la ville de Rezé ».

Et :

La Ville de Saint Herblain représenté par Bertrand AFFILE, maire dont le siège est situé : 2, rue de l'Hôtel de Ville – 44802 Saint Herblain.

ci-après désignée « la ville de Saint Herblain ».

Et :

La Ville de Saint Nazaire représenté par David SAMZUN, maire dont le siège est situé : Place François Blancho – 44606 Saint Nazaire.

ci-après désignée « la ville de Saint Nazaire ».

PRÉAMBULE

La Branche famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des CLAS puis par la signature de la charte de l'accompagnement à la scolarité qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois les actions en direction des enfants mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les CLAS.

La Caf 44 pilote, depuis l'année scolaire 2009-2010, le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre par plus d'une cinquantaine d'opérateurs sur l'ensemble du département. Le comité départemental CLAS est composé des représentants de l'Etat (Préfecture et SDJES), du Département, de l'Inspection académique, de la Caf et des villes de Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Rezé.

Comme l'indique la circulaire interministérielle du 7 février 2012, le comité poursuit les objectifs suivants :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi sur le plan départemental ;
- Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, il peut proposer :

- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et des bénévoles des CLAS;
- Des réunions d'information et d'échange sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- Des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Le schéma départemental de services aux familles, s'appuyant sur les objectifs définis dans le CPOG 2018/2022 et le diagnostic départemental, préconise le développement d'une action CLAS sur chaque établissement public de coopération intercommunale.

Le travail de maillage du territoire doit s'accompagner de la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer une qualité de service rendu dans le respect des valeurs définies dans la charte nationale et le référentiel des CLAS.

Un projet CLAS développé par une équipe d'intervenant doit permettre de :

- Souligner l'importance de l'assiduité à l'école, de la régularité, de l'organisation du travail personnel, de la méthodologie ;
- Encourager le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- S'attacher à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ;
- Veiller à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants en accordant une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles issues des quartiers prioritaires ;
- S'efforcer de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Rechercher l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et de prendre en compte leurs besoins.

Dans l'objectif de pérenniser les projets CLAS et d'améliorer la qualité de leur contenu, le comité départemental a jugé opportun de proposer un dispositif de formation à destination des accompagnateurs et des coordinateurs/référents pour accompagner au mieux les intervenants et les coordinateurs dans la mise en œuvre du nouveau référentiel national.

Il s'agit notamment de permettre aux différents acteurs de l'accompagnement à la scolarité d'intégrer les enjeux du CLAS et les pratiques à mettre en œuvre afin d'être au plus proche de la charte à l'accompagnement à la scolarité et du référentiel national CLAS :

- Constituer une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.
- Accompagner les bénévoles et salariés à adopter la posture adéquate
- Renforcer la qualité des actions conduites en lien avec les ressources du territoire et l'existant.
- Susciter une réflexion commune favorisant l'émergence d'actions relatives à l'accompagnement des parents pour les soutenir dans le suivi scolaire de leurs enfants et relatives au lien avec l'école.

Le comité départemental a choisi de confier l'exécution de son cahier des charges de formations CLAS (annexe1) à des partenaires intervenants sur les champs de l'éducation, de la parentalité et de la formation.

En 2022, 4 modules de formations ont été développées et déployées, 3 modules à destination des bénévoles et un module à destination des référents et coordinateurs.

Plus de 200 participants ont assisté à ces formations, les retours ont été très positifs mais beaucoup ont souligné leur souhait d'avoir du temps consacré à de l'échange de pratique.

Au regard de ces constats les membres signataires de cette convention souhaitent poursuivre et développer de nouvelles formations sur l'année 2023/2024

Les Francas représentent le Collectif des signataires du cahier des charges pour l'organisation, les correspondances et le conventionnement avec la Caf de Loire-Atlantique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'assurer le respect de la mise en œuvre du cahier des charges des formations (annexe1) et ses modalités de financement entre, d'une part, les Francas Pays de la Loire et, d'autre part, la Caisse d'allocations familiales et les villes de Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Rezé.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre et coût

A compter de la date de signature de la présente convention, Les Francas s'engagent, à mettre en œuvre le calendrier des quatre modules de formation conformément au cahier des charges et à mettre à disposition des locaux et un formateur qualifié sur la question de l'accompagnement à la scolarité.

Ainsi sur l'année 2023 et le premier trimestre 2024 seront développés six modules représentant un coût global de 17 000€ :

- Module 1 - La posture de l'accompagnateur
- Module 2 - Aborder les apprentissages autrement
- Module 3 - Ecole, enfant, parent – trouver sa place
- Module 4 - Formation du coordinateurs/référents CLAS : Apport théorique
- Module 4-Bis - Formation du coordinateurs/référents CLAS : Echange de pratique
- Modules 5 : Formation des bénévoles : Analyse de pratique

Une description du contenu de chaque module est présentée en annexe 1.

Le coût d'une session d'un module est estimé à 500€, 32 sessions déployés en 2023 et 1000€ seront dédiés à la prise en charge des frais administratifs de gestion de ces sessions de formation.

Un calendrier prévisionnel des sessions avec précision de la commune où aura lieu la formation est présenté en annexe 2.

Article 3 : Les modalités de versement de la subvention

Les 32 sessions de formation seront subventionnées selon les modalités suivantes.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique verse au bénéficiaire, une subvention globale de 17 000 € net de taxe correspondant à l'ensemble des participations des membres du comité départemental pour l'année 2023.

Les montants des participations des membres du comité se répartissent, comme suit :

- La ville de Nantes verse une subvention de 5 270 €,
- La ville d'Orvault verse une subvention de 680 €,
- La ville de Saint Herblain verse une subvention de 680 €,
- La ville de Rezé verse une subvention de 680 €,
- La ville de Saint-Nazaire verse une subvention de 2000 €,
- La Caf de Loire-Atlantique verse une subvention complémentaire aux membres du comité dans la limite de 80% du coût global.

Les modalités de calcul proposant cette répartition sont détaillées en annexe 2.

Chacun des membres du comité départemental CLAS versera la dite subvention, lors de l'appel de fonds fait par la Caf, après production de l'attestation de démarrage par le bénéficiaire.

L'aide visée est attribuée sous forme de subvention. Le versement de l'aide est effectué en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage signée par le bénéficiaire (selon le modèle fourni par la Caf de Loire-Atlantique).

Article 4 : Durée et publicité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et trois mois à compter 1^{er} janvier 2023. Elle peut être révisée dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 5 : Conditions d'exécution

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les Francas, sans l'accord écrit de la Caisse d'allocation familiale, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la dotation, après examen des justificatifs présentés. La Caisse d'allocation familiale en informe Les Francas par courrier.

Article 6 : Contrôle du respect des dispositions contractuelles

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique et, le cas échéant, de la Caisse nationale des Allocations familiales, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément, organigramme état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, ... Outre l'exercice en cours, la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 : Engagements du bénéficiaire

Les Francas s'engagent à réaliser avant le 30 novembre 2023 un point de situation détaillé de la réalisation des actions formative. Par ailleurs, un bilan financier et d'activité annuelle de réalisation de la convention et de ces avenants est attendu pour la fin du premier semestre 2024.

Les Francas s'engage également à transmettre à chacune des parties un suivi et bilan des actions de formation réalisées, a minima cela comprendra :

- Une vue synthétique pour chaque module présentant :
 - o le nombre de session réalisés pour chaque module avec le nombre total et moyen de participants.
 - o le nombre de participants par structure pour l'ensemble des sessions de formation réalisées
- Un bilan qualitatif des formations comprenant notamment la réalisation d'un retour à chaud des participants par le biais d'un questionnaire qui sera partagé avec les membres signataires de la présente convention.

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un suivi au travers d'un minimum d'une rencontre annuelle.

Article 8 : Résiliation de la convention

Le non-respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit l'annulation ou le remboursement immédiat de la participation de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique, sans préjudice d'une éventuelle action contentieuse, civile ou pénale.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants :

- dissolution ou disparition de l'association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide entraînant la cessation d'activité, règlement judiciaire, liquidation de tiers, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers,
- utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification aux clauses de cette convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à _____ le _____ en sept exemplaires.

Pour la Caisse d'allocations familiales
Madame Elisabeth Dubecq Princeteau
Signature :

Pour la ville de Nantes
Madame Ghislaine Rodriguez
Signature :

Pour la ville d'Orvault
Monsieur Jean Sébastien GUITTON
Signature :

Pour la ville de Rezé
Madame Agnès BOURGEAIS
Signature :

Pour la ville de Saint Herblain
Monsieur Bertrand AFFILÉ
Signature :

Pour la ville de Saint Nazaire
Monsieur David SAMZUN
Signature :

Pour les Francas
Monsieur Éric THUEL
Signature :

ANNEXE 1

COMITE DEPARTEMENTAL CLAS

CAHIER DES CHARGES

Formations 2023-2024

Accompagnement à la scolarité

1.- Le cadrage technique

Ce cahier des charges a pour objet de décrire le contenu d'une future formation à destination des professionnels et bénévoles engagés au niveau des CLAS.

Les formations couvriront l'ensemble du département, c'est pourquoi le comité départemental attend une réponse complémentaire et collaborative des Fédérations et associations répondant à cet appel à contribution.

2. - Contexte

Au niveau national

La Branche famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des CLAS puis par la signature de la charte de l'accompagnement à la scolarité qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Ce soutien est réaffirmé dans la Convention d'Objectifs et de Gestions 2018-2022 qui rappelle l'objectif de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants à travers l'ambition d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois les actions en direction des enfants mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les CLAS.

L'accompagnement à la scolarité tel qu'il est défini par la charte nationale du soutien à la parentalité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Le CLAS ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires des enfants. Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant, ainsi qu'à son bien être à l'école, au sein de sa famille.

Un nouveau référentiel de prise en charge des actions dans le cadre des CLAS vient d'être rédigé afin de renforcer la dimension qualitative des actions, notamment sur le champ du soutien à la parentalité.

Pour se faire, les projets CLAS doivent désormais développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire

Au niveau départemental

La Caf 44 pilote, depuis l'année scolaire 2009-2010, le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre par plus d'une cinquantaine d'opérateurs sur l'ensemble du département. Le comité départemental CLAS est composé des représentants de l'Etat (Préfecture et DDCS), du Département, de l'Inspection académique, de la Caf et des villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault.

Comme l'indique la circulaire interministérielle du 7 février 2012, le comité poursuit les objectifs suivants :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi sur le plan départemental ;
- Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, il peut proposer :

- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et des bénévoles des CLAS;
- Des réunions d'information et d'échange sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- Des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Le schéma départemental de services aux familles, s'appuyant sur les objectifs définis dans le CPOG 2018/2022 et le diagnostic départemental, préconise le développement d'un CLAS sur chaque établissement public de coopération intercommunale.

L'émergence de nouveaux projets doit notamment s'appuyer sur les centres sociaux ou les espaces de vie sociale en milieu rural afin de permettre une meilleure couverture du territoire et une égalité de service.

Le travail de maillage du territoire doit s'accompagner de la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer une qualité de service rendu dans le respect des valeurs définies dans la charte nationale et le référentiel des CLAS.

Un projet CLAS développé par une équipe d'intervenant doit permettre de :

- Souligner l'importance de l'assiduité à l'école, de la régularité, de l'organisation du travail personnel, de la méthodologie ;
- Encourager le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- S'attacher à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ;
- Veiller à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants en accordant une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées ;
- S'efforcer de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Rechercher l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et de prendre en compte leurs besoins.

3. - Objectifs de la formation

Il s'agit de permettre aux différents acteurs de l'accompagnement à la scolarité d'intégrer les enjeux du CLAS et les pratiques à mettre en œuvre afin d'être au plus proche de la charte à l'accompagnement à la scolarité et du référentiel national CLAS :

- Constituer une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.

- Accompagner les bénévoles et salariés à adopter la posture adéquate
- Renforcer la qualité des actions conduites en lien avec les ressources du territoire et l'existant.
- Susciter une réflexion commune favorisant l'émergence d'actions relatives à l'accompagnement des parents pour les soutenir dans le suivi scolaire de leurs enfants et relatives au lien avec l'école.

La formation doit pouvoir allier de la théorie de la pratique et du vécu. Le formateur devra avoir une pratique du bénévolat. Des apports théoriques pourront être abordés sous forme de webinaire ce qui permettra aux opérateurs de disposer d'un enregistrement pour le reprendre avec l'ensemble de l'équipe d'accompagnateurs.

Deux formations distinctes pourront être proposées : pour l'accompagnateur bénévole ou salarié, et pour le coordinateur / référent CLAS.

Les objectifs de formation de l'**accompagnateur bénévole** ou salarié sont (modules 1, 2, 3 et 5) :

1. La posture de l'accompagnateur (module 1)
 - L'objectif est d'éclairer les acteurs sur le terme d'accompagnement à la scolarité et ses enjeux et de savoir se situer à travers les dispositifs de réussite éducative et scolaire.
 - Comprendre le rôle de l'accompagnateur, sa place et sa relation avec l'enfant
 - Valoriser « l'estime de soi » d'un enfant accompagné

2. Aborder les apprentissages autrement (module 2)
 - Connaître et comprendre les pédagogies de détour dans le but de diversifier les modes d'apprentissage.
 - Savoir se positionner en tant qu'accompagnateur d'un groupe d'enfants et de jeunes.
 - Mieux appréhender le travail collectif et la coopération au service des apprentissages

3. Ecole, enfant, parent – trouver sa place (module 3)
 - S'approprier les enjeux du lien avec les parents dans l'accompagnement à la scolarité tout en prenant en compte l'interculturalité.
 - S'approprier les enjeux du lien avec l'école dans l'accompagnement à la scolarité

5. Échange et analyse de pratique (module 5)
 - Échanger sur ses pratiques d'accompagnant·e à la scolarité
 - Échanger sur les obstacles et les difficultés rencontrés
 - Mutualiser les savoirs et méthodes utilisés
 - Faire appel à l'intelligence collective pour faire évoluer ses pratiques

La formation concerne tous les accompagnateurs engagés dans un CLAS. Elle pourra se faire en groupe de 12 personnes maximum.

Chaque module sera construit sur une durée de 2 à 3 heures.

Pour participer au module 5, les accompagnateurs devront avoir participé en amont aux modules 1, 2 ou 3.

Les objectifs de formation du **coordinateurs/référents CLAS** portent sur l'apport théorique et l'échange de pratiques (module 4 et 4bis) :

4. Titre module 4 (module 4)

- Gérer et manager l'équipe de bénévoles et veiller à la dynamique de groupe,
- Valoriser les compétences des accompagnateurs au service du projet et accompagner à l'évolution des pratiques,
- Savoir communiquer sur le CLAS et le sens de l'action

4bis. Échange de pratique (module 4bis)

- Echanger sur ses pratiques professionnelles et partager ses interrogations
- Identifier et valoriser les expériences et les compétences mises en œuvre dans le cadre du dispositif CLAS
- Faire appel à l'intelligence du collectif pour faire évoluer ses pratiques

Les modules 4 et 4bis seront également d'une durée de 2 à 3 heures.

Pour participer au module 4bis, les coordinateurs/référents CLAS devront avoir participé en amont au module 4.

Pour les différents modules le nombre minimum et maximum de participant sont :

- Module 1 à 4 => minimum 6 personnes et maximum 12
- Module 4 bis et 5 : minimum 6 personnes et maximum 8

Dans la mesure du possible, un équilibre au niveau des participants devra être trouvé pour chaque groupe. Il sera basé sur le type de gestionnaire, la situation géographique de l'activité, le public concerné par le CLAS, le nombre de participant d'un même CLAS.

5. - Résultats attendus

La formation devra permettre :

- D'avoir une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.
- D'apporter aux acteurs les outils nécessaires pour inscrire leur activité dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité
- De favoriser la prise en compte de la famille et de l'école dans les projets
- De favoriser un accompagnement par la pédagogie de détour au plus proche des besoins de l'enfant
- De faire réseau.

6. - Public concerné

1) Les responsables du projet et/ou les coordinateurs (module 4 et 4bis)

Ils portent le projet et constituent le dossier de demande d'agrément et de financement.

Ils coordonnent l'activité, animent les équipes et participent à l'accueil et à la formation des parents.
Ils sont salariés ou bénévoles

2) Les accompagnateurs (module 1, 2, 3 et 5)

A partir d'un projet défini en fonction des besoins identifiés de l'enfant, ils apportent une aide individualisée aux enfants et aux jeunes.

Ils associent les parents au suivi de la scolarité de leurs enfants et leur permettent d'améliorer leurs connaissances et leurs compréhensions du milieu scolaire.

Ils sont bénévoles ou salariés.

7. - Enjeux pour le comité

Par la mise en œuvre de cette formation, le comité souhaite :

- Accompagner la mise en œuvre des projets CLAS en lien avec le nouveau référentiel national
- Renforcer la place de la famille et de l'école sur le dispositif
- Faciliter l'accès à la formation par la proposition d'un programme de formations annuelles et par la diminution du coût de formation aux opérateurs.

Les membres du comité piloteront et financeront l'ingénierie des formations organisées par les fédérations, de manière à les rendre accessibles.

8. - Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques (en présentiel ou à distance)
- Apports méthodologiques
- Mise en situation, exercices pratiques
- Echange de pratique.

9. - Lieu, durée de la formation et calendrier

La formation aura lieu sur différents sites du département afin d'assurer de la proximité.
La durée des modules sera de 2 à 3 heures.

Les formations concernant les modules de 1, 2, 3 et 5 destinées aux accompagnateurs seront proposées le matin ou l'après-midi en semaine.

Le module 4 et 4-bis destinés aux coordinateurs/référents seront proposés le matin ou l'après-midi en semaine.

L'organisme sera chargé des inscriptions des participants et de la constitution des groupes.

10. - Evaluation de la formation

L'évaluation sera réalisée à l'issue de l'action de formation avec les participants, l'intervenant et des représentants du comité départemental CLAS.

Elle sera effectuée sur la base du vécu pédagogique et des acquis de la formation. Elle sera construite par l'intervenant en regard des objectifs pédagogiques et communiquée avec la proposition de formation.

L'évaluation comprendra également une synthèse du nombre de participants par module avec répartition selon leur structure d'appartenance.

11. – Planning de construction de la formation

Le comité départemental se rapprochera des Fédérations et associations intéressées pour finaliser la construction du contenu de chaque module.

Ce contenu sera soumis à la validation des Directions des membres du comité.

12. – Evaluation du coût des formations pour l'année 2023

Il est demandé aux fédérations et associations de transmettre un devis de leur prestation comprenant :

- Le coût de préparation du contenu des formations,
- Le coût par session de formation,
- Les frais de gestion des inscriptions, convocations et autres frais de mises en œuvre.

Ces devis devront être transmis à la Caf au plus tard pour le 3 septembre 2023.

Nantes, le 2023

D'un commun accord,

LES FRANCAS

LA FAL

LES CEMEA

S'engagent à développer ce cahier des charges.

ANNEXE 2

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel des sessions de formation

Dates de formation	Horaires	Module	Association	Lieu	Dates limites d'inscription
11/10/2023	9h30-12h30	1	FRANCAS	Nantes	04/10/2023
19/10/2023	9h30-12h30	1	FAL	Saint Nazaire	12/10/2023
07/11/2023	9h30-12h30	1	FAL	Nantes	31/10/2023
15/11/2023	9h30-12h30	1	FRANCAS	Nantes	08/11/2023
30/11/23	9h30-12h30	1	FAL	Nantes	23/11/2023
05/12/23	9h à 12h	1	CEMEA	Nantes	28/11/2023
25/01/24	9h à 12h	1	CEMEA	Nantes	18/01/2024
10/10/23	9h à 12h	2	CEMEA	Nantes	03/10/2023
17/10/2023	9h à 12h	2	CEMEA	Saint Nazaire	10/10/2023
16/11/2023	9h à 12h	2	CEMEA	Nantes	09/11/2023
21/11/2023	9h30-12h30	2	FRANCAS	Nantes	14/11/2023
23/11/2023	9h30-12h30	2	FRANCAS	Nantes	16/11/2023
05/12/23	14h à 17h	2	CEMEA	Nantes	28/11/2023
06/12/2023	9h30-12h30	2	FRANCAS	Nantes	29/11/2023
10/10/23	14h à 17h	3	CEMEA	Nantes	03/10/2023
19/10/23	13h30-16h30	3	FAL	Saint Nazaire	12/10/2023
07/11/23	14h-17h	3	FAL	Nantes	31/10/2023
16/11/2023	14h à 17h	3	CEMEA	Nantes	09/11/2023
30/11/23	14h-17h	3	FAL	Nantes	23/11/2023
14/12/23	9h30-12h30	3	FAL	Nantes	07/12/2023
29/09/23	9h30-12h30	4	FAL	Nantes	22/09/2023
09/10/2023	9h30-12h30	4	FRANCAS	Nantes	02/10/2023
17/10/2023	14h à 17h	5	CEMEA	Saint Nazaire	10/10/2023
13/12/2023	9h30-12h30	5	FRANCAS	Nantes	06/12/2023
09/01/2024	9h30-12h30	5	FRANCAS	Nantes	02/01/2024
16/01/24	9h30-12h30	5	FAL	Nantes	09/01/2024
20/03/23	9h30-12h30	4 bis	FAL	Nantes	--
30/01/24	9h30-12h30	4 bis	FRANCAS	Nantes	23/01/2024
11/01/24	9h30-12h30	4 bis	FAL	Saint Nazaire	04/01/2024
11/01/2024	9h30-12h30	4 bis	FRANCAS	Nantes	04/01/2024
25/01/24	14h à 17h	4 bis	CEMEA	Nantes	18/01/2024
12/03/24	9h à 12h	4 bis	CEMEA	Nantes	05/03/2024

ANNEXE 3

ANNEXE 3

Modalités de répartition de la subvention d'un montant global de 17000€

	Part des opérateurs présents sur chaque collectivité	Montant maximum de participation par commune
Ville de Nantes	31%	5270
Ville d'Orvault	4%	680
Ville de Saint Herblain	4%	680
Ville de Saint Nazaire	20%	3400
Ville de Rezé	11%	1870

La participation de la Caf s'ajustera en fonction de la participation financière réelle des collectivités, mais dans une limite de 80% du montant global versé au bénéficiaire.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-082

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

DÉLIBÉRATION : 2023-082
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La « Cité éducative du Grand Bellevue » a été labellisée le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Depuis, un important travail conjoint entre la Ville de Saint-Herblain, la Ville de Nantes, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Éducation nationale est mené.

La convention cadre triennale, qui fixe les orientations stratégiques de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation, a été signée suite au Conseil Municipal du 9 octobre 2020. Un avenant, signé suite au Conseil Municipal du 27 juin 2022, la prolonge jusqu'à fin décembre 2023.

La cité éducative dispose d'une participation budgétaire de l'État à hauteur de 350 000 € /an.

Le travail partenarial a conduit à la construction d'une série de projets de différentes envergures, dont certains, portés par des associations, comportent une demande de cofinancements de la part des collectivités.

Ainsi, la Ville de Saint-Herblain est sollicitée pour le cofinancement de 4 projets :

- Un projet culturel basé sur la collecte de comptines en langue maternelle sur les temps périscolaires et scolaires, implication des parents - Association Musique en herbe - budget total 8 800 €, dont **1 900 € de cofinancements Ville de Saint-Herblain (sur 1 900 € demandés)** ;
- L'accompagnement à la scolarité, spécifiquement orienté en direction de familles allophones – AREA – budget total 93 104 €, dont **5 000 € de cofinancements Ville de Saint-Herblain (sur 10 000 € demandés)** ;
AFEE – budget total 29 000 €, dont **1 500 € de cofinancements Ville de Saint-Herblain (sur 1 500 € demandés)** ;
- Projet autour du développement durable avec notamment la visite de la ferme urbaine, des jardins collectifs sur le temps scolaire, la mise en place d'ateliers cuisine parents/enfants – Association Reflex – budget total 21 948 €, dont **1 500 € de cofinancements Ville de Saint-Herblain (sur 1 500 € demandés)**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement :

- d'une subvention d'un montant de 1 900 € pour l'association Musique en Herbe ;
- d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association Apprendre le français pour accompagner ses enfants (AFEE) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association Reflex.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 201 43006, Exercice 2023.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-083

OBJET : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'APPELLATION SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DÉLIBÉRATION : 2023-083
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'APPELLATION SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

Le conventionnement par l'Etat (via la DRAC des Pays de la Loire) du Théâtre municipal ONYX en tant que scène conventionnée d'intérêt national mention « Art et création pour les arts chorégraphiques et circassiens » (décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 modifié par le décret n°2021-1445 du 4 novembre 2021), acte que le programme d'actions présenté participe aux politiques culturelles en faveur du spectacle vivant, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- s'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- porter une attention particulière aux évolutions des écritures et des formes d'adresse au public.

Le théâtre municipal ONYX s'engage à décliner ces objectifs en différentes actions dans les domaines de la diffusion, de l'action culturelle, des résidences d'artistes et de co-productions, en 2024-2025-2026-2027 et à demander à bénéficier, de la part de l'Etat, du programme « Scène conventionnée d'intérêt national, art et création », ainsi que de subventions annuelles de la part de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à déposer auprès du Préfet de Région un dossier de demande d'appellation *Scène Conventionnée d'Intérêt National* pour le compte du théâtre ONYX et pour la période 2024-2027 ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-084

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE JUILLET 2023-2025 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN, NANTES, REZÉ ET ORVAULT

DÉLIBÉRATION : 2023-084
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE JUILLET 2023-2025 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN, NANTES, REZÉ ET ORVAULT

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Le dispositif des Contrats Territoire Lecture mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture témoigne de la volonté de l'État de proposer une politique ambitieuse en faveur de la lecture. Les Contrats Territoire Lecture, dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités locales, visent à développer la cohérence et les complémentarités des politiques publiques en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire.

Fort d'analyses produites dans le cadre du programme de renouvellement urbain, ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les équipements de lecture publique dans un cadre métropolitain et sur des constats partagés qui ont permis de dégager des axes de travail en commun. Les discussions préalables entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les Villes de Nantes, Rezé, Orvault et Saint-Herblain ont ainsi permis de définir les domaines d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture 2023-2025 :

- Mutualiser et développer des méthodes de travail communes autour de projets spécifiques,
- Rendre la lecture publique accessible dans tous les quartiers en développant des actions hors les murs,
- Valoriser la diversité culturelle du territoire,
- Positionner les établissements de lecture publique comme des portes d'accès de proximité à la connaissance, à la culture et à l'information.

La Ville de Saint-Herblain sollicitera tous les ans sur la période 2023-2025 le concours financier de l'État pour la réalisation des actions définies dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

La convention cadre du Contrat Territoire Lecture fixe les modalités générales de mise en œuvre de la collaboration entre l'État et les villes de Nantes, Rezé, Orvault et Saint-Herblain et ne comprend pas de dispositions financières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre 2023-2025 relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture entre l'Etat et les villes de Nantes, Rezé, Orvault et Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe délégué à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe délégué à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023



**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE
ENTRE L'ÉTAT, LA MÉTROPOLE DE NANTES ET
LES VILLES DE NANTES, ORVAULT, REZÉ ET SAINT-
HERBLAIN
CONVENTION CADRE 2023-2025**

Contrat Territoire - Lecture - Quartiers prioritaires entre l'État, les Villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et la Métropole de Nantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu les 14 propositions du ministre de la culture et de la communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010

Désignation des parties

Un contrat territoire-lecture est conclu entre :

L'État (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles), représenté par Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze, Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique,

D'une part

La Métropole de Nantes représentée par Madame Johanna ROLLAND, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 22 et 23 juin 2023 et désignée ci-après par « la Métropole de Nantes »

Numéro de Siret : 24440040400129

Et

La Ville de Nantes représentée par Madame Johanna ROLLAND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2023 et désignée ci-après par « la Ville de Nantes »

Numéro de Siret : 21440109300015

Et

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

Numéro de Siret : 21440162200011

Et

La Ville de Orvault représentée par Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2023 et désignée ci-après par « la Ville d'Orvault »

Numéro de Siret : 21440114300018

Et

La Ville de Rezé représentée par Madame Agnès BOURGEOIS, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 mai 2023 et désignée ci-après par « la Ville de Rezé »
Numéro de Siret : 21440143200015

D'autre part

Préambule

Le dispositif des contrats territoire-lecture a été mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture. Ces propositions témoignent de la volonté de l'État de proposer une nouvelle politique ambitieuse en faveur de la lecture. Dans cette perspective, les contrats territoire-lecture (CTL), dispositifs de partenariat sur trois ans, entre l'État et les collectivités locales visent à développer la cohérence et les complémentarités des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné.

Dans le cadre des priorités définies par le Ministre de la Culture et par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles), une attention particulière est accordée à l'action culturelle dans les territoires fragilisés et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, les contrats territoire-lecture visent à développer la cohérence et la complémentarité des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble du territoire concerné.

Dans ce cadre, la Métropole de Nantes, les Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain ont travaillé à un projet de contrat territoire-lecture commun pour 2023-2025 sur les quartiers prioritaires de la ville du territoire métropolitain afin d'accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique dans ces quartiers.

Le précédent CTL sur le quartier prioritaire du Grand Bellevue entre Nantes et Saint-Herblain a permis de positionner la lecture publique comme un outil d'épanouissement personnel, d'intégration sociale et de construction citoyenne dans le quartier Bellevue, son renouvellement permet d'étendre cette dynamique à l'ensemble des quartiers Politique de la Ville (QPV) du territoire métropolitain. Ce contrat conforte la volonté de coopération entre ces quatre villes et la métropole en matière de lecture publique pour répondre à ces enjeux territoriaux spécifiques.

Ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les équipements de lecture publique des quatre villes et sur des constats partagés qui ont permis de dégager des axes de travail en commun.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre du contrat territoire-lecture

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce dispositif de contrat territoire-lecture, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années du partenariat.

Le contrat territoire-lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Nantes, d'Orvault, de Rezé et de Saint-Herblain, la Métropole de Nantes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture 2023-2025 entre l'État et les collectivités a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population afin de favoriser les développements du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics et afin de promouvoir la citoyenneté et le lien social.

Le CTL est aussi un outil méthodologique : il permet aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, d'assurer un suivi efficace des actions mises en œuvre et de les valoriser.

Article 2 : Diagnostic territorial

Territoires et publics

Le territoire métropolitain nantais est composé de 15 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ils concentrent 8,8 % de la population de la métropole. Ils sont localisés sur les 4 communes signataires du CTL : le quartier Plaisance à Orvault (3 % des habitants des QPV de la métropole) ; le quartier Château-Mahaudières à Rezé (5,5 % des habitants des QPV de la métropole) ; le quartier Sillon de Bretagne à Saint-Herblain (3 % des habitants des QPV de la métropole) ; le quartier Bellevue à Nantes et Saint-Herblain (31 % des habitants des QPV de la métropole) ; à Nantes les quartiers Bout des Landes-Bout des Pavés-Chêne des Anglais, La Petite Sensitive, La Boissière (15,2 % des habitants de QPV de la métropole), les quartiers La Halvêque, Le Ranzay, Port Boyer (8 % des habitants des QPV de la métropole) ; Bottière-Pin sec (10 % des habitants des QPV de la métropole), Le Breil (7% des habitants des QPV de la métropole) , Les Dervallières (9 % des habitants de QPV de la métropole), Malakoff (6 % des habitants des QPV de la métropole), Le Clos Toreau (2 % des habitants des QPV de la métropole) .

Les QPV de la métropole nantaise partagent de nombreuses caractéristiques communes :

- L'indice de vulnérabilité, le taux de chômage et la précarité y sont plus élevées qu'ailleurs : 42 % des habitants des QPV vivent sous le seuil de pauvreté (11 % pour Nantes Métropole), un ménage sur 5 y est bénéficiaire du RSA (contre un sur 15 à Nantes Métropole).
- Le niveau de vie médian dans ces quartiers oscille entre 970 euros et 1 175 euros (contre 1 821 euros pour la Métropole), avec un accroissement des inégalités constaté entre ces quartiers et le reste de la Métropole.
- La population de ces QPV y est plus jeune que dans le reste de la Métropole : 40 % des habitants des QPV ont moins de 25 ans contre 33 % dans la métropole ; 14 % a plus de 60 ans dans les QPV contre 20 % pour Nantes Métropole.
- La part des familles monoparentales est de 17 % dans les QPV contre 8 % sur l'ensemble de Nantes Métropole.
- En outre, ces quartiers sont caractérisés par une plus grande diversité d'origine de la population. Un tiers des personnes immigrées de la Métropole vit dans un QPV.
- L'illectronisme et l'illettrisme sont également plus élevés dans les QPV que dans la Métropole.

Les acteurs locaux de la lecture

- Les réseaux de lecture publique

- La **Bibliothèque municipale de Orvault** est composée d'une médiathèque et de deux bibliothèques : la Médiathèque Ormedo, la bibliothèque le Petit Chantilire et la bibliothèque Tulitujou. Le service compte 13 agents et est ouvert au public 55 heures par semaine. La bibliothèque associative George Sand située dans le quartier de Plaisance, quartier prioritaire Politique de la Ville, vient compléter le maillage des bibliothèques sur le territoire orvaltais. Cet établissement reçoit une aide technique et documentaire de la bibliothèque municipale. Il fait figure d'établissement associé au réseau des bibliothèques d'Orvault.
- Seul équipement de lecture publique à **Rezé, la médiathèque Diderot** est positionnée en plein cœur du quartier prioritaire Château-Mahaudières. Ouvert 32 h par semaine, le service compte 25 agents.
- La **Bibliothèque de Saint-Herblain** est composée de 5 équipements : la médiathèque Charles-Gautier-Hermeland, la médiathèque Gao-Xingjian située dans le QPV Le Sillon de Bretagne, la médiathèque Bourg - Espace 126 ainsi que deux équipements situés dans le QPV Bellevue (la bibliothèque Bellevue située dans la Maison des arts et La Ludothèque – le grand B). Le service compte une cinquantaine d'agents et a une amplitude horaire de 43 h par semaine. 4 bibliothèques associatives complètent le paysage herblinois des bibliothèques.
- La **Bibliothèque municipale de Nantes** compte 8 médiathèques et bibliothèques : la médiathèque Lisa-Bresner (située dans le QPV Bellevue), la médiathèque Luce-Courville (située dans le QPV Bout des Landes-Bout des Pavés-Chêne des Anglais, La Petite Sensitive, La Boissière), la bibliothèque Erdre-Batignolles (QPV La Halvêque, Le Ranzay, Port Boyer), la bibliothèque du Breil (QPV Breil), la médiathèque Floresca-Guépin (située en très grande proximité du QPV Pin Sec -300 mètres), la médiathèque Jacques Demy et la bibliothèque de Chantenay. Elle compte 155 agents et a une amplitude horaire de 45 heures par semaine pour la médiathèque Jacques Demy, 31 heures par semaine pour les médiathèques d'équilibre. 4 bibliothèques associatives contribuent au maillage territorial de lecture publique de la Ville de Nantes (1001 Pages, Espace lecture Malakoff -située dans le QPV Malakoff-, Expression livre et Emilienne Leroux -située dans le QPV Les Dervallières). L'ensemble des QPV de la Ville sont desservis par un équipement de lecture publique (municipal ou associatif) en grande proximité, sauf le QPV Clos Toreau qui se situe à 8 km de la médiathèque Jacques Demy. On compte également à Nantes cinq bibliothèques spécialisées (Université, Maison de la poésie, Muséum, Conservatoire, École des beaux arts) et six points lecture animés par l'Accoord.

- Les principaux acteurs locaux, associatifs ou éducatifs

Les principaux acteurs identifiés sont l'ensemble des écoles, collèges et lycées ainsi que les structures d'accueil de la petite enfance situés dans les QPV ; l'ensemble des directions de chacune des collectivités (en particulier Éducation, Petite Enfance, Solidarité, Jeunesse, Vie associative, Sport, Politique de la Ville) ; l'ensemble des partenaires culturels et socio-culturels des territoires desservis.

Le diagnostic territorial sera approfondi pendant le CTL. Il fera l'objet d'un axe de travail spécifique du présent contrat et constituera un outil pour l'évaluation des actions réalisées pendant les trois années du CTL, notamment en termes de maillage de la lecture publique sur les quartiers, des établissements scolaires, du tissu associatif, des partenariats et des données de fréquentation (nombre d'inscrits, d'emprunts, d'actions menées, etc.).

Article 3 : Publics visés

Le contrat territoire-lecture permettra de toucher en priorité les populations les plus éloignées de la lecture, celles qui la maîtrisent mal, qui n'y ont pas accès par éloignement social, il cible ainsi plus particulièrement le public nécessitant un accompagnement de proximité dans ses pratiques culturelles, notamment les publics allophones, les personnes isolées et les familles à faibles ressources.

Une attention toute particulière sera portée au jeune public : petite enfance, jeunesse, adolescence, ainsi que leurs parents.

Article 4 : Définitions des axes de travail du contrat territoire-lecture

Les objectifs fixés relèvent de quatre domaines d'intervention constituant le cœur des actions mises en œuvre dans le contrat territoire-lecture :

- **Axe 1 : Mutualiser et développer des méthodes de travail communes autour de projets spécifiques :**

- Engager un diagnostic détaillé des territoires concernés la première année du CTL ;
- Créer des indicateurs pertinents afin de réaliser une grille d'évaluation cohérente des actions ;
- Organiser des formations communes ;
- Travailler à la mise en place de méthodes de travail mutualisées et à des projets communs pouvant amener des actions culturelles à se développer sur plusieurs territoires ;
- Développer des partenariats communs.

- **Axe 2 : Rendre la Lecture publique accessible dans tous les quartiers en développant des actions hors les murs :**

- Structurer un réseau de partenaires pour proposer une action collective cohérente et renforcer la présence des services à la population en proximité directe ;
- Créer les conditions d'un travail régulier avec les acteurs locaux ;
- Se doter de dispositifs innovants, ambitieux, hybrides, pérennes ou mobiles qui permettront d'irriguer les territoires prioritaires ;
- Proposer des rendez-vous réguliers autour de la lecture et du jeu dans l'espace public ;
- Conforter la fréquentation des médiathèques par des actions hors les murs.

- **Axe 3 : Valoriser la diversité culturelle du territoire :**

- Valoriser des fonds en langue d'immigration ;
- Mettre en œuvre des actions culturelles donnant à voir la richesse culturelle du territoire et qui mettent en valeur les collections et les services des bibliothèques ;
- Faciliter l'accès aux équipements pour les publics allophones en développant des médiations dédiées ;
- Valoriser des fonds pour favoriser l'apprentissage du français et faciliter l'intégration ;
- Travailler avec les structures d'accompagnement des publics allophones et des migrants, contractualiser des partenariats si nécessaire.

- **Axe 4 : Positionner les établissements de lecture publique comme des portes d'accès de proximité à la connaissance, à la culture et à l'information :**

- Renforcer l'offre de médiations et d'accompagnement numérique (lutte contre l'illectronisme, réduction de la fracture numérique, acculturation aux notions de données personnelles et de souveraineté numérique) ;
- Développer une offre de médiation et d'outils de lutte contre la désinformation et l'éducation aux médias et à l'information en positionnant les établissements de lecture publique comme lieu d'accompagnement à la recherche d'information ;
- Développer une offre de médiation pour ouvrir la Science sur la cité et répondre aux enjeux de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- Renforcer les occasions de rencontres avec les artistes et les œuvres (ateliers, création participative, médiations, résidences partagées entre quartiers) pour répondre aux enjeux de démocratisation culturelle et d'appropriation des savoirs à travers l'expérience directe voire la pratique ;
- Travailler ces rencontres en lien avec les parcours EAC conçus par les services éducation des collectivités.

Dans le cadre de cette convention, pourront être proposés, pour chacune de ces thématiques, pour les collectivités signataires, des temps de formation et/ou de partage d'expériences à destination des professionnels ainsi que des rencontres entre des créateurs, des scientifiques ou des journalistes et tous les publics en proximité.

Article 5 : Programmation des actions mises en œuvre

La convention cadre du contrat territoire-lecture fixe les modalités générales de mise en œuvre de la collaboration entre l'État, la Métropole de Nantes et les Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain et ne comprend pas de dispositions financières.

Chaque année, un plan d'actions de mise en œuvre des axes stratégiques précités sera produit par chacune des villes ou de manière concertée s'agissant de collectivités agissant sur un territoire commun et/ou limitrophe. Celui-ci sera élaboré en concertation avec le/la conseiller.e Livre et lecture de la DRAC Pays de la Loire.

Article 6: Engagements des parties

6.1 / Les engagements de la Métropole de Nantes, des Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain

Les Villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et la Métropole de Nantes s'engagent à :

- Assurer le suivi du contrat territoire lecture en mettant à disposition les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Assurer la coordination des actions suivant les dispositions prévues dans les actions retenues et validées en comité de pilotage ;
- Mobiliser les acteurs du territoire afin de faire vivre la dimension participative du projet ;
- Procéder à l'évaluation des projets et participer à l'élaboration du rapport d'activité annuel.

La Métropole de Nantes s'engage à :

- Recruter un Chargé de mission Animation du service commun de la lecture publique de Nantes Métropole ;
- Via le chargé de mission, coordonner les actions communes dans les quartiers politique de la ville.

6.2 / Les engagements de L'État - Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (D.R.A.C.)

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil en participant notamment au comité de pilotage ;
- Apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui feront l'objet de fiches-actions.

Les subventions allouées par la DRAC au titre de cette convention seront versées par arrêté à la Ville de Nantes, à la Ville d'Orvault, à la Ville de Rezé, à la Ville de Saint-Herblain et à la Métropole de Nantes, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Article 7 : La mise en œuvre du partenariat

Le dispositif comprend :

- Un comité de pilotage ;
- Un comité technique ;
- Un comité opérationnel.

7-1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires du présent contrat :

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- le Sous-préfet chargé de la cohésion sociale et de la politique de la ville ou son représentant ;
- la Maire de Nantes ou son représentant ;
 - le Maire de Orvault ou son représentant ;
 - la Maire de Rezé ou son représentant ;
 - la Présidente de la Métropole de Nantes ou son représentant ;
- le Maire de Saint-Herblain ou son représentant ;
- les responsables des services concernés des quatre Villes et de la métropole ;

En fonction de l'ordre du jour et à la demande de l'un des partenaires, le comité de pilotage pourra être ponctuellement complété d'acteurs au titre des quartiers qui peuvent y être associés à titre d'expert.

Le comité de pilotage veille à la mise en place du contrat territoire-lecture et au respect de ses objectifs. A ce titre, il se réunit une fois par an pour valider :

- les différents projets et la répartition financière ;
- les procédures d'évaluation et de régulation ;
- le rapport d'activité de chaque année civile ;
- les nouvelles orientations.

7-2. Le comité technique

Le comité technique est composé des responsables du suivi de la mise en œuvre du présent contrat : représentants des directions d'action culturelle (responsables ou agents désignés par délégation) de chaque commune signataire, représentants des équipements de lecture publique (responsables ou agents désignés par délégation) de chaque commune signataire et du chargé de mission Animation du service commun de la lecture publique de Nantes Métropole. En fonction de l'ordre du jour, le comité technique pourra être ponctuellement complété d'acteurs qualifié au titre des quartiers.

Le comité technique veille à la mise en œuvre du contrat territoire-lecture. À ce titre, il se réunit deux fois par an pour :

- Fixer des orientations ;
- Définir des projets communs et les modalités d'évaluation ;
- Élaborer le rapport d'activité.

7-3. Le comité opérationnel

Le comité opérationnel est composé de représentants des équipements de lecture publique (représentants ou agents par délégation). La composition sera fonction des thématiques abordées et des quartiers concernés. Des partenaires non institutionnels pourront être associés à ce comité suivant les thèmes abordés. Il se réunit *a minima* trois fois par an.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Les actions prennent effet au 1^{er} juillet 2023 pour s'achever au 30 juin 2026. Le versement des crédits par l'État aura lieu en 2023, 2024 et 2025. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Au terme des trois années un bilan sera présenté au comité de pilotage.

Article 9 : Communication

Il est convenu entre les parties que chaque projet du contrat territoire-lecture devra faire référence au soutien des différents partenaires.

Article 10 : Évaluation

Une évaluation annuelle sera réalisée sous l'égide du comité de pilotage mentionné à l'article 7. Cette évaluation portera sur les différents volets du contrat et inclura des données financières. L'évaluation portera en particulier sur les publics touchés et permettra un suivi sur les trois années grâce à la création d'indicateurs qu'il conviendra de définir en amont du premier comité de pilotage. Elle sera préparée par le chargé de mission Animation du service commun de la lecture publique de Nantes Métropole.

Le présent contrat territoire-lecture donnera ainsi lieu à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan statistique et qualitatif. Pour chaque axe de travail, des indicateurs seront mis en place. Ils ont pour objectif principal de mesurer l'impact des actions sur le fonctionnement et l'attractivité des bibliothèques et structures présentes sur le territoire.

Article 11 : Avenant

Sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Etat pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait, en six exemplaires, à Nantes, le

Pour la Ville de Nantes
La Maire
Johanna Rolland

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand Affilé

Pour la Ville de Rezé
La Maire
Agnès Bourgeais

Pour la Ville d'Orvault
Le Maire
Jean-Sébastien Guitton

Pour la Métropole de Nantes
La Présidente
Johann Rolland

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire, et par délégation
Direction Régionale des Affaires Culturelles

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-085

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET DE L'ASSOCIATION ROYAL DE LUXE POUR 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-085
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET DE L'ASSOCIATION ROYAL DE LUXE POUR 2023

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

Le projet proposé en 2023 vient conclure quatre années de résidence inédite dans le quartier du Grand Bellevue, articulée autour de Situations imaginaires. En effet, depuis 2019, avec le soutien de la Métropole, des Villes de Nantes et de Saint-Herblain, Royal de Luxe déploie un projet artistique pluriannuel ambitieux, pensé en interaction avec le plan de renouvellement urbain du Grand Bellevue. Ce projet visait à installer une présence artistique durable, inspirée du théâtre populaire, véritable ADN de la compagnie, pour accompagner les habitants dans l'appropriation d'un territoire en mouvement de manière poétique.

Pour clôturer sa résidence, la compagnie a proposé de présenter une nouvelle création du 22 au 24 septembre 2023 - un spectacle de Géants - sur le territoire de Bellevue et le centre-ville de Nantes. Ce conte urbain, hors normes, poétique et gorgé d'humour, s'appuiera sur les deux protagonistes que sont : le Xolo, un chien mexicain et le Bull Machin, un bouledogue anglais. Transformant ainsi les cités de Nantes et Saint-Herblain, en un lieu de vie fédérateur et en une immense scène de théâtre, où ces fabricants de vie et de rêve sauront enchanter l'espace public.

Cette proposition artistique de l'association s'inscrit dans les orientations des politiques culturelles des collectivités et dans le cadre du partenariat conduit par ces dernières sur le Grand Bellevue. Aussi, il est proposé de présenter cette convention multipartite pour 2023 qui clôturera ce partenariat avec Royal de Luxe sur le Grand Bellevue.

La subvention accordée par les partenaires est destinée à la mise en œuvre du projet et porte plus particulièrement sur les points suivants :

- la conception du projet (technique et financier) ;
- les modalités de mise en œuvre et la réalisation technique du projet en lien avec les Partenaires pour la sécurisation des parcours ;
- les actions de médiation culturelle et de communication associées à ce projet avec l'appui des Partenaires.

Afin de soutenir les actions de l'Association pour le projet précisé ci-dessus, la Ville de Saint-Herblain a choisi d'affecter la subvention de 21 000 € initialement attribuée au titre de l'année 2022 pour soutenir le projet de résidence sur le quartier du Grand Bellevue et non utilisée par la compagnie (annulation de situations imaginaires), au projet de spectacle 2023 pour la clôture du projet initié en 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et multipartite relative au projet de Royal de Luxe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- d'approuver l'affectation de la subvention de 21 000 €, initialement attribuée au titre de l'année 2022 et non utilisée, au projet de spectacle 2023 pour la clôture du projet ;

de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? C'est une réaffectation de moyens, si j'ai bien compris. Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Lors de la précédente délibération, l'année dernière, concernant Royal de luxe, nous nous étions abstenus. Deux raisons principales à cela. Les coûts importants supportés par nos collectivités pour s'assurer des spectacles de cette prestigieuse compagnie. Les moyens mis ici ne sont pas alloués aux autres partenaires et intervenants culturels, les plus petites compagnies qui ont le plus besoin d'être aidées.

Un autre point, et je l'ai rappelé en Conseil métropolitain, c'est notre exigence, à ce que ces événements soient pensés par et pour les habitantes et habitants, certains grands événements ne doivent pas être pensés dans un but de plus d'attractivité. Un spectacle peut se dérouler dans un quartier sans forcément toucher ses habitants. Nous attendions des retours d'expérience des derniers spectacles de Royal de luxe sur Bellevue à ce sujet.

Bien conscients que les choix artistiques ne sont pas simples à faire, nous maintenons néanmoins notre abstention.

Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? L'intervention de Royal de luxe sur Bellevue, celle qui pourrait être un peu de même ampleur, c'est à mon avis, les miniatures. Autrement, ce n'étaient que des interventions beaucoup plus ponctuelles. Laurent, rien à rajouter ?

Je propose de voter. Chacun votera comme il pense devoir le faire.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

2 voix CONTRE

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023



CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE
RELATIVE AU PROJET DE ROYAL DE LUXE
2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Nantes, représentée par M. Aymeric SEASSAU, Adjoint, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2023,

D'UNE PART,

La Ville de Saint-Herblain, représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 26 juin 2023,

D'AUTRE PART,

Ci-dessous dénommés « les Partenaires »

ET :

LE THEATRE ROYAL DE LUXE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 10 avril 1990 sous le n°2/18237 (avis publié au JO du 16 mai 1990), ayant son siège social au 1 quai du Cordon bleu à Nantes, n° siret 378 757 686 00025

représenté par Monsieur Jacques Leroy Président de l'Association, agissant en cette qualité.

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Théâtre Royal de Luxe, compagnie de théâtre de rue, fut fondée en 1979 par Jean-Luc Courcoult, auteur, metteur en scène. Ce dernier est considéré aujourd'hui comme le pionnier du théâtre de rue dans le monde. Il a créé, développé différentes formes de théâtre dont le théâtre de places, le théâtre de vitrines, les parades, les situations imaginaires et notamment les spectacles « de Géants » qui racontent des histoires à l'échelle d'une ville entière sur trois ou quatre jours.

Cette compagnie est aujourd'hui considérée comme l'une des compagnies les plus emblématiques du théâtre de rue en France ainsi qu'une référence internationale puisque ses créations ont pu rassembler plus de 26 millions de spectateurs dans 43 pays de tous les continents.

Compte tenu de leur singularité, de leur ambition et de leur rayonnement, chaque spectacle proposé génère des retombées importantes pour l'agglomération :

- Médiatiques (effets d'image et de notoriété pour le territoire métropolitain, communication et visibilité, etc) ;

- de cohésion sociale (participation au maintien du lien social, animation locale, encouragement des pratiques culturelles etc).

Dans ce contexte et depuis 2019, l'Association Théâtre Royal de Luxe, déploie un projet artistique pluriannuel ambitieux avec le soutien de Nantes Métropole, des Villes de Nantes et Saint-Herblain, visant à installer une présence artistique durable, inspirée du théâtre populaire, pour accompagner les habitants dans la phase de renouvellement urbain du Grand Bellevue.

En conclusion de ce projet, l'association a proposé un projet de dimension métropolitaine, à l'image des grandes parades historiques de la compagnie, mettant en jeu des « géants », manipulés telles des marionnettes par des dizaines de *Liliputiens*, devenus la signature de la compagnie. Partout où ils ont pu être présentés, et particulièrement sur le territoire de Nantes Métropole, ils participent de la mémoire collective urbaine.

Faire vibrer les arts, donner place aux artistes et aux auteurs dans la cité est un axe fort de la politique culturelle nantaise pour garantir le renouvellement artistique ; proposer des lieux de travail propices à la création ; promouvoir le dialogue avec les expressions du monde et donner à lire la place des artistes d'aujourd'hui avec ceux d'hier. La politique publique Culture et arts dans la ville incarne par une présence régulière la ville de la proximité. Cet objectif vise la complicité et la familiarité avec la vie culturelle, les institutions qui la composent et les pratiques qui la font et la renouvellent. C'est l'accès à l'art, à la connaissance comme aux savoirs faire qui est proposé, en misant sur la qualité de l'accueil et la convivialité. La Ville de Nantes considère chaque citoyen.ne.s comme une ressource, susceptible de partager un savoir, une pratique, une expertise d'usage. Dès lors, elle intègre la co-construction, et plus largement différentes formes du dialogue citoyen, comme un principe. En intégrant pleinement les enjeux des transitions, numériques, démocratiques et écologiques, la Ville de Nantes se donne les moyens d'agir aux côtés des acteurs et des citoyens qui souhaitent prendre une part active et agir face aux changements. Elle accompagne également un réseau de lieux de production et de diffusion de dimension nationale ou plus locale, qui compose un maillage dense de propositions artistiques et culturelles à l'attention d'un public diversifié, et d'accompagnement d'artistes de tous les domaines implantés sur son territoire.

Compagnie dont le rayonnement s'étend à l'échelle internationale, inscrite dans un projet de proximité, le Théâtre Royal de Luxe, contribue à stimuler la présence et la diversité artistiques sur le territoire tout en participant à une politique culturelle de proximité.

La Ville de Saint-Herblain quant à elle, déploie sur son territoire une politique culturelle qui a pour objectif de permettre à tous la rencontre avec toutes les formes de culture de façon à permettre l'épanouissement et l'émancipation de chacun, tout en favorisant, par l'intermédiaire des activités culturelles, la convivialité et le lien social.

Cette politique culturelle se développe autour de quatre axes :

- Accompagner l'évolution et les mutations urbaines et sociales de la ville,
- Permettre à tous les Herblinois l'accès à la connaissance, à la pratique et à la diffusion,
- Accompagner la vie associative et favoriser la participation des habitants,
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la ville.

Elle s'appuie sur trois établissements culturels :

- La Bibliothèque qui favorise l'accès à l'information et à la connaissance à travers un réseau de lecture publique,
- La Maison des arts, située dans le quartier Bellevue, qui œuvre dans le domaine de l'enseignement et de la pratique des arts,
- Le théâtre Onyx qui assure la diffusion et la création de spectacles.

Considérant par ailleurs que l'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement, la Ville met en œuvre un parcours artistique et culturel auprès des 4200 enfants scolarisés dans les écoles publiques, représentant entre 12 et 16 heures / an / élève. Chaque projet se décline sur trois axes : l'accès à la connaissance et à l'histoire de l'art, la pratique via des ateliers encadrés par des intervenants, et la rencontre avec les œuvres et les artistes. Un invariant éducatif est mis en place pour tous les CM1 et CM2 de REP qui bénéficient d'un apprentissage et d'une pratique régulière du steel drum.

La réalisation du projet de l'Association s'inscrivant ainsi dans le cadre des politiques publiques ci-dessus rappelées et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, les Villes de Nantes et de Saint-Herblain ont décidé de signer une convention annuelle et d'apporter leur soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Les modalités de cette aide sont régies par la présente convention.

Nantes Métropole apporte également son soutien financier au projet détaillé ci-après.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que le bénéficiaire entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que présentées à l'article 2 ci-après.

Les Villes de Nantes et de Saint-Herblain n'attendent aucune contrepartie directe à leur soutien.

ARTICLE 2 : PROJET DU BÉNÉFICIAIRE

1- Description du projet

Le projet proposé en 2023 vient conclure quatre années de résidence inédite dans le quartier du Grand Bellevue, articulée autour de Situations imaginaires. En effet, depuis 2019, avec le soutien de la Métropole, des Villes de Nantes et de Saint-Herblain, Royal de Luxe déploie un projet artistique pluriannuel ambitieux, pensé en interaction avec le plan de renouvellement urbain du Grand Bellevue. Ce projet visait à installer une présence artistique durable, inspirée du théâtre populaire, véritable ADN de la compagnie, pour accompagner les habitants dans l'appropriation d'un territoire en mouvement de manière poétique.

A travers des propositions éphémères installées sur les façades, au sol, la compagnie n'a cessé d'étonner les habitant-e-s, de révéler une identité qui transcende les différences et de transformer en profondeur la relation que les habitants entretiennent avec leur quartier, ainsi que la vision qui en est donnée à l'extérieur. Ainsi depuis 2019, l'Association est intervenue à neuf reprises sur le territoire du Grand Bellevue avec des propositions artistiques sous la forme d'œuvre pérenne, de situations imaginaires et de spectacle de place.

Pour clôturer sa résidence, la compagnie a proposé de présenter une nouvelle création du 22 au 24 septembre 2023 - un spectacle de Géants - sur le territoire de Bellevue et le centre-ville de Nantes. Ce conte urbain, hors normes, poétique et gorgé d'humour, s'appuiera sur les deux protagonistes que sont : le Xolo, un chien mexicain et le Bull Machin, un bouledogue anglais. Transformant ainsi les cités de Nantes et Saint-Herblain, en un lieu de vie fédérateur et en une immense scène de théâtre, où ces fabricants de vie et de rêve sauront enchanter l'espace public.

L'élément de départ sera celui du récit de M. Bourgogne, personnage récurrent de la résidence artistique sur le

Grand Bellevue, qui sillonnera la France entre Villeurbanne et Nantes pour ramener le Bull Machin. Les deux géants seront ensuite amenés à vivre différentes aventures au fil d'un parcours qui débutera sur le quartier du Grand Bellevue (Nantes et Saint-Herblain) le vendredi 22 septembre avant de se déployer sur le territoire nantais les samedi 23 et dimanche 24 septembre.

Au-delà du nombre de personnes mobilisées pour ce projet (80 membres de la compagnie, 70 relais et techniciens et 200 bénévoles parmi les habitants de Nantes, Saint-Herblain et Nantes Métropole), et compte tenu de la résidence artistique menée sur le Grand Bellevue depuis 2019, un travail de médiation renforcé en direction des habitants, axé prioritairement vers les écoles maternelles et primaires de ce quartier, sera mis en œuvre.

Au delà des du nombre d'artistes et de techniciens mobilisés en amont et pendant le spectacle (40 sur la période de construction, 80 sur la période de répétition, 100 pour la parade), des deux cent bénévoles nécessaires, ce nouveau spectacle de la compagnie devrait toucher environ 300 000 personnes pendant les trois jours de représentation.

2. Développement opérationnel du projet

La subvention accordée par les partenaires est destinée à la mise en œuvre du projet et porte plus particulièrement sur les points suivants :

- la conception du projet (technique et financier)
- les modalités de mise en œuvre et la réalisation technique du projet en lien avec les Partenaires pour la sécurisation des parcours
- les actions de médiation culturelle et de communication associées à ce projet avec l'appui des Partenaires

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DES VILLES DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN

3.1 - SUBVENTION VILLE DE NANTES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Nantes s'engage à verser à l'Association la subvention suivante :

21 000 € au titre de l'année 2023

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

3.1.1 - Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera imputé sur l'exercice comptable de l'année d'attribution de la subvention.

3.1.2 - Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après transmission de la convention au contrôle de légalité et signature.

Le versement de la subvention interviendra sur le compte de l'Association auprès du Crédit Mutuel :

Code Banque	Code Guichet	N°compte	Clé RIB

Le RIB de l'Association est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, elle adressera son nouveau RIB à la Ville de Nantes.

3.1.3 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville de Nantes sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou fera l'objet d'une régularisation spécifique.

3.2 – SUBVENTION VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Saint-Herblain a choisi d'affecter la subvention de 21 000 € initialement attribuée au titre de l'année 2022 pour soutenir le projet de résidence sur le quartier du Grand Bellevue et non utilisée par la compagnie (annulation de situations imaginaires), au projet de spectacle 2023 tel que décrit dans l'article 1 dans la mesure où il s'agit de la clôture du projet initié en 2019.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

Dans les cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville de Saint-Herblain fera l'objet d'une régularisation spécifique.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1 – Communication institutionnelle

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par les Villes de Nantes et de Saint-Herblain, notamment en faisant figurer leur logo.

L'Association prend en charge la conception, la communication sur son site web et ses propres réseaux sociaux.

Cette dernière devra, préalablement avoir l'accord des Partenaires signataires.

4.2 - communication de proximité pour les habitants du grand quartier

Les Partenaires et l'Association ont fait le constat de la nécessité de développer une communication de proximité auprès des habitants à l'échelle du Grand Bellevue afin d'améliorer leur compréhension du projet.

Cette communication vient compléter le travail de médiation spécifique entrepris par l'Association avec les enseignants et les élèves des établissements scolaires du territoire.

Les 4 objectifs que doit atteindre cette communication sont les suivants :

- > Trouver des solutions pour pouvoir permettre à tous les habitants du Grand Bellevue de comprendre la finalité du projet et son lien avec la résidence entreprise sur le quartier depuis 2019,
- > Ramener les habitants de l'extérieur du Grand Bellevue au cœur de celui-ci pour découvrir la parade
- > Accompagner la compréhension du récit de Monsieur Bourgogne, fil rouge du projet de l'Association, dans le cadre de la transformation du quartier et qui sera amené à intervenir sur ce nouveau spectacle,
- > Donner envie aux habitant.e.s de suivre la parade, voire d'y participer en tant que bénévoles,

Cette communication de proximité sera élaborée et mise en œuvre en collaboration entre les Partenaires et l'Association.

ARTICLE 5 : SUIVI – ÉVALUATION

5.1 -Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement aux partenaires publics signataires de la présente convention de ses activités au titre de la présente convention, dans le cadre d'une gouvernance de projet ad hoc, dans le cadre d'un comité technique se réunissant avec une périodicité de 6 semaines environ.

L'Association s'engage à fournir, au plus tard le 30 avril 2024, un rapport d'activité sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnée, comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre les partenaires et l'Association.

5.2 -Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril 2024, l'Association transmettra aux partenaires après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et la balance des comptes en fichier informatique sous une forme exploitable et modifiable.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et l'engagement éducatif, l'Association devra publier dans ses comptes annuels les rémunérations de ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par les partenaires seront valorisées.

5.3 -Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmettra également aux partenaires un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et il devra justifier les clefs de répartition des charges et produits et être établi en cohérence avec le dossier de demande de subvention.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006, ce compte rendu devra respecter la présentation du modèle joint en annexe à la présente convention.

Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes si l'Association y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

5.4 -Autres engagements de l'Association

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par les partenaires, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Concernant la Ville de Nantes, la DAPRA (*Direction de l'accompagnement des projets et des réseaux artistiques*) est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, elle pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. L'Association accepte que ces contrôles puissent être effectués pendant toute la durée de la présente convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

Sur simple demande des partenaires, l'Association devra leur communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer les partenaires dans les plus courts délais.

En outre, l'Association devra les informer des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

5.5 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis aux partenaires devra être revêtu du paraphe du président ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

ARTICLE 6 : ASSURANCES RESPONSABILITÉS

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité des partenaires ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment aux partenaires de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 5 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention prend effet à sa date de signature, au titre de l'année 2023. Elle expirera le 31 décembre 2023.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par les partenaires.

ARTICLE 8 : RÉVISION

La convention peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendrait modifier les termes du présent document. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser l'économie générale de la convention.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, la Ville de Nantes et la Ville de Saint-Herblain pourront, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. L'Association en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement été invitée à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de l'Association à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par l'Association.

En outre, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement des subventions.

Fait à Nantes, le

P/L' Association,
Le Président,

Jacques LEROY

P/ La Ville de Saint-Herblain

P/La Ville de Nantes

Bertrand AFFILÉ

Aymeric SEASSAU

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-086

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE A DOMINANTE VOIX – GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA

DÉLIBÉRATION : 2023-086
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS MUSIQUE A DOMINANTE VOIX – GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

En septembre 2015, la Ville de Saint-Herblain a mis en place, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Loire Atlantique (DSDEN 44), un dispositif CHAM (classes à horaires aménagés musique), à dominante voix visant à rendre accessible la pratique de la musique et l'apprentissage de la voix. Ce dispositif fait l'objet d'une convention avec l'Education nationale pour une durée de 4 ans.

Dans le contexte du Projet de Rénovation Urbaine du Sillon de Bretagne, et plus précisément de l'ouverture du groupe scolaire Nelson Mandela intégrant une antenne de la Maison des Arts, la Ville de Saint-Herblain et l'Education nationale avaient souhaité renforcer leur partenariat en ouvrant dès septembre 2016, une Classe à Horaires Aménagés à dominante voix.

Ce dispositif propose aux élèves de l'école Nelson Mandela qui le souhaitent un parcours d'éducation musicale complet, réparti sur 4 années (du CE1 au CM2). Le parcours intègre également l'apprentissage du Steel Drum en CM1 et CM2, à l'instar des écoles élémentaires des quartiers REP de la Ville.

En préalable à ce dispositif, tous les enfants des classes de CP de l'école Nelson Mandela bénéficient d'un dispositif d'initiation au chant choral, leur permettant ainsi de se porter ou non candidats à l'entrée en CHAM, en classe de CE1.

A partir de l'année scolaire 2018-2019, la classe CHAM a atteint son rythme de croisière avec 4 niveaux de CHAM et des classes remplies du CE1 au CM2. Chaque niveau de CHAM peut accueillir 24 élèves maximum. Les élèves sont répartis dans des classes différentes afin de favoriser la mixité entre élèves CHAM et non-CHAM et l'intégration du projet artistique à l'ensemble du projet pédagogique de l'école. En 2022-2023, 23 élèves entraient en CHAM CE1 et 88 élèves suivaient cet enseignement dans l'école.

Un bilan de la CHAM a été réalisé entre la Maison des Arts, la Direction de l'éducation et les services de l'Education nationale, des évolutions sont ainsi proposées dans le cadre de la nouvelle convention :

- La prise en charge des élèves sur le temps d'enseignement musical par les enseignants de la Maison des Arts uniquement. Les enseignants de l'Education nationale pourront ainsi rester avec le groupe d'élèves non-CHAM de la classe, les élèves CHAM et non-CHAM étant mélangés dans les classes.
- La prise en charge par les enseignants de la MdA des déplacements des élèves entre leur classe et l'antenne Nord de la MdA (pas de sortie des élèves, les deux bâtiments étant reliés par une passerelle).
- L'écriture d'un volet annuel rédigé à l'occasion d'un temps de travail partagé entre les équipes de la MdA et de l'école Mandela, afin de partager le bilan de l'année en cours et l'organisation de la suivante. Ce temps de travail devra permettre de définir les objectifs des projets artistiques de l'année suivante, ainsi que leurs modalités d'organisation (concerts prévus, temps de coordination).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés, avec l'Education nationale, pour une durée de quatre années et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Léa.

Mme MARIÉ : C'est pour rappeler rapidement l'histoire de la CHAM à Saint-Herblain.

Elle a débuté en septembre 2016 lorsque la Maison des Arts a ouvert une antenne au groupe scolaire Mandela. Cela correspond à la volonté de la Ville de rendre accessible la pratique de la musique aux enfants du quartier puisque la voix ne nécessite pas l'acquisition d'instrument. Grâce à la CHAM, les élèves de Mandela bénéficient d'un enseignement spécialisé dispensé par des enseignants de la Maison des Arts.

Cet enseignement d'excellence favorise l'acquisition de compétences, il permet de développer des qualités d'écoute, de vivre ensemble, d'expressions individuelles et collectives. Cela enrichit leurs compétences culturelles et leur réussite. Les compétences acquises grâce à la CHAM sont transposables et mobilisables dans le cadre de l'apprentissage des disciplines générales. Cette CHAM leur permet de suivre une scolarité classique tout en développant des compétences musicales.

Au regard de la performance des dispositifs CHAM, la ville est très impliquée dans ce dispositif, la ville est très engagée auprès des élèves, de leur famille et également de leurs enseignants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire et l'équipe municipale sont intervenus à de nombreuses reprises au côté de l'équipe enseignante en vue d'obtenir le classement en REP + et non plus en CLA. La Ville de Saint-Herblain renouvelle tout son attachement et sa volonté de conforter le partenariat avec l'Éducation nationale sur ce dispositif CHAM qui a montré toute sa pertinence et son efficience dans un Quartier Politique de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci, Léa. D'autres interventions ?

Je mets aux voix et on peut réitérer tout notre soutien aux parents d'élèves, aux enseignants et à tous ceux qui parmi le personnel les accompagnent pour obtenir des moyens du REP + sur cette école Mandela. On était presque tous à défendre cette idée tout à l'heure avec la presse sur le perron de l'Hôtel de Ville, c'est un sujet qui me semble important.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

CONVENTION

Relative à l'organisation des classes à horaires aménagés Pour les élèves musiciens de l'Académie de NANTES

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal de Saint-Herblain du 26 juin 2023.

d'une part,

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), représentée par Madame Patricia GALEAZZI, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique

d'autre part,

Vu :

L'Arrêté du 31 juillet 2002 et La Circulaire n°2002-165 du 02/08/02 relatifs aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges

L'Arrêté du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales

La circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques modifiée par la circulaire n°2014-089 du 9 juillet 2014

La Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 « Le Parcours d'Education Artistique et Culturelle »

L'Arrêté du 17 juillet 2020 et JO du 28 juillet 2020 – Programmes d'enseignement de l'école primaire

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Préambule

La Ville de Saint-Herblain a, en septembre 2015, mis en place en partenariat avec la DSDEN de Loire-Atlantique, un dispositif CHAM visant à rendre accessible la pratique de la musique et l'apprentissage de la voix. Ce dispositif a fait l'objet d'une première convention avec l'Education nationale, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois puis d'une deuxième convention pour une durée de 4 ans. Arrivée à son terme, il s'agit de reconduire cette convention pour une durée de 4 ans.

Dans le contexte du Projet de Rénovation Urbaine du Sillon de Bretagne, et plus précisément de l'ouverture du groupe scolaire Nelson Mandela intégrant une antenne de la Maison des Arts, la Ville de Saint-Herblain et l'Education nationale ont souhaité renforcer leur partenariat en ouvrant dès septembre 2016, une Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à dominante voix.

A l'instar du dispositif CHAM mis en place au collège Ernest Renan, ce projet s'inscrit dans les trois grands axes de réflexion du Projet Educatif Local de la Ville de Saint-Herblain :

- les espaces de l'enfant et du jeune ;
- les temps de l'enfant et du jeune ;
- une ville partenaire de l'enfant et du jeune.

Article 1 : Objet

Des classes à horaires aménagés musique (CHAM), à dominante vocale sont mises en place dans l'école Nelson Mandela de Saint-Herblain.

Ce dispositif est constitué autour d'un projet pédagogique global concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique, qui s'intègre au projet d'école et doit respecter une double finalité :

- Permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales affirmées ;
- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens chanteurs scolarisés dans l'établissement scolaire et inscrits à la Maison des Arts.

Par ailleurs, ces classes ne doivent pas avoir pour effet de réduire le nombre d'heures d'enseignement de musique à l'école pour les élèves non concernés par ces classes ; ces élèves non -inscrits en CHAM bénéficieront de l'enseignement artistique figurant au programme de l'Education Nationale, dispositif auquel contribue le parcours artistique et culturel proposé par la Ville de Saint-Herblain à l'ensemble des écoles élémentaires publiques.

Article 2 : Procédure d'admission

2.1 En amont du dispositif CHAM, des interventions musicales sont prévues pour tous les élèves de CP, dans le cadre des programmes en vigueur.

2.2 Les candidats sont des enfants qui rentrent en CE1, année de démarrage du dispositif CHAM. Une communication spécifique est adressée à l'ensemble des familles des enfants des classes de CP de la ville.

Une communication est organisée à l'intention des enseignants des classes de CP de toutes les écoles élémentaires de la ville.

En amont du dispositif d'admission, un temps d'information sera proposé aux CP de Saint-Herblain afin de faire connaître la CHAM de l'école Mandela.

Il est également possible d'intégrer la CHAM en CE2, CM1 ou CM2, sous certaines conditions (enfants ayant une motivation certaine et/ou ayant une expérience musicale antérieure, rendant son intégration en cours de cursus envisageable).

2.2 Une commission départementale chargée de donner un avis sur les candidatures se réunit chaque année sous la présidence de Madame la Directrice Académique de L'Education Nationale.

Elle comprend :

- La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant ;
- Le (la) directeur (trice) à l'Education de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant ;
- Le (la) directeur (trice) de l'école Nelson Mandela ou son représentant ;
- Le (la) directeur (trice) de la Maison des Arts (MdA) de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant ;
- L'enseignant(e) de la MdA coordinateur (trice) du dispositif CHAM ;
- Le (la) conseiller(ère) pédagogique départemental (e) EAC ;
- Deux représentants (es) des parents d'élèves désignés par la Directrice Académique, parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

2.3 Au préalable les candidats passent des tests d'aptitude musicale devant un jury constitué de l'équipe enseignante musique de la MdA de Saint-Herblain et des enseignants de l'école Nelson

Mandela. Ces tests n'ont d'autre but que de vérifier la motivation des élèves et de déceler d'éventuelles incapacités vocales.

Un entretien avec les parents est organisé par les directions conjointes de l'école Mandela et la MdA.

2.4 La commission étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent :

- Les résultats des tests prévus à l'article 2.3 de cette convention ;
- Une fiche établie par l'enseignant de l'école ou l'équipe du cycle indiquant le profil scolaire de l'enfant, sa motivation et sa capacité à tirer profit d'une scolarité à horaires aménagés.

2.5 La commission propose une liste des élèves admis en CHAM, en prenant en compte l'ensemble des éléments figurant aux articles 2.3 et 2.4 de la présente convention. Sur l'avis de la Commission départementale, le (la) Directeur (trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale arrête la liste des élèves affectés en CHAM. La Ville inscrit ces élèves dans l'école Nelson Mandela.

2.6 Le seuil d'ouverture d'une CHAM est fixé à 12 élèves minimum, et le nombre d'élèves maximum est fixé 24.

Une liste d'attente pourra éventuellement être constituée.

2.7 En cas de places vacantes à l'issue de la campagne d'inscription, une seconde commission peut être organisée à l'issue de la rentrée scolaire, avant les vacances d'automne.

Article 3 : Moyens

3.1 Il n'y a pas de poste spécifique à profil pour les enseignants de l'Éducation Nationale. Ce sont donc des enseignants nommés dans l'école qui enseignent dans ces classes après décision du conseil des maîtres. Néanmoins, des enseignants qui, souhaitant intégrer l'école Nelson Mandela, prendraient contact avec la directrice, seront informés par celle-ci de l'existence du dispositif.

3.2 La coordination musicale de la CHAM est assurée par le (la) responsable du pôle de l'éducation artistique et culturelle de la MdA. Les enseignements musicaux sont assurés par des enseignants de la MdA.

3.3 La coordination de la CHAM est assurée au sein de l'école par la directrice de l'école Nelson Mandela ou par l'enseignant adjoint à la direction en charge du projet.

3.4 Les cours de musique sont encadrés par les enseignants de la Maison des Arts. Les trajets entre l'école Mandela et l'antenne nord de la MdA sont assurés par les enseignants en musique de la MdA, sauf pour les cours de steel drum.

3.5 Les locaux de l'antenne de la MdA ainsi que le matériel nécessaire aux enseignements musicaux sont mis à disposition des élèves sur le temps des cours de la CHAM, ainsi que ponctuellement pour des temps de restitution à caractère pédagogique (cours ouverts, auditions et spectacles). La salle polyvalente de l'école Mandela peut être mise à disposition des enseignants de la MdA pour certains cours ou restitutions.

Article 4 : Modalités d'organisation - Contenus d'enseignement

Les classes à horaires aménagés musique à dominante vocale permettent aux élèves des classes élémentaires montrant un intérêt pour les pratiques vocales collectives de recevoir, sur le temps scolaire, un enseignement vocal assuré par des enseignants spécialisés.

Cet enseignement permet de développer les qualités d'écoute, de « vivre ensemble », d'expression individuelle, collective et de création des élèves.

Il enrichit leurs compétences culturelles et favorise ainsi la réussite des élèves.

4.1 L'école primaire Nelson Mandela, en concertation avec la MdA, s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où sont affectés les élèves de CHAM, ce de manière à garantir à l'ensemble des élèves un emploi du temps harmonieux. Cet emploi du temps doit être défini par les deux parties et communiqué avant le début des cours. Il doit figurer sur le volet annuel du projet pédagogique.

4.2 L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et ceux des autres classes sera favorisée de manière à ce que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière regroupant de manière continue les mêmes élèves.

4.3 L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation :

- une éducation musicale générale et technique ;
- une formation vocale spécifique.

Il est assuré par les enseignants de la Maison des Arts de la Ville de Saint-Herblain.

4.4 Les horaires d'enseignement seront les suivants :

- CE1-CE2 : 2h hebdomadaires ;
- CM1-CM2 : 3h15 hebdomadaires. Soit 3h45 les semaines A et 2h45 les semaines B. Le calendrier précis des semaines doit être déterminé entre la maison des arts et l'école Nelson Mandela au plus tard en septembre

4.5 L'horaire d'enseignement musical est prélevé sur l'horaire global de la classe et réparti sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée.

4.6 Sans remettre en cause la régularité des enseignements dispensés et leur répartition par domaines, le volume horaire disponible pourra, sur certaines périodes, être réparti différemment en fonction d'impératifs pédagogiques particuliers.

L'enseignement de la formation vocale et musicale s'effectue de manière globale.

Les contenus d'enseignement se répartissent de la manière suivante :

- Education musicale et technique : 1 h pour les CE1, CE2, CM1 & CM2
- Pratique collective vocale et technique : 1h en CE1 & CE2 et 1h30 en CM1 & CM2
- Formation instrumentale Steel Drum : 45 minutes pour les CM1 & CM2.

La circulaire 2002-165 du 2 août 2002 prévoit la possibilité d'intégrer la pratique instrumentale à l'apprentissage vocal. Le choix a été fait de retenir l'enseignement du Steel Drum, en prolongement de l'expérience conduite depuis 2008 à Saint-Herblain, cet enseignement étant complémentaire aux apprentissages vocaux, tant dans ses dimensions corporelles que rythmiques et harmoniques.

4.7 L'équipe pédagogique (professeurs des écoles de l'école Nelson Mandela et professeurs de musique de la Maison des Arts) élabore **un projet pédagogique concerté**, pluriannuel, qui s'appuie sur les apports complémentaires de chacune des équipes enseignantes de l'école Nelson Mandela & de la MdA. Il sera complété annuellement par un **volet annuel** précisant le projet artistique de l'année, l'emploi du temps et le calendrier. Ce projet artistique, élément central des enseignements musicaux, doit s'intégrer au projet d'école et être concerté entre les deux équipes enseignantes. Il fait l'objet d'une présentation au premier conseil d'école de l'année scolaire.

Les deux équipes enseignantes de l'école Nelson Mandela et de la MdA prennent en compte le niveau spécifique de chaque élève.

Ce projet est soumis pour validation aux autorités de tutelle (Responsable de la Maison des Arts, IEN de la circonscription et IEN en charge de l'EAC)

Article 5 : Évaluation des élèves

5.1 La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

5.2 La formation dispensée dans les CHAM fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein de l'école Nelson Mandela. Une réunion entre les professeurs intervenants, le(s) maître(s) de (des) la classe(s) et la directrice de l'école Nelson Mandela est organisée au moins une fois par trimestre.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités ; fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les enseignants de l'école Nelson Mandela et ceux de la MdA de la Ville de Saint-Herblain.

5.3 En cas de difficultés d'un(e) élève se révélant en cours d'année ou d'incompatibilité avec le fonctionnement, un processus de suivi individualisé sera engagé entre les acteurs, l'élève et le(s) responsable(s) lég(al)(aux). A l'issue de ce processus, la décision pourra être prise par le Conseil des maîtres de retirer temporairement l'enfant de la CHAM Cette décision sera notifiée au(x) responsable(s) par écrit, et actée définitivement, le cas échéant, lors de la prochaine commission d'admission.

Article 6 : Partenariat

6.1 Les deux établissements d'enseignement s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. La concertation entre les deux équipes est régulière. Un calendrier est réalisé conjointement afin d'anticiper les événements, d'harmoniser le calendrier et ne pas perturber la scolarité des élèves. Il planifie également les temps de concertation.

6.2 Le directeur de la Maison des Arts de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant peut être amené à participer à titre consultatif au conseil de l'école élémentaire Nelson Mandela et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

6.3 La directrice de l'école Nelson Mandela ou son représentant, participe à titre consultatif au Conseil d'Orientation et d'Evaluation (COE) de la MdA et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

6.4 Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

Article 7 : Discipline

Les élèves doivent respecter les règlements intérieurs de l'école Nelson Mandela et de la MdA de la Ville de Saint-Herblain.

Article 8 : Surveillance - Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant de la Maison des Arts sur l'ensemble des temps d'enseignement de la formation vocale. Cependant sur le temps scolaire, ils restent sous la responsabilité de l'Education Nationale.

Les enseignants de la Maison des Arts sont autorisés à assurer la surveillance des déplacements des élèves entre l'école et l'antenne de la Maison des Arts de la Ville de Saint Herblain, sous réserve que les parents aient autorisés par écrit, annuellement, cette organisation. Pour l'enseignement du steel drum ils sont encadrés par l'enseignant de l'Education Nationale.

Dans le cadre du projet artistique, les élèves peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur et sur un temps scolaire ou extrascolaire. Dans ce cas les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de l'Education Nationale concernés. Le calendrier des manifestations est communiqué en début d'année, les modifications éventuelles sont communiquées trois mois à l'avance. Les noms des enseignants responsables des élèves sont transmis à la Maison des Arts un mois avant la manifestation.

Article 9 : Projet pédagogique

Un projet pédagogique des classes à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale de l'école Nelson Mandela viendra compléter cette convention. Celui-ci précisera le projet artistique, l'organisation prévue, le calendrier et les modalités de concertation pour chaque année.

Article 10 : Dispositif d'évaluation

L'évaluation des élèves est régulière. Elle est menée par les équipes enseignantes et de direction des deux établissements partenaires.

Evaluation du dispositif : un bilan de fonctionnement sera réalisé annuellement, à mi- année, entre l'école, la Maison des Arts, en présence des autorités de tutelle.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.
Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2027.
Elle pourra être renouvelée pour une même période, après évaluation finale du dispositif.

Article 12 : Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à échéance annuelle en cas de non-respect des obligations mentionnées à la présente convention.

L'intention de résilier la présente convention devra être notifiée à l'autre partie, par voie de lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée.

Un préavis de six (6) mois devra être respecté à compter de la notification.

Fait à Saint-Herblain, le ...

Pour l'Education nationale

Madame Patricia GALEAZZI

Pour la ville de Saint-Herblain

Le Maire

Monsieur Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-087

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE LABELLISATION 100 % EAC (ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)

DÉLIBÉRATION : 2023-087
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE LABELLISATION 100 % EAC (ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

L'éducation artistique et culturelle (EAC) concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare les jeunes à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances. Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques.

Consciente de ces enjeux, la Ville de Saint-Herblain a développé, dans le cadre du projet d'établissement de la Maison des arts et du Projet éducatif de territoire (PEDT), un parcours d'éducation artistique et culturelle qui doit permettre à l'enfant et au jeune de se fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses différents moyens d'expression.

Ce parcours s'adresse aux enfants et aux jeunes de 0 à 18 ans. Il intervient sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et s'appuie sur 3 piliers, à savoir :

- la pratique artistique et culturelle,
- la rencontre avec des artistes et des œuvres,
- le fait d'acquérir et de mettre en perspective des connaissances.

Le parcours EAC herblinois prend en compte la spécificité des territoires prioritaires en proposant un invariant autour d'une pratique musicale (steel drum et CHAM voix).

De plus, le partenariat avec l'Education nationale sur le temps scolaire est bien installé puisque 100 % des classes de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques herblinoises bénéficient d'un projet EAC, et ce, chaque année.

L'action de la Ville de Saint-Herblain s'inscrit donc pleinement dans l'esprit de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle proposée en 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC). Elle pourrait également prétendre à la labellisation 100 % EAC attribuée par cette même instance.

L'obtention de ce label permettrait de valoriser l'engagement fort de la Ville sur l'EAC, de donner de la visibilité aux actions de qualité mises en place et de conforter le partenariat avec l'Education nationale. Le logo 100 % EAC pourra en effet être apposé sur tous les supports de communication.

Lors de la première session de labellisation (2022), 94 dossiers ont été déposés par des collectivités et intercommunalités de toutes les régions de France, hors Outre-mer. 79 territoires ont été labellisés 100 % EAC pour cinq ans.

Pour candidater, il s'agit de remplir un dossier établissant un état des lieux du déploiement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire et de formuler une stratégie sur 5 ans pour atteindre le 100 % EAC. Ce dossier sera ensuite co-instruit par le rectorat et la direction régionale des affaires culturelles. La réponse sera formalisée par un courrier cosigné du préfet de région et du recteur d'académie entre septembre et novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser son engagement sur l'éducation artistique et culturelle en déposant un dossier de demande de labellisation 100 % EAC auprès du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC).

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-088

OBJET : PROJET « LA FABRIQUE DES POSSIBLES » DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

DÉLIBÉRATION : 2023-088
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : PROJET « LA FABRIQUE DES POSSIBLES » DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Le centre socioculturel (CSC) du Grand B a inscrit notamment au cœur de son projet :

- le soutien aux initiatives d'habitants et aux projets collectifs,
- l'accompagnement des familles et le soutien à la fonction parentale.

Dans ce cadre, le CSC a conçu un dispositif, « La Fabrique des Possibles », soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Etat dans le cadre du Contrat Ville, destiné à soutenir des projets de loisirs pour les familles et des projets citoyens et collectifs au bénéfice du quartier.

Ce projet s'articule autour de trois dynamiques :

- Collectives, par l'accompagnement de groupes constitués :
Ce projet s'inscrit dans une démarche de participation active des habitants, tant dans l'autofinancement, que dans la conception et l'organisation de projets collectifs.
- Familiales, par l'accompagnement de familles dans la mise en place de leurs loisirs :
Ce projet a pour objectif l'accompagnement à l'autonomie et au développement personnel des habitants, la création ou la consolidation du lien social et l'appui à la parentalité.
- Loisirs séniors, par l'accompagnement de séniors dans la gestion de leur temps libre :
Durant les périodes de vacances, de nombreuses activités hebdomadaires s'arrêtent. Bien souvent cette période de vacances scolaires est ressentie comme " un grand vide". Ce projet permet de sortir de l'isolement, d'anticiper et favoriser les déplacements, les départs du quartier.

L'accompagnement est assuré par les animateurs socioculturels formés pour cela.

Toute l'équipe du centre assure un primo-accueil / repérage des habitants susceptibles de participer de ce projet.

Outre leur accompagnement, cœur de métier de l'action socioculturelle, « La Fabrique des Possibles » permet de soutenir financièrement les projets au vu de certains critères et conditions détaillés en annexe.

« La Fabrique des Possibles » poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Incitation aux projets collectifs d'habitants,
- Utilité sociale de facilitation d'accès à des loisirs à des habitants et familles de Bellevue,
- Travail sur la cellule familiale et accompagnement à la fonction parentale,
- Dimension structurante pour le centre dans sa relation aux familles et au quartier.

Le volet du soutien des projets collectifs d'habitants est articulé avec le dispositif « Espace des projets » déployé à l'échelle de toute la ville. La coexistence de « La Fabrique des possibles » avec « L'Espace des projets » est opportune en ce qu'elle est structurante dans la relation entre le CSC et les habitants, mais l'accompagnement du projet par les animateurs dédiés définit le meilleur niveau de soutien et oriente prioritairement les projets collectifs vers ce dispositif municipal global.

Le soutien financier n'est pas conditionné par une contrepartie mais doit faire l'objet d'une valorisation, au minimum une photographie pour une sortie familiale (utilisable avec accord sur les supports internes du centre), ou un retour plus formalisé pour un projet collectif de quartier.

Outre la valorisation des dynamiques engagées, ces retours, ainsi que le suivi continu des professionnels, permettent le contrôle de l'attribution des soutiens financiers et la garantie de leur utilisation conformément à leur destination convenue.

Le soutien financier accordé fait l'objet d'un conventionnement entre le ou les bénéficiaires et la Ville. Un projet de convention est joint à la présente convention.

Afin de contenir les dépenses inhérentes à ces nouvelles aides financières, la Ville définit chaque année un budget maximal pour le projet, fixé pour 2023 à 3 000 €.

En fonction de l'exécution des crédits, des restrictions peuvent être apportées : une seule aide par an pour une famille ou un collectif, trois aides au total pour une famille ou un collectif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de « La Fabrique des possibles » et les aides accordées selon les modalités définies en annexe,
- d'approuver les termes de la convention type entre la Ville et les bénéficiaires de l'aide,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, la démocratie locale et la politique de la ville à signer ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, la démocratie locale et la politique de la ville à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

ANNEXES A LA DELIBERATION
PROJET « LA FABRIQUE DES POSSIBLES » DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

Annexe 1 – Conditions et critères d’attribution

CSC Grand B - Fabrique des possibles - Critères et conditions d’attribution des aides financières en fonction des projets			
	Loisirs pour une famille	Loisirs seniors	Projet citoyen et collectif
Territoire	Participants habitant le territoire (quartier Est de la Ville de Saint-Herblain)	Au moins 1 participant habitant le territoire (quartier Est de la Ville de Saint-Herblain)	Au moins 1 participant habitant le territoire (quartier Est de la Ville de Saint-Herblain) et/ou projet au bénéfice du territoire
Collectif	Même cellule familiale	Au moins 2 personnes	Au moins 2 personnes Collectif non constitué en association
Quotient familial	Jusqu’à 900	Jusqu’à 900	
Montant Maximum	200 € 75 % de la dépense consacrée à une activité définie en amont	Jusqu’à 200 € pour 9 personnes et moins, jusqu’à 400 € au-delà 75 % de la dépense consacrée à une activité définie en amont	600 € 75 % de la dépense consacrée à une activité définie en amont
Distance	Pas de limite de distance	Pas de limite de distance	Pas de limite de distance
Paiement	Retour sur facture	Retour sur facture	Retour sur facture
Alimentaire	Non	Non	Si projet de solidarité
Essence + péage	Non	Non	Non
Entrée culturelle	Oui	Oui	Oui
Transport en commun	Oui	Oui	Oui
Hébergement	Oui	Oui	Oui
Préparation du projet	Au moins un rendez-vous avec rencontre du groupe (au moins 2 personnes)	Au moins un rendez-vous avec rencontre du groupe (au moins 2 personnes)	Au moins un rendez-vous avec rencontre du groupe (au moins 2 personnes)
Porteur du projet			Collectif (ne relève pas d’un autre projet).
Valorisation	Retour d’une photo	Retour d’une photo	Faire un retour/valorisation du projet sur le territoire.
Date	Année en cours (sauf RDV en décembre)	Année en cours (sauf RDV en décembre)	Année en cours (sauf en décembre)



Convention d'engagement Fabrique des possibles

Attribution d'une aide communale de soutien aux loisirs et projets pour les familles et habitants du quartier Est de la Ville de Saint-Herblain dans le cadre de l'accompagnement du centre socioculturel du quartier, le Grand B

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint Herblain et / ou Monsieur Christian TALLIO, Adjoint délégué à la citoyenneté, la démocratie locale et la politique de la ville dûment habilités par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Herblain », d'une part.

Et :

M.me ...

Né(e) le

À

Demeurant

Ci-après dénommé-e « le.la bénéficiaire », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet social du centre socioculturel (CSC) Le Grand B, déployé sur le périmètre du quartier Est de la commune, la ville de Saint-Herblain a créé un dispositif appelé « La Fabrique des possibles », soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par l'Etat dans le cadre du Contrat de ville, qui se compose de plusieurs volets.

Le projet vise à soutenir les familles dans la construction de leurs loisirs, les collectifs d'habitants du quartier dans la construction de projets à son bénéfice, et les seniors isolés dans une gestion collective de leur temps libre.

Il s'adresse aux Herblinois·e·s habitant le quartier Est selon des conditions et critères définis ci-après.

Le soutien aux initiatives vise à susciter la participation active des habitants, à développer l'autonomie et la structuration familiale et à lutter contre l'isolement des personnes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

Le soutien sollicité porte sur (cocher l'aide correspondante) :

- Loisirs pour une famille
- Loisirs pour un collectif de seniors
- Projet collectif au bénéfice du quartier

Article 2 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Pour les loisirs pour une famille, l'aide est accordée à une famille du quartier dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place de ses loisirs.

Pour les loisirs pour un collectif de seniors, l'aide est accordée pour tout projet de groupe (hors association), conçu par les membres eux-mêmes, porté par au moins deux personnes, dont au moins un habitant du quartier.

Pour un projet collectif, l'aide est accordée pour tout projet de groupe (hors association), conçu par les membres eux-mêmes, porté par au moins deux personnes, dont au moins un habitant du quartier, et bénéficiant au quartier.

Dans tous les cas le groupe doit désigner un-e représentant-e. Ce-tte dernier-e, désigné-e le.la bénéficiaire dans la présente convention, est auprès de la Ville de Saint-Herblain le.la référent-e du projet ; il-elle accepte d'être responsable des modalités, financières définies collectivement lors de l'accompagnement du projet par les professionnels du CSC.

Tout-e candidat-e mineur-e doit désigner un adulte qui représentera ses intérêts, et disposer d'une autorisation parentale pour solliciter l'aide de la Ville de Saint-Herblain.

Article 3 : PRESENTATION DU PROJET

Pour obtenir un soutien de la ville, un dossier de candidature devra être renseigné et -déposé au CSC pour instruction.

Article 4 : MODALITES D'EXAMEN DU PROJET

L'instruction comprend au moins un rendez-vous avec rencontre du groupe (au moins 2 personnes) et s'appuie sur l'ensemble des critères et conditions définis dans la délibération n°... du 26 juin 2023.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le.la bénéficiaire se voit attribuer, dans le cadre de la Fabrique des possibles une aide de ... € selon les modalités définies dans la délibération n°... du 26 juin 2023, et sur présentation des pièces justificatives, après signature de la présente convention.

Le soutien financier n'est pas conditionné par une contrepartie mais doit faire l'objet d'une valorisation. A ce titre, le bénéficiaire s'engage :

- Au minimum à rapporter une photographie illustrant l'initiative soutenue pour les loisirs familles et seniors.
- A participer à un temps de restitution publique qui pourra leur être proposé pour témoigner de leur expérience avec d'autres habitants ou acteurs divers du quartier.

Le.la bénéficiaire de l'aide s'engage à porter son projet dans l'année civile en cours, ou l'année suivante si l'accord est conclu au mois de décembre.

Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le type d'aide pouvant être apporté par la Ville de Saint-Herblain est de trois ordres :

- Aide pour l'élaboration du projet et l'écriture du dossier (en amont du dépôt du dossier de candidature) ;
- Aide financière ;
- Prêt de matériel.

Article 7 : ASSURANCE

La réalisation du projet est sous la responsabilité du (des) porteur-s de projet qui à cet effet prend (prennent) toute disposition en matière d'assurance.

Article 8 : LITIGES

Tous les litiges auxquels cette convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumises aux tribunaux compétents.

Article 9 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse respective indiquée à la première page de la présente convention.

Conformément aux articles énoncés ci-dessus et pour accord.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

A Saint-Herblain, le

Pour un projet à titre individuel :

**Le-la bénéficiaire,
ou son représentant légal
si le-la bénéficiaire est mineur,**

**Le Maire / L'Adjoint délégué
à la citoyenneté, la démocratie locale
et la politique de la ville**

Bertrand AFFILÉ / Christian TALLIO

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-089

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF

DÉLIBÉRATION : 2023-089
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2023 pour un montant total de 252 975 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux, pour un montant supérieur à 23 000 €.

SOLIDARITE

Imputation 65748.424.44008 pour le secteur personnes en difficulté
Imputation 65748.410.4400 pour le secteur santé
Imputation 65748.4238.44008 pour les personnes âgées

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
Secteur « santé »				
AFSEP – Association française des scléroses en plaques		100	100	
France Adot		210	200	
France Alzheimer		100	100	
SOS amitié région de Nantes		100	100	
UNAFAM LA - Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques		1 000	400	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « santé »				
SOS Méditerranée		10 000	6 000	
Secteur « personnes âgées »				
Rencontres et Loisirs		1 000	800	
SRI - Services Régionaux Itinérants		2 000	2 000	
Secteur « personnes en difficulté »				
ADIL - Agence départementale d'information sur le logement 44	< 10	11 996	5 000	
Association Les amis de la maison d'accueil spécialisée du Loroux-Bottereau		600	600	
CRESUS - Chambre régionale de surendettement social		5 000	4 500	
CSF - Confédération syndicale des familles		630	630	
La Maison des familles	705	8 500	6 400	
Les Restos du cœur		40 900	40 900	x
Secours catholique	< 10	1 000	600	
Secours populaire	261	56 445	56 445	x

SPORTS

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Amicale Laïque Crémetterie		3 000	3 000	
Club Herblinois d'Escrime	2 922	1 200	1 200	
Shin Dojo	10 792	3 000	3 000	
Twirling Club Estelle	15 011	1 500	1 500	
SUBVENTIONS AU PROJET				
(1) USSH Cyclotourisme	98	2 000	1 500	
(2) HBCH - Handball Club Herblinois	24 236	3 000	500	x

- (1) Aide au projet « Des jambes et du cœur » : subvention de 1500 € + 500 € par le secteur Citoyenneté et égalité des droits
(2) Aide au projet des 10 ans de l'association

CULTURE

Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « Accès à la connaissance »				
Bibliothèque Bergerie	8 179	3 900	3 900	
Bibliothèque Paul Eluard	16 700	6 000	6 000	
KDSK centre de ressources culturelles celtiques		3 000	2 000	
Secteur « Pratiques »				
A Contretemps		2 257	600	
Calyps'Atlantic		6 000	6 000	
Les Enfants du Bal	472	1 000	600	
Orchestre d'Harmonie Herblinois	< 10	16 550	16 550	
Photo Club du Golf	61	300	300	
Secteur " Création, diffusion "				
Celtomania		1 500	1 100	
Tutti Quanti	60	3 000	3 000	
Secteur « Expertise, réseau et formation / Divers »				
Maison des jeux		3 000	3 000	
Mémoire de l'Outre-mer		800	800	
Vous êtes ici	1 716	3 000	3 000	
(1) T'Cap		1 000	500	
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « Création - diffusion »				
(2) Allégorie		2 500	2 500	
(3) Bobainko		2 500	2 500	
(4) Compagnie Anais		2 500	2 500	
(5) Collectif Duchesse-Barbara Zimmer		1 500	1 500	
(6) Dupond D		2 500	2 500	
(7) Fausse Compagnie		3 000	3 000	
(8) Ipso Facto		5 000	5 000	
(9) Mix'Art		6 600	3 900	
(10) Morning Wood Production - Mimosa		2 000	2 000	

- (1) Subvention de 500 € + 500 € par le secteur Citoyenneté et Egalité des droits
(2) Aide au projet : Création spectacle « Des nuits pour voir le jour »
(3) Aide au projet : Création chorégraphique « Viens m'embrasser »
(4) Aide au projet : Création spectacle « Aorte »
(5) Aide au projet spécifique : sortie d'un EP du groupe de Barbara Zimmer

- (6) Aide au projet : Création « Les cinq saisons »
- (7) Aide à la création « Strohnofête »
- (8) Aide au projet spécifique : aide à la création pour « Le Bal fou des années folles »
- (9) Aide au projet spécifique : résidence d'été à la Longère de 3 artistes plasticiens « Summer à la Bég »
- (10) Aide au projet spécifique : accompagnement à la sortie de l'EP du groupe Mimosa

ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Air et Détente	10	750	750	
Bretagne vivante		600	600	
Les amis du Bois Jo et de la nature	13	450	450	
(1) Les jardins du Danube		6 660	2 500	

- (1) Subvention de 2 500 € + 2 500 € par le secteur Vie associative

RESSOURCES HUMAINES

Imputation 65748.020.32002.65

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
ARTH – Association des retraités territoriaux herblinois	< 10	2 000	2 000	

PREVENTION

Imputation 65748.11.53005

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
SPA – Société Protectrice des Animaux de Loire Atlantique		250	150	

CITOYENNETE ET EGALITE DES DROITS

Imputation 65748.348.61002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
DisQutons		500	500	
Solidarité femmes Loire Atlantique		500	500	
(1) T'Cap		1 000	500	
SUBVENTIONS AU PROJET				
(2) USSH Cyclotourisme	98	2 000	500	

- (1) Subvention de 500 € + 500 € par le secteur Culture
 (2) Aide au projet « Des jambes et du cœur » : subvention de 500 € + 1 500 € par le secteur Sports

RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Avenir Jeunes Bethléem		1 000	500	
Orthopédie sans frontières	18 731	3 000	500	

VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
ALSHN – Association Loisirs Saint-Herblain Nord	2 071	2 600	200	
AMRC – Association des amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant		500	250	
Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes		1 000	250	
Comité du souvenir du Maquis de Saffré		500	250	
FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie Maroc Tunisie	17	520	250	
Gasprom		500	300	
LDH - Ligue des droits de l'Homme		500	300	
Phyto-Victimes	< 10	670	300	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
ACLB – Association Culture et Loisirs de la Bergerie		3 500	1 500	
Association l'Estran Compagnie Gioco Cosi	3263	6 400	5 200	
Comité des fêtes	2 443	12 000	2 000	
JET	19 826	14 250	14 250	x
Le Petit R	3 560	5 000	3 000	
(1) Les Jardins du Danube		6 660	2 500	
Ré_Création	771	2 000	1 000	
SUBVENTIONS AU PROJET				
(2) Comité du souvenir du Maquis de Saffré		750	750	
(3) SAEL	8 361	4 000	3 000	

- (1) Subvention de 2 500 € + 2 500 € par le secteur Environnement
 (2) Aide au projet de panneaux commémoratifs
 (3) Aide au projet « Voyage à travers la danse » (gala)

M. LE MAIRE : Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Nous voterons bien évidemment la délibération sur les subventions à nos associations, deux interrogations cependant.

La première est une réaction suite à votre article de presse sur Ouest France, pour ne pas les citer, du 23 juin dernier. En effet, il est indiqué que les propositions de l'Observatoire des politiques publiques pourraient permettre à la rentrée de donner plus de transparence à ces attributions. Alors nous demandons à ce qu'un compte rendu des commissions d'attributions des subventions aux associations herbliноises sur les territoires ou celles œuvrant à la solidarité internationale soit accessible à l'ensemble des élus. Cela permettrait ainsi à chaque élu de connaître les conditions d'attributions, les débats et les présentations des projets des associations si importantes dans notre Ville.

La deuxième interrogation est un petit peu plus spécifique, elle concerne JET FM. En effet, comme nous n'avons pas accès à la commission d'attribution des subventions, c'est une question factuelle que nous aurons posée, cela date un petit peu, mais en 2017, l'association était en très grande difficulté financière. La subvention accordée lors de ce Conseil étant assez conséquente, nous souhaitons savoir si l'association a su surmonter cette difficulté pour mettre en œuvre tous ses projets.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour la première de vos demandes, je crains de ne pouvoir y répondre puisqu'au moment où les commissions ont été faites, votre groupe était ainsi composé qu'il se trouva représenté par Monsieur ALIX qui ne fait plus partie du groupe. C'est un peu la vie politique qui veut cela. Si vous avez des questions, je pense que le plus simple, c'est de demander à Farida REBOUH ou Alain CHAUVET, Farida qui est l'Adjointe concernée, sur des éléments précis ou qui vous sembleraient importants d'avoir en tête.

De toute façon, il y a toujours une commission qui permet de poser les questions avant.

Sur la deuxième, on n'a pas l'habitude ici de ne pas demander aux associations de communiquer leurs résultats. On a en général les comptes de résultat de l'année d'avant et on sait si l'association est en plus ou moins en bonne santé. Alain, peux-tu apporter des éléments sur JET ?

M. CHAUVET : J'avais ramené tous les dossiers, sur JET il n'y a pas de problèmes particuliers puisque notre subvention qui leur est donnée c'est une reconduction de 2022 et quand on reprend tous les chiffres qui sont donnés, il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

M. LE MAIRE : Je vais vous demander de voter sur les restaurants du cœur pour attribuer une subvention de 40 000 euros aux restos du cœur.

Restaurants du Cœur :

Madame Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée aux restaurants du Cœur.

ACLB :

Madame Virginie GRENIER ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée à l'ACLB.

M. ALIX : Je demande une prise de parole.

M. LE MAIRE : Prise de parole, Monsieur ALIX.

M. ALIX : J'ai attendu que les deux premières subventions sur lesquelles deux élus doivent sortir.

Maintenant, je ne vais pas prendre la parole concernant la suite des autres subventions. Nous allons voter, le groupe Saint-Herblain d'abord ! la suite des subventions, mais nous émettons un petit bémol concernant SOS MÉDITERRANÉE. Il y a deux ans ou trois ans, nous avons voté contre avec Catherine, nous nous sommes abstenus et si la délibération avait été en dehors de la rafale de délibérations que monsieur CHAUVET nous a présentées, nous nous serions de nouveau abstenus. Je vais vous expliquer pourquoi.

Deux points sur lesquels on va revenir, je vais faire très vite. En effet, dans un arrêt du 3 mars 2023, la cour administrative d'appel de Paris a annulé la délibération par laquelle le Conseil de Paris attribuait à cette association une subvention de 100 000 euros. Une décision qui, si elle est confirmée par un Conseil d'État, remettrait en cause le subventionnement de cette association par les collectivités.

Dans cet arrêt, la cour administrative d'appel de Paris annule cette décision votée en juillet 2019 par le Conseil de Paris. La Cour, quand on lit l'arrêt, estime que le Conseil de Paris a, en subventionnant cette association, pris parti et interféré dans un domaine qui relève de la compétence des institutions de l'Union européenne et de la politique étrangère de la France qu'il appartient à l'État seul de définir ainsi que dans les différends de nature politique entre les états membres.

La loi permet aux collectivités territoriales d'accorder une subvention à une association pour mettre en œuvre ou soutenir une action internationale à caractère humanitaire, mais à la condition de respecter les engagements internationaux de la France et sans prendre parti dans des conflits politiques notamment.

En acheminant près de 30 000 personnes vers des ports européens entre 2016 et 2018, l'association SOS MÉDITERRANÉE avait généré de manière régulière les tensions diplomatiques entre états membres de l'Union européenne notamment entre la France et l'Italie, cela n'a toujours pas changé et contrarié les politiques européennes en matière de prévention de l'immigration illégale. Je vous invite à lire le rapport de FRONTEX à ce sujet. Bien que revêtant une dimension humanitaire, l'action de l'association s'inscrivait dans le cadre d'une volonté de remettre en cause, selon les déclarations de ses responsables, les politiques migratoires définies et mises en œuvre par l'Union européenne et ses états membres.

Les débats ayant conduit à l'attribution de la subvention ont montré que le Conseil de Paris avait entendu faire siennes ces critiques allant au-delà de ce que la loi permet aux collectivités territoriales dans le domaine de l'action internationale à caractère humanitaire.

Le deuxième point que je veux aborder pose la question sociale de l'arrivée des migrants ou immigrés. On peut employer aussi le terme immigré puisque le mot migrant est assez vaste, mais il y a aussi des immigrés sur leur intégration et l'insertion dans nos pays. Je pose clairement la question, je me souviens de ce qu'il s'était passé avec l'Allemagne d'Angela MERKEL qui a vécu à peu près 1 million de réfugiés syriens. Dans les années qui ont suivi, elle en a gardé 300 000 qui étaient utiles à l'économie allemande et 700 000 se sont retrouvés dans les autres pays de l'Union européenne. Qu'est-ce qu'on fait ?

Ensuite, je vais être très simple, certaines déclarations d'une députée allemande la nouvelle Rosa Luxemburg, Sahra WAGENKNECHT qui dit clairement que cela a permis au patronat allemand d'avoir un coût du travail diminué et d'embaucher des gens pour pas très chers. Je simplifie les choses, mais c'était ses déclarations.

Ensuite, il se pose une question sur le fait que les choix de politiques migratoires doivent être faits en France par une question référendaire, mais vous savez tous que depuis 2005 cette question sera balayée de côté parce que personne ne veut affronter la réalité en face.

Enfin, je voudrais dire une chose c'est que nous vidons ces pays de leurs élites indirectement, je pense à des pays comme la Guinée, je pense à des pays africains qui perdent des médecins, des ingénieurs et qui seraient peut-être plus utiles à travailler dans leur pays et qu'on devrait aider à des politiques de développement plus importantes dans ces pays pour que leurs élites restent et ne

viennent pas chez nous. Malheureusement, quand elles arrivent chez nous, elles sont exploitées. Je pense notamment aux personnes qui sont sur UBER EATS tous les soirs et qui déambulent avec leur petit vélo, leur petit scooter pour amener des repas pas chers dans certains quartiers nantais.

Ensuite, il faut qu'on préserve un système social solidaire, cela veut dire une confiance mutuelle entre celui qui reçoit et celui qui vient chez nous. C'est assumer que les immigrés ou leurs enfants n'ont pas vocation à constituer des enclaves étrangères, mais à terme à s'intégrer, c'est-à-dire à ressembler à leurs concitoyens, c'est de cesser de croire que la haine de soi en tant que nation est le summum de la pureté morale. C'est aussi ouvrir les yeux sur une situation déplaisante, l'obsession migrationniste de certains est une distinction au sens de BOURDIEU, une façon d'affirmer sa supériorité socioculturelle sur des beaufs et son appartenance à la classe des ouverts sur le monde. Il faut aider ces populations à s'intégrer et éviter que la misère gagne du terrain parmi ces populations et qu'on gère.

Malheureusement comme disaient certains, il n'est pas juste, car il aboutit à favoriser le capital au détriment du travail grâce à l'armée de réserve d'immigrés prêts à accepter des conditions misérables.

Voilà, c'est ce que j'avais à dire et je vous remercie.

M. LE MAIRE : Finir sur une citation de MARX, c'est quand même beau dans cette espèce de fourzitou idéologique où on trouve un peu de tout, à boire et à manger.

Désolé Sébastien, je ne vous suivrais pas sur ces éléments, parce que SOS MÉDITERRANÉE, on a toujours défendu cette ligne-là, c'est pour armer un bateau qui s'appelle Océan Viking si ma mémoire est bonne et qui va juste chercher des migrants qui font naufrage, sauvez des vies. Après, ce qu'on fait des personnes, c'est un autre débat.

En tout cas, et je pense que toute personne qui a fait quelques voyages en mer, j'ai une petite pensée pour Françoise DELABY, sait très bien qu'en mer, on ne laisse pas les gens se noyer, cela fait partie du code maritime. C'est une position que nous avons prise.

Après, que la Cour administrative juge que voilà... Je pense que la cour administrative devrait s'occuper un peu de l'Union européenne et des pays membres, parce que quand ils nous ont refilé gentiment les populations roms, bulgares, roumaines, hongroises en disant vous avez possibilité, vous avez le droit de vous déplacer librement, mais vous n'avez pas le droit de travailler librement. On a créé à ce moment-là et c'est les mêmes qui ont créé des zones de non-droit et on sait très bien que cela ne peut pas se traiter correctement après. La preuve, on en a parlé tout à l'heure et on est obligé de réintervenir dessus.

D'accord que l'Union européenne et que les pays membres donnent des leçons à tout le monde, mais qu'ils commencent par balayer devant leur porte. En tout cas, on est juste ici dans l'humanitaire, on ne prend parti ni pour les uns ni pour les autres, on essaie de faire en sorte qu'une association qui sauve des vies puisse sauver des vies, c'est tout, c'est très simple.

Je vais quand même vous demander de voter globalement ces subventions.

Autres associations :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour les autres subventions attribuées aux autres associations.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023



CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 2023.

d'une part,

et

l'association Les Restaurants du Coeur,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5, rue de la garde à Nantes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel GRIFFON

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association des Restaurants du Cœur, la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'Association des Restaurants du Cœur, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 900 € pour l'année 2023 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 26 juin 2023.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2023.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Pour l'Association des Restaurants du Coeur,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jean-Michel GRIFFON



**CONVENTION FINANCIERE 2023
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITÉ DE SAINT-HERBLAIN**

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 2023.

d'une part,

et

l'association Le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue Benoît Frachon à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain formalisé par convention du 14 décembre 2020, la présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue au Secours Populaire – Comité de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 445 € pour l'année 2023 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 26 juin 2023.

La ville de Saint-Herblain met à la disposition de l'association, gratuitement, divers équipements dont la valorisation est estimée à 261 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2023.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour le Secours Populaire Français,
Comité de Saint-Herblain

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Michelle DEQUIDT PICOT



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB HERBLINOIS

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023.

d'une part, et

l'association HandBall Club Herblinois, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe MOUNIC.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Handball Club Saint Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention au projet d'un montant de 500 € qu'elle utilise pour le projet « 10 ans du HBCH »

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

:

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 24 236 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association HBCH,

Monsieur le Président,

Jean-Christophe MOUNIC



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FINANCIERE 2023
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION JET**

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023

d'une part, et

l'association JET, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue de Dijon (Le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Pascal AYMARD,

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière avec l'association JET concernant le versement d'une subvention au projet d'un montant de 5 000 €, d'une subvention au projet contrat ville d'un montant de 2 000 € et la mise à disposition gratuite de l'association de divers équipements dont la valorisation est estimée à 19 826 €.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association JET.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association JET une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 250 €.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature du présent avenant.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention financière 2023 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour L'Association JET,

Monsieur le Président,

Pascal AYMARD

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-090

OBJET : SUBVENTIONS 2023 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2023-090
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées ci-dessous pour un montant total de 8 100 € au titre de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2022 (-€)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
(1) AVEC	< 10	3 100	3 100	x

- (1) Projet de construction d'un magasin attenant à la pharmacie du Poste de santé de Chérif Lô et rénovation de celle-ci (Sénégal)

Imputation 20422 041 20168

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2022 (-€)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
(2) Dioka Dioki		5 000	5 000	x

- (2) Création d'une ludothèque dans la Ville de Lixeiba (Mauritanie)

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AVEC

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2023, d'une part

ET :

L'association AVEC représentée par Madame Arlette RICHARD, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AVEC**. La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2023 pour le projet intitulé : « **Construction d'un magasin attenant à la pharmacie du Poste de santé de Chérif Lô et rénovation de celle-ci** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AVEC** une subvention d'un montant de **3 100 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **AVEC** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2024 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Arlette RICHARD

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association AVEC sollicite cette année le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le projet de construction d'un magasin attenant à la pharmacie du Poste de santé de Chérif Lô et rénovation de celle-ci.

L'association poursuit son travail d'amélioration des conditions matérielles de travail desenseignants et élèves du village sénégalais partenaire.

**CONVENTION FINANCIERE 2023
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION DIOKA DIOKI
FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2023, d'une part

ET :

L'association DIOKA DIOKI représentée par Madame Houleye SALL, présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **DIOKA DIOKI**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2023 pour le projet intitulé : « **Création d'une ludothèque dans la Ville de Lixeiba** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **DIOKA DIOKI** une subvention d'un montant de **5 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **DIOKA DIOKI** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2024 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Houleye SALL

Annexe : **PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Contenus et objectifs du projet :

L'association Dioka Dioki sollicite pour la première fois le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir la création d'une ludothèque dans la Ville de Lixeiba.

L'association a été créée en 2019 par des membres d'une famille d'origine de Mauritanie. Une des filles de la présidente a déménagé à Saint-Herblain et porte le projet de l'association. Depuis, elle souhaite développer les liens avec la Mauritanie.

L'association est très active sur le territoire herblinois depuis 2022 avec des partenariats bien établis au local (La goutte d'O, Orthopédie sans Frontière, Le Carré International etc.) et aussi en Mauritanie.

Le projet de la création d'une ludothèque est né d'une volonté des membres de l'association d'associer les objectifs de l'association à son projet de soutien éducatif en Mauritanie. Ce soutien se traduit par une réponse aux attentes des personnes ayant besoin d'un accompagnement dans le domaine de l'éducation et de l'accès à la scolarisation pour renforcer la cohésion sociale au niveau local.

C'est pour cette raison que l'association tend à répondre à la nécessité de créer un espace social et éducatif qui sera complémentaire de l'école, la famille ou à toute activité individuelle et collective qui contribue à la formation de la jeunesse et de tout citoyen de la Mauritanie. C'est dans la continuité de ses actions que Dioka Dioki a élaboré un projet de création d'une ludothèque dans la ville de Lixeiba, une ville qui se situe à 45 km de Kaedi (Capitale de la Région de Gorgol au sud de la Mauritanie) avec une population d'environ 30 000 habitants, la ville a comme revenu principal l'agriculture et l'élevage.

Ce projet est avant tout une innovation dont la pertinence se distingue par la réponse qu'elle va apporter aux personnes n'ayant pas les moyens d'accès aux jeux et à la lecture, il favorisera le développement individuel des personnes et le développement social local afin de permettre à chacun de s'épanouir et d'être acteur au sein de la ville de Lixeiba.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-091

OBJET : BILAN ANNUEL 2022 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION : 2023-091
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BILAN ANNUEL 2022 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession conclue avec elle.

Ce bilan, qui sera annexé au compte administratif, inclut donc les mutations immobilières réalisées en 2022 :

- par la Commune ;
- par la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement Bagatelle.

I)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE

1 – Les acquisitions

Les acquisitions réalisées en 2022 représentent une surface globale de 53 921 m² pour un montant de 1 342 882,10 € et sont ainsi réparties :

- au titre des réserves foncières, elles représentent une surface de 769 m² pour un montant global de 702 000 € ;
- au titre des espaces verts, naturels et agricoles, elles représentent une surface de 52 108 m² pour un montant total de 394 782,10 € ;
- au titre des équipements publics, elles représentent une surface de 1 044 m² pour un montant de 246 100 €.

Le détail de ces acquisitions figure dans le tableau ci-annexé.

2 – Les cessions

En 2022, les cessions ont totalisé un prix global de 14 222,55 € pour une surface de 4 300 m².

La Commune a ainsi vendu :

- divers espaces communs (emprises de voies, cheminements piétonniers) à titre gratuit pour une surface de 4 247 m² ;
- une emprise de terrain de 53 m² située Rue Vincent Auriol, à un particulier, au prix de 14 222,55 €.

Le détail de ces cessions figure dans le tableau ci-annexé.

II)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

Aucune acquisition ni cession n'a été réalisée dans les périmètres d'aménagement concédés pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions. Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs.

Dans le programme d'investissements de 2022, il était prévu 530 000 euros de maîtrise foncière et les réalisations sont finalement deux fois et demie plus importantes. Nous nous en réjouissons, ce sont autant de mètres carrés sur lesquels la Ville aura prise, mais alors pourquoi faire ?

Les réserves foncières, ce qui concerne plus les achats de maisons, permettront peut-être de maintenir notre taux de locatif social, il y en a besoin.

Concernant les cinq hectares d'espaces verts naturels et agricoles, même si c'est de nature à garder de la végétation dont tous les habitants et les habitantes pourront profiter, ils ne permettront pas pour autant de production alimentaire. Nous renouvelons notre suggestion de vergers dans la ville. Nous avons déjà émis une idée de site c'était à La Noyon, et cette fois en commission, il a été évoqué la Chasseloire.

Et puisque l'occasion nous en est donnée, pouvez-vous nous indiquer les résultats de l'étude sur l'installation d'une ferme pédagogique sur le cours Hermeland. Lors du Conseil Municipal de février, vous nous aviez promis une réponse au printemps, on est déjà à l'été.

Merci.

M. LE MAIRE : Sur ce point, on pourra vous apporter une réponse, mais je ne pense pas que ce sera au printemps, ce sera un peu après, on ne le fera pas en Conseil Municipal, mais vous l'aurez en temps et en heure. On pourra le faire dans une commission pour information de l'ensemble des membres et des groupes du Conseil Municipal.

Après si j'ai bien compris, vous nous dites qu'on achète trop. Ah bon, j'ai eu peur. Jérôme va peut-être le dire d'ailleurs lui-même. Jérôme, pourquoi achète-t-on des mètres carrés agricoles ?

M. SULIM : Tout simplement parce que l'on compte réintroduire de l'agriculture urbaine, tout simplement. Quand on achète des parcelles dans le domaine agricole, c'est aussi pour éviter des ventes pour une occupation illicite du domaine et que ces parcelles se transforment en constructions, ce sont des choses qui peuvent aussi arriver.

C'est une façon de prévenir, prévenir plutôt que guérir, et en même temps on estime que plus on acquerra de parcelles, plus à un moment donné cela donne un volume significatif en termes de mètres carrés permettant à des agriculteurs de s'y retrouver et de pouvoir intervenir sur ces parcelles. On le fait aussi pour préserver des espaces naturels notamment sur le cours Hermeland pour assurer la continuité du cours Hermeland. Vous savez qu'on a un projet de prolonger le cours Hermeland jusqu'à la Loire, c'est sur les mandats, pas que sur ce mandat, cela dépassera bien sûr ce mandat.

En ce qui concerne cette ligne de 500 000 euros, c'est du prévisionnel, c'est-à-dire que quand on a l'opportunité d'acheter, et bien on ne s'enferme pas dans cette enveloppe d'environ 500 000 euros et on va la dépasser. À un moment donné, il est pour nous important d'acheter soit parce qu'on fait de la préservation dans des zones naturelles ou agricoles ou soit aussi, parce qu'on souhaite faire une opération par exemple combinant un opérateur privé avec un bailleur social ou bien on souhaite, tout simplement dans le cadre d'un rapport de force avec certains promoteurs même si on peut dire qu'avec les promoteurs les choses se passent plutôt convenablement sur la ville, par exemple, l'exemple de la rue de la Gare être dans un dialogue qui est beaucoup plus facile quand vous détenez une parcelle stratégique que quand vous n'en détenez pas. Voilà pourquoi on fait globalement, des acquisitions foncières. On a une enveloppe de 500 000 euros et quand c'est nécessaire de la dépasser, on la dépasse.

M. LE MAIRE : Merci. Ce n'est pas La Noyon, le projet est en face de La Noyon. La Noyon, c'est d'un côté du boulevard, et l'emplacement que vous nous aviez proposé était plutôt de l'autre côté du boulevard, d'ailleurs il y a déjà des arbres fruitiers, c'est Primaël, je crois, qui avait fait la proposition. On va évidemment regarder si on peut au moins les conserver et les mettre en valeur et permettre

leur usage comme fruitiers par des habitants ou des élèves pourquoi pas de l'école qui est juste à côté.

Il n'empêche qu'à un moment, il faut bien voter sur cette délibération, donc je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-092

OBJET : APPROBATION DU CRAC AU TITRE DE 2022 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE

DÉLIBÉRATION : 2023-092
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : APPROBATION DU CRAC AU TITRE DE 2022 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par une convention de concession d'aménagement, la Ville de SAINT-HERBLAIN a confié à la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT l'aménagement du secteur Bagatelle.

Afin de permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées, conformément au traité de concession et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu de l'activité déléguée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activités de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT qui comprend pour la concession d'aménagement Bagatelle au titre de l'année 2022 :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et par produits) ;
- l'avancement financier avec un bilan comptable au 31/12/2022 et un avancement du bilan prévisionnel ;
- le plan de trésorerie et de financement ;
- la liste des acquisitions et des cessions de l'année 2022.

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ou des questions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération propose d'approuver le compte rendu d'activités portant pour l'essentiel sur des données comptables et de trésorerie. D'ailleurs, c'est tellement barbant que le rapporteur a proposé de faire l'impasse là-dessus.

Il faut un niveau d'expertise élevé pour comprendre ce compte rendu d'activités, mais puisque vous le proposez à l'approbation du Conseil, nous l'accueillons comme Monsieur le Maire, une certification de votre part comme le font les commissaires aux comptes. Vous certifiez que le compte annuel est régulier et sincère et qu'il donne une image fidèle du résultat de l'opération de l'aménagement Bagatelle.

En dehors des aspects comptables et financiers, ce rapport nous apprend aussi que le projet d'aménagement de Bagatelle vise la conception d'un éco-quartier, ce qui est une dimension très qualitative de ce projet d'aménagement, notamment sur l'obligation de performance énergétique optimisée pour l'ensemble des constructions et je tire cette phrase du rapport d'activités.

Je me permets de revenir sur votre phrase de tout à l'heure, Monsieur le Maire, Saint-Herblain en Commun n'a pas le monopole de l'écologie, mais elle a de la suite dans les idées.

Nous aurions aimé que le rapport d'activités nous en dise davantage sur les performances obtenues sur Bagatelle en tant qu'éco-quartier et sur le retour des habitants en termes de vivre ensemble sur toutes les réalisations déjà améliorées.

D'un point de vue politique, c'est tout de même ce qui intéresse aussi le Conseil Municipal. Pour le prochain compte rendu, nous apprécierons que ce compte rendu porte aussi sur le bilan des objectifs politiques autres que financiers et comptables de cet aménagement.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Il se trouve qu'il est préférable que pour le vote, les deux administrateurs de LOD que sont, je crois, Jérôme SULIM et Jocelyn BUREAU sortent et ne participent pas forcément au débat.

Monsieur OTEKPO, comment dire, parfois l'enfer est pavé de bonnes intentions. Pourquoi ? Parce que, un compte rendu d'activités sur une concession d'aménagement porte sur des éléments qui sont très précis, qui font partie du contrat de concession et qui sont normés par la profession avec un certain nombre d'éléments, qui sont de nature plutôt, avancement de l'opération, engagement financier réalisé, etc. Cela fait partie des choses.

Il n'y a pas toutes les belles questions que vous posez sur est-ce que les gens sont heureux ou pas ? Est-ce que le vivre ensemble fonctionne bien ? Est-ce qu'ils ont suffisamment d'espaces verts autour d'eux ? Est-ce qu'il y a des services ? Est-ce qu'ils sont heureux ? Même si c'est haut, est-ce que c'est bien quand même ? Tout un ensemble de questions que vous semblez poser. Ces questions-là vous pourrez d'abord les poser directement aux habitants et puis on peut en débattre, mais pas au moment du compte rendu d'activités, qui lui correspond, je suis d'accord avec vous, c'est une façon, cela fait un peu commissaire aux comptes d'une certaine façon, mais parce que c'est ce que le formalisme nous oblige à respecter.

Maintenant, je veux bien à 21h10 engager un grand débat sur Bagatelle, réussite, pas réussite. Je propose un truc, c'est qu'on va attendre tranquillement, on va relaisser faire quelques opérations et puis on aura l'occasion d'échanger sans doute et de faire peut-être un peu la tournée des popotes dans quelques mois ou quelques années pour savoir si les gens sont contents d'être là ou pas et on verra bien. En tout cas, les rencontres que j'ai pu avoir avec les habitants regroupés en collectif par exemple aujourd'hui, ils ne semblent pas complètement malheureux d'être là. Je vais juste vous dire cela, alors il y en a quelques-uns qui râlent un peu parce qu'il y a un peu d'incivilités ici ou là. Regardez autour de nous ici, il y en a sans doute aussi un peu, notamment des voitures mal garées ou des choses comme cela. Au départ, ils avaient un peu peur de ne pas avoir assez de services, ils sont plutôt contents d'avoir vu arriver une boulangerie, puis une supérette en pied d'immeuble qui leur rend un certain nombre de services. C'est ce qu'il y a à côté, et puis, il se trouve que la ville a œuvré aussi pour qu'il y ait un parking suffisant pour que les pistes cyclables soient libérées de leurs occupantes envahissantes à savoir les voitures. Globalement, c'est plutôt pas mal.

Je vous propose de voter ce compte rendu d'activités en notant bien au procès-verbal que Jérôme SULIM et Jocelyn BUREAU sont sortis au moment du vote et du débat.

Messieurs Jocelyn BUREAU et Jérôme SULIM ne prennent pas part au vote, ni au débat et quittent la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-093

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PREUX - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2023-093
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PREUX - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Preux, Nantes Métropole a mis en œuvre un programme de réaménagement des voiries.

L'achèvement de ces opérations nécessite de procéder à des cessions de terrains au profit de Nantes Métropole, pour une surface totale de 6 801 m², et de procéder à une acquisition par la Ville de Saint-Herblain d'un terrain d'une surface de 6 m².

Certaines parcelles ont fait l'objet de divisions. Nantes Métropole a mandaté un géomètre pour réaliser les documents modificatifs du parcellaire cadastral afférents.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, modifié par arrêtés préfectoraux des 9 janvier 2002, 6 octobre 2004, 9 août 2006, 21 juin 2010 et 3 octobre 2013, a été autorisée la création de Nantes Métropole – communauté urbaine en substitution du DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE, à compter du 31 décembre 2000.

Cet arrêté décide du transfert du patrimoine des communes correspondant à l'exercice de compétences transférées dont font partie les biens ci-après désignés, au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L5215-28 du Code général des collectivités territoriales.

Par décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014, a été autorisée la création de la métropole dénommée « NANTES METROPOLE » par transformation de la communauté urbaine de Nantes, à compter du 1^{er} janvier 2015.

A ce titre, il convient donc de transférer en l'état et à titre gratuit ces parcelles au profit de Nantes Métropole cadastrées ci-après :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	contenance en m ²	Propriétaire actuel	Parcelle fille	contenance en m ²	Nouveau propriétaire
CB255	7623	VILLE DE ST-HERBLAIN	CB654	799	NANTES METROPOLE
CB281	565	VILLE DE ST-HERBLAIN	CB674	383	NANTES METROPOLE
CB395	13959	VILLE DE ST-HERBLAIN	CB670	1271	NANTES METROPOLE
CB395	13959	VILLE DE ST-HERBLAIN	CB672	4348	NANTES METROPOLE

Soit une surface totale de 6 801 m².

Par ailleurs, l'ajustement des limites de propriété nécessite de procéder à l'acquisition à titre gratuit d'un terrain auprès de Nantes Métropole cadastré ci-après :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	contenance en m ²	Propriétaire actuel	Parcelle fille	contenance en m ²	Nouveau propriétaire
CB dp1	6	NANTES METROPOLE	CB 667	6	VILLE DE ST-HERBLAIN

Soit une surface totale de 6 m².

Conformément à ce qui a été convenu, cette double mutation s'opérera sous la forme d'un acte notarié d'échange, dont les frais seront partagés par les parties, chacune pour moitié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, des parcelles filles CB n° 654 (799m²), CB n° 674 (383 m²), CB n° 670 (1 271 m²) et CB n° 672 (4 348 m²) pour une surface totale de 6 801 m² ;
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole de la parcelle CB n° 667 d'une surface de 6 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette double mutation, sous la forme d'un acte notarié d'échange, dont les frais seront partagés par les parties, chacune pour moitié.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-094

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PREUX - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES -
CESSION DE TROIS TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HARMONIE HABITAT

DÉLIBÉRATION : 2023-094
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PREUX - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES -
 CESSION DE TROIS TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HARMONIE HABITAT

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Preux, Nantes Métropole a mis en œuvre un programme de réaménagement des voiries et a réaménagé la place Léo Lagrange.

L'achèvement de ces opérations nécessite de constater la désaffectation de fait d'une emprise de terrain sur laquelle est aménagé le stationnement privé de l'immeuble contigu appartenant à Harmonie Habitat. Cette emprise n'étant plus affectée à l'usage direct du public il convient d'approuver son déclassement du domaine public.

Il convient également de procéder à la vente, au profit de la société Harmonie Habitat, des parcelles cadastrées ci-après (cf. plan de localisation en annexe) :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	contenance en m ²	Propriétaire actuel	Parcelle fille	contenance en m ²	Nouveau propriétaire
CB 279	1985	VILLE DE ST-HERBLAIN	CB 656	533	HARMONIE HABITAT
CB 280	245	VILLE DE ST-HERBLAIN	CB 658	53	HARMONIE HABITAT
CB 281	565	VILLE DE ST-HERBLAIN	CB 660	29	HARMONIE HABITAT

Soit une surface totale de 615 m².

Certaines parcelles sont issues de divisions. Le document modificatif du parcellaire cadastral afférent a été pris en charge par Nantes Métropole.

Les deux parties se sont accordées sur une cession à titre gratuit.

L'estimation du Domaine du 16 mai 2023 fait état d'une valeur vénale de 5 € le m² pour cette emprise de terrain de 615 m², située au PLUm en zone NI, soit 3 075 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait et d'approuver le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain de 615 m², extraite des parcelles mères CB n° 279 (533 m²), CB n° 280 (53 m²) et CB n° 281 (29 m²) ;
- d'approuver la cession à titre gratuit au profit d'Harmonie Habitat des parcelles filles CB n° 656 (533 m²), CB n° 658 (53 m²) et CB n° 660 (29 m²) d'une surface totale de 615 m², telle que figurant dans l'annexe jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à cette vente, sous la forme d'un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Cela concerne assez largement les aménagements de Preux. Ces dernières années de nombreux aménagements ont eu lieu sur le quartier de Preux, il y a eu le concours European, le déménagement du collège qui est en cours, des ateliers citoyens. Je crois qu'ils ont été appréciés pour l'aménagement du Petit Bois, par exemple. Cependant, il reste des zones d'ombre et cela n'apparaît pas dans les cartes et les plans proposés aux habitants et participants des ateliers, notamment la création de 51 logements, ce qui entraîne des questions. À quel moment seront présentés les projets aux riverains immédiats ? Quels sont les aménagements prévus aux abords de ces nouveaux bâtiments ? Concernant la passerelle de Preux, elle a été démontée, et vous nous aviez indiqué qu'il n'était pas possible de la déplacer, car, je cite Jérôme SULIM, parce qu'il aurait fallu enlever des arbres et les arbres, c'est important, c'est vrai. Du coup, pouvez-vous nous confirmer que l'ensemble des arbres de la rue Neruda seront sauvegardés. Des habitants nous ont fait part de leurs inquiétudes, tant sur les arbres que sur les stationnements des futurs habitantes et habitants.

Enfin dernier point, je vous avais déjà interpellé là-dessus, le quartier disposait historiquement de nombreux terrains de foot, c'était une particularité du quartier, ils étaient en accès libre. Le collège se construit aujourd'hui sur le dernier terrain de foot du quartier, est-il prévu un espace sportif de loisirs pour les habitants de ce quartier qui va se densifier un petit peu ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vais laisser Jérôme répondre sur les premiers éléments, mais il se trouve que le terrain que vous évoquez doit être à quelques dizaines de mètres de chez moi et je pense pouvoir vous dire que j'ai vu plus souvent des gens extérieurs au quartier venir jouer au foot, quand je dis extérieur au quartier, ils sont peut-être même extérieurs au grand quartier, en prenant même, Cremetterie, Village expo et au-delà, et même parfois être obligés de venir en voiture et mettre des voitures avec des sons qui fonctionnent un peu pendant les matchs de foot aussi. Il restera un terrain adapté pour la pratique du foot de loisir vers la rue Frachon, plutôt vers le haut, ce sera refait une fois l'aménagement de l'immeuble qui est en cours de construction avec le P+R terminé. Ce sera un terrain de loisir, mais pas un terrain de foot homologable. Ce sera à peu près tout, parce qu'il ne vous a pas échappé qu'il y avait aussi à d'autres endroits sur le quartier, des équipements sportifs qui permettent de pouvoir jouer au foot ou faire d'autres sports d'ailleurs, avec un peu de places disponibles.

Jérôme, sur les premiers éléments.

M. SULIM : Sur les éléments de réponse, il y a une inquiétude par rapport aux constructions qui sont prévues. Il y a une inquiétude en effet, j'ai rencontré des habitants, de manière un peu fortuite, qui ont des interrogations. Quand on a fait la réunion publique, on n'était pas capable de dire exactement la forme que cela prendrait. Quand on est au stade de présentation aux riverains, bien souvent, en général, le promoteur ou l'opérateur, là c'est un bailleur social, n'a pas un plan précis à présenter, il présente des volumes. Ces volumes en général font peur parce qu'on a l'impression que cela va écraser tout autour tout le secteur pavillonnaire. À l'heure où je vous parle, je n'ai pas rencontré l'opérateur, parce que c'est trop tôt, pour présenter son projet. Par contre, dès que j'en aurai les éléments, bien évidemment, je serais amené à rencontrer avec l'adjointe du quartier, les riverains pour leur expliquer quel est le projet, les écouter et les rassurer sur l'impact du projet sur l'environnement.

Concernant les arbres, au final, il y aura plus d'arbres au final que d'arbres qui seraient éventuellement détruits. Il est possible qu'on soit amené à détruire des arbres, mais suite à un diagnostic qui a été fait, et le diagnostic peut aussi démontrer que certains arbres n'ont plus vraiment d'espérance de vie, qu'il vaut mieux les remplacer. Globalement, l'idée est de déminéraliser le quartier, Preux, Cremetterie, et dans la présentation qu'on a faite aux riverains, je pense qu'on en a fait la démonstration qu'on irait vers un environnement beaucoup plus déminéralisé.

M. LE MAIRE : Sur le point ici, je crois que l'opérateur c'est le groupe Atlantique Habitations, GHT pour l'accession et sans doute aussi Ataraxia pour le libre, s'ils travaillent ensemble, et qu'il est en train de recruter un spécialiste du dialogue citoyen qui a l'habitude de travailler sur les projets. On leur

a demandé de faire le même type de travail que sur la ZAC de La Baule, c'est-à-dire de réunir les riverains, et quand je dis les riverains ce ne sont pas des riverains qui habitent à trois rues, ce sont vraiment ceux qui sont tout autour, c'est-à-dire le pâté de maisons et de logements qui est autour du projet, de Neruda à Louise Michel, pour faire simple, les plus proches impactés, de travailler avec eux sur un cahier d'attente des riverains, comme on le fait sur la ZAC de La Baule. Cela permet au promoteur qui doit construire une cinquantaine de logements. Il y a 15 logements qui sont déconstruits, on veut reconstruire le potentiel équivalent, 15 logements sociaux. Pour avoir 15 logements sociaux et faire de la mixité sociale, il faut axer ces logements en accession à la propriété et il faut du logement libre pour accroître la mixité sociale sur le quartier. C'est assez simple en fin de compte. On va passer autour de 50, ce sera peut-être 49, ce sera peut-être 51 comme vous le disiez, mais autour de 50 logements. Cela va commencer sans doute une fois que les choses seront mises en route. En tout cas avec Jérôme, on a insisté pour que la méthodologie soit celle qui a plutôt bien fonctionné sur la ZAC de La Baule pour que la méthode soit la même, qu'il y ait plusieurs phases de réunions et de concertations avec les riverains, d'ailleurs je pense que Jérôme et Virginie seront peut-être présents à la première réunion pour démarrer et après laisseront les gens travailler entre eux. On « récupérera » le fruit de la réflexion collective à la fin, en tout cas, c'est la démarche qu'on proposera.

Sur les arbres, il faut faire attention, il y a des gens qui s'émeuvent beaucoup, et Jérôme l'a dit, du fait qu'on abat des arbres, mais il y a des arbres qui sont malades, aussi. Le quidam moyen, si vous voulez, n'est pas suffisamment expert pour se rendre compte si les arbres sont malades ou pas. Autant, j'ai bien conscience qu'abattre un chêne cela peut poser question. Les peupliers sont des arbres qui sont plantés pour être abattus, c'est bien de le rappeler. De toute façon, ils finissent par grossir beaucoup et ils tombent. Cela fait partie des arbres qui ne sont pas forcément gardés, mais je pense que le plus important c'est de savoir qu'il y aura beaucoup plus d'arbres à la fin, on l'avait énoncé en réunion publique, qu'il y en avait au début. Pas que des petits, on va avoir aussi une exigence pour planter des arbres qui ne soient pas que des petits, ils ne feront peut-être pas 6 mètres de haut, on est d'accord, mais ils ne seront pas à 50 cm du sol, non plus.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-095

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DE BELLEVUE - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-152 DU 16 DÉCEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION : 2023-095
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DE BELLEVUE - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-152 DU 16 DÉCEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Bellevue, Nantes Métropole a mis en œuvre un programme de réaménagement de voirie, empiétant sur des emprises de terrains communales.

L'achèvement de ces opérations nécessite de procéder au transfert de terrains au profit de Nantes Métropole pour une surface totale de 1 519 m². Certaines parcelles ont fait l'objet de division.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, modifié par arrêtés préfectoraux des 9 janvier 2002, 6 octobre 2004, 9 août 2006, 21 juin 2010 et 3 octobre 2013, a été autorisée la création de Nantes Métropole – communauté urbaine en substitution du DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE, à compter du 31 décembre 2000.

Cet arrêté décide du transfert du patrimoine des communes correspondant à l'exercice de compétences transférées dont font partie les biens ci-après désignés, au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L5215-28 du Code général des collectivités territoriales.

Par décret n°2014 – 1077 du 22 septembre 2014, a été autorisée la création de la métropole dénommée « NANTES METROPOLE » par transformation de la communauté urbaine de Nantes, à compter du 1^{er} janvier 2015.

À ce titre, il convient donc de transférer en l'état et à titre gratuit au profit de Nantes Métropole les parcelles cadastrées ci-après :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	Adresse	Propriétaire actuel	Parcelle fille	contenance en m ²	Nouveau propriétaire
CI22	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CI188	520	NANTES METROPOLE
CI24	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CI187	275	NANTES METROPOLE
CL241	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL306	32	NANTES METROPOLE
CL338	Rue de St-Nazaire	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL340	134	NANTES METROPOLE
CL27	Liaison douce entre rue de St-Nazaire et rue de Bordeaux	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL331	58	NANTES METROPOLE
CL308	Rue de Bordeaux	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL363	89	NANTES METROPOLE
CM106	Rue de Dijon	VILLE DE ST-HERBLAIN	CM115	402	NANTES METROPOLE
CM14	Rue de Dijon	VILLE DE ST-HERBLAIN	CM117	9	NANTES METROPOLE

Soit une surface totale de 1 519 m².

Par ailleurs, l'ajustement des limites de propriété du parvis du Centre Socio-Culturel du Grand B rue de Dijon, nécessite de procéder à une acquisition à titre gratuit d'un terrain auprès de Nantes Métropole, d'une surface de 1 208 m², cadastré ci-après :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	Adresse	Propriétaire actuel	Parcelle fille	contenance en m ²	Nouveau propriétaire
CI22	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CI188	520	NANTES METROPOLE
CI24	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CI187	275	NANTES METROPOLE
CL241	Rue de St-Servan	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL306	32	NANTES METROPOLE
CL338	Rue de St-Nazaire	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL340	134	NANTES METROPOLE
CL27	Liaison douce entre rue de St-Nazaire et rue de Bordeaux	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL331	58	NANTES METROPOLE
CL308	Rue de Bordeaux	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL363	89	NANTES METROPOLE
CM106	Rue de Dijon	VILLE DE ST-HERBLAIN	CM115	402	NANTES METROPOLE
CM14	Rue de Dijon	VILLE DE ST-HERBLAIN	CM117	9	NANTES METROPOLE

Conformément à ce qui a été convenu, cette double mutation s'opérera sous la forme d'un acte notarié d'échange, aux frais de Nantes Métropole.

Le Conseil Municipal avait approuvé, en décembre 2019, ce principe d'échange de terrains entre la Commune et Nantes Métropole.

Afin d'être en cohérence avec le Projet Grand Bellevue et plus particulièrement l'aménagement de la place Mendès France et de la place Denis Forestier, il convient de ne pas procéder dans l'immédiat au transfert partiel de la parcelle CL32 à Nantes Métropole et de ne pas procéder à l'acquisition des parcelles du domaine public rue du Cantal et rue d'Aquitaine. Ce transfert se fera en lien avec le calendrier de travaux du projet grand bellevue.

La présente délibération annule et remplace donc la délibération n°2019-152 du 16/12/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, des parcelles filles CI n°188 (520m²), CI n°187 (275 m²) CL n°306 (32 m²), CL n°340, (134 m²), CL n°331 (58 m²), CL n°363 (89 m²), CM n°115 (402 m²) et CM n°117 (9 m²) pour une surface totale de 1 519 m²,
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole de la parcelle CM n°118 d'une surface de 1 208 m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette double mutation, sous la forme d'un acte notarié d'échange, aux frais de Nantes Métropole.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Bellevue est en pleine mutation, les associations comme les habitantes et habitants se sentent parfois perdus, y compris sur des questions d'aménagement. Les citoyennes et les citoyens vous interpellent régulièrement, mais n'ont pas la sensation d'être entendus ni par mail ni par téléphone. C'est notamment le cas pour deux sujets dont je me fais ici la porte-parole en l'absence de réponse de votre part.

Le premier est sur le manque d'ombre sur les aires de jeux, que ce soit sur le quartier de Bellevue, mais aussi sur celles de notre commune. Le deuxième, c'est sur le mur érigé au pied de l'escalier entre la rue de la Chicotière et le centre commercial Leclerc, boulevard Salvador Allende. Ce passage ne peut être privé, mais met en lumière la responsabilité du domaine privé s'il nuit au fonctionnement du domaine public. Aujourd'hui, nous vous interpellons sur le manque d'écoute et de réponses apportées à nos concitoyennes et nos concitoyens en particulier sur ce quartier.

J'espère que mon intervention lors de ce Conseil Municipal permettra de vous mettre en lien plus rapidement et que vous pourrez leur apporter des réponses.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je dois vous dire qu'à cette heure-là, il faut une certaine dose de patience pour entendre une question sur un mur de soutènement sur le domaine privé qui aurait donné lieu à une interpellation dont on ne retrouve trace nulle part. Il n'y a pas eu d'écrit, il n'y a pas de mail, il n'y a pas de courrier. Est-ce que le fait d'en parler à quelqu'un qu'on croise dans la rue, ce qui n'est pas mon cas, personne ne m'a interpellé là-dessus directement, constitue une interpellation et justifie le fait qu'on se voit accusé de ne pas accorder d'intérêt à des questions qui nous sont posées, il me semble que non.

Quant au manque d'ombre sur les aires de jeux, c'est pareil, si on veut qu'il y ait de l'ombre sur les aires de jeux il faut planter, et si on veut planter, à un moment il faut poser la question aux personnes concernées qui sont de nature à faire avancer les projets. Je regarde les nouvelles aires de jeux qu'on a pu réaliser, on a mis des arbres qui sont en train de pousser gentiment, on essaie aussi de préserver des anciens. C'est le cas aux Richolets, c'est le cas, je crois, à la Rabotière, c'est le cas sur le square Allende. Sur Preux, on a profité des arbres qui existaient, mais on en a aussi replanté.

Je veux bien qu'on fasse de grandes généralités comme cela, c'est comme de grands discours par exemple, sur le Sillon de Bretagne, on peut toujours, sauf que cela aboutit à quoi ? Imprécision, une sorte de mise en accusation, de procès, pour ne pas s'intéresser à ce que disent les gens, sauf qu'à un moment il faut que les gens suivent les procédures, elles sont assez simples. Là vous me parlez de courriers qu'on aurait reçus, on en trouve trace nulle part.

Mme GASCOIN : Je ne vous parle pas de courriers reçus. Pour ce qu'il s'agit du parc, là, c'est moi qui vous ai écrit un mail, qui ai écrit au Cabinet par rapport à un square qui se trouve juste à côté de chez moi où il n'y a pas d'arbres qui font de l'ombre et qu'en fait en allant dans d'autres lieux, j'ai vu la même chose. C'est pour cela que je vous interpelle là-dessus, en vous disant qu'il faut des points d'ombre surtout quand il y a des toboggans qui sont en métal, les enfants en bas âge ne peuvent pas aller dessus.

La deuxième chose par rapport à ce mur, les personnes ont appelé la Mairie, n'ont pas eu, bien évidemment on comprend bien qu'on ne va pas vous passer l'appel, maintenant entre le standard et vous, que cela ne soit pas fait, moi, bien évidemment, je leur ai dit de vous envoyer un courrier et ils ne l'ont peut-être pas fait. Je suis juste allée voir sur place ce qu'il en était. Je vous interpelle là-dessus parce que c'est vrai que c'est quelque chose qui nous paraît vraiment, je ne me suis pas étalée dessus, mais allez voir, c'est vraiment inadmissible ce qui s'est passé. Les personnes qui vivent autour se retrouvent dans une situation qui est compliquée. Je vous interpelle juste là-dessus, allez voir, vous allez les rencontrer.

M. LE MAIRE : Mais aller rencontrer qui ? Quand je vais chercher du pain ou quand je vais faire des courses à l'épicerie du coin, si quelqu'un m'interpelle, il m'interpelle et on va voir, cela m'arrive régulièrement, mais en dehors de cela, je ne sais à qui répondre quand on ne sait pas de qui il s'agit. Hélène.

Mme CRENN : Par rapport au manque d'arbres sur le quartier de Bellevue, au niveau des squares, je vois bien le square Allende, mais qui est plutôt récent, il a été ouvert au printemps, là il faut laisser aussi la végétation prendre sa place pour apporter de l'ombrage. En attendant, on ne peut pas aller plus vite.

Si c'est le parc du Clos fleuri, effectivement il y a tout un espace où il n'y a pas de végétation, vous faites peut-être référence à cet espace, mais tout le reste du parc est aménagé et arboré avec des bancs pour permettre l'accès.

Sur le manque de concertation, c'est compliqué, parce qu'on multiplie beaucoup les « aller vers ». Il y a eu la maison du projet qui permettait tous les vendredis d'expliquer le projet du Grand Bellevue et qui invitait les gens à nous rencontrer, élus et techniciens pour pouvoir apporter des réponses par rapport à comment cela allait se passer. On a provoqué nous aussi des rencontres, je pense, notamment à la Résidence de l'Astragale où là, 80 personnes sont venues et avec qui on a pu échanger sur comment le quartier allait bouger. Il y a eu une autre résidence qui devait prendre contact avec nous, et je n'ai toujours pas de réponse. J'attends aussi que les gens se mobilisent et se manifestent. Il y a eu des rencontres avec tous les parents d'élèves de trois écoles du secteur Est pour revenir sur le projet du Grand Bellevue, voir toutes les modifications qui allaient être apportées et comment être au plus près et au plus présent quand ils ont des questions, quand ils ont des difficultés par rapport aux travaux à venir.

Il y a un projet de travailler avec les classes CM1 et CM2 pour aller discuter directement avec les enfants et échanger directement avec eux, sur ce que le projet va impacter dans leur quotidien, dans leur vie de tous les jours, en termes de déplacement, en termes de nuisances sonores, en termes de perte de commerces de proximité. Je trouve cela un peu fort que vous me disiez, à moi, parce que je le prends directement, que je ne vais pas suffisamment vers les gens pour expliquer le projet. Je trouve cela gonflé.

Sur ce mur dont vous faites effet, rue de la Chicotière, ce mur n'appartient pas à la ville, ce n'est pas nous qui l'avons construit, c'est bien la copropriété qui a décidé de clôturer cela, on n'y est pour rien.

S'il y a des questions, je suis présente, Walter HENRY qui est Chargé de quartier est également présent. On ne demande que cela, en fait, de pouvoir apporter au plus près, les réponses que les gens se posent.

Mme GASCOIN : Je me permettrais de transmettre vos coordonnées.

M. LE MAIRE : Entre vous, vous communiquerez, vous irez voir, vous vous expliquerez, mais de grâce, ne faites pas d'une situation, une généralité, Madame GASCOIN, et d'une chose qui s'est passée à un moment donné. C'est évident que si des gens ont appelé le standard de la mairie et qu'ils n'ont pas eu la réponse qu'ils attendaient, je les invite à appeler le standard de la DGFIP, par exemple, pour leur déclaration d'impôts ou le standard de Waldeck pour prévenir de quelque chose qui se passe dans leur quartier. Vous verrez que ce n'est pas forcément de quelque chose de réservé ici, c'est tout.

À un moment quand on veut rencontrer des élus, je pense qu'il n'y a pas de souci pour le faire, Hélène vient de le montrer, elle est suffisamment présente, Virginie aussi sur le quartier qui est le sien, Baghdadadi et Sarah aussi. Après on ne peut pas nous reprocher de ne pas avoir répondu à une sollicitation que nous n'avons pas eue.

Quant à l'histoire du mur, c'est vrai que vous m'avez envoyé un mail, mais il y a assez peu de temps. Je pense qu'on va aller faire un petit tour sur place, mais si c'est dans l'espace privé dans la mesure où c'est conforme au PLUM, on ne peut pas l'interdire, c'est la copropriété qui a fait son choix.

On va voter.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-096

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE L'UNION MUTUALISTE DE LOIRE-ATLANTIQUE
– AVENANT : MODIFICATION DE LA PARCELLE CADASTRALE

DÉLIBÉRATION : 2023-096

SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE L'UNION MUTUALISTE DE LOIRE-ATLANTIQUE
– AVENANT : MODIFICATION DE LA PARCELLE CADASTRALE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par bail emphytéotique du 28 mars 1985 la Commune a mis à disposition de l'Union Mutualiste de Loire-Atlantique, devenue Harmonie Mutuelle Foncière Lieux de Vie suite au changement de dénomination sociale, la parcelle communale CI n° 24 d'une surface de 3 918 m², sise rue de Saint-Servan à SAINT-HERBLAIN, afin d'y réaliser une construction destinée à recevoir des services sanitaires et sociaux.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Bellevue, NANTES METROPOLE a réalisé des aménagements de voirie empiétant sur la parcelle CI n° 24 précitée. Cette dernière a ainsi fait l'objet d'une division dont il ressort la parcelle CI n° 186 pour 3 643 m² destinée à rester la propriété de la Commune et la parcelle CI n° 187 pour 275 m², destinée à être transférée à NANTES METROPOLE (plan joint en annexe).

Il convient donc de modifier le bail emphytéotique relaté ci-dessus en ce qu'il porte dorénavant sur la parcelle de terrain cadastrée CI n° 186 pour une surface de 3 643 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au bail emphytéotique du 28 mars 1985 en ce qu'il porte dorénavant sur la parcelle de terrain cadastrée CI n° 186 pour une surface de 3 643 m², au profit d'Harmonie Mutuelle Foncière Lieux de Vie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cet avenant qui sera rédigé par acte notarié, aux frais de la collectivité.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-097

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉE ALLÉE DES PLATANES – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - PROJET DE VENTE AU PROFIT DES RIVERAINS – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2022-144 DU 10/10/2022

DÉLIBÉRATION : 2023-097
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉE ALLÉE DES PLATANES –
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - PROJET DE VENTE AU PROFIT DES RIVERAINS –
MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2022-144 DU 10/10/2022

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par délibération n° 2022-144 du 10 octobre 2022 le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain de 17 m² extraite de la parcelle CW42 suivant le plan établi le 19/07/2019 par le géomètre-expert mandaté. Le Conseil Municipal a également approuvé la vente au profit de Monsieur et Madame CORBIERE d'une emprise de terrain de 17 m², dépendant de l'allée des platanes, moyennant le prix de 119 €.

Suite à une erreur de surface indiquée sur le document modificatif du parcellaire cadastrale, le géomètre-expert a réalisé un nouveau document d'arpentage le 23/12/2022 faisant apparaître une surface réelle de 19 m².

Il convient dès lors de modifier la délibération n° 2022-144 du 10 octobre 2022 pour prendre en compte la surface réelle déclassée du domaine public et cédée à Monsieur et Madame CORBIERE, et de modifier en conséquence le prix de vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait et d'approuver le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain de **19 m²**, à extraire de la parcelle CW n° 42 ;
- d'approuver la vente au profit de M. et Mme CORBIERE d'une emprise de terrain de 19 m² à extraire de la parcelle CW n° 42, moyennant le prix de **133 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-098

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2023-098
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large et de 30 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de leurs accessoires sur les parcelles communales situées rue de Cahors, cadastrées CM 97 et CM 106 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété des parcelles impactées s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et de 30 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de leurs accessoires sur les parcelles communales situées rue de Cahors, cadastrées CM 97 et CM 106,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

M. LE MAIRE : Il se trouve que nous avons trois petites questions diverses, qui ne sont pas vraiment des questions, qui ont été déposées par le groupe Saint-Herblain en Commun.

« Le groupe des élus Saint-Herblain en Commun souhaite à ce Conseil Municipal poser trois questions (OHRPA, dénomination de rues, méthaniseur CB BDL). » Évidemment, il m'est extrêmement agréable de vous accorder ce droit de parole et de questionnement. Donc OHRPA.

M. BAINVEL : Cette question concerne l'OHRPA. Après la grave crise due aux agissements de l'ancien Directeur qui a amené à une condamnation de l'OHRPA par les prud'hommes suite à la plainte de trois salariés pour harcèlement, cela a entraîné des difficultés financières pour la structure qui a amené la Mairie à débloquer une subvention exceptionnelle de 147 500 euros, sachant que c'est l'association qui bénéficie déjà de la plus grosse subvention municipale. Nous avons mis en garde à l'époque quant à la gouvernance de l'association et la nécessité de mettre en œuvre une réflexion globale quant à l'OHRPA et plus généralement la politique de la ville vis-à-vis des personnes âgées qui représentent 25 % de la population herblinoise.

La crise a ressurgi en mai avec des accusations encore de salariés vis-à-vis de propos et attitudes mettant en cause des membres bénévoles du CA. Là encore, des accusations de harcèlement, plus, semble-t-il, des propos racistes.

Suite à ces événements, la Mairie a commandité un audit social et psychologique. L'Assemblée générale de l'OHRPA qui s'est déroulée le 19 juin dernier a été à l'image des problèmes structurels qui rongent l'OHRPA, à savoir des règlements de compte entre membres du CA, adhérents et adhérentes. Pour autant, un CA est convoqué le 28 juin comme si aucun problème n'existait. Nous aimerions savoir quelles sont vos intentions vis-à-vis de l'OHRPA, et plus globalement quant à la politique de la Ville vis-à-vis des personnes âgées.

Merci.

M. LE MAIRE : Je dois vous dire que le dernier point est le plus intéressant à mon avis, mais il est hors sujet par rapport à votre question, on en reparlera à un autre moment, puisqu'il ne faisait pas partie de ce qui m'a été communiqué comme question. C'est l'inconvénient quand on pose une question trop pointue.

Un petit point factuel, ce n'est pas l'OHRPA qui a la plus grosse subvention en dehors du COSC, c'est la MJC qui a la plus grosse subvention de fonctionnement. Je suis d'accord, l'OHRPA n'est pas très loin derrière.

Je vais laisser Dominique répondre à un certain nombre de points qui ne sont pas forcément complètement exacts non plus.

M. TALLÉDEC : Je vous avouerais, Monsieur le Maire, que je ne sais pas trop quoi répondre.

Monsieur BAINVEL était présent à l'Assemblée générale, il dispose de toutes les informations. Je crois qu'on a présenté les choses en toute transparence, d'ailleurs Monsieur BAINVEL a voté de la même manière que nous sur les rapports qui nous étaient présentés. C'est-à-dire qu'on s'est abstenu parce que les constats sont les mêmes, il y a des dysfonctionnements dans cette association, c'est pourquoi nous avons diligenté un audit psychosocial afin d'en définir réellement les difficultés, pouvoir...

M. LE MAIRE : Sur l'association.

M. TALLÉDEC : Sur l'association, bien évidemment.

M. LE MAIRE : L'association a diligenté.

M. TALLÉDEC : Nous avons demandé à l'association qu'elle diligente un audit. Les personnes concernées ont déjà été entendues par l'association, Monsieur BAINVEL, j'imagine que vous l'avez été, moi je n'ai pas fait de liste de gens à pouvoir entendre, c'est le cabinet de l'audit qui l'a déterminée. Les premiers résultats, je n'en dispose pas pour le moment, dès que l'audit sera communiqué, bien évidemment comme je l'ai fait depuis le début de cette affaire, tout le monde en disposera, quels que soient les membres qui constituent cette équipe municipale, que ce soit l'opposition ou la majorité. De ce point de vue, il y a une transparence totale. Je ne peux pas vous dire autre chose.

Je peux juste vous dire que derrière, il y a 1 200 adhérents, que malgré tout il y a un certain nombre d'activités qui sont dispensées et on peut toujours s'émouvoir des difficultés, il faut surtout accompagner cette association, et je pense surtout à la personne morale. Finalement les personnes qui aujourd'hui ont des conduites qui ne sont pas respectables, m'intéressent peu. Ce qui m'intéresse c'est le devenir de l'association. Il faut être vigilant à ce que les services qui sont aujourd'hui rendus aux Herblinois via cette association, puissent perdurer dans le temps.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique, c'est une belle conclusion, je pense, et c'est cela qui doit nous guider.

Le deuxième point portait le titre, tout aussi sibyllin, de dénomination de rues. Donc dénomination de rues.

Mme GASCOIN : Cela concerne une question sur la modification du nom de rues.

Régulièrement, les élus du groupe Saint-Herblain en Commun vous sollicitent lors du Conseil Municipal, afin que de nouvelles rues qui voient le jour sur Saint-Herblain soient au nom d'une femme afin d'atteindre la parité sur notre commune.

Nous avons la possibilité de le faire aujourd'hui en renommant une rue, en effet, de nouveaux immeubles vont sortir de terre entre le boulevard Charles Gautier, et l'allée Félix Guyon. La rue est déjà viabilisée et porte actuellement le nom de Henri Becquerel. Le tracé initial de cette rue a été détourné pour ce nouveau lotissement.

Vous nous aviez dit lors d'un précédent Conseil qu'il n'était pas possible de changer le nom d'une rue lorsqu'il y avait des habitations, car cela était très compliqué pour les adresses postales. Or cette rue, vu qu'il n'y a aucune habitation pour le moment, il est possible de la renommer aisément.

Dernièrement, il a été mis à l'honneur, Madame Cécilia PAYNE-GAPOSCHKIN, astronome anglo-américaine et première femme nommée cheffe du département d'astronomie de Havard en 1956. Elle a découvert de quoi étaient faits l'univers et le soleil, mais n'a jamais eu de plaque en son nom, pourtant elle a inspiré des générations entières de femmes à s'engager dans les sciences. Une rue à son nom serait un bel hommage à toutes les femmes qui ont fait d'immenses découvertes, mais qui malheureusement n'ont pas été reconnues par leurs pairs ni par le public. Nous voyons ici une belle occasion de rendre hommage à toutes les femmes.

Et voilà notre question : est-ce possible de pouvoir changer ce nom de rue ?

M. LE MAIRE : Je crains que non tout simplement parce que la rue est pré-existante et à mon avis, les parcelles cadastrales et la numérotation postale se sont effectuées sur la base du nom existant, du nom qui préexistait, qu'il y ait ou pas des habitants. Cela veut dire qu'il faudrait refaire un certain nombre de démarches, réadresser, c'est un peu compliqué.

On peut regarder, mais j'ai peur, Christophe, que ce soit compliqué. Je demande au DGA concerné de faire une petite étude et de demander une petite étude avec l'aménageur pour voir ce qui peut être fait, si cela peut être fait sans générer de surcoût pour les habitants, c'est un peu cela dont il s'agit à la fin. Le promoteur lui va dire, d'accord on change l'adressage, pas de problème, mais cela fait tant par logement en plus. Ce n'est pas forcément ce qu'on va souhaiter au bout du compte. On va regarder, et je vous donnerais la réponse par écrit, vous l'aurez dès qu'on l'aura nous-mêmes de notre côté.

Enfin, la dernière question, si j'ose dire, était méthaniseur CB BDL.

Mme NOBLET : C'est Biométhane des Bords de Loire.

À l'issue de l'enquête publique sur le projet de méthaniseur au Plessis Bouchet, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 14 dernier. Il indique, en parlant du rejet de la population : « ce rejet est celui de la quasi-totalité du public et de la majorité des communes et EPCI consultés. Par conséquent, avant la réalisation du projet, il me paraît indispensable de passer par une phase communication, explications, pédagogie pour exposer des choix de projet mieux définis ». Il ajoute un peu plus loin : « j'émet un doute sur la capacité d'Engie Bioz à maîtriser tous les risques d'accident industriel dans les conditions d'implantation de l'unité de méthanisation à Saint-Herblain. Je conditionne la levée du doute à la certification par un organisme indépendant des modes opératoires et des consignes spécifiques prévus par Engie Bioz sur le site de Saint-Herblain ».

La conclusion, c'est que son avis favorable est conditionné à des réserves. Il a mis deux réserves : le passage par une phase communication, explications, en relation avec ce qu'il souligne un peu plus haut, avec des choix de projets mieux définis et des informations répondant à des questionnements en suspens. C'est le cas notamment des intrants dont nous questionnions l'origine.

La deuxième réserve, c'est une certification par un organisme indépendant, des dispositions prises pour la maîtrise des risques d'accidents inhérents à la localisation du projet.

Comme vous le savez, la Préfecture a maintenant deux mois pour répondre. Les questions sont : avez-vous prévu comment mettre en œuvre ces préconisations du commissaire enquêteur et avez-vous prévu un rendez-vous avec le service du Préfet pour que toutes les observations sans réponse soient enfin prises en compte.

M. LE MAIRE : Éric COUVEZ va vous apporter des éléments de réponse que je pourrais éventuellement compléter.

M. COUVEZ : Comme vous l'avez dit, c'est un projet par Engie Bioz, porteur du projet qui a été soumis à une enquête à laquelle la population a pu poser toutes les questions qu'elle a souhaitées.

Le commissaire enquêteur, à la vue des questionnements, souvent sans doute de personnes ne souhaitant pas que ce méthaniseur se situe en ce lieu industriel où il y avait déjà une activité de Total, en l'occurrence... bref, je ne reviens pas sur le point où il est implanté dans ce projet, mais les réponses ont été apportées par le commissaire enquêteur qui, lui, traduit et émet un avis qui effectivement de toute façon in fine sera soumis à l'avis du Préfet qui dira si oui ou non, il « dépasse » certains positionnements. Même si un EPCI, je prends un exemple, puisque notamment au niveau du digestat et le fait qu'il soit étalé sur des terres d'un EPCI, je rappelle aussi que souvent la position de l'EPCI ce ne sont pas forcément les propriétaires des terres concernées, mais l'avis de l'EPCI a été donné, on est bien d'accord sur ce point, et pour autant, oui, le Préfet peut « outrepasser » la position de l'EPCI considérant que les terres sont tout à fait adaptées à pouvoir recevoir cet intrant.

À ce stade, le dossier, comme vous l'avez signalé, Monsieur le Préfet à 14 jours pour répondre aux questions qui ont été posées, notamment de suivre ou de ne pas suivre l'avis du commissaire enquêteur. Moi, je suis assez serein sur un point, c'est qu'au regard des méthaniseurs aujourd'hui implantés sur le territoire français, hormis la problématique qui a eu lieu sur un site où il y a eu un problème de pompe qui a fait qu'il y a eu déversement de digestat sur un fossé, point qui a été corrigé, à ma connaissance, il n'y a pas d'explosion de méthaniseur, et à ma connaissance aussi, comme y compris n'importe quel incident aujourd'hui qui arriverait sur une centrale, il y a des actions correctives qui sont portées immédiatement pour faire en sorte que ce point ne puisse pas réapparaître.

Pour avoir échangé avec le porteur de projet sur ce point, pour avoir fait la visite y compris avec des personnes de la ville d'Indre et des élus qui étaient présents avec moi et Tristan RIOM qui était également présent dans cette visite notamment en Vendée, je n'ai pas eu le sentiment qu'il y avait un quelconque risque sur l'utilisation de ce méthaniseur. On parle de la guerre en Ukraine, vous m'avez tout à l'heure dit qu'il fallait qu'on fasse des énergies renouvelables, en voilà des énergies renouvelables. Voilà aussi la manière dont on peut transférer un déchet en le valorisant pour faire en sorte qu'on puisse faire du gaz local et qu'il puisse alimenter une partie de l'industrie ou de l'activité économique de la zone concernée ou les habitants de la ville de Saint-Herblain et qui nous évite de commander ou de consommer du gaz ukrainien ou du gaz russe ou du gaz de schiste qui vient d'Amérique et qui est déversé à Montoir. En l'occurrence, je pense que oui, c'est un bon projet

écologique, en tout cas, je porte mon point de vue sur ce point, puisque sans doute on allait y arriver, puisque si vous défendez les positions qui ont été mises en avant, qui sont sur la communication, sur la certitude que tous les plans de sécurité ont été mis à travers un audit externe, aujourd'hui, le Préfet nous dira s'il y a nécessité de le faire. S'il y a nécessité de le faire, ce ne sera pas à la ville de Saint-Herblain de le faire, sauf preuve du contraire, mais, au porteur de projet à créer les conditions pour que les choses soient faites en lien avec la Préfecture.

M. LE MAIRE : Merci, Éric.

Pour préciser une chose, je me disais que vous alliez poser la question : quel avis avait émis la ville ? Pour la parfaite information de tous, comme notre Conseil était trop loin par rapport à la date limite pour mettre un avis, c'est l'avis du Maire, après consultation du bureau municipal qui donne un avis favorable sous réserve. Et notamment un certain nombre de réserves sur des questions liées à la sécurisation de l'installation, le fait qu'il n'y ait pas de fuite de digestat essentiellement.

J'en profite pour vous dire que Tristan RIOM votre collègue vice-président de Nantes métropole, lui n'a pas mis de réserve, il a mis un avis favorable tout court. Ce serait bien que vous échangiez aussi un peu avec lui. C'est vrai qu'il n'est pas Herblinois, qu'il n'est pas élu herblinois...

Je veux vous rappeler que vous avez été destinataire des décisions, marchés et avenants aux marchés, que notre prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le 9 octobre, que les commissions auront lieu le lundi 25 septembre avec des heures précisées ultérieurement comme vous le savez en fonction du nombre de dossiers par commission.

Je veux remercier celles et ceux qui font une nocturne avec vous, je pense en particulier à Madame Agnès MÉTAYER, journaliste de Ouest-France dont c'est la dernière et qui sera restée jusqu'à la fin pour son dernier Conseil Municipal à nos côtés. Merci, Madame MÉTAYER. C'est quand même un exploit parce que vos collègues, eux, n'ont pas tenu.

Merci à toutes et à tous et merci aux équipes techniques qui assurent la diffusion sur les réseaux.

Bonne soirée à toutes et à tous, bel été et on se retrouve en forme à la rentrée.

La séance est levée à 21h53

Saint-Herblain le : 9/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ